RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
Système d'identification d'agents c

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
W8476-112713/C	2013-06-19

Client Reference No. - N° de référence du client
W8476-112713

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$PV-935-62932

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
pv935.W8476-112713	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2013-07-29

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Daylight Saving Time EDT

F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☑

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Anderson, Karen	pv935

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(819) 994-1928 ( )	(819) 994-0894

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE
101 COLONEL BY DR.
OTTAWA
Ontario
K1A0K2
Canada

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Réémission d'une demande de soumission
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Énoncé des travaux
4. Jeu de documents techniques
5. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l’attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Contrat de défense
12. Instructions d'expédition
13. Clauses du Guide des CCUA
14. Publications techniques existantes - traduction
15. Codage par code à barres - marquage de l'emballage
16. Préparation en vue de la livraison
17. Permis d'exportation - Entrepreneur établi à l'étranger

Liste des annexes

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Liste de prix des produits livrables du contrat
Annexe C	Demande relative à un contrat
Annexe D	Processus d'évaluation et de sélection des soumissions

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Réémission d'une demande de soumission

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8476-112713/B, datée du 19 septembre 2011, dont la date de clôture était le 23 septembre 2011, à 2:00 PM (EDST).

2. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Énoncé des travaux

L'entrepreneur sera tenu de fournir les marchandises et les services conformément à l'énoncé des travaux (annexe A), la soumission technique de l'entrepreneur et dans les quantités indiquées dans la liste de prix des produits livrables (annexe B).

4. Jeu de documents techniques

Un jeu de documents techniques à l'intention des soumissionnaires est associé à ce besoin. Pour l'obtenir, les soumissionnaires doivent présenter une demande écrite où figurent leurs coordonnées complètes à l'autorité contractante. Il incombe aux soumissionnaires de demander le jeu de documents techniques en temps opportun afin de disposer d'un délai suffisant pour préparer une proposition.

5. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent quatre-vingts (180) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier et 2 copies électroniques sur CD)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (2 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumission et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche, où applicables, de façon complète, concise et claire pour mener à bien les travaux.

La soumission technique devrait adresser clairement et dans la profondeur suffisante les points qui sont sujets aux critères d'évaluation contre lesquels la soumission sera évaluée. La simple répétition de l'énoncé contenu dans la demande de soumission n'est pas suffisante. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires adressent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes titres. Pour éviter la duplication, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leurs soumissions en identifiant le paragraphe et le numéro de page spécifiques où la matière soumise a été déjà adressée.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

La soumission financière doit inclure : Un catalogue pour les pièces de rechange et les articles consommables, attaché comme appendice 1 à l'annexe B.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations
Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et TNO Prins Maurits Laboratory évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Toutes les soumissions doivent être entièrement remplis et fournir toutes les informations requises dans la demande de soumission afin de permettre leur pleine et complète évaluation conformément à l'annexe D - Processus d'évaluation et de sélection des soumissions pour le système d'identification des agents chimiques. Les soumissionnaires doivent compléter l'appendice 1 de l'annexe D - Formulaire d'évaluation du soumissionnaire, et la retourner avec la soumission, dans son format original.

1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée conformément à l'annexe D.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

    a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;

    b. satisfaire à tous les critères obligatoires.

    c. Il n'y a aucune exigence minimale quant au nombre de points, on n'attribuera aucun point aux soumissionnaires qui ne satisfont à aucun critère.

    La cotation est exécutée sur une échelle de 174 points pour les critères cotés techniques et de 15 points pour les critères de capacité de gestion.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) et b) seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.

5. Afin de déterminer la note pour le prix, la note de chaque soumission recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué et selon un ratio de 30 %.

6. Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 70, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 $.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		20/70	5/70	10/70
Prix évalué de la soumission		55,000	50,000	45,000
Calculs	Note pour le mérite technique	20/20 x 70 = 70	5/20 x 70 = 7	10/20 x 70 = 35
	Note pour le prix	45/55 x 30 = 24.55	45/50 x 30 = 27	45/45 x 30 = 30
Note combinée		9,455	34	65
Classement global		1er	3rd	2nd

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à

la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2003*,* en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation - 200 000 $ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.
Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :
Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a. ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b. ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c. ( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 $ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d. ( ) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur sera tenu de fournir les marchandises et les services conformément à l'énoncé des travaux (annexe A), la soumission technique de l'entrepreneur et dans les quantités indiquées dans la liste de prix des produits livrables (annexe B).

2.1 Demande relative au contrat (DRC)

a) **Objet de la DRC** : Le Canada commandera les biens à fournir dans le cadre du contrat, sur demande, au moyen d'une DRC.

b) **Processus d'émission d'une DRC** :

1. Les DRC autorisées dans le cadre de ce contrat seront émises au moyen d'un formulaire DND 262 dûment rempli, transmis par télécopieur ou par courriel.

2. La DRC sera préparée par le responsable des achats du MDN, puis envoyée à l'entrepreneur.

3. La DRC devra être traitée conformément aux indications de l'annexe D et comprendre es renseignements qui y sont demandés. Elle devra aussi inclure la Base de paiement précisée dans le contrat.

c) **Autorisation d'émettre une DRC** : Toute DRC dont la valeur est inférieure ou égale à 40 000 $, TPS ou TVH comprise, peut être émise par le responsable des achats du MDN. Toutes les DRC dont la valeur est supérieure à ce montant doivent être émises directement par l'autorité contractante. L'autorité contractante peut suspendre le droit du responsable des achats du MDN à émettre une DRC à tout moment en fournissant un avis écrit à l'entrepreneur.

d) **Contenu d'une DRC** : Une DRC doit comprendre les renseignements suivants, le cas échéant :

(i) le numéro de la DRC;
(ii) tout code financier à utiliser;
(iii) la quantité de biens commandés ainsi qu'une description;
(iv) la ou les dates de livraison;
(v) l'endroit précis où la livraison devra être effectuée;
(vi) le prix unitaire ferme payable à l'entrepreneur.

e) **Frais pour travaux liés à une DRC** : L'entrepreneur ne doit pas facturer au Canada les coûts excédant le prix établi dans la demande relative au contrat à moins que le Canada n'ait apporté une modification à la DRC autorisant les dépenses supplémentaires. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement aux dessins, ou pour toute modification ou interprétation des tâches, à moins qu'ils aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-03-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
4004 (2010-08-16), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à *(deux ans et 18 mois après l'attribution du contrat)* inclusivement.

4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard *(18 months after contract award).*

4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada une option d'achat irrévocable pour une quantité additionnelle de jusqu'à six (6) trousses de système d'identification d'agents chimiques; des pièces de rechange et des articles consomptibles pour soutenir le système jusqu'à un maximum de $500K; jusqu'à quatre (4) sessions de la formation pour opérateur et pour le personnel d'entretien; des services de support pour la

réparation et de révision (R et R) pour jusqu'à huit (8) années additionnelles suivant l'acceptation de la dernière livraison; jusqu'à huit (8) années additionnelles de service d'appui extérieur en tout temps; et la décontamination au niveau de clairance de l'équipement exposé. L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé selon les dispositions applicables comme présenté dans la base de paiement. Les options pour toutes les parties marchandises de l'exigence doivent être exercées dans un délai de deux (2) ans suivant la livraison finale de l'équipement de n'importe quel contrat résultant.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant à une notification écrite à l'entrepreneur au moins dix (10) jours civils avant la date d'échéance du contrat. L'option peut seulement être exercée par l'autorité contractante, et sera démontrée pour des buts administratifs seulement, par un amendement de contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Karen Anderson
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Direction : Direction des produits commerciaux et de la consommation
Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Adresse : Édifice Louis St-Laurent - NI-03
555, boul. de la Carrière
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-994-1928
Télécopieur : 819-994-0894
Adresse de courriel : Karen.Anderson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Organisation : Ministère de la Défense nationale
Adresse : Quartier général de la Défense nationale
Édifice MGén Pearkes
101, promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone :
Télécopieur : 819-994-0894
Adresse de courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats dans le cadre du contrat est :

Nom : _____
Organisation : Ministère de la Défense nationale
Adresse : Quartier général de la Défense nationale
Édifice MGén Pearkes
101, promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone :
Télécopieur : 819-994-0894
Adresse de courriel : _____ .

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'Énoncé des travaux. Des changements à l'Énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Coordonnées de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux
Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Adresse de courriel : _____

Suivi de la livraison
Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Adresse de courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - CLIN 1, 2, 3, 4 et 8; OLIN 1, 2 et 16

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes précisé(s) dans l'annexe B, pour les marchandises et les services spécifiés à l'Annexe A, selon un montant total de _____ $ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat).

Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Base de paiement - CLIN 5-7; OLIN 3-15 et 17

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ $ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12), Paiement multiples

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé " Présentation des factures " des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient terminés.

Le Canada effectuera seulement un paiement à la réception d'une facture satisfaisante dûment soutenue par les documents de sortie spécifiés et tous les autres documents réclamés dans le cadre du contrat.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a. l'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante aux fins d'attestation et de paiement :

Ministère de la Défense nationale
Édifice MGén Pearkes
101, promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DAAT 5-3-2

b. un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante nommée à l'article intitulé " Responsables " du contrat;

c. un (1) exemplaire doit accompagner chaque envoi.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
c) les conditions générales supplémentaires 4004 (2010-08-16), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
d) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
e) les conditions générales 2010A (2013-03-31), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
f) Annexe A, Énoncé des travaux;
g) Annexe B,Liste de prix des livrables du contrat;
h) les demandes relative au contrat signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu); et
f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

11. Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

12. Instructions d'expédition

12.1 Instructions d'expédition - CLIN 1 and 2

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés Montréal, Québec. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
Montréal (Québec)
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais), ou

514-252-2777, poste 2363 / 4673 / 4282

12.2 Instructions d'expédition - CLIN 5, 6 and 7

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

FCA franco transporteur Montréal, Québec selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

13. Clauses du *Guide des CCUA*

No de CCUA	Section	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9131C	Programme des marchandises contrôlées	2011-05-16
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
C2608C	Documentation des douanes canadiennes	2012-07-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5328C	Inspection et acceptation	2007-11-30
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense Nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)	2010-08-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) -	2012-07-16
D6010C	Palettisation	2007-11-30

14. Période d'examen des publications par le gouvernement

1. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante un calendrier de production et de livraison des publications à livrer, pour assurer la disponibilité des publications parallèlement à la livraison des biens auxquels elles se rapportent. Le calendrier de l'entrepreneur doit tenir compte du délai dont le Canada a besoin pour effectuer des examens et accuser réception des publications ou faire des observations à ce sujet.

2. **Étapes**

Les étapes suivantes pour l'examen des jalons de production seront utilisées pour répondre aux besoins de la planification initiale :

a. approbation des manuscrits anglais;
b. vérification de l'exactitude de la traduction (VET) du manuscrit français;
c. pages prêtes à photographier (documents à reproduire);
d. exemplaire imprimé;
e. consignation des manuels approuvés.

3. **Quantités**

Après l'approbation du certificat de conformité, copies des publications tel qu'indiqué à l'Annexe A, Appendice 2, à livrer devront être livrés aux consignataires indiqués dans le contrat.

15. Publications techniques existantes - traduction

L'entrepreneur accorde au Canada une licence non-exclusive, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour la traduction et la reproduction en tout ou en partie, pour l'usage exclusif du gouvernement, des publications techniques fournies avec l'équipement livré dans le cadre du contrat. Les droits d'auteur des traductions effectuées par le Canada ou par des entrepreneurs indépendants engagés par le Canada appartiendront au Canada.

En plus des exemplaires qui doivent être livrés avec l'équipement, exemplaires de chaque publication, tel qu'indiqué à l'Annexe A, Appendice 2, doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale
Édifice du Mgén George Pearkes
Ottawa, Canada
K1A 0K2
À l'attention de : DCSEM 5-5, _____ .

16. Codage par code à barres - marquage de l'emballage

1. L'entrepreneur doit apposer, sur l'emballage, des codes à barres pour l'article un de l'annexe B, avec le numéro de nomenclature OTAN (NNO), en utilisant la symbologie code à barres UCC/EAN-128 (Uniform Code Council/EAN International). Sous le symbole du code à barres, l'entrepreneur doit apposer la traduction en clair du code.

2. Le symbole de code à barres doit être lisible et être appliqué sur une surface imprimable ou sur une étiquette et doit être placé conformément à la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-002/SF-001, Marquage des articles à entreposer ou à expédier (en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions).

L'entrepreneur doit s'assurer que l'emballage des articles approvisionné assurera une protection adéquate, conforme avec les meilleures pratiques commerciales, contre des dommages, la détérioration et la perte d'identification pendant l'entreposage, la manipulation et l'expédition.

et

L'entrepreneur doit, pour chaque article avec une durée de conservation, identifier chaque paquet individuel avec la date de la fabrication, les données d'échéance de la durée de conservation et les restrictions sur l'environnement d'entreposage, selon la LDEC 206 et sa DD SLI-206 associée.

17. Permis d'exportation - Entrepreneur établi à l'étranger

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que tous les permis d'exportation et autres documents de sortie sont obtenus avant l'expédition. Le manque d'obtenir les susmentionnés n'excusera pas l'entrepreneur de sa responsabilité de livrer dans les délais

Ministère de la Défense nationale
Projet de détecteurs d'agents chimiques

ANNEXE A

Énoncé des travaux pour le système d'identification d'agents chimiques

Numéro de demande: W8476-112713

Préparé par :
BGP de la défense CBRN
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

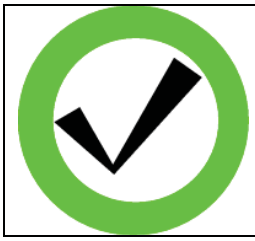

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Table des matières

1 PORTÉE 1
1.1 Objet 1
1.2 Contexte 1
1.3 Acronymes 1
2 DOCUMENTS APPLICABLES 3
2.1 Applicabilité 3
2.2 Références 3
2.2.1 Spécifications et normes militaires 3
2.2.2 Normes commerciales 4
2.2.3 Spécifications et normes des FC 4
2.2.4 Normes et spécifications du DoD 5
2.2.5 Normes de l'OTAN 5
2.2.6 Autres documents de soutien 5
3 EXIGENCES GÉNÉRALES 5
3.1 Responsabilités de l'entrepreneur 6
3.2 Produits livrables 6
3.2.1 Produit final livrable 6
3.2.2 Données livrables 6
3.2.3 Prestation des services 6
3.3 Format des données 7
3.3.1 Disposition 7
3.3.2 Documents imprimés 7
3.3.3 Copies électroniques 7
3.4 Biens fournis par le gouvernement (BFG) 8
4 GESTION DE PROJET 8
4.1 Programme de gestion de projet 8
4.2 Gestionnaire de projet 8
4.3 Plan de gestion de projet 8
4.4 Calendrier principal de projet et structure de répartition du travail 8
4.5 Réunions de projet 8
4.5.1 Réunions – Généralités 9
4.5.2 Réunion inaugurale de projet 9
4.5.3 Réunions d'examen des progrès 10
4.5.4 Réunions d'examen technique 10
4.5.5 Groupe de travail sur l'élaboration de la formation 11
4.5.6 Réunions d'examen de SLI 11
4.5.7 Autres réunions 11
4.5.8 Rapports sur les mesures de suivi 11
4.6 Gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité 11
4.6.1 Système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité 11
4.6.2 Évaluations concernant l'environnement, la santé et la sécurité 12
4.6.3 Produits contrôlés 13
4.6.3.1 Définition des produits contrôlés 13
4.6.3.2 Conformité en matière de produits contrôlés 13
4.6.3.3 Restrictions relatives aux marchandises dangereuses 13

4.6.4 Composants réglementés 14
4.6.4.1 Batteries au lithium 15
4.6.4.2 Rayonnement nucléaire et ionisant 15
4.6.4.3 Rayonnement non ionisant – radiofréquences canadiennes 15
4.6.4.4 Lasers 15
4.7 Rapports de problème 15
5 INGÉNIERIE DES SYSTÈMES (SYSTÉMIQUE) 16
5.1 Programme de systémique 16
5.2 Spécifications de l'équipement 16
5.3 Vérification 16
5.3.1 Plan directeur d'essai et d'évaluation 16
5.3.2 Procédures d'essai de qualification 16
5.3.3 Essai de qualification 16
5.3.4 Rapport d'essai 17
5.4 Certificat de conformité 17
6 GESTION DE LA CONFIGURATION 17
6.1 Programme de gestion de la configuration 17
6.2 Identification du produit de référence 18
6.3 Structure de répartition de l'équipement (SRE) 18
6.4 Propositions de modification technique 18
7 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ 19
7.1 Programme de soutien logistique intégré 19
7.2 Gestion du soutien logistique 19
7.2.1 Gestionnaire du SLI 19
7.3 Renseignements sur la gestion de la logistique 20
7.3.1 Planification de l'entretien 20
7.3.2 Dessins techniques et listes connexes 20
7.3.3 Registre des numéros de série du SIAC 20
7.3.4 Données sur la fiabilité 20
7.3.5 Répartition de l'approvisionnement pour les pièces (RAP)/liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) 21
7.3.6 Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement 21
7.3.7 Désignation du type 21
7.3.8 Plaques signalétiques 21
7.3.9 Listes du matériel sensible et des articles contrôlés 21
7.3.10 Avis de changement du matériel et d'obsolescence 21
7.3.11 Emballage 22
7.3.11.1 Données d'emballage 22
7.3.11.2 Données d'identification 22
7.4 Soutien à l'approvisionnement 22
7.5 Publications techniques 23
7.5.1 Préparation des publications techniques 23
7.5.2 Liste des exigences relatives aux publications techniques 23
7.5.3 Avis relatifs à l'équipement 23
7.6 Instruction 24
7.6.1 Concepteur et instructeur 24

7.6.2 Exigences en matière d'instruction 24
7.6.3 Analyse des besoins en formation 24
7.6.4 Plan d'instruction 24
7.6.5 Groupe de travail sur l'élaboration de la formation 25
7.6.6 FMCII à l'intention des opérateurs 25
7.6.7 FMCII sur l'entretien 26
7.6.8 Matériel didactique de la FMCII 27
7.6.9 Équipement de FMCII 27
7.7 Soutien en service 27
7.7.1 Services de R et R 27
7.7.2 Rapport des activités de R et R 29
7.8 Soutien logiciel 29
7.9 Service d'appui extérieur scientifique 29
7.10 Service d'appui extérieur technique 29
7.11 Décontamination 30
8 ASSURANCE DE LA QUALITÉ 31
8.1 Programme d'assurance de la qualité 31
9 PRODUITS LIVRABLES DANS LE CADRE DU CONTRAT 31
9.1 Livraison de l'équipement 31
9.2 Produits de données à livrer 32
9.2.1 Réunion inaugurale 32
9.2.2 Examen critique de la conception 32
9.2.3 Première réunion du GTEF 33
9.2.4 EEP 33
9.2.5 VCF et VCP 33

Appendice 1 – Spécification des exigences du système pour le système d'identification d'agents chimiques
Appendice 2 – Liste des données essentielles au contrat (LDEC)
Appendice 3 – Description des données (DD)
Appendice 4 – Concept d'entretien
Appendice 5 – Certificat de décontamination – DND 2589

ID	EDT du SIAC	
EDT-1	**1 PORTÉE**	
EDT-2	***1.1 Objet***	
EDT-3	Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à décrire les tâches et les produits livrables demandés de l'entrepreneur par le ministère de la Défense nationale (MDN) afin de définir, de fabriquer, de mettre à l'essai, de fournir et d'appuyer un système d'identification d'agents chimiques (SIAC) permettant d'identifier les agents chimiques et les produits chimiques industriels toxiques (PCIT) dans le cadre du projet de détecteurs d'agents chimiques des Forces canadiennes (FC).	
EDT-4	Le système doit être conçu, fabriqué, structuré, assemblé, inspecté, mis à l'essai et fourni comme l'exige le contrat conformément à la spécification des exigences du système (SESys) pour le SIAC et à la documentation connexe.	
EDT-5	***1.2 Contexte***	
EDT-6	Les FC doivent être en mesure de soutenir le rythme des opérations malgré la menace ou la présence de dangers chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN). Un système d'avertissement efficace pouvant informer les soldats suffisamment rapidement pour leur permettre de survivre et d'opérer sous la menace chimique en adoptant des mesures de protection constitue une pierre angulaire de la posture de défense.	
EDT-7	Le SIAC permettra d'identifier sur place une grande variété d'agents chimiques dangereux. Cette capacité dépasse les capacités offertes par d'autres détecteurs d'agents chimiques utilisés par les FC puisque ceux-ci sont essentiellement conçus aux fins de détection et de surveillance, et non d'identification. Le SIAC permettra de confirmer l'identité d'agents chimiques dans des conditions opérationnelles. L'identification définitive, soit le niveau le plus élevé d'identification, ne peut être obtenue qu'en laboratoire. L'identification opportune sur place est cruciale afin que les mesures d'atténuation et de protection les plus appropriées puissent être prises promptement. Le SIAC permettra aux utilisateurs d'identifier un grand nombre d'agents chimiques et de PCIT à partir des dépôts de surface sous forme liquide, solide ou en aérosol (si le dépôt est suffisant). Le SIAC est soutenu par une capacité de service d'appui extérieur scientifique qui peut être utilisée pour confirmer les résultats obtenus sur place et, dans certains cas, pour permettre l'identification lorsque l'identification sur place au moyen de l'instrument n'est pas possible.	
EDT-8	***1.3 Acronymes***	
EDT-9	RMS	Rapport sur les mesures de suivi
EDT-10	AC	Autorité contractante
EDT-929	PDAC	Projet de détecteurs d'agents chimiques
EDT-12	CBRN	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire
EDT-13	LDEC	Liste des données essentielles au contrat
EDT-14	FC	Forces canadiennes
EDT-15	SIIEFC	Système de l'instruction individuelle et de l'éducation des

		Forces canadiennes
EDT-16	DAFC	Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
EDT-17	SIAC	Système d'identification d'agents chimiques
EDT-18	EC	Élément de configuration
EDT-19	GC	Gestion de la configuration
EDT-20	CCSN	Commission canadienne de sûreté nucléaire
EDT-21	CSA	Association canadienne de normalisation
EDT-22	DD	Description des données
EDT-23	MDN	Ministère de la Défense nationale
EDT-24	DoD	Département de la Défense (États-Unis)
EDT-26	SRE	Structure de répartition de l'équipement
EDT-27	PMT	Proposition de modification technique
EDT-28	ESS	Environnement, santé et sécurité
EDT-29	ESSE	Évaluation de la santé, la sécurité et l'environnement
EDT-30	VCF	Vérification de la configuration fonctionnelle
EDT-31	GC	Gouvernement du Canada
EDT-32	BFG	Biens fournis par le gouvernement
EDT-33	HAZMAT	Marchandise dangereuse
EDT-34	FMCII	Formation des membres du cadre initial d'instructeurs
EDT-35	SLI	Soutien logistique intégré
EDT-36	GSLI	Gestionnaire du soutien logistique intégré
EDT-37	JETDAS	Joint Electronic Type Designation Automated System
EDT-39	MAAC	Mois après l'attribution du contrat
EDT-40	ACM	Avis de changement du matériel
EDT-1286	CPP	Calendrier principal de projet
EDT-41	MSDS	Fiche signalétique
EDT-42	OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
EDT-43	NNO	Numéro de nomenclature OTAN
EDT-44	PBL	Référence de production
EDT-45	VCP	Vérification de la configuration physique
EDT-46	GP	Gestionnaire de projet
EDT-47	PGP	Plan de gestion de projet
EDT-48	AQ	Assurance de la qualité
EDT-49	RAQ	Représentant de l'assurance de la qualité
EDT-50	CQ	Contrôle de la qualité
EDT-53	R et R	Réparation et révision
EDT-54	DP	Demande de propositions
EDT-56	REE	Réunion d'examen des exigences
EDT-57	LPRR	Liste des pièces de rechange recommandées
EDT-58	MVE	Matrice de vérification des exigences
EDT-59	SCORM	Modèle de référence d'élément de contenu partagé
EDT-60	EM	Experts en la matière
EDT-61	EDT	Énoncé des travaux
EDT-62	DTAS	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire
EDT-63	SESys	Spécification des exigences du système
EDT-66	OSEE	Outils spéciaux et équipement d'essai
EDT-68	AT	Autorité technique
EDT-69	DE	Délai d'exécution
EDT-70	GTEF	Groupe de travail sur l'élaboration de la formation

EDT-71	PCIT	Produits chimiques industriels toxiques
EDT-1317	ABI	Analyse des besoins en instruction
EDT-51	PLANIN	Plan d'instruction
EDT-52	RE	Rapport d'essai
EDT-72	RET	Réunion d'examen technique
EDT-73	EEP	Examen de l'état de préparation
EDT-74	**2 DOCUMENTS APPLICABLES**	
EDT-75	***2.1 Applicabilité***	
EDT-76	Les documents suivants font partie du présent énoncé des travaux dans la mesure précisée et appuient l'EDT cité aux sections 3 à 8. Toutes les autres références sont considérées comme des renseignements supplémentaires seulement. À moins d'indication contraire, la version ou la modification des documents en vigueur dans le cadre du présent contrat sera celle en vigueur à la date de clôture de la DDP. L'entrepreneur doit informer l'autorité technique (AT) de toute incohérence perçue entre l'EDT et les documents joints aux annexes ou cités en référence dans le présent EDT. Advenant un conflit entre le contenu du présent EDT et les documents cités en référence, l'ordre de priorité suivant s'applique :	
EDT-77	a. contenu du présent énoncé des travaux;	
EDT-78	b. spécification des exigences du système (SESys) pour le SIAC;	
EDT-79	c. normes OTAN;	
EDT-80	d. spécifications et normes des FC;	
EDT-81	e. spécifications fédérales américaines;	
EDT-82	f. spécifications militaires américaines;	
EDT-83	g. normes commerciales et industrielles.	
EDT-84	***2.2 Références***	
EDT-85	Les documents suivants doivent être utilisés dans le cadre de la préparation des produits livrables conformément au présent EDT et aux descriptions des données (DD) connexes.	
EDT-86	**2.2.1 Spécifications et normes militaires**	
EDT-87	A-DS-100-100/AG-002 – *Guide de rédaction, de mise en page et de production des publications administratives, opérationnelles et tactiques*	
EDT-89	A-EN-007-000/FP-001 – *Manuel d'évaluation environnementale du MDN*	
EDT-847	B-GJ-005-311/FP-020 – *Tactiques, techniques et procédures de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire des Forces canadiennes*	
EDT-90	C-01-100-100/AG-005 – *Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées*	
EDT-92	C-01-100-100/AG-006 – *Rédaction, mise en page et production de publications techniques*	
EDT-93	D-LM-008-002/SF-001 – *Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier*	
EDT-94	D-LM-008-011/SF-001 – *Préparation et utilisation des codes d'exigences en matière d'emballage*	
EDT-1287	D-LM-008-036/SF-000 – *Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant*.	

EDT-95	D-01-000-200/SF-001 – *Spécification nomenclature militaire — attribution et procédures, 2001-10-03*
EDT-97	D-01-100-214/SF-000 – *Spécification pour la préparation des documents d'approvisionnement en matériel des Forces canadiennes*
EDT-99	D-01-100-215/SF-000 – *Spécification pour la préparation des avis de changement du matériel (MCN), équipement des Forces canadiennes*
EDT-101	D-02-002-001/SG-001 *Normes des Forces canadiennes – Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes*
EDT-1270	A-LM-184-001/JS-001 – *Instructions spéciales – Entrepreneurs de réparation et de révision*
EDT-104	**2.2.2 Normes commerciales**
EDT-105	Modèle de référence d'élément de contenu partagé (SCORM) 2004, apprentissage avancé réparti (http://www.adlnet.gov/Technologies/scorm/default.aspx)
EDT-108	**2.2.3 Spécifications et normes des FC**
EDT-111	A-PD-055-002/PP-001 – *Descriptions des exigences militaires fondamentales des officiers (DMFO)*
EDT-112	A-PD-055-002/PP-002 – *Descriptions des exigences militaires fondamentales – militaires du rang (DEMFMR)*
EDT-115	A-P9-050-000/PT-001 – *Manuel de l'instruction individuelle et de l'éducation*, volume 1, SIIEFC, *Introduction/Description*
EDT-118	A-P9-050-000/PT-002 – *Manuel de l'instruction individuelle et de l'éducation*, volume 2, SIIEFC, *Évaluation des besoins*
EDT-121	A-P9-050-000/PT-003 – *Manuel de l'instruction individuelle et de l'éducation*, volume 3, SIIEFC, *Analyse des besoins en instruction*
EDT-123	A-P9-050-000/PT-004 – *Manuel de l'instruction individuelle et de l'éducation*, volume 4, SIIEFC, *Conception des programmes d'instruction*
EDT-125	A-P9-050-000/PT-005 – *Manuel de l'instruction individuelle et de l'éducation*, volume 5, SIIEFC, *Élaboration des programmes d'instruction*
EDT-127	A-P9-050-000/PT-006 – *Manuel de l'instruction individuelle et de l'éducation*, volume 6, SIIEFC, *Conduite des programmes d'instruction*
EDT-129	A-P9-050-000/PT-007 – *Manuel de l'instruction individuelle et de l'éducation*, volume 7, SIIEFC, *Évaluation des apprenants*
EDT-131	A-P9-050-000/PT-Z01 – *Manuel de l'instruction individuelle et de l'éducation*, volume 1, Supplément, SIIEFC, *Glossaire*
EDT-133	C-01-000-100/AG-004 – *Production and Acquisition of Engineering Data (anglais seulement)*
EDT-134	C-77-050-002/PT-000 – *NBC Decontamination (anglais seulement)*
EDT-135	D-01-300-100/SG-000 – *Normes de rédaction de spécifications – Contenu technique*
EDT-136	D-01-400-002/SF-000 – *Spécification pour niveaux de dessins techniques et listes connexes*
EDT-1272	A-LM-184-001/JS-001 – *Instructions spéciales – Entrepreneurs de réparation et de révision*
EDT-1319	C-02-007-000/AG-001 *Manuel de l'accès et du transfert de la technologie du MDN*
EDT-1320	C-02-008-001/TS-000 – *General Safety Batteries au lithium Handling, Storage*

	Preservation and Disposal Instructions (anglais seulement)
EDT-137	**2.2.4 Normes et spécifications du DoD**
EDT-138	MIL-STD-1476 – *Metric System, Application In New Design (anglais seulement)*
EDT-139	MIL-STD-196E – *Joint Electronics Type Designation System*, département de la Défense des États-Unis, février 1998 *(anglais seulement)*
EDT-141	MIL-STD-973 – *Configuration Management*, département de la Défense des États-Unis *(anglais seulement)*
EDT-142	MIL-STD-810F/G (tel qu'indiqué) – *Environmental Engineering Considerations and Laboratory Tests, DoD Test Method Standard (anglais seulement)*
EDT-144	MIL-PRF-49506 – *Logistics Management Information*, département de la Défense des États-Unis, novembre 1996 *(anglais seulement)*
EDT-1288	MIL-HDBK-217 – *Reliability Prediction Of Electronic Equiptment (anglais seulement)*
EDT-146	**2.2.5 Normes de l'OTAN**
EDT-147	ACMP-1 – *Exigences OTAN relatives à l'élaboration de plans de gestion de la configuration*, édition 1, juillet 1997
EDT-149	ACMP-2 – *Exigences OTAN relatives à l'identification de la configuration*, édition 1, septembre 1997
EDT-151	ACMP-3 – *Exigences OTAN relatives à la maîtrise de la configuration – Modifications techniques, déviations et dérogations*, édition 1, février 1998
EDT-154	ACMP-4 – *Exigences OTAN relatives à l'enregistrement des états de la configuration*, édition 1, juillet 1998
EDT-156	ACMP-5 – *Exigences OTAN applicables aux audits de configuration*, édition 1, juillet 1998
EDT-158	**2.2.6 Autres documents de soutien**
EDT-159	*Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, 1992
EDT-160	CAN/CSA-Z234.1 – *Guide canadien de familiarisation au système métrique*, 2000
EDT-161	MIL-HDBK-502 – *Acquisition Logistics*, département de la Défense des États-Unis, mai 1997 *(anglais seulement)*
EDT-162	IEEE Std 1220-1998 – *IEEE Standard for Application and Management of the Systems Engineering Process*, décembre 1998 *(anglais seulement)*
EDT-164	ISO 9001:2000 – *Systèmes de management de la qualité – Exigences*
EDT-165	*GS1 General Specifications* (anciennement *General EAN.UCC Specifications*). *(anglais seulement)*
EDT-1321	ISO 14001 – *Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation*
EDT-1322	SGSST 18001 – *Gestion de la santé et de la sécurité au travail*
EDT-1323	Liste des substances toxiques présentée à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*
EDT-1324	Plan de gestion des produits chimiques du gouvernement du Canada – Liste de substances
EDT-1325	Inventaire national des rejets de polluants (INRP)
EDT-1326	Programme Accélération de la réduction/élimination des toxiques
EDT-166	**3 EXIGENCES GÉNÉRALES**

EDT-167	***3.1 Responsabilités de l'entrepreneur***
EDT-168	L'entrepreneur doit fournir les produits livrables prévus au contrat ainsi que le soutien et les services suivant conformément au présent EDT :
EDT-169	a. gestion de projet;
EDT-170	b. systémique;
EDT-171	c. gestion de la configuration;
EDT-172	d. soutien logistique intégré;
EDT-845	e. décontamination de l'équipement nécessitant des travaux de R et R;
EDT-846	f. service d'appui extérieur technique et soutien analytique en tout temps;
EDT-173	g. assurance de la qualité.
EDT-174	***3.2 Produits livrables***
EDT-175	L'entrepreneur doit gérer et exécuter tous les travaux énoncés dans le présent EDT relativement à la livraison et au soutien du SIAC et des articles connexes. Les détails concernant la quantité et le calendrier de livraison sont énoncés au paragraphe 9 du présent EDT.
EDT-1277	**3.2.1 Produit final livrable**
EDT-176	Conformément au paragraphe 9.1 du présent EDT, l'entrepreneur doit fournir au MDN un total de vingt-quatre (24) SIAC respectant les exigences du système énoncées à l'appendice 1 de l'annexe A.
EDT-1278	**3.2.2 Données livrables**
EDT-177	Conformément au paragraphe 9.2 du présent EDT, l'entrepreneur doit préparer et fournir les données requises en vertu du contrat conformément à la liste des données essentielles au contrat (LDEC) présentée à l'appendice 2 de l'annexe A et aux DD énoncées à l'appendice 3 de l'annexe A.
EDT-178	L'entrepreneur doit maintenir et mettre à jour tous les produits de données à livrer, y compris les plans et les documents, selon les besoins en vertu du contrat.
EDT-179	L'entrepreneur doit envoyer toutes les copies des produits de données à livrer du MDN à l'adresse suivante :
EDT-180	Projet de détecteurs d'agents chimiques D Gest EAC 5-5 Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2
EDT-1279	**3.2.3 Prestation des services**
EDT-715	L'entrepreneur doit fournir des services de réparation et de révision (R et R), conformément au paragraphe 7.7 du présent EDT, pour tous les systèmes livrés en vertu du contrat selon les besoins, de la première livraison d'équipement jusqu'à une période de 24 mois après la dernière livraison du système, en plus de toute période d'option que le Canada pourrait exercer.

EDT-1282	L'entrepreneur doit fournir du soutien logiciel, conformément au paragraphe 7.8 du présent EDT, pour tous les systèmes livrés en vertu du contrat selon les besoins, de la première livraison d'équipement jusqu'à une période de 24 mois après la dernière livraison du système, en plus de toute période d'option que le Canada pourrait exercer.
EDT-1283	L'entrepreneur doit fournir des services d'appui extérieur scientifique, conformément au paragraphe 7.9 du présent EDT, pour tous les systèmes livrés en vertu du contrat selon les besoins, de la première livraison d'équipement jusqu'à une période de 24 mois après la dernière livraison du système, en plus de toute période d'option que le Canada pourrait exercer.
EDT-1284	L'entrepreneur doit fournir des services d'appui extérieur technique, conformément au paragraphe 7.10 du présent EDT, pour tous les systèmes livrés en vertu du contrat selon les besoins, de la première livraison d'équipement jusqu'à une période de 24 mois après la dernière livraison du système, en plus de toute période d'option que le Canada pourrait exercer.
EDT-716	L'entrepreneur doit fournir des services de décontamination au niveau de clairance pour les PCIT, conformément au paragraphe 7.11 du présent EDT, pour tous les systèmes livrés en vertu du contrat selon les besoins, de la première livraison d'équipement jusqu'à une période de 24 mois après la dernière livraison du système, en plus de toute période d'option que le Canada pourrait exercer.
EDT-186	***3.3 Format des données***
EDT-187	**3.3.1 Disposition**
EDT-188	À moins d'indication contraire dans une DD, toutes les données fournies dans le cadre du présent EDT peuvent être préparées dans le format d'usage de l'entrepreneur, mis à part le fait que tous les documents doivent être numérotés de façon hiérarchique et contenir une table des matières comportant trois niveaux de mise en retrait.
EDT-189	**3.3.2 Documents imprimés**
EDT-190	L'entrepreneur doit soumettre tous les documents imprimés sur du papier bond de format 8 ½ x 11, à moins d'indications contraires dans une DD.
EDT-191	**3.3.3 Copies électroniques**
EDT-192	À moins d'indication explicitement contraire dans une LDEC ou une DD, l'entrepreneur doit soumettre toutes les présentations initiales et provisoires de produits de données à livrer par courrier électronique. Les présentations qui ne peuvent pas être envoyées par courrier électronique en raison de leur volume peuvent être soumises sur disque compact enregistrable. On encourage l'entrepreneur à envisager l'établissement d'un site FTP afin de faciliter l'échange de gros fichiers. Toutes les présentations doivent être fournies selon le format et le niveau de révision de la suite bureautique, de l'outil de gestion de projet et de l'outil de gestion des exigences en usage au MDN au moment de la signature du contrat, afin de permettre au MDN de reconnaître, d'ouvrir, de visualiser et de lire le contenu dans leur forme et format voulus, et de lui permettre de modifier, de sélectionner et de copier les renseignements contenus dans les fichiers, ainsi que de les coller dans d'autres fichiers de logiciel bureautique du MDN. Lorsque toutes les présentations ont été approuvées,

	l'entrepreneur doit soumettre tous les produits finaux de données à livrer sur un seul ensemble de CD-ROM.
EDT-193	Tous les documents électroniques doivent être interrogeables à partir de la table des matières. Le support de livraison contenant des fichiers comprimés doit également être accompagné du logiciel de décompression.
EDT-194	***3.4 Biens fournis par le gouvernement (BFG)***
EDT-195	Aucun BFG n'est associé à ce projet.
EDT-196	**4 GESTION DE PROJET**
EDT-197	***4.1 Programme de gestion de projet***
EDT-198	L'entrepreneur doit établir un programme de gestion de projet, conforme aux pratiques exemplaires de l'industrie, lequel sera en vigueur pendant la durée du contrat.
EDT-199	L'entrepreneur doit s'assurer, en mettant en œuvre un programme de gestion de projet, que les essais, la documentation, les examens techniques et les vérifications sont coordonnés conformément aux exigences du présent EDT, que tous les produits livrés respectent les exigences contractuelles, ses annexes et leurs appendices.
EDT-200	***4.2 Gestionnaire de projet***
EDT-201	L'entrepreneur doit nommer un gestionnaire de projet qui s'assurera que toutes les exigences contractuelles sont respectées.
EDT-202	Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être le principal point de contact entre l'entrepreneur et l'autorité technique (AT) et l'autorité contractante (AC).
EDT-203	***4.3 Plan de gestion de projet***
EDT-204	L'entrepreneur doit préparer, fournir, mettre en œuvre, maintenir et mettre à jour un plan de gestion de projet (PGP) conformément à la LDEC 001 et à sa DD connexe (GP-001). Le PGP doit décrire les plans et les processus permettant d'organiser, de doter, de contrôler et de diriger tous les travaux requis en vertu du contrat.
EDT-205	***4.4 Calendrier principal de projet et structure de répartition du travail***
EDT-206	L'entrepreneur doit préparer, fournir et maintenir un calendrier principal de projet (CPP) et une structure de répartition du travail (SRT) conformément à la LDEC 002 et à sa DD connexe (GP-002). Une fois approuvé par le MDN, le CPP doit servir de document constitutif pour la programmation des activités.
EDT-207	L'entrepreneur doit assurer la mise à jour du CPP et de la SRT conformément à la LDEC 002 et à sa DD connexe (GP-002).
EDT-208	***4.5 Réunions de projet***

EDT-209	**4.5.1 Réunions – Généralités**
EDT-210	**Préparation** – L'entrepreneur doit s'assurer que les données, le personnel et les installations sont disponibles pour chaque réunion.
EDT-211	**Installations** – L'entrepreneur doit s'assurer que les installations sont suffisamment grandes pour accueillir les participants et qu'elles détiennent le niveau de sécurité approprié. Les réunions peuvent avoir lieu dans les installations de l'entrepreneur ou du MDN à la discrétion du responsable technique. La vidéoconférence ou, si elle n'est pas disponible, la téléconférence devrait être utilisée autant que possible.
EDT-212	**Présidence** – L'autorité contractante ou son représentant autorisé présidera les réunions.
EDT-213	**Autorité** – Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit assister à toutes les réunions.
EDT-214	**Ordres du jour de la réunion** – L'entrepreneur doit préparer et soumettre un ordre du jour pour chaque réunion conformément à la LDEC 003 et à sa DD connexe (GP-003).
EDT-215	**Documentation des réunions** – L'entrepreneur doit préparer la documentation des réunions (présentations, rapports, documents, transparents et autre matériel à présenter) et la distribuer à chaque participant conformément à la LDEC 009 et à sa DD connexe (GP-009).
EDT-216	**Procès-verbaux de la réunion** – L'entrepreneur doit tenir le procès-verbal de chaque réunion et le soumettre conformément à la LDEC 004 et à sa DD connexe (GP-004). Remarque : Aucun changement visant l'interprétation du projet, de l'EDT, des coûts ou du calendrier, telle qu'elle est définie au contrat, ne peut être apporté au procès-verbal d'une réunion. Les changements nécessitent la présentation d'une demande de modification officielle de la part de l'autorité contractante.
EDT-217	**4.5.2 Réunion inaugurale de projet**
EDT-218	L'entrepreneur doit organiser et animer une réunion inaugurale avec le MDN au plus tard dans un délai de quinze (15) jours ouvrables de l'attribution du contrat afin d'examiner la documentation de projet, et d'en assurer la compréhension, ainsi que les éléments suivants :
EDT-219	a. aperçu de l'équipement du SIAC;
EDT-220	b. éléments contractuels, EDT, spécification des exigences du système (SESys);
EDT-221	c. calendrier de projet;
EDT-222	d. gestion de projet;
EDT-223	e. questions financières;
EDT-224	f. éléments techniques;
EDT-225	g. assurance de la qualité;
EDT-852	h. SLI;
EDT-226	i. questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité;
EDT-227	j. réunions d'examen;
EDT-228	k. groupes de travail;

EDT-229	l. autres éléments jugés nécessaires.
EDT-230	**4.5.3 Réunions d'examen des progrès**
EDT-231	L'entrepreneur doit organiser et animer tous les deux mois des réunions d'examen des progrès afin de discuter des sujets suivants :
EDT-232	a. progrès et calendrier du projet;
EDT-233	b. questions relatives à la gestion de projet;
EDT-234	c. questions contractuelles;
EDT-235	d. questions financières;
EDT-236	e. questions relatives à la gestion de la configuration;
EDT-237	f. questions techniques et de systémique;
EDT-238	g. questions relatives au SLI;
EDT-239	h. questions d'assurance de la qualité;
EDT-240	i. questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité;
EDT-241	j. autres éléments jugés nécessaires.
EDT-242	L'entrepreneur doit organiser et animer des réunions d'examen des progrès supplémentaires à la demande du responsable technique.
EDT-243	**4.5.4 Réunions d'examen technique**
EDT-244	L'entrepreneur doit organiser et animer régulièrement des réunions d'examen technique selon les besoins. Les examens techniques suivants doivent être menés, au minimum, avant la livraison de l'équipement visé afin de s'assurer que l'ensemble du système respecte les exigences contractuelles en matière de rendement.
EDT-717	a. Examen des exigences relatives au système : Vérifier que les exigences relatives au système ont été respectées et traitées de façon appropriée, recenser les articles qui doivent être conçus ou modifiés et vérifiés lors de la réunion de suivi, et confirmer la pertinence des stratégies de soutien du cycle de vie, d'essai et d'évaluation. Cet examen sera effectué lors de la réunion inaugurale.
EDT-245	b. Examen critique de la conception (ECC) : Confirmer la conformité au SESys et établir le concept de référence. Un ECC doit être effectué et devrait avoir lieu au plus tard 45 jours ouvrables après la réunion inaugurale.
EDT-246	c. Examen de l'état de préparation (EEP) : Évaluer les objectifs, les processus et les ressources d'essai, ainsi que leur conformité aux plans d'essai et à la matrice de vérification des exigences (MVE) du système. Un EEP doit être effectué à la discrétion de l'AT avant la vérification de la configuration fonctionnelle (VCF) et la vérification de la configuration physique (VCP).
EDT-247	d. Vérification de la configuration fonctionnelle et vérification de la configuration physique : La VCF et la VCP sont réalisées distinctement. La VCF permet d'examiner les données de vérification afin de s'assurer que l'article faisant l'objet de l'essai respecte sa SESys. La VCP constitue l'examen officiel de l'article fini en regard de la documentation de conception afin d'établir une production de référence. Au terme de la VCP, tout changement ultérieur à la base de référence doit être traité au moyen d'une

	proposition de modification technique (PMT) (paragraphe 6.4). La réunion de VCF et de VCP doit être tenue au plus tard 150 jours civils après la réunion de l'ECC.
EDT-249	La section 9 cerne les produits préalables de données à livrer pour chaque réunion d'examen technique. L'entrepreneur et le MDN doivent terminer le calendrier de livraison lors de la réunion inaugurale.
EDT-250	L'entrepreneur doit résoudre toute divergence cernée lors de la réalisation de ces examens techniques, à moins que le responsable technique y renonce expressément.
EDT-251	**4.5.5 Groupe de travail sur l'élaboration de la formation**
EDT-252	L'entrepreneur doit former un groupe de travail sur l'élaboration de la formation (GTEF) selon les directives de l'AT afin d'offrir au MDN et à l'entrepreneur un forum régulier permettant de discuter des questions relatives au programme d'instruction et de les résoudre. Le GTEF est décrit en détail au paragraphe 7.6.5. Les réunions du GTEF devraient avoir lieu autant que possible en même temps que d'autres réunions de projet.
EDT-253	**4.5.6 Réunions d'examen de SLI**
EDT-254	L'entrepreneur doit organiser et animer un groupe de travail sur la planification du SLI afin d'examiner le plan de SLI de l'entrepreneur et de coordonner les efforts de SLI. La réunion initiale doit avoir lieu conjointement à la réunion inaugurale de projet.
EDT-255	L'entrepreneur doit organiser et animer des réunions d'examen de SLI supplémentaires selon les besoins et à la demande du responsable technique. Ces réunions devraient avoir lieu autant que possible en même temps que d'autres réunions de projet.
EDT-256	**4.5.7 Autres réunions**
EDT-257	L'entrepreneur ou le responsable technique peut prévoir des examens, des téléconférences, des séances d'information et des réunions d'échanges techniques non officiels afin de contribuer au respect des exigences contractuelles.
EDT-258	**4.5.8 Rapports sur les mesures de suivi**
EDT-259	L'entrepreneur doit surveiller l'évolution des questions et des mesures de suivi, et assurer le suivi de leur statut, de leur historique et de leurs progrès. L'entrepreneur doit préparer et soumettre des rapports sur les mesures de suivi (RMS) en conséquence conformément à la LDEC 005 et à sa DD connexe (GP-005).
EDT-718	L'entrepreneur doit examiner les changements et les ajouts proposés au RMS au terme de chaque réunion. Les changements subséquents doivent être intégrés aux procès-verbaux des réunions.
EDT-260	***4.6 Gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité***
EDT-1334	**4.6.1 Système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité**

EDT-261	L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir un système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité (ESS) afin de contrôler les répercussions sur l'ESS découlant de ses activités, produits ou services à l'appui du présent contrat. La norme ISO 14001 (Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation) est une référence pour un système de gestion de l'environnement (SGE) efficace applicable à tous les types et à toutes les tailles d'organismes. Une certification respectant cette norme est préférable, mais pas nécessaire. L'entrepreneur doit, cependant, avoir un ensemble formalisé de procédures et de mesures de contrôle pour respecter les exigences de ces travaux, tout en assurant la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et une prévention de la pollution. L'AT doit avoir le droit d'effectuer, comme bon lui semble, des examens des travaux et des procédures/processus de contrôle et de l'infrastructure en ce qui a trait au système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.
EDT-1327	L'entrepreneur doit garder des registres relatifs à l'ESS précis et complets qui doivent, sur demande, être mis à la disposition du responsable technique ou en matière d'inspections, qui pourrait seulement voir de tels documents. Pendant l'exécution du contrat, et pour toute période de temps après mentionnée dans le contrat, les demandes de copies d'un document doivent être faites formellement à l'entrepreneur.
EDT-1328	Si la taille de l'entreprise le justifie, l'entrepreneur avoir un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail conforme aux principes de la norme OHSAS 18001.
EDT-1329	Les exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité et en matière de santé et de sécurité au travail qui s'appliquent à l'entrepreneur doivent également s'appliquer à l'ensemble des sous-traitants. L'entrepreneur doit faire un effort raisonnable pour surveiller et s'assurer que tous les sous-traitants se conforment aux lois et aux règlements en matière d'ESS applicables.
EDT-1331	Des considérations en matière d'ESS doivent être documentées et incorporées au processus de prise de décision pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.
EDT-1332	L'entrepreneur doit veiller à ce que les spécifications, les normes, les documents, les documents justificatifs, les programmes de formation, les programmes d'essai et les instructions relatives à l'élimination fassent l'objet d'un examen à des fins de conformité aux exigences en matière d'ESS et que des instructions et des avertissements appropriés en matière d'ESS en rapport direct avec les risques concernant l'ESS soient présentés dans le contenu.
EDT-1333	Des documents justificatifs nouveaux ou modifiés, tels que les instructions techniques des Forces canadiennes (ITFC), doivent incorporer des instructions et des avertissements appropriés en matière d'ESS en rapport direct avec les risques concernant l'ESS présentés dans le contenu.
EDT-1335	**4.6.2 Évaluations concernant l'environnement, la santé et la sécurité**
EDT-262	L'entrepreneur doit préparer et présenter une évaluation concernant l'ESS (EESS) à des fins d'approbation par le responsable technique conformément à la LDEC 007 et à sa DD connexe (GP-007), exposant en détail l'incidence sur l'ESS de l'équipement et de l'ensemble de ses composants durant toutes les

	phases du cycle de vie, telles que la conception, l'ingénierie et la fabrication, l'essai et l'évaluation, la production et la livraison, l'exploitation et la maintenance et la démilitarisation et l'élimination. L'EESS doit comprendre une fiche signalétique (FS) datant de moins de trois ans pour chaque marchandise dangereuse (HAZMAT) contenue dans les produits livrables.
EDT-1336	L'entrepreneur doit apporter les modifications appropriées à l'EESS à des fins d'approbation par le responsable technique pendant toute la durée du contrat et conformément à la LDEC 007.
EDT-1337	**4.6.3 Produits contrôlés**
EDT-1338	4.6.3.1 Définition des produits contrôlés
EDT-1339	Les produits contrôlés, dans le contexte de l'ESS, sont définis comme les produits qui contiennent les substances suivantes : a. Substances réglementées ou proposées à des fins de réglementation en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE); b. Substances inscrites sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE; c. Substances chimiques ciblées par l'Inventaire national des rejets de polluants; d. Substances ciblées par le Plan de gestion des produits chimiques – Liste des substances du Défi; e. Substances ciblées dans le cadre du programme Accélération de la réduction/élimination des toxiques.
EDT-1340	4.6.3.2 Conformité en matière de produits contrôlés
EDT-1342	Dans la mesure du possible et conformément aux exigences réglementaires, l'entrepreneur et les sous-traitants doivent éviter d'utiliser des produits contrôlés dans le cadre des travaux réalisés en vertu du présent contrat.
EDT-1343	L'entrepreneur ne doit pas augmenter l'incidence des produits contrôlés sur l'ESS ou le nombre de produits contrôlés dans les modifications apportées à la configuration existante durant le soutien en service sans avoir obtenu l'autorisation de l'AT.
EDT-1344	4.6.3.3 Restrictions relatives aux marchandises dangereuses
EDT-1345	Les substances dangereuses indiquées ci-dessous font l'objet de restrictions de la manière suivante : 1. On ne doit pas utiliser d'amiante ni de biphényles polychlorés (BPC) dans la conception, l'exploitation ou la maintenance de l'équipement, des produits et des services de soutien. 2. Le mercure et ses composés sont indiqués comme substances toxiques dans l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. Par conséquent, l'entrepreneur doit se conformer aux exigences suivantes :

	a. Toutes les marchandises vendues à la Couronne ne doivent pas contenir du mercure ou ses composés, lorsque cela est techniquement possible (c.-à-d. les exigences en matière d'ajustement, de forme et de fonction sont respectées); b. Chaque fois qu'une marchandise doit contenir du mercure ou ses composés, l'entrepreneur doit présenter une déclaration dans laquelle il indique qu'il n'est pas techniquement possible d'utiliser une marchandise exempte de mercure et en explique la raison; c. Les marchandises contenant du mercure ou ses composés doivent respecter les limites de teneur en mercure précisées dans toute norme pertinente; d. Lorsqu'une marchandise contient du mercure ou ses composés, de quelque manière que ce soit, ou lorsque son exploitation ou sa maintenance nécessite l'utilisation de mercure ou de ses composés, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique (AT), sous forme de tableau, les données suivantes pour chaque occurrence de mercure ou de ses composés : ▸ Indication selon laquelle la marchandise contient du mercure ou ses composés; ▸ Numéro de nomenclature OTAN de la marchandise, s'il y a lieu; ▸ Description de la marchandise : ▪ Fabricant de l'article ou de la pièce contenant du mercure ou ses composés; ▪ Numéro de pièce du fabricant de l'article ou de la pièce contenant du mercure ou ses composés; ▪ Code OTAN des fabricants (COF)/Code Commercial and Government Entity (code CAGE) de l'article ou de la pièce contenant du mercure ou ses composés; ▪ Description de la présence de mercure ou de ses composés de l'article ou de la pièce en contenant; ▪ La forme du mercure ou ses composés (p. ex. liquide, vaporeuse, amalgames, halogénure métallisé); ▪ L'emplacement du mercure ou de ses composés sur ou dans l'article ou la pièce en contenant; ▸ Une fiche signalétique, dans la mesure du possible. e. L'entrepreneur a la responsabilité de veiller à ce que les marchandises qui contiennent du mercure ou ses composés soient étiquetées à un endroit bien en vue indiquant que l'article en contient. L'étiquette doit être bilingue et conforme à toute norme pertinente.
EDT-1346	**4.6.4 Composants réglementés**

EDT-1348	4.6.4.1 Batteries au lithium
EDT-1349	Si on utilise des batteries au lithium ou à polymère de lithium, les procédures décrites dans la norme C-02-008-001/TS-000 – *General Safety Batteries au lithium Handling, Storage Preservation and Disposal Instructions* doivent alors être respectées.
EDT-1350	4.6.4.2 Rayonnement nucléaire et ionisant
EDT-263	S'il y a lieu, l'entrepreneur doit, pour un appareil à rayonnement ainsi que l'équipement réglementé de catégorie II, demander et posséder une certification émise par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) conformément à l'article 11 du *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement*.
EDT-264	Si le soutien du SIAC comprend l'entretien ou l'approvisionnement de matériel émettant un rayonnement ionisant, l'entrepreneur doit demander et conserver un permis canadien de radio-isotopes et fournir des renseignements sur la qualification des personnes qui réaliseront les travaux.
EDT-1356	4.6.4.3 Rayonnement non ionisant – radiofréquences canadiennes
EDT-1337	L'entrepreneur doit respecter les *Limites d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz – Code de sécurité 6*, l'ITFC C-55-040-001/TS-001, le Programme de sécurité des radiofréquences (voir les DOAD 3026-1 et *Protection contre le rayonnement radioélectrique*). Les exigences de l'entrepreneur sont décrites en détail dans la SESys (appendice 1 de l'annexe A).
EDT-1358	4.6.4.4 Lasers
EDT-1318	L'entrepreneur doit identifier et classifier chaque laser qui fait partie du SIAC, en fournissant cette information au MDN d'abord dans la trousse de documents de la réunion inaugurale (LDEC 009) et en la confirmant ensuite dans la trousse de documents de l'ECC. Pour chaque laser de classe 3A ou plus, l'entrepreneur doit :
EDT-1359	1. Préparer et fournir une fiche signalétique du laser conformément à la LDEC 224 et sa DD connexe (SLI-224);
EDT-1360	2. Veiller à ce que le type de laser et la classification de risque appropriés soient signalés adéquatement sur l'équipement dont le laser est une composante.
EDT-853	***4.7 Rapports de problème***
EDT-854	L'entrepreneur doit préparer et soumettre des rapports de problème pour toute question pouvant avoir un impact sur les coûts, le calendrier ou la portée du projet, conformément à la LDEC 006 et à sa DD connexe (GP-006). L'AT peut également demander à l'entrepreneur de générer des rapports de problème au besoin.

EDT-265	**5 INGÉNIERIE DES SYSTÈMES (SYSTÉMIQUE)**
EDT-266	***5.1 Programme de systémique***
EDT-267	L'entrepreneur doit établir et maintenir un programme de systémique conforme aux pratiques exemplaires de l'industrie en matière de systémique pour tous les travaux techniques relatifs au présent contrat.
EDT-268	L'entrepreneur doit présenter, lors de la réunion inaugurale et de la réunion de l'ECC, les travaux de modification et d'adaptation qui seront réalisés relativement à des systèmes ou à de l'équipement de série afin de répondre aux exigences définies dans la SESys du SIAC.
EDT-269	***5.2 Spécifications de l'équipement***
EDT-270	L'entrepreneur doit définir la performance physique et fonctionnelle du produit dans une spécification de l'équipement conformément à la LDEC 102 et à sa DD connexe (IS-102).La spécification de l'équipement doit démontrer que ce dernier répond à toutes les exigences de performance fonctionnelle de la SESys en fournissant la traçabilité aux exigences de la SESys.
EDT-271	***5.3 Vérification***
EDT-272	**5.3.1 Plan directeur d'essai et d'évaluation**
EDT-273	La portée du plan directeur d'essai et d'évaluation (PDEE) comprend tous les essais, démonstrations, analyses, inspections et certifications nécessaires pour satisfaire aux exigences des spécifications de l'équipement et à toute autre exigence traçable directement à la SESys. Le PDEE doit indiquer que l'équipement répond à toutes les exigences en permettant la traçabilité des exigences dans la spécification de l'équipement ou la SESys suivant le cas.
EDT-274	L'entrepreneur doit préparer, soumettre, mettre en œuvre, maintenir et mettre à jour le PDEE conformément à la LDEC 105 et à sa DD connexe (IS-105). L'entrepreneur doit présenter le PDEE aux fins d'examen lors de la première réunion d'examen technique suivant sa présentation et le mettre au point préalablement à l'EEP.
EDT-275	**5.3.2 Procédures d'essai de qualification**
EDT-276	L'entrepreneur doit préparer et soumettre les procédures d'essai de qualification conformément à la LDEC 106 et à sa DD connexe (IS-106) pour chaque essai ou groupe d'essais. Les procédures d'essai doivent être approuvées par l'AT préalablement à l'EEP.
EDT-1289	Les procédures d'essai de qualification doivent indiquer qu'elles sont exhaustives en permettant la traçabilité des exigences dans le PDEE, la spécification de l'équipement ou la SESys suivant le cas.
EDT-277	**5.3.3 Essai de qualification**
EDT-278	L'entrepreneur doit prévoir, planifier, organiser, diriger, mener, contrôler et

	coordonner les essais conformément au PDEE et aux procédures d'essai de qualification approuvés par le MDN afin de s'assurer que les exigences du système et des spécifications de l'équipement sont respectées et de valider la solution qui sera offerte.
EDT-280	L'entrepreneur doit officiellement informer l'AT au moins vingt (20) jours ouvrables avant chaque essai ou groupe d'essais.
EDT-281	L'entrepreneur doit autoriser l'AT à assister à tous les essais et évaluations, et à y avoir accès, y compris ceux réalisés dans une installation indépendante, auxquels ont contribué des experts techniques choisis par le MDN. L'AT doit fournir à l'entrepreneur une liste des représentants qui seront témoins d'essais ou d'évaluations précis après avoir été informés de l'activité par l'entrepreneur.
EDT-284	**5.3.4 Rapport d'essai**
EDT-285	L'entrepreneur doit préparer et soumettre des rapports d'essai conformément à la LDEC 108 et à sa DD connexe (IS-108) pour chaque essai ou groupe d'essais.
EDT-286	L'AT peut accepter les résultats, les accepter sous réserve de certaines conditions ou les rejeter. Pour être admis, l'essai doit être mené conformément à la méthode convenue et les résultats signalés doivent répondre aux critères de passage énoncés dans le PDEE et les procédures d'essai approuvés. Une acceptation conditionnelle signifie que les résultats peuvent être considérés comme ayant répondu aux critères de passage si des mesures précises sont prises. Le rejet des résultats signifie que l'essai doit être refait lorsque les motifs de l'échec ont été corrigés.
EDT-288	***5.4 Certificat de conformité***
EDT-289	L'entrepreneur doit attester, conformément à la LDEC 114 et à sa DD connexe (IS-114), que chaque système fourni respecte toutes les exigences du contrat.
EDT-290	**6 GESTION DE LA CONFIGURATION**
EDT-291	***6.1 Programme de gestion de la configuration***
EDT-292	L'entrepreneur doit mettre en œuvre, maintenir et appliquer un programme de gestion de la configuration conforme aux pratiques exemplaires de l'industrie et à l'objectif du document MIL-STD-973 afin de déterminer la configuration, d'assurer le contrôle de la configuration, d'établir des rapports de configuration, d'effectuer des vérifications de la configuration et d'assurer la gestion et la mise en œuvre des modifications techniques.
EDT-293	L'entrepreneur doit utiliser son propre système d'information de gestion de la configuration pour déterminer la configuration, assurer le contrôle des modifications, établir des rapports de situation et effectuer des vérifications. À l'aide de ce système, l'entrepreneur doit assurer le suivi des bases de référence fonctionnelles, assignées et opérationnelles définies dans les documents de configuration respectifs.
EDT-1290	La gestion de la configuration doit être effectuée relativement aux produits visés par la présente acquisition pendant toute la durée du contrat et toute option de

	soutien exercée ensuite.
EDT-294	***6.2 Identification du produit de référence***
EDT-1292	Lors de la VCF et de la VCP, l'entrepreneur doit identifier de manière unique tous les éléments liés au matériel, aux logiciels, aux micrologiciels, à la formation, aux documents, au soutien, à l'analyse, à la conception, à l'essai, à la qualification qui composent le produit de référence proposé. Après l'achèvement réussi de la VCF et de la VCP et la mise à jour, s'il y a lieu, de certains éléments d'identification, l'entrepreneur doit fournir au MDN une liste des éléments identifiés de manière unique. La liste doit être présentée dans le format de l'entrepreneur, mais doit être accompagnée de descriptions ou de renseignements complémentaires suffisants pour permettre de comprendre aisément l'information fournie.
EDT-1293	L'entrepreneur doit fournir une mise à jour de l'identification du produit de référence après l'acceptation par le MDN de toute proposition de modification technique (PMT) ou avis de changement du matériel (ACM).
EDT-294	***6.3 Structure de répartition de l'équipement (SRE)***
EDT-295	L'entrepreneur doit recommander les éléments de configuration (EC) appropriés, y compris, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :
EDT-296	a. identificateurs du SIAC;
EDT-297	b. bloc-piles;
EDT-298	c. accessoires;
EDT-299	d. articles consomptibles;
EDT-300	e. câbles;
EDT-301	f. logiciels;
EDT-839	g. manuels;
EDT-856	h. ordinateur portatif renforcé;
EDT-302	i. coffre de transport;
EDT-303	j. système de transport (p. ex. sangles, pochette, sac à dos).
EDT-304	L'entrepreneur doit préparer et fournir une structure de répartition de l'équipement (SRE) conformément à la LDEC 109 et à sa DD connexe (IS-109). La SRE approuvée constituera le produit de référence des activités du présent contrat.
EDT-305	***6.4 Propositions de modification technique***
EDT-306	L'entrepreneur doit préparer et présenter des propositions de modification technique (PMT) conformément à la LDEC 110 et à sa DD connexe (IS-110) afin de demander l'autorisation de dévier d'une exigence précise de rendement ou de conception du contrat, d'une spécification ou d'un document de référence. Les changements proposés peuvent notamment concerner les logiciels, les exécutables et les fichiers de données fournis, y compris les bibliothèques. Des PMT doivent être présentées lorsque le produit de référence est approuvé lors de la VCF/VCP. L'entrepreneur doit reporter les travaux reliés à un PMT jusqu'à

	ce que l'AT autorise le début des travaux.
EDT-307	L'entrepreneur doit effectuer et présenter une analyse complète des impacts, y compris des répercussions techniques et relatives au SLI, à l'ESS et aux coûts, pour chaque PMT présentée.
EDT-308	**7 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ**
EDT-309	***7.1 Programme de soutien logistique intégré***
EDT-310	L'entrepreneur doit établir un programme de SLI afin de planifier, de contrôler, de maintenir et de mettre en œuvre l'exigence pertinente en matière de soutien logistique pendant les deux (2) années suivant la livraison finale de l'équipement et pour toute période d'option exercée par le MDN.
EDT-311	L'objectif du MDN, dans le cadre du programme de SLI de l'entrepreneur, est de s'assurer que l'entrepreneur offre le soutien logistique requis en vue de respecter les exigences opérationnelles du système.
EDT-312	Le programme de SLI de l'entrepreneur doit traiter des éléments de soutien logistique suivants :
EDT-313	a. gestion du soutien logistique;
EDT-314	b. renseignements sur la gestion logistique;
EDT-315	c. soutien à l'approvisionnement;
EDT-316	d. publications techniques;
EDT-317	e. instruction et soutien à l'instruction;
EDT-318	f. soutien à la R et R;
EDT-319	g. soutien logiciel;
EDT-857	h. service d'appui extérieur technique.
EDT-1298	i. service d'appui extérieur scientifique.
EDT-321	Les exigences particulières pour chacun de ces éléments sont décrites en détail dans les autres paragraphes de la section 7.
EDT-323	***7.2 Gestion du soutien logistique***
EDT-324	**7.2.1 Gestionnaire du SLI**
EDT-325	L'entrepreneur doit nommer un gestionnaire du SLI pour diriger son programme de SLI pendant la durée du contrat. Le gestionnaire de SLI doit assurer la mise en œuvre et l'entretien du programme de SLI de l'entrepreneur. Le gestionnaire du SLI de l'entrepreneur doit agir à titre de point de contact entre l'entrepreneur et

	le gestionnaire du SLI du MDN.
EDT-1299	L'entrepreneur doit préparer et présenter un plan de soutien logistique intégré (SLI) conformément à la LDEC 201 et sa DD connexe (SLI-201). Le plan de SLI documentera la méthodologie utilisée par l'entrepreneur pour fournir un soutien logistique relatif à l'équipement. Le plan doit être mis en œuvre et maintenu pendant toute la durée du contrat de soutien en service.
EDT-326	***7.3 Renseignements sur la gestion de la logistique***
EDT-327	**7.3.1 Planification de l'entretien**
EDT-329	L'entrepreneur doit déterminer le niveau des tâches d'entretien préventif et correctif selon les critères énoncés dans le concept d'entretien et de soutien (appendice 4 de l'annexe A), ce qui permettra de déterminer les tâches d'entretien d'opération et de premier échelon qui seront effectuées par le MDN, de cerner les exigences de réapprovisionnement, de mettre au point les publications techniques et d'établir des estimations des coûts du cycle de vie.
EDT-330	L'entrepreneur doit préparer un plan d'entretien en fonction d'une analyse de l'entretien, effectué par l'entrepreneur, et le soumettre pour approbation conformément à la LDEC 209 et à sa DD connexe (SLI-209). L'entrepreneur doit mettre à jour le plan d'entretien au besoin jusqu'à ce que l'AT accepte les résultats des essais. L'approbation finale sera accordée lors de la VCF et de la VCP.
EDT-1300	**7.3.2 Dessins techniques et listes connexes**
EDT-1301	L'entrepreneur doit préparer et livrer les dessins techniques et les listes connexes pour le SIAC et ses composants, ainsi que pour leurs éléments de soutien correspondants, conformément à la LDEC 222 et sa DD connexe (SLI-222). Les types de dessins requis doivent être au moins de niveau 2. Tous les autres dessins, ou types de dessins, que l'AT du MDN juge nécessaires à la gestion du cycle de vie du matériel, doivent également être inclus dans le cadre de la trousse de dessins techniques et de listes connexes.
EDT-1304	**7.3.3 Registre des numéros de série du SIAC**
EDT-1305	L'entrepreneur doit établir et maintenir un registre de tous les renseignements liés à l'attribution de numéros de série et à la livraison des SIAC conformément à la LDEC 223 et sa DD connexe (SLI-223). L'entrepreneur doit fournir au MDN une copie révisée du registre avec chaque expédition d'équipement et sur demande. Ce registre doit être conservé pendant toute la durée de vie de l'équipement.
EDT-332	**7.3.4 Données sur la fiabilité**
EDT-333	L'entrepreneur doit présenter des données sur la fiabilité conformément à la LDEC 210 et à sa DD connexe (SLI-210) relativement aux éléments de configuration (EC).

EDT-334	**7.3.5 Répartition de l'approvisionnement pour les pièces (RAP)/liste des pièces de rechange recommandées (LPRR)**
EDT-335	L'entrepreneur doit remettre une répartition de l'approvisionnement pour les pièces (RAP)/liste des pièces de rechange recommandées (LPRR), y compris les articles consomptibles, conformément à la LDEC 202 et à sa DD connexe (SLI-202). La LPRR finale aidera le MDN à sélectionner les pièces de rechange et les articles consomptibles nécessaires.
EDT-336	**7.3.6 Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement**
EDT-337	L'entrepreneur doit remettre la documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (DTAS) conformément à la LDEC 204 et à sa DD connexe (SLI-204) relativement au catalogage de chaque EC, pièce de rechange et article consomptible acquis par le MDN auquel un numéro de nomenclature OTAN (NNO) n'a pas encore été attribué. La DTAS sera utilisé dans le processus de catalogage afin d'identifier de manière unique chaque article envisagé à des fins d'approvisionnement afin qu'on puisse le cataloguer correctement et lui attribuer un NNO.
EDT-338	**7.3.7 Désignation du type**
EDT-339	L'entrepreneur doit fournir les renseignements nécessaires pour obtenir la désignation (nomenclature) de Joint Electronic Type Designation Automated System (JETDAS) conformément à la LDEC 207 et à sa DD connexe (SLI-207).
EDT-340	**7.3.8 Plaques signalétiques**
EDT-341	L'entrepreneur doit préparer et soumettre des données sur les plaques signalétiques de l'équipement (PSE) conformément à la LDEC 208 et à sa DD connexe (SLI-208). L'entrepreneur doit étiqueter et identifier l'équipement, y compris tous les accessoires connexes, conformément à la spécification D-02-002-001/SG-001 et aux données sur les plaques d'identification de l'équipement approuvées par le MDN.
EDT-342	L'entrepreneur doit assurer la fabrication de toutes les plaques signalétiques nécessaires et les apposer avant la livraison.
EDT-343	**7.3.9 Listes du matériel sensible et des articles contrôlés**
EDT-344	L'entrepreneur doit identifier et divulguer tout matériel sensible associé au SIAC, y compris les renseignements et les articles contrôlés, et fournir des renseignements sur toute exigence, procédure et restriction spéciale relative à leur entreposage, leur utilisation et leur élimination conformément au Manuel de l'accès et du transfert de la technologie du MDN (C-02-007-000/AG-001) et comme prescrit à la LDEC 203 et à sa DD connexe (SLI-203).
EDT-345	**7.3.10 Avis de changement du matériel et d'obsolescence**

EDT-346	L'entrepreneur doit fournir un avis de changement du matériel (ACM) conformément à la LDEC 205 et à sa DD connexe (SLI-205) afin d'informer le MDN de tout changement touchant les données d'approvisionnement soumises, y compris l'obsolescence anticipée pendant la durée du contrat. L'entrepreneur doit présenter un ACM lorsqu'il est nécessaire d'apporter des changements à l'un ou l'autre des éléments de données suivants : code de hiérarchisation par retrait; nom de l'article; numéro de référence du fabricant; code OTAN des fabricants (COF)/code Commercial and Government Entity (code CAGE); numéro de pièce de l'entrepreneur; quantité par assemblage; numéro d'identification de référence et unité de distribution. Veuillez noter que le MDN s'attend à recevoir un avis de l'entrepreneur dans un délai de 90 jours ouvrables en cas d'obsolescence d'un article.
EDT-840	**7.3.11 Emballage**
EDT-841	L'entrepreneur doit avoir recours aux pratiques commerciales exemplaires pour la préparation des articles à des fins d'expédition, leur emballage à des fins de transport et leur conservation à des fins d'entreposage. L'entrepreneur doit veiller à ce que l'emballage des articles fournis assure une protection adéquate et efficiente contre les dommages, la détérioration et la perte de l'identification durant l'entreposage, la manutention et l'expédition. L'entrepreneur doit chercher à obtenir l'approbation de l'AT du MDN à l'égard des méthodes d'emballage et d'expédition relativement à des questions telles que les quantités de lots et le regroupement d'articles ou de systèmes. À moins d'autorisation contraire de l'AT, toutes les pièces de rechange doivent être emballées séparément, et chaque emballage doit porter une étiquette indiquant le nom de l'article, le NNO, le numéro de pièce du fabricant et la quantité.
EDT-1311	7.3.11.1 Données d'emballage
EDT-1312	L'entrepreneur doit soumettre des données concernant l'emballage, y compris la date de fabrication, la date limite d'utilisation, les restrictions relatives à l'environnement d'entreposage et les données des codes à barres pour tous les emballages, contenants d'expédition et contenants de consolidation conformément à la LDEC 206 et à sa DD connexe (SLI-206).
EDT-1313	7.3.11.2 Données d'identification
EDT-1314	L'entrepreneur doit identifier tous les emballages, conteneurs d'expédition et conteneurs de groupage conformément à la LDEC 225 et à sa DD connexe (SLI-225).
EDT-347	***7.4 Soutien à l'approvisionnement***
EDT-348	L'entrepreneur doit fournir du soutien à l'approvisionnement selon les besoins, de la première livraison d'équipement jusqu'à une période de 24 mois après la dernière livraison du système, en plus de toute période d'option que le MDN pourrait exercer. Ce soutien comprend la livraison des stocks initiaux de pièces de rechange et d'articles consomptibles au MDN, le remplacement des pièces de

	rechange utilisées par le MDN pour les tâches d'entretien, et le réapprovisionnement d'articles consomptibles découlant de l'opération du système ou d'articles consomptibles dont la durée de conservation est expirée. Le MDN commandera des pièces de rechange et des articles consomptibles de réapprovisionnement et de remplacement selon les besoins jusqu'au prix plafond établi à l'annexe B, *Liste de prix des produits livrables*. Les prix et la prestation de ce soutien seront établis à partir de la RAP et de la LPRR. Le délai d'expédition exigé de l'entrepreneur pour l'approvisionnement du MDN en pièces de rechange (de première ligne) ne doit pas dépasser 20 jours ouvrables à partir du moment de la demande. Le délai d'expédition exigé de l'entrepreneur pour l'approvisionnement du MDN en articles consomptibles ne doit pas dépasser 5 jours ouvrables à partir du moment de la demande.
EDT-350	Tous les articles fournis par l'entrepreneur dans le cadre du soutien à l'approvisionnement doivent être neufs et refléter les produits de référence en vigueur lors de la réception de la commande.
EDT-353	***7.5 Publications techniques***
EDT-354	**7.5.1 Préparation des publications techniques**
EDT-355	L'entrepreneur doit se servir au maximum des publications techniques existantes. Autant que possible, ces publications devraient être utilisées telles quelles, ou en y apportant des modifications mineures au besoin afin de refléter un équipement particulier, une nomenclature, des numéros de pièce, des modifications et des procédures d'entretien. Malgré la préexistence des publications, elles doivent être numérotées de façon hiérarchique par paragraphe et contenir une table des matières comportant trois niveaux de retrait.
EDT-356	La validation des publications techniques en regard de l'équipement livré dans le cadre du présent contrat visant à s'assurer que l'ensemble du contenu est adéquat et opérable et s'applique aux exigences précisées et à l'environnement final doit être effectuée lors de la VCF et de la VCP.
EDT-357	**7.5.2 Liste des exigences relatives aux publications techniques**
EDT-359	L'entrepreneur doit préparer et soumettre un manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon complet bilingue (anglais et français) conformément à la LDEC 213 et à sa DD connexe (SLI-213).
EDT-360	L'entrepreneur doit préparer et soumettre un guide de l'utilisateur bilingue (anglais et français) conformément à la LDEC 214 et à sa DD connexe (SLI-214).
EDT-361	**7.5.3 Avis relatifs à l'équipement**

EDT-362	L'entrepreneur doit fournir à l'AT une copie de tout bulletin consultatif technique, alerte, bulletin de service, bulletin sur les pièces de rechange et autre avis commercial ou militaire relatif à l'équipement livré dans le cadre du présent contrat et émis par l'entrepreneur ou ses fournisseurs, ainsi qu'une évaluation des impacts visant la configuration propre aux FC conformément à la LDEC 212 et à sa DD connexe (SLI-212) pendant la durée du contrat.
EDT-363	***7.6 Instruction***
EDT-364	**7.6.1 Concepteur et instructeur**
EDT-365	L'entrepreneur doit fournir un concepteur et un instructeur possédant une désignation de la Société canadienne pour la formation et le perfectionnement (SCFP), ou le concepteur et l'instructeur doivent avoir démontré une expérience et des qualifications équivalentes qui prouvent au minimum des connaissances et une expérience satisfaisantes en matière de conception, d'élaboration et de prestation d'instruction au moyen de l'approche systémique de l'instruction, d'un modèle de conception de systèmes didactiques ou d'un modèle du Système de l'instruction individuelle et de l'éducation des Forces canadiennes (SIIEFC).
EDT-366	**7.6.2 Exigences en matière d'instruction**
EDT-367	Les documents relatifs à l'analyse des besoins en formation (ABF), au plan d'instruction (PLANIN) et à la formation des membres du cadre initial d'instructeurs (FMCII) doivent traiter de chacune des exigences précisées dans le présent EDT et être conformes aux processus et aux principes du SIIEFC. Les documents suivants aideront l'entrepreneur à satisfaire aux exigences en matière d'instruction.
EDT-368	A-P9-050 – Manuels de l'instruction individuelle et de l'éducation
EDT-370	A-PD-055 – Structure des groupes professionnels militaires et descriptions connexes
EDT-371	L'entrepreneur doit formuler des recommandations relatives à la transition de la FMCII à la formation continue conformément à la LDEC 218 et à sa DD connexe (SLI-218).
EDT-372	**7.6.3 Analyse des besoins en formation**
EDT-373	L'entrepreneur doit préparer et soumettre une ABF conformément à la LDEC 221 et à sa DD connexe (SLI-221). L'ABF doit fournir les données nécessaires à la conception du plan d'instruction conformément à la LDEC 215 et à sa DD connexe (SLI-215) aux termes des paragraphes ci-après.
EDT-386	**7.6.4 Plan d'instruction**
EDT-387	L'entrepreneur doit préparer et soumettre un plan d'instruction conformément à la LDEC 215 et à sa DD connexe (SLI-215) en vue de l'élaboration de la FMCII à l'intention des opérateurs et du personnel d'entretien, ainsi que du matériel

	visant à appuyer cette formation, conformément aux paragraphes 7.6.5 à 7.6.9 ci-dessous.
EDT-390	**7.6.5 Groupe de travail sur l'élaboration de la formation**
EDT-391	L'entrepreneur doit former un GTEF afin d'offrir au MDN et à l'entrepreneur un forum régulier permettant de discuter des questions relatives au programme d'instruction et de les résoudre. Le GTEF est un forum par lequel l'instructeur de l'entrepreneur, le gestionnaire de projet du MDN et les experts en la matière du MDN donneront des conseils sur l'élaboration, la production, la prestation et l'assurance de la qualité des produits d'instruction à livrer. L'entrepreneur doit convoquer des réunions du GTEF au besoin et selon les directives de l'AT.
EDT-392	Le GTEF assumera les tâches suivantes :
EDT-862	a. coordonner et faciliter la prestation des conseils du MDN à l'entrepreneur sur les produits livrables du programme de soutien à l'instruction;
EDT-863	b. coordonner et faciliter la prestation des conseils du MDN à l'entrepreneur sur le programme de cours et les didacticiels des cours de FMCII;
EDT-864	c. faciliter la communication des contributions des experts en la matière pour appuyer la prestation et l'évaluation par l'entrepreneur des séries initiales de chaque cours de FMCII;
EDT-865	d. faciliter la communication des contributions des experts en la matière pour appuyer l'élaboration par l'entrepreneur de l'instruction requise en matière d'entretien;
EDT-867	e. coordonner la disponibilité des ressources, du matériel, des données et des services selon les besoins du MDN.
EDT-868	L'entrepreneur doit convoquer la première réunion du GTEF au plus tard quarante-cinq (45) jours ouvrables après la réunion inaugurale. La réunion doit informer les chargés de projet et le personnel d'instruction du MDN au sujet de l'équipement et de l'intention de l'entrepreneur de satisfaire aux exigences du présent EDT.
EDT-393	**7.6.6 FMCII à l'intention des opérateurs**
EDT-394	L'entrepreneur doit élaborer une FMCII et l'offrir à des groupes d'opérateurs du MDN composés d'environ 15 élèves chacun. L'instruction doit traiter de l'entretien de l'opérateur et de l'utilisateur de l'équipement. Le plan d'instruction doit être modulaire de façon à assurer l'instruction autant des personnes que des groupes composés d'environ 15 opérateurs et spécialistes de l'entretien du MDN. L'instruction des opérateurs et des spécialistes de l'entretien en tant que groupes individuels est laissée à la discrétion du responsable technique.
EDT-869	Le personnel des FC ayant complété la FMCII à l'intention des opérateurs devrait être en mesure d'effectuer des opérations de base, d'assurer l'entretien de l'utilisateur et d'assurer l'entretien de premier échelon après un maximum de 14 périodes d'instruction, lesquelles comprennent des évaluations.

	Une période de formation est définie comme (60 minutes : 50 minutes d'instruction ou de pratique et une pause de 10 minutes). Les 14 périodes de formation devraient être dispensées en 2 jours de formation. Un jour de formation est défini comme (4 périodes de formation dans la matinée, d'une pause-repas le midi de 50 minutes, et de 3 périodes de formation dans l'après-midi).
EDT-871	La FMCII à l'intention des opérateurs devrait avoir lieu aux BFC Borden et Trenton, en Ontario, et à la BFC Suffield, en Alberta. Le MDN fournira les installations d'instruction.
EDT-872	L'entrepreneur doit fournir des séries supplémentaires de FMCII à l'intention des opérateurs lorsque le MDN choisit d'exercer cette option. Le MDN donnera un avis d'au moins vingt (20) jours ouvrables pour une telle demande.
EDT-873	L'entrepreneur doit être prêt à offrir la première FMCII à l'intention des opérateurs dix (10) jours ouvrables avant la première livraison d'équipement.
EDT-874	**7.6.7 FMCII sur l'entretien**
EDT-875	L'entrepreneur doit élaborer une FMCII et la dispenser à des groupes de techniciens d'entretien du MDN composés d'environ 15 élèves chacun. L'instruction doit traiter de l'opération, de l'entretien de l'utilisateur, du dépannage et de l'entretien des systèmes. Le plan d'instruction doit être modulaire de façon à assurer l'instruction autant des personnes que des groupes composés d'environ 15 spécialistes de l'entretien du MDN. L'instruction des opérateurs et des spécialistes de l'entretien en tant que groupes individuels est laissée à la discrétion du responsable technique.
EDT-1361	Le personnel des FC ayant complété la FMCII sur l'entretien devrait être en mesure d'effectuer des inspections, dépannage, procédures d'entretien préventif et correctif et de traiter de questions en matière de sécurité du personnel/équipements dangereux après un maximum de 14 périodes d'instruction, lesquelles comprennent des évaluations. Une période de formation est définie comme (60 minutes : 50 minutes d'instruction ou de pratique et une pause de 10 minutes). Les 14 périodes de formation devraient être dispensées en 2 jours de formation. Un jour de formation est défini comme (4 périodes de formation dans la matinée, d'une pause-repas le midi de 50 minutes, et de 3 périodes de formation dans l'après-midi).
EDT-876	La FMCII sur l'entretien devrait avoir lieu aux BFC Borden et Trenton, en Ontario, et à la BFC Suffield, en Alberta. Le MDN fournira les installations d'instruction.
EDT-877	L'entrepreneur doit fournir des séries supplémentaires de FMCII sur l'entretien lorsque le MDN choisit d'exercer cette option. Le MDN donnera un avis d'au moins vingt (20) jours ouvrables pour une telle demande.
EDT-878	L'entrepreneur doit être prêt à offrir la première FMCII sur l'entretien dix (10) jours ouvrables avant la première livraison d'équipement.

EDT-879	**7.6.8 Matériel didactique de la FMCII**
EDT-880	L'entrepreneur doit élaborer, préparer et fournir du matériel didactique bilingue dans le cadre de l'instruction sur l'entretien et à l'intention des opérateurs conformément à la LDEC 216 et à sa DD connexe (SLI-216).
EDT-881	L'entrepreneur doit fournir les documents nécessaires à chaque élève.
EDT-882	**7.6.9 Équipement de FMCII**
EDT-883	L'entrepreneur doit fournir au moins deux (2) SIAC d'instruction que les élèves utiliseront pour chaque série de FMCII. L'instructeur de l'entrepreneur doit fournir son propre SIAC dans le cadre de la FMCII. L'entrepreneur doit fournir tous les articles consomptibles et les échantillons de composés chimiques nécessaires à la FMCII. L'équipement d'instruction peut être accepté sous forme d'unités de production en cours de remise en état relativement à la configuration de référence, lequel doit être livré conformément aux nouvelles exigences relatives à l'équipement de production (réapprovisionnement des articles consomptibles).
EDT-395	***7.7 Soutien en service***
EDT-398	**7.7.1 Services de R et R**
EDT-399	L'entrepreneur doit fournir des services de R et R pour tous les systèmes livrés en vertu du contrat selon les besoins, de la première livraison d'équipement jusqu'à une période de vingt-quatre (24) mois après la dernière livraison du système, en plus de toute période d'option que le MDN pourrait exercer.
EDT-1271	L'entrepreneur doit fournir des services de R et R conformément aux procédures décrites en détail dans l'ITFC du MDN A-LM-184-001/JS-001 (Instructions spéciales – Entrepreneurs de réparation et de révision), et comme précisé dans le présent EDT. Le RAQ du MDN sera responsable des opérations effectuées dans le Système d'approvisionnement des Forces canadiennes.
EDT-400	Les services de R et R comprennent l'exécution de toutes les tâches d'entretien préventif et correctif allant au-delà de la portée des tâches d'entretien préventif et correctif de premier échelon accomplies par le MDN, au sens du plan d'entretien (LDEC 209), et comprennent, sans toutefois s'y limiter, le démontage, l'inspection, le nettoyage, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses, le réassemblage, le rajustement, l'étalonnage, la recertification, l'emballage et l'expédition visant à remettre l'équipement au MDN en bon état.
EDT-401	L'entrepreneur doit fournir toutes les pièces de rechange nécessaires pour exécuter les travaux de R et R. Les pièces de rechange doivent être neuves et respecter les critères de conception définis dans la référence approuvée. Les composants du système peuvent faire l'objet de rajustements mineurs, d'étalonnage et de nettoyage lorsqu'il est approprié et pratique de le faire.

EDT-402	L'entrepreneur doit emballer les systèmes restaurés conformément aux instructions d'emballage lors des livraisons initiales afin d'assurer une protection adéquate, conforme aux bonnes pratiques commerciales, contre les dommages, la détérioration et la perte de l'identifiant pendant l'entreposage, la manutention et l'expédition.
EDT-403	Le délai d'exécution des travaux de R et R par l'entrepreneur ne doit pas dépasser soixante (60) jours ouvrables. Le délai d'exécution est défini comme la période à partir de la date de réception d'un article à l'installation désignée de l'entrepreneur au Canada à la date à laquelle l'article est accepté comme étant fonctionnel par le représentant de l'assurance de la qualité délégué à l'installation canadienne désignée.
EDT-404	Bien que les travaux de R et R puissent être exécutés en dehors du Canada, le MDN expédiera seulement les articles nécessitant des travaux de R et R à l'installation canadienne désignée. En déterminant le délai d'exécution, l'entrepreneur doit inclure le temps requis pour assurer le dédouanement ainsi qu'expédier et retourner l'article à l'installation canadienne désignée.
EDT-1268	L'entrepreneur doit exécuter des travaux de R et R sur tout l'équipement nécessitant une réparation ou une révision, y compris l'équipement ayant été exposé à des agents CBRN qui a fait l'objet d'une décontamination au niveau de clairance. L'entrepreneur ne sera pas tenu de réparer l'équipement contaminé par des agents de guerre chimique, à moins qu'il ait fait l'objet d'une décontamination au niveau de clairance. Tous les articles expédiés à l'entrepreneur seront accompagnés d'un certificat de décontamination (MDN 2589).
EDT-406	L'entrepreneur doit effectuer des travaux de R et R sur tout l'équipement nécessitant une réparation ou une révision, y compris l'équipement ayant été exposé à des PCIT. Le MDN doit s'assurer que l'équipement retourné à l'installation canadienne désignée est accompagné d'un certificat de décontamination, lequel indiquera si une pièce d'équipement a potentiellement été exposée à des PCIT. Lorsque l'équipement a été potentiellement exposé à des PCIT, le MDN doit alors s'assurer que l'équipement a fait l'objet d'une décontamination approfondie avant d'être livré à l'installation de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement a fait l'objet d'une décontamination au niveau de clairance avant de le retourner au MDN conformément au paragraphe 7.11.
EDT-1315	L'entrepreneur doit être prêt à effectuer des travaux de R et R à l'USS Suffield selon les besoins dans les cas éventuels suivants : • Si la décontamination requise pour le transport annule la garantie; • Si l'équipement ne peut pas être expédié à l'installation de l'entrepreneur au moyen du transport commercial normal (p. ex. s'il ne peut être décontaminé à un niveau approprié tel qu'établi par les normes de RDDC Suffield). Au minimum, l'équipement à Suffield ferait l'objet d'une décontamination approfondie avant toute activité de service dans un environnement contrôlé; et • Si le volume de service fait en sorte qu'il est plus approprié de réaliser

	l'activité de service à l'USS Suffield.
EDT-446	**7.7.2 Rapport des activités de R et R**
EDT-447	L'entrepreneur doit préparer et soumettre un rapport des activités de R et R conformément à la LDEC 219 et à sa DD connexe (SLI-219) détaillant les réparations et les révisions touchant le système et les composants qui ont été remplacés pendant la période de référence. Le MDN utilisera le rapport des activités de R et R pour préciser les exigences relatives au soutien logistique ou améliorer le système.
EDT-448	***7.8 Soutien logiciel***
EDT-449	L'entrepreneur doit fournir du soutien logiciel selon les besoins, de la première livraison d'équipement jusqu'à une période de 24 mois après la dernière livraison du système, en plus de toute période d'option que le MDN pourrait exercer. Le soutien logiciel comprend, sans toutefois s'y limiter, les services de correction d'erreurs, les mises à jour, les nouvelles versions et le soutien téléphonique du responsable technique ou de son représentant désigné pendant les heures normales de bureau d'Ottawa, en Ontario. Des ACM devront être émis pour toute mise à jour ou correction d'erreurs. Des PMT devront être présentées notamment pour toute approbation d'une nouvelle version.
EDT-884	***7.9 Service d'appui extérieur scientifique***
EDT-725	L'entrepreneur doit assurer un service d'appui extérieur en tout temps par l'intermédiaire duquel un expert en la matière peut aider, par courriel ou téléphone, à interpréter les résultats et à améliorer la capacité d'identification des échantillons inconnus. Ce service doit être fourni selon les besoins, de la première livraison d'équipement jusqu'à une période de 24 mois après la dernière livraison du système, en plus de toute période d'option que le MDN pourrait exercer.
EDT-726	L'équipe du service d'appui extérieur offert en tout temps conformément à la DD 725 doit reconnaître, dans un délai de 2 heures, que le fichier échantillon contenant des renseignements aux fins d'analyse a été reçu dans un format utilisable.
EDT-885	L'équipe du service d'appui extérieur offert en tout temps conformément à la DD 725 doit fournir par courriel la rétroaction initiale concernant l'interprétation dans un délai de 4 heures ainsi qu'un rapport écrit final dans un délai de 12 heures de la communication.
EDT-886	L'équipe du service d'appui extérieur offert en tout temps conformément à la DD 725 doit fournir par courriel la rétroaction initiale concernant l'interprétation dans un délai de 2 heures ainsi qu'un rapport écrit final dans un délai de 6 heures de la communication.
EDT-1285	***7.10 Service d'appui extérieur technique***

EDT-889	L'entrepreneur doit fournir un service d'appui extérieur pour assurer du soutien technique en tout temps. Ce service doit être fourni selon les besoins, de la première livraison d'équipement jusqu'à une période de 24 mois après la dernière livraison du système, en plus de toute période d'option que le MDN pourrait exercer.
EDT-890	L'équipe du service d'appui extérieur offert en tout temps doit fournir une réponse technique dans un délai de 12 heures de la communication.
EDT-892	L'équipe du service d'appui extérieur offert en tout temps doit fournir une réponse technique dans un délai de 4 heures de la communication.
EDT-893	***7.11 Décontamination***
EDT-894	L'entrepreneur ou son agent doit être prêt à manipuler l'équipement qui a été exposé à des PCIT. Le MDN doit s'assurer que l'équipement ayant été exposé à des PCIT fourni à l'entrepreneur ou à son agent a fait l'objet d'une décontamination approfondie. L'équipement exposé sera envoyé à l'entrepreneur dans une installation canadienne désignée de l'entrepreneur accompagné d'un certificat de décontamination (le MDN doit remplir l'appendice 5 de l'annexe A) indiquant que l'équipement a été potentiellement exposé à un PCIT, précisant à quel PCIT potentiel l'équipement a potentiellement été exposé, et énonçant la mesure de décontamination prise par le MDN. L'entrepreneur doit assurer la décontamination de cet équipement, s'assurer que l'équipement fait l'objet d'une décontamination au niveau de clairance, et confirmer la décontamination au niveau de clairance au moyen du certificat de décontamination (l'entrepreneur doit remplir la page 2 de l'appendice 5 de l'annexe A) avant de le retourner au MDN. Le certificat de décontamination rempli doit être attaché et bien visible à l'extérieur de l'équipement. Une copie du certificat doit être transmise à l'AT.
EDT-895	La décontamination approfondie signifie que l'article a fait l'objet d'une décontamination de surface au moyen de procédures approuvées localement, ou a été ensaché ou contenu dans un contenant étanche et suffisamment grand pour prélever un échantillon d'air sans le mélanger à l'air extérieur, ou que des essais ou des mesures de suivi appropriées ont permis de confirmer que les concentrations respectent l'échelle précisée par l'AT. La décontamination approfondie doit permettre le transport des articles vers une installation canadienne désignée de l'entrepreneur conformément aux règlements canadiens sur le transport. Les articles ayant fait l'objet d'une décontamination approfondie doivent être manipulés ou opérés par le personnel de l'agent sous certaines conditions. Les restrictions seront précisées dans le certificat de décontamination. L'entretien ou le démontage de ces articles sera effectué par le personnel spécialisé de la symptomatologie et des caractéristiques des PCIT, et au sein d'installations utilisant des mesures de protection appropriées permettant de contrôler les dangers potentiels associés à la manipulation d'articles ayant fait l'objet d'une décontamination approfondie. L'équipement ayant fait l'objet d'une décontamination approfondie peut être transporté en vertu d'un connaissement du gouvernement ou par un transporteur commercial, tel que FedEx et UPS, sous réserve des conditions suivantes : (1) le matériel expédié doit demeurer en possession du transporteur jusqu'à ce

	qu'il soit accepté par l'agent de l'entrepreneur autorisé à recevoir la cargaison; (2) l'extérieur du contenant d'expédition doit clairement indiquer que le contenant contient de l'équipement ayant fait l'objet d'une décontamination approfondie et qu'il ne peut être ouvert que par le personnel autorisé seulement; (3) le certificat de décontamination est fourni par l'expéditeur et accompagne la cargaison. Le certificat devrait être présenté dans une enveloppe apposée à l'extérieur de chaque colis expédié.
EDT-896	La décontamination au niveau de clairance signifie l'élimination des résidus chimiques ayant causé la contamination par un démontage approfondi, la décontamination pièce par pièce, ou le remplacement de toutes les pièces contaminées afin de permettre le transport et l'utilisation sans contrainte du SIAC dans le monde entier. L'entrepreneur doit communiquer avec l'AT afin de convenir de la norme de décontamination et de la façon d'en faire rapport sur le certificat de décontamination.

EDT-443	L'entrepreneur doit mettre à jour les registres de l'équipement en conséquence, et démilitariser ou détruire les pièces retirées étant des marchandises dangereuses au besoin conformément aux règlements locaux et en collaboration avec l'AT.
EDT-445	Toutes les conditions de la section 7.7 sur le soutien des travaux de R et R s'appliquent au soutien de la décontamination au niveau de clairance.

EDT-455	**8 ASSURANCE DE LA QUALITÉ**
EDT-456	***8.1 Programme d'assurance de la qualité***
EDT-457	L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir un programme d'assurance de la qualité (AQ) ainsi qu'un système de gestion de la qualité conformément aux clauses contractuelles relatives à l'AQ trouvées dans la section conditions pendant la durée du contrat.
EDT-458	L'entrepreneur doit conserver les documents relatifs au contrôle de la qualité, aux inspections et aux essais qui prouvent la conformité aux exigences prescrites, y compris les registres des mesures correctives, pendant trois (3) ans après la date d'achèvement ou de fin du contrat, et doit les mettre à la disposition du RAQ sur demande.
EDT-460	Le MDN se réserve le droit d'effectuer des essais supplémentaires afin de vérifier la conformité des produits en regard des exigences de rendement définies dans la SESys pour le SIAC avant de les accepter.
EDT-461	L'entrepreneur doit permettre au MDN de mener des inspections et des vérifications de l'AQ en tout temps afin de vérifier les procédures, les pratiques et les méthodes en matière d'AQ de l'entrepreneur lors de la production et de la réalisation d'autres travaux associés au contrat.
EDT-462	**9 PRODUITS LIVRABLES DANS LE CADRE DU CONTRAT**
EDT-463	***9.1 Livraison de l'équipement***

EDT-464	L'entrepreneur doit fournir 24 SIAC, **conformément à la configuration pour le transport** définie à l'appendice 1, *Spécification des exigences du système pour le système d'identification d'agents chimiques*.
EDT-465	L'entrepreneur doit effectuer la première livraison au plus tard neuf (9) mois après l'attribution du contrat.
EDT-466	L'entrepreneur doit effectuer la dernière livraison au plus tard dix-huit (18) mois après l'attribution du contrat.
EDT-467	L'entrepreneur doit livrer le SIAC au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (25 DAFC), à Montréal, au Québec, conformément au contrat.
EDT-468	L'entrepreneur doit fournir un permis d'entreprise pour tous les logiciels requis associés à l'équipement prévu au contrat et facultatif.
EDT-469	***9.2 Produits de données à livrer***
EDT-470	L'entrepreneur doit soumettre les produits de données à livrer conformément à l'appendice 2, *Liste des données essentielles au contrat (LDEC)*, et à l'appendice 3, *Descriptions des données (DD)*, et regroupés selon les jalons de projet énoncés ci-après.
EDT-471	Lorsque la production des produits de données à livrer englobe plusieurs jalons, les suffixes suivants indiquent la version requise : (p) proposition, (i) document initial, et (a) acceptation ou approbation, le cas échéant.
EDT-472	**9.2.1 Réunion inaugurale**
EDT-473	Objet : Entente sur les conditions et les exigences du contrat et de la SESys.

EDT-1076	**SÉRIE**	**Critères d'entrée**	**Produits livrables subséquents**
	a.	001 PGP (p)	001 PGP (a)
	b.	002 CPP et SRT (p)	002 CPP et SRT (a)
	c.	003 Ordre du jour de la réunion	004 Procès-verbal de la réunion
	d.	009 Documentation de la réunion	005 RMS
	e.	-	007 EESS
	f.	-	102 Carac. tech. de l'équipement (i)
	g.	-	105 PDEE (i)
	h.	-	109 SRE (i)
	i.	201 PSLI (p)	201 PSLI (a)
	j.	-	203 Matériel sensible
	k.	-	207 Demande de nomenclature
	l.	-	209 Plan d'entretien (i)
	m.	-	210 Données sur la fiabilité (i)

EDT-539	**9.2.2 Examen critique de la conception**

EDT-540	Objet : Entente sur le concept de référence.

EDT-790	**SÉRIE**	**Critères d'entrée**	**Produits livrables subséquents**
	a.	003 Ordre du jour de la réunion	004 Procès-verbal de la réunion
	b.	009 Documentation de la réunion	005 RMS
	c.	102 Carac. tech. de l'équipement (i)	102 Carac. tech. de l'équipement (a)
	d.	105 PDEE (i)	105 PDEE (a)
	e.	-	106 Procédures d'essai (i)
	f.	-	108 Rapports d'essai (i)
	g.	109 SRE (i)	109 SRE (a)
	h.	209 Plan d'entretien (i)	-
	i.	210 Données sur la fiabilité (i)	-

EDT-586	**9.2.3 Première réunion du GTEF**
EDT-587	Objet : Entente sur le plan et l'approche d'instruction.

EDT-806	**SÉRIE**	**Critères d'entrée**	**Produits livrables subséquents**
	a.	003 Ordre du jour de la réunion	004 Procès-verbal de la réunion
	b.	-	005 RMS
	c.	-	215 Plan d'instruction (i)
	d.	-	216 Matériel didactique (i)
	e.	221 ABF (i)	221 ABF (a)

EDT-609	**9.2.4 EEP**
EDT-610	Objet : Entente visant à savoir si les procédures liées aux essais, les essais préliminaires et les certificats de conformité sont terminés et à s'assurer que l'entrepreneur est prêt à effectuer les essais officiels.

EDT-807	**SÉRIE**	**Critères d'entrée**	**Produits livrables subséquents**
	a.	003 Ordre du jour de la réunion	004 Procès-verbal de la réunion
	b.	009 Documentation de la réunion	005 RMS
	c.	102 Carac. tech. de l'équipement (i)	-
	d.	105 PDEE (a)	-
	e.	106 Procédures d'essai (a)	
	f.	114 Certificat de conformité	108 Rapports d'essai (i)

EDT-640	**9.2.5 VCF et VCP**
EDT-641	Objet : Entente sur le produit de référence et les activités de SLI connexes.

EDT-814	**SÉRIE**	**Critères d'entrée**	**Produits livrables subséquents**

	a.	003 Ordre du jour de la réunion	004 Procès-verbal de la réunion
	b.	009 Documentation de la réunion	005 RMS
	c.	102 Carac. tech. de l'équipement (a)	-
	d.	108 Rapports d'essai (a)	-
	e.	109 SRE (a)	114 Certificat de conformité
	f.	202 LPRR	-
	g.	204 DTAS	-
	h.	206 Données concernant l'emballage	-
	i.	208 Données concernant les PSE	-
	j.	209 Plan d'entretien (a)	-
	k.	210 Données sur la fiabilité (a)	-
	l.	213 Manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon	-
	m.	214 Guide de l'utilisateur	-
	n.	215 Plan d'instruction (a)	-
	o.	216 Matériel didactique (a)	-

Ministère de la Défense nationale
Détecteurs d'agents chimiques (Projet)

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A

Spécification des exigences du système pour le Système d'identification d'agents chimiques

Numéro de la demande: w8476-112713

Préparée par :
Bureau de projet de défense CBRN
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

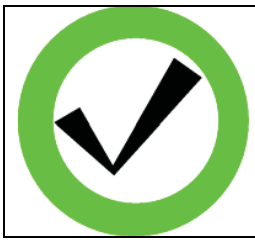

AVIS

L'autorité technique a examiné le présent document, qui ne contient aucun bien contrôlé.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

Table des matières

1. Introduction 1
1.1 Portée 1
1.2 Usage prévu. 1
1.2.1 Généralités 1
1.2.2 Rôles 1
1.2.3 Mission 1
1.2.3.1 Généralités 1
1.2.3.2 Déploiement en campagne 1
1.2.4 Menaces 2
1.3 Aperçu du système 2
1.3.1 But du système 2
1.3.2. Définitions 3
1.3.2.1 SIAC 3
1.3.2.2 Identificateur 3
1.3.2.3 Substance 3
1.3.2.4 Configuration de transport 3
1.3.2.5 Configuration opérationnelle 3
1.4 Liste d'acronymes 4
2 DOCUMENTS APPLICABLES 5
2.1 Généralités 5
2.2 Ordre de priorité 5
2.3 Documents gouvernementaux 5
2.4 Autres documents 6
3 EXIGENCES 6
3.1 Exigences de performance 6
3.1.1 Technologie d'identification d'agents chimiques 6
3.1.2 Exigences en matière d'identification 6
3.1.3 Déployabilité 10
3.1.4 Modes d'utilisation 10
3.1.5 Temps d'installation et de démarrage 10
3.1.6 Survivabilité 10
3.1.6.1 Survivabilité CBRN 11
3.1.6.2 Compatibilité CBRN 11
3.1.7 Tolérances 11
3.2 Exigences physiques 11
3.2.1 Taille et poids 11
3.2.2 Transportabilité 11
3.2.3 Identification 12
3.2.4 Couleur 12
3.3 Exigences relatives à l'interface 12
3.3.1 Interface de données 12
3.3.2 Interface utilisateur 13
3.3.2.1 Affichage et touches de fonction 13
3.3.3 Interface électrique 13

3.3.3.1 Alimentation externe 13
3.3.3.2 Alimentation par piles 13
3.3.4 Interface mécanique 13
3.3.4.1 Câbles et connecteurs 14
3.4 Ingénierie spécialisée 14
3.4.1 Fiabilité 14
3.4.1.1 Opération continue 14
3.4.1.2 Temps moyen entre les défaillances 14
3.4.2 Maintenabilité 14
3.4.2.1 Entretien par l'opérateur et de premier échelon 14
3.4.2.2 Essais intégrés 14
3.4.3 Ingénierie des facteurs humains 14
3.4.3.1 Sécurité 15
3.4.3.2 Dangers spécifiques 15
3.4.3.3 Interrupteurs d'alimentation 15
3.4.3.4 Mise à la terre 15
3.4.4 Effets électromagnétiques dans l'environnement 15
3.4.4.1 Émissions par rayonnement 15
3.4.4.2 Susceptibilité au rayonnement 15
3.4.4.3 Émissions par conduction 15
3.4.4.4 Susceptibilité à la conduction 15
3.4.5 Signature acoustique 16
3.4.6 Technologie de l'information/logiciels 16
3.4.6.1 Mises à niveau 16
3.5 Exigences environnementales 16
3.5.1 Haute température (sauf ordinateur portatif) 16
3.5.2 Basse température (sauf ordinateur portatif) 17
3.5.3 Infiltration d'eau (sauf ordinateur portatif) 17
3.5.4 Pluie (sauf ordinateur portatif) 17
3.5.5 Humidité (sauf ordinateur portatif) 17
3.5.6 Sable et poussière (sauf ordinateur portatif) 18
3.5.7 Atmosphère explosive (sauf ordinateur portatif) 18
3.5.8 Vibration (sauf ordinateur portatif) 18
3.5.9 Choc (sauf ordinateur portatif) 18
3.5.10 Givre/pluie verglaçante (sauf ordinateur portatif) 18
3.6 Exigences environnementales (ordinateur portatif) 19
3.6.1 Haute température (ordinateur portatif) 19
3.6.2 Basse température (ordinateur portatif) 19
3.6.3 Humidité (ordinateur portatif) 20
3.6.4 Sable et poussière (ordinateur portatif) 20
3.6.5 Vibration (ordinateur portatif) 20
3.6.6 Choc (ordinateur portatif) 20
3.7 Exigences relatives à la capacité de soutien 21
3.7.1 Durée de vie 21
3.7.2 Emballage, manutention, expédition et transport 21
3.7.3 Formation 21

4 Vérification 21
4.1 Étapes de vérification 21
4.1.1 Étape 1 : évaluation des soumissions et essais en laboratoire 21
4.1.2 Étape 2 : essai de qualification dans le cadre de la vérification de la configuration fonctionnelle (VCF) et de la vérification de la configuration physique (VCP) 22
4.2. Méthodes de vérification 22
4.2.1 Vérification par démonstration (D) 22
4.2.2 Vérification par rapport d'essai (RE) ou certification (C) 22
4.2.3 Vérification par analyse (A) 22
4.2.4 Vérification par inspection (I) 23
4.2.5 Vérification par essai en laboratoire indépendant (TNO) 23
4.2.6 Vérification par description et preuve (DP) 23
4.2.7 Vérification par énoncé de conformité (EC) 23
4.3 Responsabilité des vérifications 23
4.4 Matrice de vérification des besoins 23
5 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 24
6 MATRICE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES 24

Ident.	Article
117	**1. Introduction**
118	**1.1 Portée**
119	La présente spécification des exigences du système (SESys) énonce les exigences relatives au rendement, à la vérification et à l'acceptation du système d'identification d'agents chimiques (SIAC) et d'autres substances chimiques dangereuses des Forces canadiennes (FC), un composant du projet sur les détecteurs d'agents chimiques.
120	**1.2 Usage prévu.**
121	**1.2.1 Généralités**
122	Le SIAC fait partie du système de détection, d'identification et d'échantillonnage local (DIEL) des FC, un composant du projet sur les détecteurs d'agents chimiques des FC.
123	**1.2.2 Rôles**
124	Le SIAC peut être utilisé dans tout scénario CBRN, notamment :
125	a. les opérations de soutien de la paix (maintien et imposition de la paix);
126	b. la défense collective dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou d'autres coalitions;
127	c. le secours aux sinistrés au Canada;
128	d. l'aide au pouvoir civil et assistance aux agences de maintien de l'ordre;
129	e. la défense de l'Amérique du Nord
130	**1.2.3 Mission**
131	**1.2.3.1 Généralités**
132	Le SIAC sera utilisé lors d'opérations et de déploiements à travers le monde lorsque des agents chimiques représentent une menace.
133	Le SIAC sera transporté de sa base de déploiement à l'emplacement des opérations par tous les moyens disponibles aux FC, sans démontage (sauf pour le retrait des piles).
134	Le SIAC sera utilisé dans une large gamme de conditions ambiantes dues aux conditions climatiques dans divers emplacements géographiques, y compris dans la jungle, dans le désert, en mer et en montagne.
135	Le SIAC sera utilisé en situations urbaines, industrielles ou rurales, où l'atmosphère peut contenir des aérosols, des vapeurs, de la poussière ou des particules chimiques provenant d'infrastructures civiles endommagées, de carburants et de lubrifiants, des gaz d'échappement de véhicules ou d'aéronefs, ou des matières industrielles toxiques (MIT).
136	Le SIAC sera exposé à des agents chimiques et à des produits chimiques industriels toxiques (PCIT).
137	Le SIAC pourrait être exposé à des contaminants CBRN.
138	**1.2.3.2 Déploiement en campagne**
139	Le SIAC sera transporté en vrac vers le secteur opérationnel par toute combinaison de transport aérien, maritime et terrestre.
140	Le SIAC sera généralement utilisé au cours des 24 premières heures suivant une attaque

	chimique ou un incident pour lequel on suspecte la présence d'un risque chimique. Le système est opéré par des spécialistes de la défense CBRN, mais des généralistes peuvent également s'en charger si la situation opérationnelle l'oblige. Le système doit être conçu de façon à être transporté, installé et utilisé facilement par un seul opérateur portant un équipement de protection individuelle (EPI) complet, autant le jour que la nuit.
141	**1.2.4 Menaces**
142	Les FC reconnaissent que la menace chimique sera « spécifique de l'opération » et comprendra invariablement un certain nombre d'agents chimiques et de PCIT les plus susceptibles d'y être présents.
143	L'environnement de sécurité pourrait être volatil, incertain, complexe et ambigu, et la menace chimique peut être accompagnée d'une menace biologique, radiologique et/ou nucléaire. Par conséquent, les membres du personnel utilisant le SIAC porteront un EPI. Ces derniers pourraient se trouver à l'extérieur, à l'intérieur d'édifices ou de véhicules, ou dans d'autres types d'abris, y compris des installations de protection collective (PROCOL), le jour comme la nuit, et possiblement pendant plusieurs jours.
144	Les produits chimiques d'intérêt comprennent des solides, des liquides et des aérosols déposés appartenant aux catégories suivantes : 1) agents chimiques, spécifiquement des agents neurotoxiques (G et V) et vésicants (p. ex. HD); 2) agents industriels tels que des agents suffocants ou hémotoxiques; 3) produits chimiques industriels toxiques (PCIT).
145	Les menaces chimiques comprennent les attaques conventionnelles et non conventionnelles lancées par des États voyous et des groupes apatrides, et continueront d'évoluer avec les agents chimiques et les PCIT.
146	La menace chimique peut également provenir de rejets non liés à une attaque (ROTA), tels qu'un déversement de produits chimiques ou un incendie industriel, lesquels pourraient découler d'un accident ou de dommages collatéraux suite à une attaque conventionnelle.
147	**1.3 Aperçu du système**
148	**1.3.1 But du système**
149	Les FC doivent survivre et opérer sous la menace ou en présence de risques CBRN. Le concept d'opération de défense CBRN des FC, fondé sur le concept de l'OTAN, est défini par cinq composants habilitants étroitement interconnectés :
150	1) détection, identification et surveillance (DIS) des dangers;
151	2) systèmes d'information et de communication (SIC) aux fins d'avertissement et de signalement;
152	3) protection physique;
153	4) gestion du risque;
154	5) contre-mesures médicales (CMM).
155	Le SIAC offre une capacité d'identification sur place d'une grande variété d'agents chimiques dangereux. L'identification en temps opportun sur place est essentielle afin que les mesures de protection et d'atténuation les plus appropriées soient adoptées dans les meilleurs délais. Le SIAC permet aux utilisateurs d'identifier un grand nombre d'agents chimiques et de PCIT dans des dépôts en surface sous forme de liquides, de solides ou d'aérosols, si ces derniers se sont été déposés en quantité suffisante. Afin d'établir un équilibre entre la certitude d'identification et la convivialité d'utilisation, le SIAC repose sur une technologie d'identification hautement fiable ou un système d'équipement intégrant de multiples technologies d'identification. Le SIAC s'appuie sur un service

	d'appui extérieur scientifique qui pourra être utilisée pour confirmer les résultats de la vérification sur place et, dans certains cas, pour faire l'identification s'il n'est pas possible de le faire sur place au moyen de l'instrument.
156	**1.3.2. Définitions**
157	**1.3.2.1 SIAC**
158	Le SIAC est défini comme le système d'identification d'agents chimiques composé d'identificateurs et d'accessoires.
159	**1.3.2.2 Identificateur**
160	L'identificateur est le dispositif individuel d'identification d'agents chimiques renfermant les logiciels d'identification d'agents chimiques et la technologie d'identification. Les périphériques tels que les assistants numériques personnels (ANP), les boîtiers de commande, les dispositifs de communication et les ordinateurs portatifs faisant partie intégrante des opérations sont également considérés comme faisant partie de l'identificateur. REMARQUE : Les spécifications relatives à l'ordinateur portatif susmentionné ne sont pas identiques dans tous les cas à celles de l'autre partie du système d'identification. Il est particulièrement important de tenir compte de ces différences lors de l'examen de la présente spécification.
1607	**1.3.2.3 Substance**
1541	Aux fins du présent document, les termes « substance », « mélange » et « composé chimique » peuvent être utilisés de façon interchangeable.
161	**1.3.2.4 Configuration de transport**
162	La configuration de transport du SIAC comprend les éléments suivants :
163	a. l'identificateur sans ses piles (les piles auxquelles l'opérateur n'a pas accès doivent être installées);
165	b. l'ensemble complet d'accessoires;
166	c. l'ensemble initial de piles rechargeables/bloc-piles, le chargeur de piles et tout autre article consomptible nécessaire;
167	d. si les piles doivent être remplacées par l'opérateur, un ou des ensembles supplémentaires de piles rechargeables ou de bloc-piles et de tout autre article consomptible nécessaire;
1482	e. l'ordinateur portatif renforcé (si nécessaire au système) avec lecteur optique CD-RW/DVD-RW et les accessoires (comprenant une pile rechargeable de rechange);
168	f. l'ensemble de câbles d'alimentation et de communication;
1480	g. l'adaptateur CA (s'il y a lieu);
169	h. les manuels d'utilisation et d'entretien de première ligne, le guide de l'utilisateur et la liste de l'équipement;
1568	i. le système de transport (p. ex. sangles, contenant de transport rigide, sac à dos);
170	j. tous les éléments susmentionnés regroupés dans un coffre de transport.
171	**1.3.2.5 Configuration opérationnelle**
172	La configuration opérationnelle du SIAC est un sous-ensemble de la configuration de transport. Elle comprend les éléments suivants :

173	a. l'identificateur avec ses piles (y compris l'ordinateur portatif renforcé *s'il y a lieu pour respecter la spécification définie à la section 3.1.2, Exigences en matière d'identification*;	
174	b. le système de transport (p. ex. sangles, contenant de transport rigide, sac à dos);	
175	c. les accessoires du SIAC propres à la mission.	
176	**1.4 Liste d'acronymes**	
177	Les acronymes suivants sont utilisés dans le présent document.	
178	ºC	Degrés Celsius
179	AEP	Publication interalliée sur l'ingénierie (OTAN)
182	CBRN	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire
183	EC	Émissions par conduction
184	FC	Forces canadiennes
185	SIAC	Système d'identification d'agents chimiques
186	SIC	Systèmes d'information et de communication
187	PROCOL	Protection collective
188	COTS	Commercial sur étagère
189	CSA	Association canadienne de normalisation
190	DIS	Détection, identification et surveillance
191	MDN	Ministère de la Défense nationale
192	RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
193	C et L	Carburants et lubrifiants
194	EPA	Essai de premier article
195	VCF	Vérification de la configuration fonctionnelle
196	GHz	Gigahertz
197	Hz	Hertz
198	EPI	Équipement de protection individuelle
199	kg	kilogramme
200	kHz	kilohertz
201	DIEL	Détection, identification et échantillonnage locaux
202	CMM	Contre-mesures médicales
203	MHz	Mégahertz
204	MIL-HDBK	Manuel militaire
205	MIL-STD	Norme militaire
206	MOTS	Militaire sur étagère
207	TMED	Temps moyen entre les défaillances
208	OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
209	DNBC	Défense nucléaire, biologique et chimique
1567	LSRN	*Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*
1476	FM	Fabriquant du matériel
211	VCP	Vérification de la configuration physique
1633	ANP	Assistant numérique personnel
212	EAP	Essais d'acceptation périodiques
213	ER	Émissions par rayonnement
215	HR	Humidité relative
216	ROTA	Rejet non lié à une attaque
217	VR	Vulnérabilité en rayonnement
218	MVE	Matrice de vérification des exigences

1479	EDT	Énoncé des travaux
219	SESys	Spécifications des exigences du système
221	OSEE	Outillage spécialisé et équipement d'essai
222	AT	Autorité technique
223	PCIT	Produits chimiques industriels toxiques
224	MIT	Matières industrielles toxiques
225	UL	Underwriters Laboratories Inc.
226	W/m^2	Watt par mètre carré
227	**2 DOCUMENTS APPLICABLES**	
228	**2.1 Généralités**	
229	Les documents suivants, de la dernière édition en vigueur à la date de publication de la présente SESys, font partie des sections 3 et 4 de la présente SESys, dans la mesure spécifiée. La présente section ne comprend pas les documents mentionnés dans d'autres sections de la présente spécification, ni les documents recommandés pour obtenir des renseignements additionnels ou employés comme exemples. Bien que tous les efforts ont été faits pour s'assurer que cette liste est complète, les utilisateurs des documents sont avertis que tous les documents portant sur les exigences cités aux sections 3 et 4 de la présente SESys doivent être respectés, qu'ils soient cités ou non dans les documents suivants.	
230	**2.2 Ordre de priorité**	
231	En cas de conflit entre le texte de la présente SESys et les documents cités en référence (à l'exception des spécifications détaillées connexes, des fiches de spécifications et des normes militaires), le texte de la présente SESys a préséance. En cas d'incohérence au sein de la présente SESys, des précisions doivent être demandées à l'autorité technique (AT). Cependant, aucun élément de la présente SESys ne doit remplacer les lois et les règlements applicables à moins qu'une exemption spécifique ait été obtenue.	
232	L'ordre de priorité est le suivant :	
233	a. le contrat d'approvisionnement;	
1478	b. l'énoncé des travaux (EDT).	
234	c. les exigences énoncées dans la présente spécification;	
235	d. les exigences énoncées dans les documents cités en référence dans la présente spécification.	
236	**2.3 Documents gouvernementaux**	
1455	AEP-7	Facteurs de protection nucléaire, biologique et chimique (NBC) pour la conception et les essais de l'équipement
1456	D-02-002-001/SG-001	Normes des Forces canadiennes – Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes, 2003-04-01
1543	D-LM-008-002/SF-001	Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier, (1er août 1991)
1475	DORS/2000-207	Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement
1639	Code de sécurité 6 de Santé Canada.	Limites d'exposition humaine aux champs de radiofréquences électromagnétiques dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz

1640	C-55-040-001/TS-001	Mesures de sécurité et instructions sur la prévention des incidents programme de sécurité des fréquences radioélectriques
253	**2.4 Autres documents**	
1461	MIL-STD-461F	Requirements for the Control of Electromagnetic Interference Characteristics of Subsystems and Equipment, August 1999 (anglais seulement)
1462	MIL-STD-810G	Environmental Engineering Considerations and Laboratory Tests (anglais seulement)
1463	MIL-STD-1275D	Characteristics of 28 Volt DC Electrical Systems In Military Vehicles (anglais seulement)
1464	MIL-STD-1472F	Design Criteria Standard for Human Engineering (anglais seulement)
1465	MIL-STD-1474D	Design Criteria Standard for Noise Limits (anglais seulement)
1635	ANSI Z136.1 (2000-10-26)	American National Institute Standard: Safe Use of Lasers (anglais seulement)
273	**3 EXIGENCES**	
1484	REMARQUE : dans l'ensemble de la présente spécification, certaines exigences s'appliquent au SIAC en tant que système, alors que d'autres ne s'appliquent qu'aux identificateurs individuels. REMARQUE : dans la présente spécification, un produit chimique est considéré comme un solide, un liquide ou un gaz s'il est solide, liquide ou gazeux à 20 ºC.	
274	**3.1 Exigences de performance**	
275	**3.1.1 Technologie d'identification d'agents chimiques**	
276	Le SIAC doit fonctionner avec une seule technologie d'identification ou une combinaison de telles technologies afin que les agents chimiques et les PCIT obligatoires des tableaux 2 et 3, respectivement, puissent être identifiés.	
1466	Le SIAC peut comprendre un seul identificateur ou une combinaison d'au plus trois identificateurs.	
277	Aucun identificateur ne doit nécessiter de fluide cryogénique.	
278	**3.1.2 Exigences en matière d'identification**	
279	Le SIAC doit satisfaire aux exigences d'analyse énoncées au tableau 1.	

300	**Tableau 1 : Exigences d'analyse pour divers types d'échantillons**	
1354	Échantillon inconnu :	Si le SIAC n'est pas en mesure d'identifier un échantillon, il doit alors indiquer que la composition de l'échantillon est inconnue, ou indiquer que la composition de l'échantillon est inconnue et proposer une ou plusieurs identifications possibles de l'échantillon inconnu.
1355	Échantillon à un composant :	Les produits chimiques d'au moins 18 échantillons inconnus sur 20 doivent figurer parmi les 3 principales identifications provisoires en ordre d'importance.
1544	Indication de mélange	Le SIAC devrait indiquer que l'échantillon est un mélange s'il y

		a lieu.
1630	Identification de mélange	Le SIAC doit permettre d'identifier les composants des mélanges d'agents chimiques et/ou de PCIT.
1631	Échantillons dilués	Le SIAC doit permettre d'identifier les agents chimiques et les PCIT dilués dans des solvants interférants ou dans des solvants non interférants.

280	Le SIAC doit identifier tous les agents chimiques obligatoires énumérés au tableau 2 (solide ou liquide à 20 ºC).
281	Le SIAC devrait identifier tous les agents chimiques non obligatoires énumérés au tableau 2 (ni solide ni liquide à 20 ºC).

329	**Tableau 2 : Liste des agents chimiques**	
1362	Tabun (GA) 77-81-6	Obligatoire
1363	Sarin (GB) 107-44-8	Obligatoire
1364	Soman (GD) 96-64-0	Obligatoire
1365	Cyclosarin (GF) 329-99-7	Obligatoire
1366	VX 50782-69-9	Obligatoire
1367	Moutarde distillée (HD) 505-60-2	Obligatoire
1368	Moutarde à l'azote (H1) 538-07-8	Obligatoire
1369	Moutarde à l'azote (H2) 51-75-2	Obligatoire
1370	Moutarde à l'azote (H3) 555-77-1	Obligatoire
1371	Mélange moutarde-lewisite (HL)	Obligatoire
1372	Phosgène-oxime (dichloroformoxime) (CX) 1794-86-1	Obligatoire
1373	Lewisite (L1) 541-25-3	Obligatoire
1374	Lewisite (L2) 40334-69-8	Obligatoire
1375	Lewisite (L3) 40334-70-1	Obligatoire
1376	Acide cyanhydrique (AC) 74-90-8	Obligatoire
1377	Chlorure de cyanogène (CK) 506-77-4	Non obligatoire
1378	Arsine (SA) 7784-42-1	Non obligatoire
1379	Cyanure de bromobenzyle (CA) 5798-79-8	Obligatoire
1380	Phosgène (CG) 75-44-5	Non obligatoire
1381	Diphosgène (DP) 503-38-8	Obligatoire
1382	Chlore (CL) 7782-50-5	Non obligatoire
1383	Oxychlorure de phosphore [$POCl_3$] 10025-87-3	Obligatoire
1468	Trichlorure de phosphore [PCl_3] 7719-12-2	Obligatoire

282	Le SIAC doit identifier tous les PCIT obligatoires énumérés au tableau 3 (solide ou liquide à 20 ºC).
283	Le SIAC devrait identifier tous les PCIT non obligatoires énumérés au tableau 3 (ni solide ni liquide à 20 ºC).

407	**Tableau 3 : Liste des produits chimiques industriels toxiques**	
1546	Acétonecyanhydrine[$(CH_3)_2C(OH)CN$] 75-86-5	Obligatoire
1385	Acroléine [CH_2=CHCHO] 107-02-8	Obligatoire
1386	Acrylonitrile [CH_2=CHCN] 107-13-1	Obligatoire
1387	Prop-2-èn-1-ol (alcool allylique,	Obligatoire

	[CH_2=$CHCH_2OH$]) 107-18-6	
1388	Prop-2-èn-1-amine (allylamine, [CH_2=$CHCH_2NH_2$]) 107-11-9	Obligatoire
1389	Chloroformate de prop-2-èn-1-yle [$C_4H_5ClO_2$] 2937-50-0	Obligatoire
1390	Ammoniac [NH_3] 7664-41-7	Non obligatoire
1391	Benzène [C_6H_6] 71-43-2	Obligatoire
1392	3-Azapentane-1,5-diamine (bis(2-aminoéthyl)amine, diéthylènetriamine, 2 2'-iminodi(éthylamine)) [$C_4H_{13}N_3$] 111-40-0	Obligatoire
1393	Tribromure de bore [BBr_3] 10294-33-4	Non obligatoire
1394	Trichlorure de bore [BCl_3] 10294-34-5	Non obligatoire
1395	Trifluorure de bore [BF_3] 7637-07-2	Non obligatoire
1396	Brome [Br_2] 7726-95-6	Non obligatoire
1397	Isocyanate de *n*-butyle [C_4H_9NCO] 111-36-4	Obligatoire
1398	Disulfure de carbone [CS_2] 75-15-0	Obligatoire
1399	Monoxyde de carbone [CO] 630-08-0	Pas obligatoire
1400	Sulfure de carbonyle [COS] 463-58-1	Pas obligatoire
1401	3-Chloropropane-1,2-diol (α-chlorhydrine) [$C_3H_7ClO_2$] 96-24-2	Obligatoire
1402	Chloroacétone [C_3H_5ClO ou $ClCH_2COCH_3$] 78-95-5	Obligatoire
1403	Chloroacétonitrile [C_2H_2ClN] 107-14-2	Obligatoire
1404	2-Chloroéthanol (chlorhydrine d'éthylène) [C_2H_5ClO] 107-07-3	Obligatoire
1405	Chloroéthène (chlorure de vinyle) [C_2H_3Cl] 75-01-4	Non obligatoire
1406	Acide chlorosulfonique [$ClHO_3S$ ou $SO_2(OH)Cl$] 7790-94-5	Obligatoire
1407	Crotonaldéhyde [C_4H_6O] 4170-30-3	Obligatoire
1408	1,1-diméthylhydrazine [$C_2H_8N_2$] 57-14-7	Obligatoire
1409	Diborane [B_2H_6] 19287-45-7	Non obligatoire
1410	4-Méthylèneoxétan-2-one (dicétène, [$CH_3COCHCO$]) 674-82-8	Obligatoire
1411	Sulfure de diméthyle [$C_2H_6SO_4$] 77-78-1	Obligatoire
1412	Acétate de 2-éthoxyéthyle [$C_6H_{12}O_3$] 111-15-9	Obligatoire
1413	1-2-Dibromoéthane (dibromure d'éthylène, [$BrCH_2CH_2Br$]) 106-93-4	Obligatoire
1414	Oxirane (oxyde d'éthylène, [C_2H_4O]) 75-21-8	Pas obligatoire
1415	Fluor [F_2] 7782-41-4	Pas obligatoire
1416	Formaldéhyde [HCHO] 50-00-0	Pas obligatoire
1417	Hydrazine [N_2H_4] 302-01-2	Obligatoire
1418	Acide bromhydrique [HBr] 10035-10-6	Pas obligatoire
1419	Acide chlorhydrique [HCl] (en tant qu'acide chlorhydrique aqueux) 7647-01-0	Obligatoire
1420	Acide fluorhydrique [HF] (en tant qu'acide fluorhydrique aqueux) 7664-39-3	Pas obligatoire
1421	Séléniure d'hydrogène [H_2Se] 7783-07-5	Pas obligatoire
1422	Sulfure d'hydrogène [H_2S] 7783-06-4	Pas obligatoire

1423	Fer pentacarbonyle [$Fe(CO)_5$] 13463-40-6	Obligatoire
1424	Chlorure de méthanesulfonyle [CH_3ClO_2S] 124-63-0	Obligatoire
1425	1-Phényléthanol [$C_8H_{10}O$] 98-85-1	Obligatoire
1426	Bromure de méthyle [CH_3Br] 74-83-9	Pas obligatoire
1427	Chloroformiate de méthyle [$CH_3OCOCl/C_2H_3ClO_2$] 79-22-1	Obligatoire
1428	Méthylchlorosilane [CH_5ClSi] 933-00-0	Pas obligatoire
1429	Méthylhydrazine [CH_3NHNH_2] 60-34-4	Obligatoire
1430	Isocyanate de méthyle [CH_3NCO] 624-83-9	Obligatoire
1431	Méthanethiol (méthylmercaptan [CH_3SH]) 74-93-1	Pas obligatoire
1432	Acide nitrique (fumant) [HNO_3] 52583-42-3	Obligatoire
1433	Dioxyde d'azote [NO_2] 10102-44-0	Pas obligatoire
1434	Parathion, sous mélange gazeux comprimé [$(C_2H_5O)2P(S)OC_6H_4NO_2$] 56-38-2	Pas obligatoire
1435	Phénol [C_6H_5OH] 108-95-2	Obligatoire
1436	Phosphine [PH_3] 7803-51-2	Pas obligatoire
1437	Pentafluorure de phosphore [PF_5] 7647-19-0	Pas obligatoire
1439	Cyanure de potassium [KCN] 151-50-8	Obligatoire
1440	1,2-Époxypropane (oxyde de propylène, [C_3H_6O]) 75-56-9	Obligatoire
1441	Hexafluorure de sélénium [SeF_6] 7783-79-1	Pas obligatoire
1442	Tétrafluorure de silicium [SiF_4] 7783-61-1	Pas obligatoire
1443	Cyanure de sodium [NaCN] 143-33-9	Obligatoire
1444	Stibine [SbH_3] 7803-52-3	Pas obligatoire
1445	Dioxyde de soufre [SO_2] 7446-09-5	Pas obligatoire
1446	Trioxyde de soufre [SO_3] 7446-11-9	Obligatoire
1447	Acide sulfurique [H_2SO_4] 7664-93-9	Obligatoire
1448	Chlorure de sulfuryle [SO_2Cl_2] 7791-25-5	Obligatoire
1449	Hexafluorure de tellure [TeF_6] 7783-80-4	Pas obligatoire
1450	2,4,4-Triméthylpentane-2-thiol (*tert*-octylemercaptan) [$C_8H_{18}S$ ou $(CH_3)_2CSHCH_2$ $C(CH_3)_3$] 141-59-3	Obligatoire
1451	Tétrachlorure de titane [$TiCl_4$] 7550-45-0	Obligatoire
1452	Chlorure de trichloroacétyle [C_2Cl_4O] 76-02-8	Obligatoire
1453	Chlorure de trifluoracétyle [C_2ClF_3O] 354-32-5	Pas obligatoire
1454	Hexafluorure de tungstène [WF_6] 7783-82-6	Pas obligatoire

284	Chaque identificateur doit identifier au moins 5 000 composés chimiques.
285	Chaque identificateur devrait identifier au moins 25 000 substances.
1608	Les bibliothèques de tous les identificateurs doivent pouvoir être mises à jour.
1632	Le SIAC devrait permettre d'ajouter des données d'échantillons en mémoire à la bibliothèque d'identification des agents chimiques.
287	Le SIAC, sous sa configuration opérationnelle, devrait identifier des gaz.
290	L'analyse des échantillons doit être complétée par chaque identificateur en moins de cinq minutes.
294	Lorsque plusieurs techniques spectrales sont utilisées, le SIAC devrait présenter une comparaison entre les niveaux de certitude obtenus.

295	Chaque identificateur doit afficher le nom chimique des agents identifiés.
1549	Chaque identificateur devrait afficher l'abréviation chimique des agents chimiques obligatoires identifiés (tableau 2) (p. ex. l'abréviation de la moutarde distillée serait HD)
1550	Chaque identificateur devrait afficher la classification chimique des agents chimiques obligatoires identifiés (tableau 2).
1492	La taille du fichier échantillon envoyé au service d'appui extérieur doit être de moins de 5 Mo.

697	**3.1.3 Déployabilité**
698	Le système de transport, sous sa configuration opérationnelle, doit permettre de loger tous les articles et produits consomptibles nécessaires à une opération continue de quatre (4) heures.
1641	Le système de transport, sous sa configuration opérationnelle, devrait permettre de loger tous les articles et produits consomptibles nécessaires à une opération continue de huit (8) heures.
1551	La configuration de transport, doit contenir tous les articles et produits consomptibles nécessaires à une opération continue de 24 heures.
699	**3.1.4 Modes d'utilisation**
700	Si un échantillon doit être placé dans ou sur l'identificateur, la préparation doit se limiter à la collecte de l'échantillon et à son placement dans un porte-échantillon (p. ex. bocal en verre).
701	**3.1.5 Temps d'installation et de démarrage**
707	REMARQUE : le temps d'installation du SIAC est défini comme le temps nécessaire pour faire passer tous les identificateurs de la configuration de transport à la configuration opérationnelle, et pour les mettre en marche. Le temps de démarrage du SIAC est défini comme le temps nécessaire aux identificateurs pour atteindre leur pleine capacité opérationnelle à la suite de leur mise en marche, y compris l'initialisation des logiciels et le réchauffement des sources/détecteurs. Les temps de démarrage des systèmes comportant plusieurs identificateurs sont définis comme le temps le plus long requis pour démarrer un quelconque des identificateurs. Le temps de démarrage de l'ordinateur portatif n'est pas pris en compte.
702	Le SIAC doit permettre à un opérateur portant un EPI complet d'installer le système en moins de 10 minutes à la lumière du jour.
703	Le SIAC devrait permettre à un opérateur portant un EPI complet d'installer le système en moins de 5 minutes à la lumière du jour.
704	Le SIAC doit permettre à un opérateur portant un EPI complet d'installer le système en moins de 20 minutes pendant la nuit et dans l'obscurité.
705	Le SIAC devrait permettre à un opérateur portant un EPI complet d'installer le système en moins de 10 minutes pendant la nuit et dans l'obscurité.
1570	Le SIAC doit démarrer et atteindre sa pleine capacité opérationnelle en moins de 10 minutes à 20 ºC.
1571	Le SIAC devrait démarrer et atteindre sa pleine capacité opérationnelle en moins de 5 minutes à 20 ºC.
708	**3.1.6 Survivabilité**

709	**3.1.6.1 Survivabilité CBRN**
710	Le SIAC devrait être conçu conformément aux lignes directrices pour la conception énoncées à la section III de l'AEP-7 (édition 4), ayant trait aux effets des contaminants sur le matériel, la perméabilité du matériel et la conception du matériel.
1485	Le SIAC devrait pouvoir supporter les procédures de décontamination recommandées par le fabricant et demeurer entièrement opérationnel au terme de la décontamination.
711	Le SIAC devrait pouvoir supporter les procédures de décontamination au moyen des solutions de décontamination GD6, MDF 200, EasyDECON 200, CASCAD et MDS et de la lotion de décontamination réactive pour la peau (RSDL), et demeurer entièrement opérationnel au terme de la décontamination.
712	**3.1.6.2 Compatibilité CBRN**
714	Tous les dispositifs de contrôle/interruption d'entrée et de sortie doivent pouvoir être utilisés en portant un EPI complet.
715	Les piles et les produits consomptibles devraient pouvoir être remplacés dans un environnement contaminé et ne pas exposer le reste du système à la contamination.
1555	**3.1.7 Tolérances**
1556	À moins d'indication contraire, la tolérance sur toutes les exigences est de ± 4 sur la première décimale non imprimée (p. ex. « 50 » signifie « 50,0 ± 0,4 » et « 0,3 » signifie « 0,30 ± 0,04 »).
716	***3.2 Exigences physiques***
719	**3.2.1 Taille et poids**
720	Le SIAC, sous sa configuration opérationnelle, doit pouvoir être porté et transporté par une (1) personne (charge maximale d'un sac à dos/dispositif similaire et avec deux mains).
721	Le SIAC, sous sa configuration opérationnelle, devrait pouvoir être porté et transporté par une (1) personne (charge maximale d'un sac à dos/dispositif similaire ou avec une main).
722	Le SIAC, sous sa configuration opérationnelle, doit peser un maximum de 15 kilogrammes.
723	Le SIAC, sous sa configuration opérationnelle, devrait peser un maximum de 10 kilogrammes.
724	**3.2.2 Transportabilité**
725	Le SIAC, sous sa configuration de transport, doit pouvoir être transporté par voie maritime, terrestre ou aérienne sans qu'aucune modification ne doive être apportée au navire, au véhicule ou à l'aéronef.
726	Un coffre de transport robuste, verrouillable et imperméable à l'eau qui respecte les exigences environnementales du paragraphe 3.5 doit être fourni avec le SIAC.
727	Le poids total du SIAC, sous sa configuration de transport, doit être d'un maximum de 60 kilogrammes.
728	Le SIAC, sous sa configuration de transport, doit pouvoir être transporté par un maximum de deux (2) personnes.
1491	Si le poids du SIAC, sous sa configuration de transport, est supérieur à 30 kilogrammes, un moyen facilitant son transport par un maximum de 2 personnes (p. ex. roues) doit être fourni.

729	**3.2.3 Identification**
730	Tous les composants du SIAC doivent comporter une étiquette/plaque d'identification, en anglais et en français, conformément au document D-02-002-001/SG-001, Normes des Forces canadiennes – Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes.
731	Tous les composants du SIAC qui contiennent des substances radioactives excédant les quantités d'exemption précisées à l'annexe 1 du *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement* doivent être marqués, en anglais et en français, d'une manière qui indique qu'il est interdit de retirer cette marque ou de l'obscurcir pendant l'utilisation normale, de la façon suivante : a. un symbole de mise en garde contre les rayonnements et les termes « RAYONNEMENT – DANGER – RADIATION »; b. le nom, la quantité en becquerel, la date de mesure, et la forme de la substance nucléaire se trouvant dans le contenant ou l'appareil.
1634	Le SIAC doit être muni de toutes les étiquettes de protection laser bilingues requises par la norme ANSI Z136.1 (2000-10-26).
1495	**3.2.4 Couleur**
1496	L'enveloppe extérieure de chaque identificateur doit être de couleur olive terne, gris foncé ou noir mat.
1609	Le coffre de transport doit être de couleur olive terne, gris foncé ou noir mat.
1610	Le système de transport doit être de couleur olive terne, gris foncé ou noir mat.
734	***3.3 Exigences relatives à l'interface***
735	**3.3.1 Interface de données**
739	Les résultats de l'analyse doivent préciser le nom de l'échantillon, les agents et les PCIT potentiels identifiés, les spectres, un ordre qualitatif numérique des agents et des PCIT identifiés, la date et l'heure.
736	Chaque identificateur doit permettre à l'utilisateur d'enregistrer et de mettre en mémoire 100 analyses.
737	Chaque identificateur devrait permettre à l'utilisateur d'enregistrer et de mettre en mémoire plus de 200 analyses.
740	Les données d'analyse mises en mémoire provenant de chaque identificateur doivent pouvoir être transférées vers un ordinateur portatif renforcé fourni par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) fonctionnant au moyen de logiciels de communication appropriés dans un système d'exploitation Windows standard (Windows XP SP 2 ou plus récent) et au moyen d'un dispositif commercial de stockage de données (p. ex. clé USB, carte mémoire SD) ou d'un câble. Si un câble est nécessaire, il doit être compris dans la configuration de transport.
1557	Si l'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO fait partie de la configuration opérationnelle du SIAC, les données d'analyse mises en mémoire provenant de chaque identificateur doivent pouvoir être transférées sans fil depuis l'identificateur jusqu'à une distance d'au moins 50 mètres en observation directe.
1638	Toute liaison RF de données incluse dans le système doit respecter les limites d'exposition humaine en environnement non contrôlé spécifiées dans le Code de sécurité 6 de Santé Canada et dans le document C-55-040-001/TS-001.

743	**3.3.2 Interface utilisateur**
744	**3.3.2.1 Affichage et touches de fonction**
745	L'affichage et les touches de fonction de l'identificateur doivent être lisibles le jour et dans l'obscurité complète sans recours à une source lumineuse externe.
746	L'affichage de l'identificateur doit être lisible à une distance d'un mètre par les utilisateurs portant un EPI complet, de jour et dans l'obscurité complète sans recours à une source lumineuse externe.
747	Les renseignements provenant de chaque identificateur doivent être affichés en anglais ou en français selon le choix de l'opérateur.
1470	Les abréviations courantes des agents chimiques énoncées au tableau 2 (p. ex. GA, H et GB) ne doivent pas être traduites et doivent être affichées en français comme elles le seraient en anglais pour chaque identificateur.
755	Les abréviations courantes des agents chimiques doivent être affichées de la même façon par chacun des identificateurs du SIAC.
748	Chaque identificateur doit afficher son statut de fonctionnement. Exemples de statut : • en marche ou en attente; • démarrage, réchauffage ou essai intégré; • prêt; • faute; • erreur; • en analyse
749	Chaque identificateur doit informer l'utilisateur que la pile est faible.
750	Chaque identificateur devrait indiquer que la pile est faible en temps ou en pourcentage.
751	**3.3.3 Interface électrique**
752	**3.3.3.1 Alimentation externe**
754	Le chargeur requis pour les piles du SIAC doit fonctionner avec un courant alternatif de 120/230 V ± 10 % et de 50/60 Hz ± 5 %.
1611	L'alimentation électrique de l'ordinateur portatif doit être un courant alternatif de 120/230 V ± 10 % et de 50/60 Hz ± 5 %.
757	S'il peut fonctionner avec un courant alternatif, un identificateur doit automatiquement pouvoir passer, sans interruption des opérations, de l'alimentation extérieure (là où une alimentation extérieure est disponible) à l'alimentation par piles (là où une alimentation extérieure n'est pas disponible).
758	**3.3.3.2 Alimentation par piles**
759	Chaque identificateur doit fonctionner avec des piles rechargeables commerciales.
756	Chaque identificateur devrait fonctionner avec des piles non rechargeables commerciales.
760	Chaque identificateur doit pouvoir se rétablir dans son intégralité après le retrait accidentel de la source d'alimentation pendant l'opération.
761	Chaque identificateur doit être doté de circuits de protection (ou de moyens physiques) pour empêcher les dommages si les piles sont mal insérées.
762	**3.3.4 Interface mécanique**

763	**3.3.4.1 Câbles et connecteurs**
765	Tous les connecteurs doivent pouvoir se brancher et se débrancher rapidement.
766	Tous les connecteurs externes devraient être dotés d'un capuchon ou d'un couvert avec lien de retenue afin de protéger l'intégrité de la connexion contre les éléments environnementaux.
767	Les connecteurs ne doivent pas permettre un mauvais jumelage des pièces.
785	Tous les câbles et connecteurs doivent être étiquetés et identifiables par leur couleur, leur forme, leur taille ou des moyens équivalents, afin d'en faciliter l'identification, même par visibilité réduite ou sous une lumière rouge.
768	Tous les câbles et connecteurs devraient être étiquetés conformément au document D-02-002-001/SG-000 et identifiables par leur couleur, leur forme, leur taille ou des moyens équivalents, afin d'en faciliter l'identification, même par visibilité réduite ou sous une lumière rouge.
769	***3.4 Ingénierie spécialisée***
770	**3.4.1 Fiabilité**
771	**3.4.1.1 Opération continue**
772	Chaque identificateur individuel, sous sa configuration opérationnelle, doit fonctionner de façon continue pendant au moins quatre (4) heures à 20 ºC sans remplacement de produits consomptibles ou de piles et permettre au moins 8 identifications par heure.
774	Chaque identificateur individuel, sous sa configuration opérationnelle, devrait fonctionner de façon continue pendant au moins huit (8) heures à 20 ºC sans remplacement de produits consomptibles ou de piles et permettre au moins huit identifications par heure.
775	**3.4.1.2 Temps moyen entre les défaillances**
776	Le temps moyen entre les défaillances (TMED) de chaque identificateur (incluant l'ordinateur portatif) doit être de 2 500 heures ou plus.
777	**3.4.2 Maintenabilité**
778	**3.4.2.1 Entretien par l'opérateur et de premier échelon**
779	Le SIAC devrait être construit avec des composants modulaires et remplaçables sur le terrain.
780	L'entretien (quotidien) moyen total par l'opérateur et de premier échelon par période de 8 heures d'opération continue du SIAC ne doit pas excéder 20 minutes.
782	L'entretien du SIAC par l'opérateur et de premier échelon ne doit nécessiter aucun outil spécial, y compris de l'équipement d'essai ou d'étalonnage.
783	**3.4.2.2 Essais intégrés**
784	Chaque identificateur doit être doté d'un système d'essai intégré afin de permettre à l'utilisateur d'en vérifier la fonctionnalité.
786	**3.4.3 Ingénierie des facteurs humains**

789	**3.4.3.1 Sécurité**
790	Chaque identificateur doit respecter toutes les normes de sécurité canadiennes relatives à un tel équipement qui sont en vigueur et applicables en vertu de la loi au Canada à la date de fabrication, et doit comporter une marque de l'Association canadienne de normalisation (CAS), des Underwriters Laboratories (UL), de Conformité Européenne (CE) ou d'autres organismes de normalisation internationaux équivalents attestant de sa capacité à être utilisé au Canada et à l'étranger.
791	**3.4.3.2 Dangers spécifiques**
792	Des marques, des étiquettes et des inscriptions de danger et d'avertissement doivent être placées sur chaque identificateur, en anglais et en français, afin d'avertir des dangers spécifiques tels que la tension, l'ampérage, le rayonnement ionisant, la chaleur, le rayonnement laser et autres dangers physiques.
793	**3.4.3.3 Interrupteurs d'alimentation**
794	Les interrupteurs d'alimentation de chaque identificateur doivent être sélectionnés et situés de façon à ce qu'un contact accidentel par le personnel ne change pas l'état d'alimentation de l'équipement.
795	**3.4.3.4 Mise à la terre**
796	Chaque identificateur devrait être conçu de façon à ce que les pièces, les surfaces et les écrans externes soient mis à la terre en tout temps pendant l'opération.
797	**3.4.4 Effets électromagnétiques dans l'environnement**
798	**3.4.4.1 Émissions par rayonnement**
799	Chaque identificateur devrait être conforme à la norme MIL-STD-461F RE102 (ou son équivalent) : émissions par rayonnement, champ électrique, antenne de rayonnement parasite et rayonnements harmoniques, de 10 kHz à 40 GHz.
800	**3.4.4.2 Susceptibilité au rayonnement**
801	Chaque identificateur devrait se conformer à la norme MIL-STD-461F RS103 (ou son équivalent) : susceptibilité au rayonnement, champ électrique, de 2 MHz à 40 GHz.
802	**3.4.4.3 Émissions par conduction**
803	Chaque identificateur devrait se conformer à la norme MIL-STD-461F CE102 (ou son équivalent) : émissions par conduction, cordons d'alimentation, de 10 kHz à 10 MHz.
804	**3.4.4.4 Susceptibilité à la conduction**
805	Chaque identificateur devrait être conforme à la norme MIL-STD-461F CS114 (ou son équivalent) : susceptibilité à la conduction, injection à partir de câbles en vrac, 10 Hz à 200 MHz.
806	Chaque identificateur devrait être conforme à la norme MIL-STD-461F CS115 (ou son équivalent) : susceptibilité à la conduction, injection à partir de câbles en vrac, excitation par impulsion.
807	Chaque identificateur devrait être conforme à la norme MIL-STD-461F CS116 (ou son équivalent) : susceptibilité à la conduction, transitoire sinusoïdale amortie, câbles et câbles

	d'alimentation, 10 kHz à 100 MHz.
808	**3.4.5 Signature acoustique**
809	Le bruit de fonctionnement de chaque identificateur ne doit pas être détectable au-delà de 30 mètres lorsque ce dernier est mis à l'essai conformément au tableau 2-I de la norme MIL-STD-1474D (ou l'équivalent).
810	Le bruit de fonctionnement de chaque identificateur ne devrait pas être détectable au-delà de 10 mètres lorsque ce dernier est mis à l'essai conformément au tableau 2-I de la norme MIL-STD-1474D (ou l'équivalent).
811	**3.4.6 Technologie de l'information/logiciels**
812	**3.4.6.1 Mises à niveau**
816	Pour chaque identificateur, la mémoire allouée aux logiciels doit comprendre, au minimum, une capacité de réserve non volatile de 25 % afin de permettre les mises à niveau des logiciels.
817	Les mises à niveaux des logiciels et les téléchargements de la bibliothèque ne doivent nécessiter aucun équipement spécial autre qu'un ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO exploitant un logiciel de communications approprié dans un environnement Windows. Si un câble est nécessaire, il doit être compris dans la configuration de transport.
818	**3.5 Exigences environnementales**
819	À moins d'indication contraire des exigences de la présente section, chaque identificateur doit exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques en réussissant une autovérification et en identifiant un échantillon d'agent chimique avant, pendant et après une exposition à de nombreuses conditions ambiantes. REMARQUE : les spécifications environnementales relatives à l'ordinateur portatif renforcé sont présentées séparément en détail ci-après.
1636	Chaque identificateur doit, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance à des températures allant de - 5 à 40 ºC.
820	**3.5.1 Haute température (sauf ordinateur portatif)**
1562	Chaque identificateur doit, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance à 40 ºC après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, à une température d'entreposage stabilisée[1] interne de 60 ºC.
821	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, à une température d'entreposage de 71 ºC, conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 501.5, procédure I (Storage), ou à une méthode d'essai équivalente.
822	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement

[1] Sauf indication contraire, utiliser une vitesse de changement de température qui n'excède pas 3 °C (5 °F) par minute afin d'éviter un choc thermique. Les essais de fonctionnalité doivent être exécutés dans l'heure qui suit le retrait du dispositif des conditions de stockage.

	sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance tout en étant exposé à une température d'exploitation élevée de 50 ºC conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 501.5, procédure II (Operation), ou à une méthode d'essai équivalente.
823	**3.5.2 Basse température (sauf ordinateur portatif)**
825	Chaque identificateur doit, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance à une température de - 5 ºC après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, à une température d'entreposage stabilisée[1] interne de - 20 ºC.
824	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 502.5, procédure I (Storage) Basic Cold (C1), ou à une méthode d'essai équivalente.
826	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance tout en étant exposé à une faible température d'exploitation de - 20 ºC conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 502.5, procédure II (Operation) ou à une méthode d'essai équivalente.
829	**3.5.3 Infiltration d'eau (sauf ordinateur portatif)**
830	Le SIAC, sous sa configuration de transport, doit résister à une immersion complète (ou flotter) lors de la traversée d'un plan d'eau, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode d'essai 512.4, procédure II (Fording) ou à une méthode d'essai équivalente.
1486	Le SIAC, sous sa configuration opérationnelle (mais possiblement à l'arrêt), devrait résister à une immersion complète dans l'eau conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode d'essai 512.4, procédure I (Immersion), et être prêt à reprendre ses opérations immédiatement après avoir été essuyé.
1612	**3.5.4 Pluie (sauf ordinateur portatif)**
1504	Chaque identificateur doit, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance après avoir été exposé au vent et à la pluie.
1487	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance pendant et suivant une exposition au vent et à la pluie conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 506.5, procédure I, ou à une méthode d'essai équivalente.
831	Chaque identificateur doit, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, au vent et à la pluie conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 506.5, procédure I, ou à une méthode d'essai équivalente.
832	**3.5.5 Humidité (sauf ordinateur portatif)**
833	Chaque identificateur doit, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance pendant qu'il est exposé à des conditions de chaleur et d'humidité relative allant de 20 à 95 %.
834	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance dans

	des conditions de chaleur et d'humidité relative pouvant atteindre 95 % conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 507.5, procédure II, ou à une méthode d'essai équivalente.
835	**3.5.6 Sable et poussière (sauf ordinateur portatif)**
1505	Chaque identificateur doit, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance après avoir été exposé à une chasse-sable élevée ou à une chasse-poussière élevée.
840	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de sa performance après avoir été exposé à une chasse-sable ou à une chasse-poussière élevée conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 510.5, procédures I et II, ou à une méthode d'essai équivalente.
839	**3.5.7 Atmosphère explosive (sauf ordinateur portatif)**
842	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques dans une atmosphère explosive carburant-air sans causer d'allumage conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 511.5, procédure I, ou à une méthode d'essai équivalente.
841	**3.5.8 Vibration (sauf ordinateur portatif)**
1507	Chaque identificateur doit exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dommage matériel ni dégradation de sa performance après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, à des niveaux de vibration correspondant au transport par camion de modèle commercial ou militaire.
844	Chaque identificateur devrait exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dommage matériel ni dégradation de sa performance après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, à des niveaux de vibration correspondant au transport par camion de modèle commercial ou militaire conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 514.6, catégorie 5, Loose Cargo Transportation, procédure II, ou à une méthode d'essai équivalente.
843	**3.5.9 Choc (sauf ordinateur portatif)**
846	Chaque identificateur doit exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dommage matériel ni dégradation de sa performance après un choc de manutention en atelier, sous sa configuration opérationnelle, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure VI, ou à une méthode d'essai équivalente.
847	Chaque identificateur doit exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dommage matériel ni dégradation de sa performance à la suite du choc dû à une chute pendant le transport, sous sa configuration de transport, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure IV, ou à une méthode d'essai équivalente.
845	**3.5.10 Givre/pluie verglaçante (sauf ordinateur portatif)**
849	Chaque identificateur devrait exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dommage matériel ni dégradation de sa performance après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, à des conditions de pluie verglaçante (13 mm) et au déglaçage subséquent, conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 521.3, ou à une méthode d'essai équivalente.

1490	Chaque identificateur devrait exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dommage matériel ni dégradation de sa performance après avoir été exposé, sous sa configuration opérationnelle, à des conditions de pluie verglaçante légère (6 mm) et au déglaçage subséquent, conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 521.3, ou à une méthode d'essai équivalente.
1573	**3.6 Exigences environnementales (ordinateur portatif)**
1575	Les caractéristiques de l'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO doivent respecter ou excéder les paramètres suivants : • processeur Intel® Core^{MC} 2 Duo 1,5 GHz ou l'équivalent; • bus frontal de 667 MHz; • mémoire vive de 1 Go; • disque dur de 80 Go ou disque dur à circuits intégrés de 64 Go; • CD-RW/DVD-RW; • alimentation CA de 100/240 V et 50/60 Hz; • écran tactile de 13,3 po, 1024 x 768 XGA, matrice active à transistors en couches minces (TFT); • Ethernet 10/100/1000 – RJ-45.
1576	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO, sous sa configuration opérationnelle, doit fonctionner avec des piles de façon continue pendant au moins quatre (4) heures à une température de 20 ºC sans remplacement des piles.
1637	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO doit exécuter correctement ses fonctions liées au SIAC sans dégradation de sa performance à des températures allant de - 5 à 40 ºC.
1577	**3.6.1 Haute température (ordinateur portatif)**
1601	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO doit accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans détérioration de sa performance à 40 ºC suite à une exposition à une température[2] d'entreposage stabilisée interne de 60 ºC, alors qu'il est en configuration de transport.
1578	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans détérioration de sa performance suite à une exposition à une température d'entreposage de 71 ºC, alors qu'il est en configuration de transport, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 501.4, procédure I (Storage), ou à une méthode d'essai équivalente.
1603	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans détérioration de sa performance, alors qu'il est exposé à une température de fonctionnement élevée de 60 ºC, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 501.4, procédure II (Operation), ou à une méthode d'essai équivalente.
1579	**3.6.2 Basse température (ordinateur portatif)**
1591	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO doit accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans détérioration de sa performance, à - 5 ºC, suite à une exposition à une température[2] d'entreposage stabilisée interne de - 20 ºC, alors qu'il est en configuration de transport.

[2] Sauf indication contraire, utiliser une vitesse de changement de température qui n'excède pas 3 °C (5 °F) par minute afin d'éviter un choc thermique. Les essais de fonctionnalité doivent être exécutés dans l'heure qui suit le retrait des conditions de stockage.

1585	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans détérioration de sa performance, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 502.4, procédure I (Storage), Basic Cold (C1) -33 ºC, ou à une méthode d'essai équivalente, alors qu'il est en configuration de transport.
1592	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans détérioration de sa performance, alors qu'il est exposé à une température de fonctionnement de - 20 ºC, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 502.4, procédure II (Operation), ou à une méthode d'essai équivalente.
1580	**3.6.3 Humidité (ordinateur portatif)**
1586	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO doit accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans détérioration de sa performance, lorsqu'il est exposé à des conditions de chaleur et d'humidité relative allant de 20 à 95 %.
1594	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans détérioration de sa performance, dans des conditions de chaleur et d'humidité relative allant jusqu'à 95 %, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 507.4, ou à une méthode d'essai équivalente.
1581	**3.6.4 Sable et poussière (ordinateur portatif)**
1587	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans détérioration de sa performance, suite à une exposition à une chasse-sable ou à une chasse-poussière, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 510.4, procédures I et II, ou à une méthode d'essai équivalente.
1597	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO doit accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans détérioration de sa performance, après une exposition à une chasse-sable ou à une chasse-poussière.
1582	**3.6.5 Vibration (ordinateur portatif)**
1598	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO doit accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans dommage physique ni détérioration de sa performance, sous sa configuration de transport, suite à une exposition à des niveaux de vibration de l'ordre de ceux observés dans le transport par camion (commercial ou militaire).
1588	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans dommage physique ni détérioration de sa performance, sous sa configuration de transport, suite à une exposition à des niveaux de vibration de l'ordre de ceux observés dans le transport par camion (commercial ou militaire), conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 514.5, catégorie 5, Loose Cargo Transportation, procédure II, ou à une méthode d'essai équivalente.
1583	**3.6.6 Choc (ordinateur portatif)**
1617	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO ne doit pas subir de dommages ni de défaillances quand il est utilisé de manière normale en respectant les exigences de manipulation en atelier.
1589	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO devrait, en configuration opérationnelle, accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans dommage physique ni détérioration de sa performance, suite à un choc dû à la manutention en atelier, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure VI ou à une méthode d'essai équivalente.
1599	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses

	fonctions liées au SIAC sans dommage physique ni dégradation de sa performance suite à un choc dû à une chute pendant le transport, sous sa configuration de transport, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure IV, ou une méthode d'essai équivalente.
1600	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions liées au SIAC sans dommage physique ni dégradation de sa performance suite à un choc dû à une chute pendant le transport, sous sa configuration opérationnelle, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure IV, ou une méthode d'essai équivalente.
850	***3.7 Exigences relatives à la capacité de soutien***
851	**3.7.1 Durée de vie**
852	Le SIAC doit satisfaire aux exigences de la présente SESys lorsqu'il est en service ou entreposé, sans ses piles, pendant une période allant jusqu'à 10 ans.
853	Le SIAC doit pouvoir être supporté pendant au moins 10 ans.
857	**3.7.2 Emballage, manutention, expédition et transport**
858	L'emballage du SIAC doit être conforme aux bonnes pratiques commerciales et assurer une protection adéquate contre les dommages, la détérioration et la perte de capacité lorsque l'équipement n'est pas utilisé.
859	**3.7.3 Formation**
860	Le SIAC et l'interface utilisateur doivent être conçus de façon à ce que le personnel des FC ayant déjà complété l'instruction de défense CBRN de base et l'instruction sur le SIAC, conformément à la section 7.6 de l'EDT, soit en mesure d'effectuer des opérations de base, d'assurer l'entretien qui incombe à l'utilisateur et d'assurer l'entretien de premier échelon.
862	**4 Vérification**
863	***4.1 Étapes de vérification***
864	La vérification du SIAC est effectuée en deux étapes.
865	**4.1.1 Étape 1 : évaluation des soumissions et essais en laboratoire**
866	Pendant cette étape, toutes les soumissions qui satisfont aux exigences obligatoires stipulées dans l'Annexe D - Plan d'évaluation des soumissions - feront l'objet d'une évaluation technique, d'une inspection et d'essais en laboratoire avec des agents réels dans un laboratoire indépendant choisi par le MDN, tel que spécifié dans le Plan d'évaluation des soumissions présenté à l'annexe D. Les éléments liés aux exigences sur la capacité et l'identification énumérées ci-après seront évalués par le laboratoire indépendant dans le cadre du processus d'évaluation des soumissions.
867	3.1.1 SESys – Technologie d'identification d'agents chimiques;
868	3.1.2 SESys – Exigences en matière d'identification;
869	3.1.4 SESys – Modes d'utilisation;
870	3.1.5 SESys – Temps d'installation et de démarrage;
871	7.10 EDT – Soutien en service (appui extérieur technique)

872	**4.1.2 Étape 2 : essai de qualification dans le cadre de la vérification de la configuration fonctionnelle (VCF) et de la vérification de la configuration physique (VCP)**
873	L'étape 2 du processus de vérification du SIAC consiste à montrer qu'il respecte les exigences de toute la présente SESys. La conformité aux paragraphes de la présente spécification est démontrée en suivant les méthodes énoncées dans la Matrice de vérification des exigences (MVE) au tableau 4.
876	S'il y a lieu, les rapports d'essai de l'entrepreneur pour l'étape 1 peuvent être utilisés lors de l'étape 2 pour démontrer la conformité à la MVE, à la condition que l'entrepreneur démontre à l'AT que la configuration du produit livré est identique à celle du produit précédemment testé. L'AT se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'utilisation de rapports d'essai antérieurs.
1469	Certaines inspections et démonstrations peuvent être effectuées à la demande de l'AT lors de la VCF et de la VCP. Le personnel du MDN peut y assister.
877	***4.2. Méthodes de vérification***
878	Les types ou les méthodes de vérification sont définis ci-après.
879	**4.2.1 Vérification par démonstration (D)**
880	Démonstration (D) : élément de vérification qui consiste à faire fonctionner, à ajuster ou à reconfigurer des éléments dans des conditions réelles pour prouver, par l'observation, que les exigences sont respectées dans des conditions spécifiques. La démonstration peut requérir des mesures quantitatives simples, comme le délai d'exécution d'une tâche ou la prise de dimensions.
881	**4.2.2 Vérification par rapport d'essai (RE) ou certification (C)**
882	Rapport d'essai (RE) : élément de vérification qui consiste à déterminer par des moyens techniques les propriétés ou les parties mesurables d'éléments, y compris son bon fonctionnement, et qui met en jeu des principes et des procédures scientifiques établies (c.-à-d. la collecte, l'analyse et l'évaluation de données quantitatives) afin de démontrer que les exigences sont satisfaites. L'entrepreneur doit soumettre des plans, des procédures et des méthodes d'essai à l'AT pour approbation.
883	Certification (C) : élément de la vérification basé sur des essais de qualification existants, détaillés et approuvés, y compris des procédures et des résultats, pour des produits ou des composants de produits considérés comme MOTS ou COTS, afin de démontrer que les exigences énoncées sont satisfaites. Les rapports doivent être basés sur des essais officiels approuvés réalisés pour le compte d'un client, dans le cadre d'essais de qualification ou d'essais d'acceptation, d'essais de qualification internes réalisés en suivant les procédures établies par l'entreprise ou d'essais réalisés par un tiers indépendant. L'entrepreneur doit démontrer à la l'AT que le rapport d'essai proposé concerne un produit dont le matériel, la forme et la fonction sont identiques à ceux du produit livré. L'utilisation du rapport d'essai proposé pour la vérification doit être approuvée par l'AT.
885	**4.2.3 Vérification par analyse (A)**
886	Analyse (A) : élément de vérification basé sur une évaluation technique établie ou des modèles mathématiques, des simulations, des algorithmes, des graphiques, des données représentatives ou d'autres principes et procédures scientifiques pour démontrer que les exigences énoncées sont satisfaites.

887	**4.2.4 Vérification par inspection (I)**
888	Inspection (I) : élément de vérification qui consiste à examiner des éléments, sans avoir recours à de l'équipement ou à des procédures de laboratoire spécifiques, pour déterminer s'ils respectent les exigences spécifiées. En règle générale, l'inspection est non destructive et est typiquement effectuée à l'aide des sens de la vue, de l'ouïe, de l'odorat et/ou du toucher, par simple manipulation physique, par simple calibrage ou mesure électrique ou mécanique ou par d'autres méthodes d'examen.
1565	**4.2.5 Vérification par essai en laboratoire indépendant (TNO)**
1566	Dans le cadre de l'évaluation des soumissions techniques, le laboratoire TNO sera lié par contrat au MDN afin d'effectuer des essais en laboratoire indépendant. Les exigences de cette méthode de vérification lors de la 1re étape de l'évaluation sont énoncées dans le plan d'évaluation des soumissions présenté à l'annexe D.
1618	**4.2.6 Vérification par description et preuve (DP)**
1619	Lorsque DP est mentionné, , le soumissionnaire doit indiquer les performances du système proposé et décrire comment le critère d'évaluation est satisfait, en s'appuyant sur des extraits pertinents de spécifications du produit, des manuels, des images, des captures d'écran, des données sur des échantillons, des certificats, des rapports d'essai ou toute autre documentation justificative. Il doit également joindre une explication qui confirme la conformité complète au critère.
1620	**4.2.7 Vérification par énoncé de conformité (EC)**
1621	Lorsque EC est mentionné, le soumissionnaire doit fournir un énoncé de conformité écrit qui prouve au gouvernement du Canada que le soumissionnaire comprend le critère d'évaluation et que sa soumission est conforme ou non à ce critère. Si on constate par la suite (grâce au laboratoire TNO ou à un autre moyen) que les produits du soumissionnaire ne satisfont pas au niveau de performance revendiqué par le soumissionnaire, la soumission devra être réévaluée et si les critères obligatoires ne sont pas respectés, la soumission sera rejetée.
889	***4.3 Responsabilité des vérifications***
890	L'entrepreneur doit démontrer que toutes les exigences de vérification de la présente SESys ont été respectées dans une installation qualifiée appropriée reconnue ou accréditée par un organisme gouvernemental. Une approbation peut être accordée à la discrétion du MDN pour les essais « internes » effectués par le FEO dans certaines circonstances.
891	Le MDN se réserve le droit d'effectuer les inspections et les essais, ou d'y assister, précisés dans la présente SESys lorsque ces inspections et essais sont jugés nécessaires pour s'assurer que les fournitures et les services sont conformes aux exigences prescrites.
894	***4.4 Matrice de vérification des besoins***
895	Dans le tableau 4, on présente la MVE dans laquelle on indique la méthode de vérification (analyse, essai ou certification, démonstration ou inspection) de chaque exigence de la section 3 de la présente SESys., et des exigences relatives à l'appui extérieur décrites dans les sections 7.9 et 7.10 de l'EDT. La conformité à la MVE doit être démontrée dans le cadre des activités de VCF et de VCP.

1350	**5 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**
1352	**6 MATRICE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES**

Remarque : bien que les spécifications énumérées au tableau 4 ci-après puissent omettre certains détails par souci de concision, l'entrepreneur doit respecter la version intégrale des spécifications (section 3) afin de pouvoir revendiquer sa conformité.

Les méthodes de vérification (telles que définies dans la section 4.2.2) auxquelles renvoie le tableau 4 sont les suivantes :

A Vérification par analyse
C Vérification par certification
D Vérification par démonstration
DP Description et preuve
I Vérification par inspection
EC Énoncé de conformité
RE Rapport d'essai
TNO Essai en laboratoire indépendant

Les étapes de vérification auxquelles renvoie le tableau 4 sont les suivantes :

Étape 1 – Évaluation de la soumission

Étape 1a – Évaluation des critères obligatoires
Étape 1b – Évaluation par un laboratoire indépendant
Étape 1c – Évaluation des critères cotés et achèvement de l'évaluation technique

Étape 2 – Essais de qualification du système sélectionné par VCF/VCP

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences

Ident.	Exigence (version courte)	Méthode de vérification			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			Étape 2 (VCF/ VCP)
		Étape 1a	Étape 1b	Étape 1c	
275	**3.1.1 Technologie d'identification d'agents chimiques**	----	----	----	----
276	Technologie d'identification unique ou combinaison de technologies (obligatoire)	EC			A
1466	Maximum de trois identificateurs (obligatoire)	EC			D

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
277	Aucun identificateur ne doit nécessiter de fluide cryogénique (obligatoire)	EC			D
278	**3.1.2 Exigences en matière d'identification**	----	----	----	----
1354	Échantillon inconnu (obligatoire)	DP	TNO		D
1355	Échantillon à un composant (obligatoire)	EC	TNO		C ou RE
1544	Indication de mélange (coté)			DP	D
1630	Doit inclure la capacité d'identifier des composants des mélanges d'agents chimiques et/ou de PCIT (obligatoire)	DP			D
1631	Doit inclure la capacité d'identifier des agents chimiques et des PCIT dilués dans des solvants interférants ou dans des solvants non interférants (obligatoire)	DP			D
280	Agents de guerre chimique (obligatoire)	EC	TNO		C ou RE
281	Agents de guerre chimique (coté)			EC	C ou RE
282	PCIT (obligatoire)	EC	TNO		C ou RE
283	PCIT (coté)			EC	C ou RE

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
284	Doit identifier au moins 5 000 composés chimiques (obligatoire)	EC			A
285	Devrait identifier au moins 25 000 composés chimiques (coté)			DP	A
1608	Bibliothèque pouvant être mise à jour (obligatoire)	EC			D
1632	Devrait permettre l'ajout des données d'échantillons en mémoire à la bibliothèque d'identification des agents chimiques (coté)			DP	D
287	Identification de gaz (coté)		TNO	DP	C ou RE
290	Identification en moins de cinq minutes (obligatoire)	EC	TNO		D
294	Comparaison entre les niveaux de certitude (coté)			DP	D
295	Nom chimique des agents identifiés (obligatoire)	DP	TNO		D
1549	Indication de l'abréviation chimique des agents chimiques obligatoires identifiés (coté)		TNO	DP	D
1550	Indication de la classification chimique des agents chimiques obligatoires identifiés (coté)		TNO	DP	D
1492	Taille du fichier échantillon envoyé au service d'appui extérieur inférieure à 5 Mo (obligatoire)	EC			D

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
697	**3.1.3 Déployabilité**	----	----	----	----
698	Système de transport : quatre heures d'opération (obligatoire)	EC			A
1641	Système de transport : huit heures d'opération (coté)			EC	I
1551	Produits consomptibles nécessaires à une opération continue de 24 heures (obligatoire)	EC			A
699	**3.1.4 Modes d'utilisation**				
700	Préparation limitée à la collecte et au placement de l'échantillon dans un porte-échantillon (obligatoire)	DP			D
701	**3.1.5 Temps d'installation et de démarrage**	----	----	----	----
702	Temps d'installation < 10 minutes à la lumière du jour pour un opérateur portant un EPI complet (obligatoire)	EC	TNO		D
703	Temps d'installation < 5 minutes à la lumière du jour pour un opérateur portant un EPI complet (coté)		TNO	EC	D
704	Temps d'installation < 20 minutes pendant la nuit ou dans l'obscurité, pour un opérateur portant un EPI complet (obligatoire)	EC			D
705	Temps d'installation < 10 minutes pendant la nuit ou dans l'obscurité, pour un opérateur portant un EPI complet (coté)			EC	D
1570	Doit démarrer et atteindre sa pleine capacité opérationnelle en moins de 10 minutes à 20 ºC (obligatoire)	EC	TNO		D

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
1571	Devrait démarrer et atteindre sa pleine capacité opérationnelle en moins de 5 minutes à 20 ºC (coté)		TNO	EC	D
709	**3.1.6.1 Survie CBRN**	----	----	----	----
710	Lignes directrices sur la conception de la section III de l'AEP-7 (édition 4) (coté)			EC	A
1485	SIAC entièrement opérationnel suite aux procédures de décontamination recommandées par le fabricant (coté)			DP	RE
711	SIAC entièrement opérationnel suite à une décontamination au moyen de solutions de GD6, MDF-200, EasyDECON 200, CASCAD, MDS et de la lotion de décontamination réactive pour la peau (coté)			DP	RE
712	**3.1.6.2 Compatibilité CBRN**	----	----	----	----
714	Tous les dispositifs de contrôle/interrupteurs d'entrée et de sortie doivent pouvoir être utilisés en portant un EPI complet (obligatoire)	EC			D
715	Piles et produits consomptibles sont remplaçables dans un environnement contaminé (coté)			DP	A
719	**3.2.1 Taille et poids**	----	----	----	----
720	Transportable par une personne, charge maximale d'un sac à dos/dispositif similaire, à deux mains en configuration opérationnelle (obligatoire)	EC			D
721	Transportable par une personne, charge maximale d'un sac à dos/dispositif similaire, à une main en configuration opérationnelle (coté)			EC	D

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
722	Poids maximal de 15 kilogrammes (obligatoire)	DP			I
723	Poids maximal de 10 kilogrammes (coté)			DP	I
724	**3.2.2 Transportabilité**	----	----	----	----
725	Transportable par voie maritime, terrestre ou aérienne sans aucune modification du navire, du véhicule ou de l'aéronef (obligatoire)	EC			DP
726	Coffre de transport robuste, verrouillable et imperméable à l'eau (obligatoire)	EC			I
727	Poids total ≤ 60 kilogrammes sous configuration de transport (obligatoire)	DP			I
728	Transportable par un maximum de deux personnes sous configuration de transport (obligatoire)	EC			D
1491	Moyen facilitant le transport du SIAC par un maximum de 2 personnes si son poids sous sa configuration de transport est > 30 kilogrammes (obligatoire)	EC			D
729	**3.2.3 Identification**	----	----	----	----
730	Toutes les composants doivent être marqués en anglais et en français. (obligatoire)	EC			I
731	Marquage des composants qui contiennent des substances radioactives (obligatoire)	EC			I
1495	**3.2.4 Couleur**	----	----	----	----

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
1496	Enveloppe extérieure de chaque identificateur de couleur olive terne, gris foncé ou noir mat (obligatoire)	EC			I
1609	Coffre de transport de couleur olive terne, gris foncé ou noir mat (obligatoire)	EC			I
1610	Système de transport de couleur olive terne, gris foncé ou noir mat (obligatoire)	EC			I
735	**3.3.1 Interface de données**	----	----	----	----
739	Affichage des résultats de l'analyse (obligatoire)	EC			D
736	Enregistrement et mise en mémoire de 100 analyses (obligatoire)	EC			A
737	Enregistrement et mise en mémoire de plus de 200 analyses (coté)			DP	A
740	Données transférables vers un ordinateur portatif au moyen d'un dispositif de stockage de la mémoire ou d'un câble (obligatoire)	EC			D
1557	Données de l'identificateur transférables par un réseau sans fil vers un ordinateur à une distance d'au moins 50 mètres en observation directe (obligatoire si l'ordinateur fait partie de la configuration opérationnelle)	EC			D
1638	Toute liaison de données RF incluse dans le système doit respecter les limites d'exposition humaine en environnement non contrôlé spécifiées dans le Code de sécurité 6 de Santé Canada et dans le document C-55-040-001/TS-001 (obligatoire)	EC			C ou RE

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
744	**3.3.2.1 Affichage et touches de fonction**	----	----	----	----
745	Affichage et touches de fonction lisibles le jour et la nuit (obligatoire)	EC			D
746	Affichage lisible à une distance d'un mètre par les utilisateurs portant un EPI complet, de jour comme de nuit (obligatoire)	EC			D
747	Renseignements affichés en anglais ou en français au choix de l'opérateur (obligatoire)	EC			D
1470	Abréviations courantes des agents chimiques non traduites (obligatoire)	EC			D
755	Abréviations courantes des agents chimiques affichées de la même façon par chacun des identificateurs du système (obligatoire)	EC	TNO		D
748	Affichage du statut fonctionnement (obligatoire)	EC			D
749	Indication de la faiblesse de la pile (obligatoire)	EC			D
750	Indication de la faiblesse de la pile en temps ou en pourcentage (coté)			EC	D
752	**3.3.3.1 Alimentation externe**	----	----	----	----
754	Chargeur pour les piles fonctionnant sur courant alternatif de 120/230 V ± 10 % et 50/60 Hz ±5 % (obligatoire)	EC			DP
1611	L'alimentation de l'ordinateur portatif doit utiliser un courant alternatif de 120/230 V ± 10 % et 50/60 Hz ±5 % (obligatoire)	EC			DP

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
757	Passage automatique de l'alimentation extérieure à l'alimentation par piles (obligatoire)	EC			D
758	**3.3.3.2 Alimentation par piles**	----	----	----	----
759	Fonctionne avec des piles rechargeables commerciales (obligatoire)	EC			D
756	Fonctionne avec des piles non rechargeables commerciales (coté)			EC	D
760	Rétablissement de l'identificateur dans son intégralité après un retrait accidentel de la source d'alimentation pendant l'opération (obligatoire)	EC			D
761	Circuits de protection si les piles sont mal insérées (obligatoire)	EC			DP
763	**3.3.4.1 Câbles et connecteurs**	----	----	----	----
765	Connecteurs pouvant se brancher et se débrancher rapidement (obligatoire)	EC			D
766	Connecteurs dotés d'un capuchon avec lien de retenue (coté)			EC	D
767	Connecteurs conçus pour ne pas permettre un mauvais jumelage des pièces (obligatoire)	EC			DP
785	Câbles et connecteurs étiquetés et identifiables par leur couleur, leur forme, leur taille, ou des moyens équivalents (obligatoire)	EC			DP
768	Étiquetage des câbles et des connecteurs conformément au document D-02-002-001/SG-000 (coté)			EC	A

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
771	**3.4.1.1 Opération continue**	----	----	----	----
772	Opération continue pendant au moins 4 heures à 20 ºC, avec 8 identifications à l'heure (obligatoire)	DP			RE
774	Opération continue pendant au moins 8 heures à 20 ºC, avec 8 identifications à l'heure (coté)			RE	RE
775	**3.4.1.2 Temps moyen entre les défaillances**	----	----	----	----
776	Temps moyen entre défaillances ≥ 2 500 heures (obligatoire)	A			A
778	**3.4.2.1 Entretien par l'opérateur/de premier échelon**	----	----	----	----
779	SIAC construit avec des composants modulaires et remplaçables sur le terrain (coté)			DP	A
780	Entretien (quotidien) total par l'opérateur/de premier échelon par période de 8 heures d'opération continue ≤ 20 minutes (obligatoire)	EC			A
782	Aucun outil spécial requis (obligatoire)	EC			DP
783	**3.4.2.2 Essais intégrés**	----	----	----	----
784	Essai intégré pour vérifier la fonctionnalité (obligatoire)	EC			D
786	**3.4.3 Ingénierie des facteurs humains**	----	----	----	----
790	3.4.3.1 Sécurité (obligatoire)	EC			C

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
792	3.4.3.2 Risques spécifiques (obligatoire)	EC			I
794	3.4.3.3 Interrupteurs d'alimentation (obligatoire)	EC			I
796	3.4.3.4 Mise à la terre (coté)			EC	DP
797	**3.4.4 Effets électromagnétiques du milieu**	----	----	----	----
799	3.4.4.1 Émissions par rayonnement (coté)			C ou RE	C ou RE
801	3.4.4.2 Susceptibilité au rayonnement (coté)			C ou RE	C ou RE
803	3.4.4.3 Émissions par conduction (coté)			C ou RE	C ou RE
804	**3.4.4.4 Susceptibilité à la conduction**	----	----	----	----
805	Norme MIL-STD-461F CS114, susceptibilité à la conduction, injection à partir de câbles en vrac, 10 Hz à 200 MHz (coté)			C ou RE	C ou RE
806	Norme MIL-STD-461F CS115, susceptibilité à la conduction, injection à partir de câbles en vrac, excitation par impulsion (coté)			C ou RE	C ou RE
807	Norme MIL-STD-461F CS116, susceptibilité à la conduction, câbles et câbles d'alimentation, 10 kHz à 100 MHz (coté)			C ou RE	C ou RE
808	**3.4.5 Signature acoustique**	----	----	----	----

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
809	Bruit de fonctionnement indétectable au delà de 30 mètres conformément au tableau 2-I de la norme MIL-STD-1474D (obligatoire)	EC			C ou RE
810	Bruit de fonctionnement indétectable au delà de 10 mètres conformément au tableau 2-I de la norme MIL-STD-1474D (coté)			C ou RE	C ou RE
812	**3.4.6.1 Mises à niveau**	----	----	----	----
816	Mémoire allouée aux logiciels doit comprendre, au minimum, une capacité de réserve non volatile de 25 % (obligatoire)	EC			DP
817	Mises à niveaux des logiciels/téléchargements de la bibliothèque ne nécessitant aucun équipement spécial autre qu'un ordinateur portatif (obligatoire)	EC			D
818	**3.5 Exigences environnementales**	----	----	----	----
1636	Exécution correcte de sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de performance à des températures allant de - 5 à 40 ºC (obligatoire)	C ou RE			C ou RE
820	**3.5.1 Haute température (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----	----
1562	Configuration opérationnelle à 40 ºC après exposition à 60 ºC, sous configuration de transport (obligatoire)	C ou RE	TNO		C ou RE
821	Configuration opérationnelle, suite à la procédure I de la méthode 501.5 de la norme MIL-STD-810G,, à 71 ºC sous configuration de transport, , (coté)		TNO	C ou RE	C ou RE
822	Configuration opérationnelle, température de 50 ºC, norme MIL-STD-810G, méthode 501.5, procédure II (coté)			C ou RE	C ou RE

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
823	**3.5.2 Basse température (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----	----
825	Exécution de la fonction d'identification d'agents chimiques à - 5 ºC après exposition à - 20 ºC, sous configuration de transport (obligatoire)	C ou RE	TNO		C ou RE
824	Configuration opérationnelle, norme MIL-STD-810G, méthode 502.5, procédure I, Basic Cold (C1) (coté)		TNO	C ou RE	C ou RE
826	Configuration opérationnelle, température de - 20 ºC, norme MIL-STD-810G, méthode 502.5, procédure II (coté)			C ou RE	C ou RE
829	**3.5.3 Infiltration d'eau (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----	----
830	Configuration de transport, immersion dans l'eau (obligatoire)	DP			DP
1486	Configuration opérationnelle, immersion dans l'eau, norme MIL-STD-810F, méthode d'essai 512.4, procédure I (coté)			C ou RE	C ou RE
1612	**3.5.4 Pluie (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----	----
1504	Configuration opérationnelle, exposition au vent et à la pluie (obligatoire)	C ou RE			C ou RE
1487	Configuration opérationnelle, exposition au vent et à la pluie, conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 506.5, procédure I, ou méthode d'essai équivalente (coté)			C ou RE	C ou RE
831	Configuration opérationnelle après exposition au vent et à la pluie sous configuration de transport, conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 506.5, procédure I, ou méthode d'essai équivalente (obligatoire)	C ou RE			C ou RE

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
832	**3.5.5 Humidité (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----	----
833	Configuration opérationnelle, exposition à la chaleur et à une humidité relative de 20 à 95 % (obligatoire)	C ou RE	TNO		C ou RE
834	Configuration opérationnelle, humidité relative jusqu'à 95 %, conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 507.5, procédure II (coté)			C ou RE	C ou RE
835	**3.5.6 Sable et poussière (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----	----
1505	Configuration opérationnelle, exposition à une chasse-sable ou à une chasse-poussière (obligatoire)	C ou RE			C ou RE
840	Configuration opérationnelle, exposition à une chasse-sable ou à une chasse-poussière, norme MIL-STD-810G, méthode 510.5, procédures I et II (coté)			C ou RE	C ou RE
839	**3.5.7 Atmosphère explosive (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----	----
842	Configuration opérationnelle, atmosphère explosive carburant-air, norme MIL-STD-810G, méthode 511.5, procédure I (coté)			C ou RE	C ou RE
841	**3.5.8 Vibration (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----	----
1507	Configuration de transport, vibration correspondant au transport par camion de modèle commercial et militaire (obligatoire)	C ou RE			C ou RE
844	Configuration de transport, norme MIL-STD-810G, méthode 514.6, catégorie 5, Loose Cargo Transportation, procédure II (coté)			C ou RE	C ou RE
843	**3.5.9 Choc (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----	----

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
846	Configuration opérationnelle, choc dû à la manutention en atelier, norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure VI (obligatoire)	C ou RE			C ou RE
847	Configuration de transport, choc dû à une chute pendant le transport, norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure IV (obligatoire)	C ou RE			C ou RE
845	**3.5.10 Givre/pluie verglaçante (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----	----
849	Configuration de transport, pluie verglaçante, déglaçage, norme MIL-STD-810G, méthode 521.3 (coté)			C ou RE	C ou RE
1490	Configuration opérationnelle, pluie verglaçante légère, déglaçage, norme MIL-STD-810G, méthode 521.3 (coté)			C ou RE	C ou RE
1573	**3.6 Exigences environnementales (ordinateur portatif)**	----	----	----	----
1575	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO (obligatoire)	DP			DP
1576	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO, sous sa configuration opérationnelle, fonctionnement continue pendant au moins 4 heures à 20 ºC sans remplacement de la pile (obligatoire)	DP			DP
1637	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO, exécution correcte des fonctions liées au SIAC sans dégradation de performance à des températures allant de - 5 à 40 ºC (obligatoire)	C ou RE			C ou RE
1577	**3.6.1 Haute température (ordinateur portatif)**	----	----	----	----
1601	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : opérationnel à 40 ºC après exposition à une température d'entreposage de 60 ºC sous configuration de transport (obligatoire)	C ou RE			C ou RE

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
1578	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration de transport, température d'entreposage de 71 ºC, norme MIL-STD-810F, méthode 501.4, procédure I (coté)			C ou RE	C ou RE
1603	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration opérationnelle, température de 60 ºC, norme MIL-STD-810F, méthode 501.4, procédure II (coté)			C ou RE	C ou RE
1579	**3.6.2 Basse température (ordinateur portatif)**	----	----	----	----
1591	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : exécution des fonctions liées au SIAC sans dégradation de performance à - 5 ºC après exposition à - 20 ºC sous sa configuration de transport (obligatoire)	C ou RE			C ou RE
1585	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration de transport, température d'entreposage de - 33 ºC, norme MIL-STD-810F, méthode 502.4, procédure I, Basic Cold (C1) (coté)			C ou RE	C ou RE
1592	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration opérationnelle, température de - 20 ºC, norme MIL-STD-810F, méthode 502.4, procédure II (coté)			C ou RE	C ou RE
1580	**3.6.3 Humidité (ordinateur portatif)**	----	----	----	----
1586	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration opérationnelle, exposition à la chaleur et à une de 20 à 95 % (obligatoire)	C ou RE			C ou RE
1594	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration opérationnelle, humidité relative jusqu'à 95 %, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 507.4 (coté)			C ou RE	C ou RE
1581	**3.6.4 Sable et poussière (ordinateur portatif)**	----	----	----	----

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
1587	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration opérationnelle, exposition à une chasse-sable ou à une chasse-poussière, norme MIL-STD-810F, méthode 510.4, procédures I et II (coté)			C ou RE	C ou RE
1597	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration opérationnelle, exposition à une chasse-sable ou à une chasse-poussière (obligatoire)	DP			DP
1582	**3.6.5 Vibration (ordinateur portatif)**	----	----	----	----
1598	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration de transport, vibration correspondant au transport par camion de modèle commercial et militaire (obligatoire)	EC			C ou RE
1588	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration de transport, norme MIL-STD-810F, méthode 514.5, catégorie 5, Loose Cargo Transportation, procédure II (coté)			DP	C ou RE
1583	**3.6.6 Choc (ordinateur portatif)**	----	----	----	----
1617	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : aucun dommage si soumis à un usage normal ou aux exigences de manutention en atelier (obligatoire)	C ou RE			C ou RE
1589	Configuration opérationnelle, choc dû à la manutention en atelier, norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure VI (coté)			C ou RE	C ou RE
1599	Configuration de transport, choc dû à une chute pendant le transport, norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure IV (coté)			C ou RE	C ou RE
1600	Configuration opérationnelle, choc dû à une chute pendant le transport, norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure IV (coté)			C ou RE	C ou RE
850	**3.7.1 Durée de vie**	----	----	----	----

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
852	En service ou entreposé sans ses piles, pendant une période maximale de 10 ans (obligatoire)	EC			A
853	Maintenance du SIAC assurée pendant au moins 10 ans (obligatoire)	EC			A
858	3.7.2 Emballage, manutention, expédition et transport (obligatoire)	EC			DP
860	3.7.3 Formation – interface et opérations (obligatoire)	EC			DP
Énoncé des travaux (EDT) – Exigences relatives à l'appui extérieur					
EDT-884	**7.9 Service d'appui extérieur scientifique**				
EDT-725	L'entrepreneur doit assurer un service d'appui extérieur scientifique tous les jours 24 heures sur 24 par l'intermédiaire duquel un expert en la matière peut aider, par courriel ou téléphone, à interpréter les résultats et à identifier les échantillons inconnus.	EC			D
EDT-726	L'équipe du service d'appui extérieur scientifique offert tous les jours 24 heures sur 24 conformément à l'EDT 725 doit confirmer, dans un délai de 2 heures, que le fichier échantillon contenant des renseignements aux fins d'analyse a été reçu dans un format utilisable.	EC			D

Tableau 4 — Matrice de vérification des exigences					
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**			
		Étape 1 (Évaluation de la soumission)			**Étape 2 (VCF/ VCP)**
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**	
EDT-885	L'équipe du service d'appui extérieur scientifique offert tous les jours 24 heures sur 24 conformément à l'EDT 725 doit fournir par courriel la rétroaction initiale concernant l'interprétation dans un délai de 4 heures ainsi qu'un rapport écrit final dans un délai de 12 heures à partir du premier contact.	EC			D
EDT-886	L'équipe du service d'appui extérieur scientifique offert tous les jours 24 heures sur 24 conformément à l'EDT 725 devrait fournir par courriel la rétroaction initiale concernant l'interprétation dans un délai de 2 heures ainsi qu'un rapport écrit final dans un délai de 6 heures à partir du premier contact.			EC	D
EDT-1285	**7.10 Service d'appui extérieur technique**				
EDT-889	L'entrepreneur doit offrir un service d'appui extérieur technique tous les jours 24 heures sur 24.	EC			D
EDT-890	L'équipe du service d'appui extérieur technique offert tous les jours 24 heures sur 24 doit fournir une réponse technique dans un délai de 12 heures à partir du premier contact.	EC	TNO		D
EDT-892	L'équipe du service d'appui extérieur technique offert tous les jours 24 heures sur 24 devrait fournir une réponse technique dans un délai de 4 heures à partir du premier contact.		TNO	EC	D

Ministère de la Défense nationale
Projet de détecteurs d'agents chimiques

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A

Liste des données essentielles au contrat pour le système d'identification d'agents chimiques

Numéro de demande: W8476-112713

Préparé par :
BGP de la défense CBRN
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

1. Liste des données essentielles au contrat (LDEC)

La section ci-après présente la liste des données essentielles au contrat (Bloc 2 – Titre ou description des données) comprises dans la présente annexe, notamment le numéro LDEC (Bloc 1 – Numéro des données) et le numéro de description des données (DD) correspondant (Bloc 4 – Autorité : Numéro de description des données) :

LDEC	Titre	DD
001	Plan de gestion de projet (PGP)	GP-001
002	Calendrier principal de projet (CPP) et structure de répartition du travail (SRT)	GP-002
003	Ordre du jour de la réunion	GP-003
004	Procès-verbal de la réunion	GP-004
005	Rapport sur les mesures de suivi (RMS)	GP-005
006	Rapport de problème	GP-006
007	Évaluation de la santé, la sécurité et l'environnement (ESSE)	GP-007
008	(non attribué)	-
009	Documentation pour les réunions	GP-009
101	(non attribué)	-
102	Caractéristiques techniques de l'équipement	IS-102
103	(non attribué)	-
104	(non attribué)	-
105	Plan directeur d'essai et d'évaluation (PDEE)	IS-105
106	Procédures d'essai de qualification	IS-106
107	(non attribué)	-
108	Rapport d'essai	IS 108
109	Structure de répartition de l'équipement (SRE)	IS-109
110	Proposition de modification technique (PMT)	IS-110
111	(non attribué)	-
112	(non attribué)	-
113	(non attribué)	-
114	Certificat de conformité	IS-114
201	Plan de soutien logistique intégré (SLI)	SLI-201
202	Répartition de l'approvisionnement pour les pièces (RAP)/Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR)	SLI-202
203	Listes du matériel sensible et des articles contrôlés (LMSAC)	SLI-203
204	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (DTAS)	SLI-204
205	Avis de changement du matériel (ACM)	SLI-205
206	Données concernant l'emballage	SLI-206
207	Demande de nomenclature	SLI-207
208	Données concernant les plaques signalétiques de l'équipement (DCPSE)	SLI-208
209	Plan d'entretien	SLI-209
210	Données sur la fiabilité	SLI-210
211	(non attribué)	SLI-211
212	Avis relatifs à l'équipement	SLI-212
213	Manuel d'entretien de l'opérateur et de premier échelon	SLI-213
214	Guide de l'utilisateur	SLI-214
215	Plan d'instruction (PLANIN)	SLI-215
216	Matériel de FMCII	SLI-216

217	(non attribué)	SLI-217
218	Recommandations relatives à l'instruction continue (RRIC)	SLI-218
219	Rapport des activités de réparation et de révision (R et R)	SLI-219
220	(non attribué)	SLI-220
221	Analyse des besoins en formation (ABF)	SLI-221
222	Dessins techniques et listes connexes	SLI-222
223	Registre des numéros de série du SIAC	SLI-223
224	Fiche signalétique du laser (FS)	SLI-224
225	Données de marquage en vue de l'entreposage et de l'expédition	SLI-225

2. **Définitions de la LDEC**

La section suivante définit les différents blocs d'information présentés sur les formulaires de la LDEC.

BLOC A – SYSTÈME/ARTICLE

Nom du système ou de l'article auquel s'applique la LDEC.

BLOC B – NUMÉRO DE CONTRAT/DDP

Contrat ou DDP auquel s'applique la LDEC.

BLOC C – IDENTIFICATEUR DE L'EDT

Énoncé des travaux (EDT) auquel s'applique la LDEC.

BLOC D – CATÉGORIE DE DONNÉES

Catégorie générale des données couvertes par la LDEC.

BLOC E – ENTREPRENEUR

Entrepreneur chargé de la réalisation des travaux relatifs à la LDEC.

BLOC 1 – NUMÉRO DES DONNÉES

Le numéro des données est un numéro séquentiel de trois chiffres permettant d'identifier les données (numéro LDEC). La série 001 à 099 est réservée aux données de gestion de projet (GP), la série 101 à 199, aux données d'ingénierie des systèmes (IS), et la série 201 à 299, aux données de SLI.

BLOC 2 – TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES

Titre des données auquel fait référence la présente LDEC.

BLOC 3 – SOUS-TITRE

Sous-titre des données de la LDEC permettant d'apporter davantage de précisions.

BLOC 4 – AUTORITÉ (NUMÉRO DE DESCRIPTION DES DONNÉES)

Numéro de description des données auquel fait référence la présente LDEC.

BLOC 5 – RÉFÉRENCE AU CONTRAT

Numéro précis du paragraphe de la demande de contrat, de l'énoncé des travaux, de la demande de propositions (DP), des spécifications ou de tout autre document pertinent permettant de déterminer l'effort de travail lié aux données.

BLOC 6 – BUREAU DEMANDEUR

Bureau de première responsabilité chargé de définir les données essentielles, d'examiner, d'accepter ou d'approuver les données et d'assurer la pertinence des données fournies.

BLOC 7 – INSPECTION

Codes indiquant le besoin d'INSPECTION et d'ACCEPTATION des données :

CODE	INSPECTION	ACCEPTATION
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

Si aucun code ne s'applique aux données, ce bloc indique alors « S.O. ».

BLOC 8 – CODE D'APPROBATION (CODE APP)

Ce bloc est identifiée par « A » si l'ébauche soumise nécessite l'approbation avant la préparation de la donnée finale. Il indique habituellement des articles de donnée critique, telles que des plans d'essai.

Si aucune approbation n'est nécessaire, ce bloc indique alors « S.O. ».

BLOC 9 – ENTRÉE

Données découlant d'entrées précises d'entrepreneurs associés. Dans le cas contraire, le bloc demeure vide.

BLOC 10 – FRÉQUENCE

Codes de fréquence de livraison des données :

ANNLY	Annuellement
ASGEN	À mesure qu'elles sont générées
ASREQ	Au besoin
BI-MO	Tous les deux mois
BI-WK	Toutes les deux semaines
DAILY	Quotidiennement
MNTHY	Mensuellement
ONE/R	Une fois, avec modifications
OTIME	Une fois
QRTLY	Trimestriellement
SEMIA	Semestriellement
WKLY	Hebdomadairement

BLOC 11 – EN DATE DU

Échéancier ou date d'entrée en vigueur pour les données qui sont soumises seulement une fois. Les abréviations suivantes sont utilisées :

ASGEN	À mesure qu'elles sont générées
ASREQ	Au besoin
DACA	Quelques jours après l'attribution du contrat
MACA	Quelques mois après l'attribution du contrat
EOM	À la fin du mois
EOQ	À la fin du trimestre

Si la date d'entrée en vigueur ne s'applique pas, le bloc demeure vide.

BLOC 12 – DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION

La date de soumission initiale ou l'échéancier connexe de la première soumission de la donnée est précisé dans ce bloc.

BLOC 13 – DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT

Date de la soumission subséquente des données ou échéancier connexe précisé au moyen des abréviations énumérées au bloc 11 ci-dessus. Si aucun échéancier ou soumission subséquente n'est prévu, le bloc indique alors « S.O. ».

BLOC 14 – DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

Destinataires et nombre respectif de copies (le nombre de copies papier et électroniques est indiqué dans des cases distinctes) pour les soumissions initiales ou originales (sous-bloc « initiale ») et les soumissions finales ou subséquentes (sous-bloc « finale ») des données requises.

La colonne A contient les adresses. Le nombre de copier papier et électroniques initiales pour chaque destinataire (selon le cas) est précisé dans la colonne B sous « copie papier » ou « copie électronique » de la catégorie « initiale » ou « finale ».

BLOC 15 – TOTAL

Nombre total de copies (le nombre de copies papier et électroniques est indiqué dans des cases distinctes) requises pour la soumission initiale et la soumission finale.

BLOC 16 – REMARQUES

Renseignements supplémentaires ou précisions. Lorsque d'autres blocs renvoient au bloc 16 (« Remarques »), le numéro de bloc correspondant accompagne les renseignements, et la mention « Voir bloc 16 » est inscrite dans le bloc de renvoi.

BLOCS 17 À 19

Blocs d'information permettant à l'entrepreneur de fournir les renseignements requis dans la DP ou le contrat. L'autorité technique (AT) n'utilise pas ces blocs.

BLOC – PRÉPARÉ PAR

Nom et titre de l'auteur de la LDEC.

BLOC – DATE

Date d'approbation de la LDEC.

BLOC – APPROUVÉ PAR

Renseignements (p. ex. nom et titre) sur la personne qui approuve la LDEC.

3. **Calculs de la date**

Les dates de livraison sont généralement exprimées en jours ouvrables ou mois civils et doivent être calculées comme suit :

Les *jours ouvrables* excluent les fins de semaine et les congés désignés suivants (conformément à l'annexe A de l'OAFC 16-1) :

Jour de l'An*;

Vendredi saint;

Lundi de Pâques;

Fête de Victoria (le lundi 24 mai ou celui qui précède);

Saint-Jean-Baptiste (24 juin) ou autre congé civique;

Fête du Canada (1er juillet)*;

Fête du Travail (premier lundi de septembre);

Action de grâces (deuxième lundi d'octobre);

Jour du Souvenir (11 novembre)*;

Noël et lendemain de Noël**.

Remarque : Lorsqu'un congé marqué d'un astérisque (*) tombe un jour de fin de semaine, le lundi suivant est considéré comme le congé désigné. Lorsque le jour de Noël (**) tombe un samedi, le lundi et le mardi suivants sont considérés comme les jours désignés de Noël et du lendemain de Noël.

Les *mois* se fondent sur la date (p. ex. du 15e jour au 15e jour). En comptant à partir de la fin d'un mois comportant plus de jours que le mois ciblé, la date d'échéance sera le premier jour du moins suivant. Par exemple, il y a un mois entre le 31 janvier et le 1er mars.

Quoi qu'il en soit, si la date d'échéance est un jour de fin de semaine ou de congé, le produit livrable est exigible le prochain jour ouvrable.

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données de gestion**		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 001**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Plan de gestion de projet (PGP)**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **GP-001**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**					
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **ONE/R**	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
				A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 12 : Le PGP initial est soumis avec la soumission d'offre. DND fournira une rétroaction au cours de la réunion inaugurale. Bloc 13 : L'entrepreneur doit mettre au point et soumettre le PGP dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant de la réunion inaugurale.				**AC TPSGC**		**1**		**1**	
				AT MDN		**1**	**1**	**1**	
				DP MDN				**1**	
PRÉPARÉ PAR D Gest EAC 5-5		DATE 2011-03-02	APPROUVÉ PAR						
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $	15. TOTAL	**0**	**2**	**1**	**3**	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP
Système d'identification d'agents chimiques			À déterminer
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR
EDT du SIAC	**Données de gestion**		À déterminer
1. NUMÉRO DES DONNÉES	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE
LDEC 002	**Calendrier principal de projet (CPP) et structure de répartition du travail (SRT)**		S.O.
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR
GP-002			**AT MDN**

7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES
DD		**MNTHY**	Voir bloc 16	A. ADRESSE / B. COPIES
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT	
S.O.		S.O.	Voir bloc 16	

16. REMARQUES

Bloc 12 : Le CPP et la SRT initial sont soumis avec la soumission d'offre. DND fournira une rétroaction au cours de la réunion inaugurale.

Bloc 13 : L'entrepreneur doit mettre au point le CPP et la SRT et les soumettre dans un délai de dix (10) jours ouvrables après la réunion inaugurale. Après avoir obtenu l'approbation de l'AT, l'entrepreneur doit définir le CPP et la SRT.

L'entrepreneur doit soumettre des rapports d'étape mensuels concernant le CPP. Le MDN formulera des commentaires sur le CPP et la SRT dans un délai de vingt (20) jours ouvrables après leur réception.

L'entrepreneur doit redéfinir le CPP et la SRT seulement à la demande de l'AT.

A. ADRESSE	B. COPIES – Version préliminaire – Copie papier	Version préliminaire – Copie électronique	Version définitive – Copie papier	Version définitive – Copie électronique
AC TPSGC		**1**		**1**
AT MDN		**1**	**1**	**1**
DP MDN				**1**
15. TOTAL	**0**	**2**	**1**	**3**

PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR
D Gest EAC 5-5	2011-03-02	

17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $
		$

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**					B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données de gestion**			E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 003**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Ordre du jour de la réunion**			3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **GP-003**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT			6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**				
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **ASREQ**		12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
					A. ADRESSE	B. COPIES			
						Version préliminaire		Version définitive	
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.		13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 12 : Un ordre du jour provisoire doit être soumis aux fins d'examen au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant chaque réunion. Le MDN formulera des commentaires sur l'ordre du jour de la réunion et fera notamment l'ajout ou la suppression de points de discussion, dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant sa réception. Bloc 13 : Un ordre du jour révisé, répondant aux commentaires du MDN, doit être présenté au début de la réunion et distribué à tous les participants.					**AC TPSGC**		**1**		**1**
					AT MDN		**1**		**1**
					DP MDN				**1**
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5		DATE 2011-03-02	APPROUVÉ PAR						
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**2**	**0**	**3**

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**					B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données de gestion**			E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 004**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Procès-verbal de la réunion**			3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **GP-004**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT			6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**				
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **ASREQ**		12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
					A. ADRESSE	B. COPIES			
						Version préliminaire		Version définitive	
8. CODE APP **A**		11. EN DATE DU S.O.		13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 12 : Le procès-verbal provisoire doit être présenté aux fins d'examen dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant chaque réunion. Le MDN formulera des commentaires sur le procès-verbal de la réunion dans un délai de huit (8) jours ouvrables suivant sa réception. Bloc 13 : Le procès-verbal révisé, répondant aux commentaires du MDN, doit être présenté pour approbation dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.					**AC TPSGC**		**1**		**1**
					AT MDN		**1**		**1**
					DP MDN				**1**
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5		DATE 2011-03-02	APPROUVÉ PAR						
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**2**	**0**	**3**

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**					B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données de gestion**			E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 005**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Rapport sur les mesures de suivi (RMS)**			3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **GP-005**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT			6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**				
7. INSPECTION **SD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE MNTHY		12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.		13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
						Version préliminaire		Version définitive	
						Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 12 : Le premier RMS doit accompagner le procès-verbal de la réunion inaugurale. Bloc 13 : Les RMS suivants doivent être soumis en même temps que les rapports d'étape mensuels concernant le CPP et les procès-verbaux de chaque réunion.					**AC TPSGC**		**1**		**1**
					AT MDN		**1**		**1**
					DP MDN				**1**
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5		DATE 2011-03-02	APPROUVÉ PAR						
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**2**	**0**	**3**

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données de gestion**		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 006**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Rapport de problème**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **GP-006**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**					
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ASREQ	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION S.O.	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
				A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU Voir bloc 16	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT S.O.		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 11 : Les rapports de problème doivent être soumis par télécopieur ou courrier électronique dans un délai de 24 heures suivant le signalement initial du problème auprès de l'AC de TPSGC ou de l'AT du MDN.				**AC TPSGC**				**1**	
				AT MDN			**1**	**1**	
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5	DATE 2011-03-02	APPROUVÉ PAR							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL			**1**	**2**	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP				
Système d'identification d'agents chimiques			À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR				
EDT du SIAC	**Données de gestion**		À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE				
LDEC 007	Évaluation de la santé, la sécurité et l'environnement (ESSE)		S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR				
GP-007			**AT MDN**				
7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
DD		**ONE/R**	Voir bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES		
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT		Version préliminaire		Version définitive
S.O.		S.O.	Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique

16. REMARQUES

Bloc 12 : Le ESSE doit être présenté pour approbation dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant la réunion inaugurale. Le MDN formulera des commentaires sur le ESSE dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant sa réception.

Bloc 13 : Le ESSE remanié de façon à refléter les commentaires du MDN doit être présenté aux fins d'examen dans un délai de vingt (20) jours ouvrables avant le RET et plus tard mis à jour, avec l'approbation du TA, au besoin pour refléter des changements aux informations fournies.

AC TPSGC				**1**		
AT MDN		**1**	**1**	**1**		
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR				
D GEST EAC 5-5	2011-03-02					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $	15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**2**
		$					

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données de gestion**		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 009**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Documentation pour les réunions**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **GP-009**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**					
7. INSPECTION **SD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ASREQ	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION S.O.	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
				A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU Voir bloc 16	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 11 : Une trousse de documentation pour les réunions doit être présentée cinq (5) jours ouvrables avant chaque réunion. Bloc 13 : La trousse finale de documentation pour les réunions doit accompagner le procès-verbal de la réunion.				**AC TPSGC**		**1**		**1**	
				AT MDN		**1**		**1**	
				DP MDN				**1**	
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5	DATE 2011-03-02	APPROUVÉ PAR							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**2**	**0**	**3**	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP				
Système d'identification d'agents chimiques				À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR				
EDT du SIAC		**Données de systémique**		À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE				
LDEC 102		**Caractéristiques techniques de l'équipement**		S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR				
IS-102				**AT MDN**				
7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
DD		ONE/R	Voir bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT		Version préliminaire		Version définitive	
A		S.O.	Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES				**AC TPSGC**		**1**		**1**
Bloc 12 : Les caractéristiques techniques de l'équipement doivent être présentées aux fins d'examen dans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables suivant la réunion inaugurale. Le MDN formulera des commentaires sur les caractéristiques techniques dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant leur réception.				**AT MDN**		**1**	**1**	**1**
Bloc 13 : Les caractéristiques techniques finales de l'équipement doivent être présentées pour approbation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'ECC et ultérieurement révisées au besoin afin de refléter les changements apportés aux renseignements fournis.								
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
D GEST EAC 5-5	2011-03-02							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $		15. TOTAL	**0**	**2**	**1**	**2**
		$						

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données de systémique**		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 105**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Plan directeur d'essai et d'évaluation (PDEE)**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **IS-105**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**					
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **ONE/R**	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
				A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
8. CODE APP **A**		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 12 : Le PDEE doit être soumis aux fins d'examen dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la réunion inaugurale. Le MDN formulera des commentaires sur le PDEE dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant sa réception. Bloc 13 : Le PDEE final doit être soumis pour approbation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'ECC et ultérieurement révisé au besoin afin de refléter les changements apportés aux renseignements fournis.				**AC TPSGC**					
				AT MDN		**1**	**1**	**1**	
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5	DATE 2011-03-02	APPROUVÉ PAR							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**1**	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP				
Système d'identification d'agents chimiques				À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR				
EDT du SIAC		**Données de systémique**		À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE				
LDEC 106		**Procédures d'essai de qualification**		S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR				
IS-106				**AT MDN**				
7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
DD		**ONE/R**	Voir bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT		Version préliminaire		Version définitive	
A		S.O.	Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES				**AC TPSGC**				
Bloc 12 : Les procédures d'essai de qualification doivent être soumises aux fins d'examen dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'ECC. Le MDN formulera des commentaires sur les procédures d'essai de qualification dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant leur réception.				**AT MDN**		**1**	**1**	**1**
Bloc 13 : Les procédures d'essai de qualification doivent être mises au point et présentées pour approbation dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du DND.								
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
D GEST EAC 5-5	2011-03-02							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**1**
		$						

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP				
Système d'identification d'agents chimiques			À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR				
EDT du SIAC	**Données de systémique**		À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE				
LDEC 108	**Rapport d'essai**		S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR				
IS-108			**AT MDN**				
7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
DD		**ASGEN**	Voir bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES		
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT		Version préliminaire		Version définitive
A		S.O.	Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES				**AC TPSGC**				
Bloc 12 : Les rapports d'essai doivent être présentés pour approbation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant chaque essai ou groupe d'essais. Le MDN formulera des commentaires sur les rapports d'essai de qualification dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant leur réception. Les corrections doivent être intégrées dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.				**AT MDN**		**1**	**1**	**1**
Bloc 13 : Un rapport d'essai final complet doit être présenté pour approbation dans un délai de dix (10) jours ouvrables avant la VCF et la VCP.								
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
D GEST EAC 5-5	2011-03-02							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**1**
		$						

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données de systémique**		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 109**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Structure de répartition de l'équipement (SRE)**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **IS-109**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**					
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **ONE/R**	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
				A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
8. CODE APP **A**		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 12 : La SRE doit être présentée aux fins d'examen dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la réunion. Le MDN formulera des commentaires sur la SRE dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant sa réception. Bloc 13 : La SRE finale doit être présentée pour approbation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'ECC.				**AC TPSGC**				**1**	
				AT MDN		**1**	**1**	**1**	
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5	DATE 2011-03-02	APPROUVÉ PAR							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**2**	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données de systémique**		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 110**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Proposition de modification technique (PMT)**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **IS-110**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**					
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **ASREQ**	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION S.O.	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU Voir bloc 16	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT S.O.	A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 11 : Les PMT doivent être présentées aux fins d'examen avant que toute modification technique soit apportée aux ensembles, sous-ensembles ou composantes de systèmes afin de demander l'autorisation de déroger à une exigence de rendement ou de conception précise du contrat ou du document de spécification ou de référence. Le MDN formulera des commentaires dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant leur réception.				**AC TPSGC**				**1**
				AT MDN			**1**	**1**
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5	DATE 2011-03-02	APPROUVÉ PAR						
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**0**	**1**	**2**

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP				
Système d'identification d'agents chimiques				À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR				
EDT du SIAC		**Données de systémique**		À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE				
LDEC 114		**Certificat de conformité**		S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR				
IS-114				**AT MDN**				
7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
SD		**OTIME**	S.O.	A. ADRESSE	B. COPIES			
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT		Version préliminaire		Version définitive	
S.O.		Voir bloc 16	Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 11 : Une ébauche du certificat de conformité doit être soumise aux fins d'examen dans un délai de dix (10) jours ouvrables avant le RET. Le MDN formulera des commentaires sur l'ébauche du certificat de conformité dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant sa réception. Bloc 13 : Les certificats de conformité doivent être soumis en même temps que la livraison de l'équipement.				**AC TPSGC**		**1**	**1**	**1**
				AT MDN		**1**		**1**
				Équipement			**1**	
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
D GEST EAC 5-5	2012-11-14-03-02							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $		15. TOTAL	**0**	**2**	**2**	**2**
		$						

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données du soutien logistique intégré**		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 201**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Plan de soutien logistique intégré (SLI)**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **SLI-201**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**					
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **ONE/R**	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
				A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
8. CODE APP **A**		11. EN DATE DU Voir bloc 16	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 11 : Le plan de SLI initial est soumis avec la soumission d'offre. DND fournira une rétroaction au cours de la réunion inaugurale. Bloc 13 : L'entrepreneur doit mettre au point et soumettre le plan de SLI dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant de la réunion inaugurale. Le plan de SLI doit être examiné aux fins d'uniformité et de pertinence à chaque réunion de SLI. L'entrepreneur fournira une mise à jour du plan de SLI (s'il y a lieu) dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réunion de SLI. Le MDN formulera des commentaires sur le plan de SLI dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant sa réception. Les corrections, répondant aux commentaires du MDN, doivent être présentées pour approbation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				**AC TPSGC**					
				AT MDN		**1**	**2**	**1**	
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5	DATE 2011-03-02	APPROUVÉ PAR							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**1**	**2**	**1**	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP
Système d'identification d'agents chimiques			À déterminer
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR
EDT du SIAC	**Données du soutien logistique intégré**		À déterminer
1. NUMÉRO DES DONNÉES	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE
LDEC 202	**Répartition de l'approvisionnement pour les pièces (RAP)/Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR)**		S.O.
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR
SLI-202			**AT MDN**

7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES
DD		**Au besoin**	Voir bloc 16	A. ADRESSE / B. COPIES
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT	
S.O.		S.O.	Voir bloc 16	

16. REMARQUES

Bloc 12 : La RAP et la LPRR initiale doivent être présentées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant l'acceptation de la SRE (LDEC 109). Le MDN formulera des commentaires sur la RAP ou la LPRR dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant leur réception.

Bloc 13 : La RAP ou la LPRR mises à jour doivent être présentées à des fins d'acceptation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.

La RAP et la LPRR doivent être présentées à chaque fois que des modifications sont apportées aux données de la RAP ou de la LPRR ou à la demande du MDN.

A. ADRESSE	B. COPIES			
	Version préliminaire		Version définitive	
	Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
AC TPSGC		**1**		**1**
AT MDN		**1**	**1**	**1**
15. TOTAL	**0**	**2**	**1**	**2**

PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR
D GEST EAC 5-5	29 oct. 2012	

17. CONTRACT FILE /DOCUMENT NUMBER	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $
		$

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP
Système d'identification d'agents chimiques			À déterminer
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR
EDT du SIAC	**Données du soutien logistique intégré**		À déterminer
1. NUMÉRO DES DONNÉES	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE
LDEC 203	**Listes du matériel sensible et des articles contrôlés (LMSAC)**		S.O.
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR
SLI-203			**AT MDN**

7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES
DD		**ONE/R**	S.O.	A. ADRESSE / B. COPIES
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT	
S.O.		Voir bloc 16	Voir bloc 16	

16. REMARQUES	A. ADRESSE	B. COPIES			
		Version préliminaire		Version définitive	
		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
Bloc 11 : Les LMSAC doivent être présentées dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'acceptation de la SRE. Le MDN formulera des commentaires sur les LMSAC dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant leur réception.	**AC TPSGC**				
	AT MDN		**1**	**1**	**1**
Bloc 13 : Les LMSAC mis à jour doivent être présentés à des fins d'acceptation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.					
Les révisions des LMSAC doivent être présentées dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant des changements apportés aux renseignements fournis.					

PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR					
D GEST EAC 5-5	2012-11-14						
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $	15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**1**
		$					

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données du soutien logistique intégré**		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 204**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (DTAS)**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **SLI-204**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**					
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **Au besoin**	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION S.O.	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU Voir bloc 16	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
					Copie papier	Copie élec-troni-que	Copie papier	Copie élec-troni-que	
16. REMARQUES Bloc 11 : La documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (DTAS) doivent être présentés lorsque les éléments de données exigés sont identifiés par le MDN. Le MDN formulera des commentaires sur la DTAS dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant leur réception. Bloc 13 : La DTAS mis à jour doivent être présentés à des fins d'acceptation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.				**AC TPSGC**					
				AT MDN		**1**	**1**	**1**	
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5	DATE 29 oct. 2012	APPROUVÉ PAR							
17. CONTRACT FILE /DOCUMENT NUMBER	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**1**	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**					B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données du soutien logistique intégré**			E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 205**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Avis de changement du matériel (ACM)**			3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **SLI-205**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT			6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**					
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **Au besoin**		12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION S.O.	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
					A. ADRESSE	B. COPIES				
						Version préliminaire		Version définitive		
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU Voir bloc 16		13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 11 : Les ACM concernant tous les éléments de configuration (EC) visés doivent être présentés dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant le besoin connu de modifier l'un des éléments de données suivants : code de découpage, nom de l'article, numéro de référence du fabricant, code OTAN ou CAGE, numéro de pièce de l'entrepreneur, quantité par ensemble, numéro d'identification de référence ou unité de distribution. Le MDN formulera des commentaires dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant leur réception. Bloc 13 : Les ACM mises à jour doivent être présentées à des fins d'acceptation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.					**AC TPSGC**				**1**	
					AT MDN		**1**	**1**	**1**	
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5		DATE 2012-11-14	APPROUVÉ PAR							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**2**	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données du soutien logistique intégré**		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 206**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Données concernant l'emballage**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **SLI-206**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**					
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **OTIME**	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION S.O.	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU Voir bloc 16	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT S.O.	A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
					Copie papier	Copie élec-troni-que	Copie papier	Copie élec-troni-que	
16. REMARQUES Bloc 12 : Les données concernant l'emballage doivent être présentées dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant l'acceptation de la SRE (LDEC 109). Le MDN formulera des commentaires sur les données concernant l'emballage dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant leur réception. Bloc 13 : Les données concernant l'emballage mises à jour doivent être présentées à des fins d'acceptation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.				**AC TPSGC**					
				AT MDN		**1**		**1**	
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5	DATE 29 oct. 2012	APPROUVÉ PAR							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**1**	**0**	**1**	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP				
Système d'identification d'agents chimiques				À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR				
EDT du SIAC		**Données du soutien logistique intégré**		À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE				
LDEC 207		**Demande de nomenclature**		S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR				
SLI-207				**AT MDN**				
7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
DD		ONE/R	S.O.	A. ADRESSE	B. COPIES			
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT		Version préliminaire		Version définitive	
S.O.		S.O.	Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES				**AC TPSGC**				
Bloc 12 : La demande de nomenclature doit être présentée dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réunion inaugurale. Le MDN formulera des commentaires sur la demande de nomenclature dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant sa réception.				**AT MDN**		**1**		**1**
Bloc 13 : La demande de nomenclature mise à jour doit être présentée à des fins d'acceptation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.								
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
D GEST EAC 5-5	29 oct. 2012							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $		15. TOTAL	**0**	**1**	**0**	**1**
		$						

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer						
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données du soutien logistique intégré**		E. ENTREPRENEUR À déterminer						
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 208**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Données concernant les plaques signalétiques de l'équipement (DCPSE)**		3. SOUS-TITRE S.O.						
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **SLI-208**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**						
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES						
				A. ADRESSE	B. COPIES					
					Version préliminaire		Version définitive			
8. CODE APP **A**		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique		
16. REMARQUES Bloc 12 : Les DCPSE (sauf les numéros de nomenclature OTAN (NNO) qui n'ont pas été attribués) doivent être présentées pour approbation dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant l'approbation de la SRE (LDEC 109) par le MDN. Le MDN formulera des commentaires sur les DCPSE dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant leur réception. Bloc 13 : Les DCPSE mises à jour doivent être présentées à des fins d'acceptation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN. Les données sur les plaques signalétiques pour lesquelles aucun NNO n'a été attribué doivent être présentées de nouveau dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'attribution d'un NNO par le MDN.				**AC TPSGC**						
				AT MDN		**1**		**1**		
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5		DATE 29 oct. 2012	APPROUVÉ PAR							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $	15. TOTAL	**0**	**1**	**0**	**1**		

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP				
Système d'identification d'agents chimiques				À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR				
EDT du SIAC		**Données du soutien logistique intégré**		À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE				
LDEC 209		**Plan d'entretien**		S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR				
SLI-209				**AT MDN**				
7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
DD		**ONE/R**	Voir bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT		Version préliminaire		Version définitive	
A		S.O.	Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES				**AC TPSGC**				
Bloc 12 : Le plan d'entretien doit être présenté dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la réunion inaugurale. Le MDN formulera des commentaires sur le plan d'entretien dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant sa réception.				**AT MDN**		**1**	**1**	**1**
				DP MDN				**1**
Bloc 13 : Le plan d'entretien mise à jour doit être présenté dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception des commentaires du MDN.								
Le plan d'entretien doit être présenté pour approbation dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'approbation de la SRE (LDEC 109).								
L'uniformité et la pertinence du plan d'entretien doivent être examinées à chaque réunion de SLI et pour toute autorisation de changement technique. L'entrepreneur doit mettre au point et soumettre le plan d'entretien dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant de la réunion de SLI ou d'un changement technique. Le MDN formulera des commentaires sur le plan d'entretien dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant sa réception. Les corrections doivent être intégrées dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.								
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
D GEST EAC 5-5	2011-03-02							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**2**
		$						

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer						
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données du soutien logistique intégré**		E. ENTREPRENEUR À déterminer						
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 210**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Données sur la fiabilité**		3. SOUS-TITRE S.O.						
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **SLI-210**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**						
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **ONE/R**	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES						
				A. ADRESSE	B. COPIES					
					Version préliminaire		Version définitive			
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie élec-troni-que	Copie papier	Copie élec-troni-que		
16. REMARQUES Bloc 12 : Les données sur la fiabilité sont présentées avec la proposition de l'entrepreneur. DND fournira une rétroaction dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réunion inaugurale. Bloc 13 : Les données sur la fiabilité mises à jour doivent être présentées à des fins d'acceptation dans un délai de quinze (15) semaines suivant la réception des commentaires du MDN.				**AC TPSGC**						
				AT MDN		**1**	**1**	**1**		
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5	DATE 29 oct. 2012	APPROUVÉ PAR								
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**1**		

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP				
Système d'identification d'agents chimiques				À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR				
EDT du SIAC		**Données du soutien logistique intégré**		À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE				
LDEC 212		**Avis relatifs à l'équipement**		S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR				
SLI-212				**AT MDN**				
7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
DD		**ASGEN**	S.O.	A. ADRESSE	B. COPIES			
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT		Version préliminaire		Version définitive	
S.O.		Voir bloc 16	Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES				**AC TPSGC**				**1**
Bloc 11 : Bloc 11 : Les avis relatifs à l'équipement et les évaluations des impacts doivent être présentés aux fins d'examen dans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables suivant leur publication initiale.				**AT MDN**		**1**	**1**	**1**
Bloc 13 : Toutes révisions ultérieures doivent être présentés aux fins d'examen dans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables suivant leur publication initiale.								
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
D GEST EAC 5-5	2011-03-02							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**2**
		$						

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP
Système d'identification d'agents chimiques			À déterminer
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR
EDT du SIAC	**Données du soutien logistique intégré**		À déterminer
1. NUMÉRO DES DONNÉES	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE
LDEC 213	**Manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon**		S.O.
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR
SLI-213			**AT MDN**

7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES
DD		**ONE/R**	Voir bloc 16	A. ADRESSE / B. COPIES
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT	
A		S.O.	Voir bloc 16	

16. REMARQUES

Bloc 12 : Un manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon en vigueur doit être présenté à des fins de collecte de renseignements dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

Bloc 13 :

Article 1 : Un manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon unilingue (anglais) provisoire propre au MDN doit être présenté aux fins d'examen dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la première réunion du groupe de travail sur l'élaboration de la formation (GTEF). Le MDN formulera des commentaires sur le manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la présentation du manuel propre au MDN.

La révision du manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon du MDN doit être présentée à des fins d'acceptation dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la réception des commentaires. Elle doit refléter les commentaires du MDN dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.

Article 2 : L'entrepreneur doit présenter un manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon bilingue provisoire aux fins d'examen dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant l'approbation du manuel unilingue (anglais) provisoire. Le MDN formulera des commentaires sur le manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la présentation

A. ADRESSE	B. COPIES – Version préliminaire – Copie papier	Version préliminaire – Copie électronique	Version définitive – Copie papier	Version définitive – Copie électronique
Manuel en vigueur				
AC TPSGC				
AT MDN			**1**	**1**
Article 1				
AC TPSGC				
AT MDN	**2**	**1**	**2**	**1**
Article 2				
AC TPSGC				
AT MDN	**2**	**1**	**2**	**1**
Équipement **(voir la remarque)**			**24**	

du manuel bilingue du MDN. La révision du manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon du MDN doit être présentée à des fins d'acceptation dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la réception des commentaires. Elle doit refléter les commentaires du MDN dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires. Le MDN approuvera définitivement le manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon après une vérification du contenu du manuel avec un SIAC. Remarque : Une copie bilingue du manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon sera ajoutée dans un des boîtiers d'entreposage ou de transport de chaque système.							
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5	DATE 29 oct. 2012	APPROUVÉ PAR					
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $	15. TOTAL	**5**	**2**	**29**	**3**

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP
Système d'identification d'agents chimiques			À déterminer
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR
EDT du SIAC	**Données du soutien logistique intégré**		À déterminer
1. NUMÉRO DES DONNÉES	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE
LDEC 214	**Guide de l'ultilisateur**		S.O.
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR
SLI-214			**AT MDN**

7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES
DD		**ONE/R**	Voir bloc 16	A. ADRESSE / B. COPIES
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT	
A		S.O.	Voir bloc 16	

16. REMARQUES

Bloc 12 : Un guide de l'utilisateur en vigueur doit être présenté à des fins de collecte de renseignements dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

Bloc 13 : Un guide de l'utilisateur propre au MDN doit être présenté dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant l'acceptation de la version anglaise approuvée du manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon. Le MDN formulera des commentaires sur le guide de l'opérateur dans un délai de vingt (20) jours ouvrables.

Le guide de l'opérateur révisé du MDN portant sur les commentaires de la Couronne doit être présenté à des fins d'acceptation dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.

Le MDN approuvera définitivement le guide de l'opérateur propre au MDN à la suite d'une vérification du contenu du guide avec le manuel de l'opérateur et d'entretien de premier échelon approuvé.

Les copies de la version définitive devront être présentées dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'approbation du MDN.

Remarque : Une copie bilingue du guide de l'utilisateur sera ajoutée dans un des boîtiers d'entreposage ou de transport de chaque système.

	Version préliminaire		Version définitive	
	Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
Guide en vigueur				
AC TPSGC				
AT MDN			**1**	**1**
Propre au MDN				
AC TPSGC				
AT MDN	**2**	**1**	**2**	**1**
Équipement (voir la remarque)			**24**	
15. TOTAL	**2**	**1**	**27**	**2**

PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR
D GEST EAC 5-5	29 oct. 2012	

17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $

		$					

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**		D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données du soutien logistique intégré**		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 215**		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Plan d'instruction (PLANIN)**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **SLI-215**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**					
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **ONE/R**	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION S.O.	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
				A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
8. CODE APP **A**		11. EN DATE DU Voir bloc 16	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 11 : Le plan d'instruction provisoire doit être présenté dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant l'approbation de l'analyse des besoins en formation (ABF) (LDEC 221). Le MDN formulera des commentaires sur le plan d'instruction dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant sa réception. Bloc 13 : Le plan d'instruction final doit être présenté dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.				**AC TPSGC**					
				AT MDN		**1**	**1**	**1**	
				DP MDN				**1**	
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5	DATE 2011-03-02	APPROUVÉ PAR							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**2**	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT **EDT du SIAC**	D. CATÉGORIE DE DONNÉES **Données du soutien logistique intégré**			E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES **LDEC 216**	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Matériel de FMCII**			3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **SLI-216**	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT			6. BUREAU DEMANDEUR **AT MDN**					
7. INSPECTION **DD**	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE **ONE/R**	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION S.O.	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
				A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
8. CODE APP **A**		11. EN DATE DU Voir bloc 16	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 11 : Le matériel de formation des membres du cadre initial d'instructeurs (FMCII) doit être présenté aux fins d'examen dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant la première réunion du groupe de travail sur l'élaboration de la formation (GTEF). Le MDN formulera des commentaires sur le matériel de FMCII dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant sa réception. Bloc 13 : Le matériel de FMCII doit être présenté pour approbation dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN. Le matériel d'instruction d'entretien ne doit pas être mis au point avant que le plan d'entretien (LDEC 209) soit approuvé. Au terme du premier cours de FMCII, le MDN peut formuler des commentaires supplémentaires conjointement avec le GTEF. Le matériel de FMCII actualisé, répondant aux commentaires du MDN et du GTEF, doit être présenté pour approbation dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				**AC TPSGC**					
				AT MDN		**1**	**1**	**1**	
PRÉPARÉ PAR D GEST EAC 5-5	DATE 2011-03-02	APPROUVÉ PAR							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**1**	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP
Système d'identification d'agents chimiques			À déterminer
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR
EDT du SIAC	**Données du soutien logistique intégré**		À déterminer
1. NUMÉRO DES DONNÉES	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE
LDEC 218	**Recommandations relatives à l'instruction continue (RRIC)**		S.O.
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR
SLI-218			**AT MDN**

7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION
DD		**ONE/R**	S.O.
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT
S.O.		Voir bloc 16	Voir bloc 16

16. REMARQUES

Bloc 11 : Les RRIC doivent être présentées aux fins d'examen dans un délai de soixante (60) jours de la fin de la première FMCII. Le MDN formulera des commentaires dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant leur réception et après la réunion du GTEF tenue au terme de la FMCII.

Bloc 13 : La révision des RRIC doit être présentée dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.

Le MDN pourrait formuler des commentaires supplémentaires après la présentation de la nouvelle soumission. Les RRIC révisées doivent être présentées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.

14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
A. ADRESSE	B. COPIES			
	Version préliminaire		Version définitive	
	Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
AC TPSGC				
AT MDN		**1**	**1**	**1**
15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**1**

PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR
D GEST EAC 5-5	2011-03-02	

17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $
		$

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP				
Système d'identification d'agents chimiques				À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES			E. ENTREPRENEUR				
EDT du SIAC	**Données du soutien logistique intégré**			À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES			3. SOUS-TITRE				
LDEC 219	**Rapport des activités de R et R**			S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT			6. BUREAU DEMANDEUR				
SLI-219				**AT MDN**				
7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
DD		**QTRLY**	Voir bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT		Version préliminaire		Version définitive	
S.O.		S.O.	EOQ		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES				**AC TPSGC**				
Bloc 12 : Le rapport des activités de R et R doit être présenté au terme de chaque trimestre une fois que la livraison de l'équipement a débuté.				**AT MDN**		**1**	**2**	**1**
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
D GEST EAC 5-5	2011-03-02							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**1**
		$						

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A. SYSTÈME/ARTICLE				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP				
Système d'identification d'agents chimiques				À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR				
EDT du SIAC		**Données du soutien logistique intégré**		À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE				
LDEC 221		**Analyse des besoins en formation (ABF)**		S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR				
SLI-221				**AT MDN**				
7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES				
DD		ONE/R	S.O.	A. ADRESSE	B. COPIES			
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT		Version préliminaire		Version définitive	
S.O.		Voir bloc 16	Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES				**AC TPSGC**				
Bloc 11 : L'ABF doit être soumise au minimum vingt (20) jours avant la première GTEF. Le MDN formulera des commentaires sur l'ABF dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant sa réception.				**AT MDN**		**1**	**1**	**1**
Bloc 13 : La révision de l'ABF doit être présentée à des fins d'acceptation dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.				**DP MDN**				**1**
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
D GEST EAC 5-5	2011-03-02							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $		15. TOTAL	**0**	**1**	**1**	**2**
		$						

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ARTICLE DE DONNÉES)

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du SIAC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC 222		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Dessins techniques et listes connexes**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **SLI-222**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR AT MDN					
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
				A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 12. Les dessins techniques et listes connexes doivent être présentés à des fins de révision dans un délai de trente-cinq (35) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat. Le MDN formulera des commentaires sur les dessins techniques et listes connexes dans un délai de quinze (15) semaines suivant leur réception. Bloc 13. La révision des dessins techniques et listes connexes doit être présentée à des fins d'acceptation dans un délai de quinze (15) semaines suivant la réception des commentaires.				AC TPSGC					
				AT MDN		1	2	1	
PRÉPARÉ PAR : D GEST EAC 5-5	DATE 29 oct. 2012	APPROUVÉ PAR :							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL		1	2	1	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ARTICLE DE DONNÉES)

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du SIAC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC 223		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Registre des numéros de série**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **SLI-223**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR AT MDN					
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE AU BESOIN	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Blocs 12 et 13.									
Article 1 : une copie électronique révisée et actuelle du registre des numéros de série, faisant état de tous les numéros de série du SIAC expédiés à ce jour (y compris les envois en cours) doit être présentée pour chaque envoi de systèmes avant qu'il quitte les locaux de l'entrepreneur.				AT MDN (voir l'article 1 de la boîte 16)		1		1	
Article 2 : une copie papier du registre des numéros de série comprenant uniquement les renseignements pertinents relatifs aux envois doit être jointe à chaque envoi de systèmes.				Avec chaque envoi (voir l'article 2 de la boîte 16)			1		
PRÉPARÉ PAR : D GEST EAC 5-5	DATE 29 oct. 2012	APPROUVÉ PAR :							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	0	1	1	1	

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ARTICLE DE DONNÉES)

A. SYSTÈME/ARTICLE			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP				
Système d'identification d'agents chimiques			À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT	D. CATÉGORIE DE DONNÉES		E. ENTREPRENEUR				
EDT du SIAC	Données du soutien logistique intégré		À déterminer				
1. NUMÉRO DES DONNÉES	2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES		3. SOUS-TITRE				
LDEC 224	**Fiche signalétique du laser (FS)**		S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR				
SLI-224			AT MDN				
7. INSPECTION	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			
DD		ONE/R	Voir bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES		
8. CODE APP		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT		Version préliminaire		Version définitive
S.O.		S.O.	Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES				AC TPSGC				
Bloc 12. La fiche signalétique du laser (FS) doit être présentée à des fins de révision dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat. Le MDN formulera des commentaires sur la FS dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des données.				AT MDN	1	1	1	1
Bloc 13. La révision de la FS doit être présentée à des fins d'acceptation dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.								
PRÉPARÉ PAR :	DATE	APPROUVÉ PAR :						
D GEST EAC 5-5	29 oct. 2012							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $		15. TOTAL	1	1	1	1
		$						

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ARTICLE DE DONNÉES)

A. SYSTÈME/ARTICLE **Système d'identification d'agents chimiques**				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DDP À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du SIAC		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO DES DONNÉES LDEC 225		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES **Données de marquage en vue de l'entreposage et de l'expédition**		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro de description des données) **SLI-225**		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT		6. BUREAU DEMANDEUR AT MDN					
7. INSPECTION DD	9. ENTRÉE	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES					
				A. ADRESSE	B. COPIES				
					Version préliminaire		Version définitive		
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT Voir bloc 16		Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Bloc 12. Les données de marquage en vue de l'entreposage et de l'expédition doivent être présentées à des fins de révision dans un délai de soixante (60) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat. Le MDN formulera des commentaires sur les données de marquage dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des données. Bloc 13. La version révisée des données de marquage doit être présentée à des fins d'acceptation dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des commentaires du MDN.				AC TPSGC					
				AT MDN		1	1	1	
PRÉPARÉ PAR : D GEST EAC 5-5	DATE 29 oct. 2012	APPROUVÉ PAR :							
17. CONTRAT/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ EN $ $		15. TOTAL	0	1	1	1	

Ministère de la Défense nationale
Projet de détecteurs d'agents chimiques

APPENDICE 3 DE L'ANNEXE A

Descriptions des données du système d'identification d'agents chimiques

Numéro de demande: W8476-112713

Préparé par :
BGP de la défense CBRN
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

1. Liste des descriptions des données (DD)

La section ci-après présente la liste des descriptions des données (DD) (Bloc 1 – Titre) comprises à l'appendice 3 de l'annexe A, notamment le numéro de DD (Bloc 2 – Numéro d'identification) et le numéro de la liste des données essentielles au contrat (LDEC) correspondant :

DD	Titre	LDEC
GP-001	Plan de gestion de projet (PGP)	001
GP-002	Calendrier principal de projet (CPP) et structure de répartition du travail (SRT)	002
GP-003	Ordre du jour de la réunion	003
GP-004	Procès-verbal de la réunion	004
GP-005	Rapport sur les mesures de suivi (RMS)	005
GP-006	Rapport de problème	006
GP-007	Évaluation de la santé, la sécurité et l'environnement (ESSE)	007
GP-008	(non attribué)	-
GP-009	Documentation pour les réunions	009
IS-101	(non attribué)	101
IS-102	Caractéristiques techniques de l'équipement	102
IS-103	(non attribué)	-
IS-104	(non attribué)	-
IS-105	Plan directeur d'essai et d'évaluation (PDEE)	105
IS-106	Procédures d'essai de qualification	106
IS-107	(non attribué)	-
IS 108	Rapport d'essai	108
IS-109	Structure de répartition de l'équipement (SRE)	109
IS-110	Proposition de modification technique (PMT)	110
IS-111	(non attribué)	-
IS-112	(non attribué)	-
IS-113	(non attribué)	-
IS-114	Certificat de conformité	114
SLI-201	Plan de soutien logistique intégré (SLI)	201
SLI-202	Répartition de l'approvisionnement pour les pièces (RAP)/Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR)	202
SLI-203	Listes du matériel sensible et des articles contrôlés (LMSAC)	203
SLI-204	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (DTAS)	204
SLI-205	Avis de changement du matériel (ACM)	205
SLI 206	Données concernant l'emballage	206
SLI-207	Demande de nomenclature	207
SLI-208	Données concernant les plaques signalétiques de l'équipement (DCPSE)	208
SLI-209	Plan d'entretien	209
SLI-210	Données sur la fiabilité	210
SLI-211	(non attribué)	-
SLI-212	Avis relatifs à l'équipement	212
SLI-213	Manuel d'entretien de l'opérateur et de premier échelon	213
SLI-214	Guide de l'utilisateur	214
SLI-215	Plan d'instruction (PLANIN)	215
SLI-216	Matériel de FMCII	216

SLI-217	(non attribué)	-
SLI-218	Recommandations relatives à l'instruction continue (RRIC)	218
SLI-219	Rapport des activités de réparation et de révision (R et R)	219
SLI-220	(non attribué)	-
SLI-221	Analyse des besoins en formation	221
SLI-222	Dessins techniques et listes connexes	222
SLI-223	Registre des numéros de série du SIAC	223
SLI-224	Fiche signalétique du laser	224
SLI-225	Données de marquage en vue de l'entreposage et de l'expédition	225

2. Définitions des descriptions des données (DD)

La section suivante définit les différents blocs d'information présentés sur les formulaires de DD.

BLOC 1 – TITRE

Titre de la description des données.

BLOC 2 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Le numéro de DD, composé d'un numéro séquentiel de trois chiffres et précédé d'un code d'abréviation, permet d'identifier les DD de façon unique. La série 001 à 099 est réservée aux données de gestion de projet (GP), la série 101 à 199, aux données d'ingénierie des systèmes (IS), et la série 201 à 299, aux données de soutien logistique intégré (SLI). Les codes d'abréviation utilisés pour les préfixes sont les suivants :

« GP » pour gestion de projet;

« IS » pour ingénierie des systèmes (systémique);

« SLI » pour soutien logistique intégré.

BLOC 3 – DESCRIPTION

Description générale des exigences relatives aux données.

BLOC 4 – DATE D'APPROBATION

Date de l'approbation de la DD par l'auteur.

BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)

Bureau de première responsabilité chargé de l'examen, de l'acceptation ou de l'approbation des données.

BLOC 6 – APPLICABLE AU GIDEP

Données présentées par une organisation gouvernementale ou l'entrepreneur dans le cadre du Programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP). Dans le cas contraire, le bloc demeure vide.

BLOC 7 – APPLICATION/INTERRELATION

Détails de l'application et interrelation des données avec d'autres DD ou documents.

BLOC 8 – AUTEUR

Bureau de l'auteur responsable de la DD. Généralement, ce dernier examine les données avant de les accepter ou de les approuver et formule des recommandations auprès du BPR.

BLOC 9 – FORMULAIRES APPLICABLES

Formulaires associés à la DD.

BLOC 10 – INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

Instructions de préparation, y compris les exigences relatives au format et au contenu des données.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Plan de gestion de projet (PGP)	**GP-001**

3. DESCRIPTION

Le PGP décrit l'organisation et les processus utilisés par l'entrepreneur afin de mener les activités nécessaires à la réalisation des travaux conformément au calendrier approuvé et aux restrictions budgétaires et de respecter l'ensemble des exigences contractuelles. Le PGP vise à fournir à l'autorité technique (AT) du ministère de la Défense nationale (MDN) un aperçu des pratiques et des procédures de gestion de projet de l'entrepreneur.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le PGP doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.22 CONTENU

10.2.1 Le PGP doit décrire les processus de gestion et la structure organisationnelle qui seront utilisés pour gérer les travaux de l'entrepreneur. Le PGP doit traiter des éléments suivants :

10.2.1.1 Aperçu

a. But, contexte, portée et objectifs
b. Hypothèses, restrictions et risques
c. Produits livrables
d. Sommaire de l'organisation
e. Résumé du calendrier

10.2.1.2 Organisation

a. Organigramme de la gestion de projet, y compris des organisations internes et externes visées par le présent contrat
b. Rôles et responsabilités, y compris des organisations internes et externes
c. Lignes de communication ascendantes

10.2.1.3 Processus de gestion

a. Approche et procédures en matière de gestion de projet
b. Gestion du sous-traitant
c. Contrôle du calendrier
d. Allocation des ressources
e. Contrôle du budget
f. Assurance de la qualité
g. Surveillance du rendement
h. Établissement de rapports
i. Communications
j. Résolution de problèmes

DESCRIPTION DES DONNÉES	
1. TITRE **Plan de gestion de projet (PGP)**	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION **GP-001**

k. Fermeture des tâches ou des éléments de travail du projet
l. Amélioration des processus
m. Gestion des risques
n. Gestion des questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité
o. Gestion de l'information (GI)
p. Processus de contrôle des changements

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Calendrier principal des projets (CPP) et structure de répartition du travail (SRT)	**GP-002**

3. DESCRIPTION

Le CPP précise les activités, leur jalonnement, leur durée et leurs dépendances et les compare à une période de référence déterminée et à l'ensemble des activités de la SRT afin de répondre aux exigences contractuelles. Le CPP et la SRT fournissent des détails sur l'ensemble des activités couvrant la durée entière du contrat ainsi que sur toute déviation de la base de référence lors de l'attribution du contrat. Les mises à jour du CPP et de la SRT fournissent notamment à l'AT une vue d'ensemble des réalisations à ce jour selon un degré de précision permettant d'observer le rendement global.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT ET STRUCTURE

10.1.1 Le CPP doit être préparé dans Microsoft Project et comporter un graphique de Gantt reflétant les dates de début et de fin des activités, la durée prévue et les dépendances de ces dernières, les chemins critiques et le numéro d'élément SRT. Ces éléments seront comparés à une période de référence déterminée.

10.1.2 La SRT doit être préparée dans le format d'usage de l'entrepreneur et comprendre un index, une représentation graphique et un dictionnaire.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le CPP et la SRT doivent refléter la portée entière des travaux du projet, y compris les activités des sous-traitants. La SRT doit être élaborée de la façon la plus détaillée possible afin de définir l'effort de travail requis pour respecter les exigences contractuelles. Le CPP doit refléter le calendrier d'exécution et de soutien défini dans le contrat et comprendre tous les éléments et tâches de la SRT (ceux qui définissent le niveau d'établissement de rapports que l'entrepreneur fournira au Canada), tous les jalons, ainsi que les articles finaux livrables. Le CPP doit préciser le jalonnement des activités, leur durée et l'ordre des activités en regard d'une période de référence déterminée, les jalons et toutes les activités relatives à la SRT, y compris l'ensemble des travaux à réaliser conformément aux objectifs et aux exigences du contrat. Le CPP doit préciser toutes les activités couvrant la durée complète du contrat. La SRT doit être établie lors de l'attribution du contrat.

10.2.2 Les mises à jour du CPP doivent clairement indiquer les progrès réels réalisés à une date précise en regard du calendrier de référence, ainsi que les changements touchant les dates de début et de fin. Le CPP doit constituer la base de référence de l'évaluation du rendement du projet et des progrès prévus et réels. Toutes les activités de référence doivent être maintenues et offertes en utilisant le même code de SRT pour les entrées comptables du graphique de Gantt intégrant les changements approuvés apportés aux dates de début et de fin des activités. Les dates de début et de fin et les dates actualisées de début et de fin des activités de référence doivent pouvoir être associées, de façon unique, au titre des activités.

10.2.3 Le CPP doit présenter une séquence échelonnée des activités et des événements de niveau supérieur, ainsi que leur relation avec les éléments et les activités de la SRT.

10.2.4 Chaque activité du CPP doit comprendre tous les détails associés à chaque élément de la SRT.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Ordre du jour de la réunion	**GP-003**

3. DESCRIPTION

L'ordre du jour précise le lieu et les points de discussion de la réunion.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 L'ordre du jour doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 L'ordre du jour doit préciser le lieu et les points de discussion de la réunion.

10.2.1.1 Lieu – L'ordre du jour doit fournir les renseignements suivants :

a. numéro d'identification de la réunion;
b. but;
c. instructions de coordination (p. ex. date, heure et lieu);
d. participants.

10.2.1.2 Points de discussion – Les sections suivantes doivent faire partie des points de discussion présentés dans l'ordre du jour :

a. mot d'ouverture;
b. examen de l'ordre du jour;
c. examen du procès-verbal précédent;
d. points de discussion ouverts;
e. nouveaux points de discussion;
f. examen des mesures de suivi;
g. prochaine réunion;
h. mot de la fin.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Procès-verbal de la réunion	**GP-004**

3. DESCRIPTION

Le procès-verbal présente le compte rendu détaillé des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures de suivi de la réunion.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le procès-verbal de la réunion doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le procès-verbal doit présenter le compte rendu détaillé des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures de suivi de la réunion. Les sections suivantes doivent faire partie du compte rendu détaillé :

a. généralités (y compris le numéro d'identification, le but, la date, l'heure et le lieu de la réunion);
b. participants;
c. mot d'ouverture;
d. examen de l'ordre du jour;
e. examen du procès-verbal précédent;
f. points de discussion (y compris, pour chaque point, un compte rendu sommaire des délibérations, des discussions et des décisions, les destinataires pour information, les destinataires pour action, et la date d'exécution des mesures);
g. prochaine réunion;
h. mot de la fin;
i. signature du gestionnaire de projet de l'entrepreneur, ainsi que de l'autorité contractante (AC) et de l'AT.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Rapport sur les mesures de suivi (RMS)	**GP-005**

3. DESCRIPTION

Le RMS présente un compte rendu détaillé, daté et actualisé de toutes les mesures de suivi approuvées par l'entrepreneur, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et le MDN.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le RMS doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur et généré à partir d'un dossier interrogeable et structuré de suivi des questions servant à maintenir un entrepôt de données historiques pendant la durée du contrat.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le RMS doit présenter un compte rendu détaillé, daté et actualisé de toutes les mesures de suivi approuvées par l'entrepreneur, TPSGC et le MDN, et comprendre les renseignements suivants :

a. identification et titre de la mesure de suivi;
b. description;
c. traçabilité au document principal, au procès-verbal, au rapport ou à l'activité;
d. date de présentation;
e. destinataires pour action;
f. état;
g. date d'achèvement prévue;
h. date d'achèvement réelle;
i résolution.

10.2.2 Le RMS doit énumérer les mesures de suivi dans l'ordre suivant :

a. gestion de projet;
b. systémique;
c. gestion de la configuration;
d. soutien logistique intégré;
e. assurance de la qualité;
f. questions financières;
g. questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité;
h. autres questions.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Rapport de problème	**GP-006**

3. DESCRIPTION

Le rapport de problème doit préciser les questions qui pourraient avoir un impact important sur le contrat.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

La présente description des données énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans le contrat.

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le rapport de problème doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le rapport de problème doit contenir les renseignements suivants :

a. auteur, date et numéro d'identification;

b. nature de la situation qui entraîne la rédaction du rapport;

c. détermination des problèmes importants (p. ex. problèmes techniques, logistiques, etc.);

d. impacts sur le CPP;

e. impacts sur d'autres points, composants ou aspects du contrat (p. ex. produits livrables, risques, exigences, documents, etc.);

f. mesures prises jusqu'à présent;

g. recommandations;

h. signature du gestionnaire de projet de l'entrepreneur.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Évaluation de la santé, la sécurité et l'environnement (ESSE)	GP-007

3. DESCRIPTION

Le processus de diligence raisonnable d'ESSE décrit et documente les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité du projet, du système, de l'équipement, du matériel ou du service fourni par l'entrepreneur tout au long des diverses phases du cycle de vie (conception, ingénierie et fabrication, essai et évaluation, production et exécution, exploitation et entretien et démilitarisation et élimination) ainsi que les mesures d'atténuation nécessaires pour réduire ou éliminer les risques importants liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

4. DATE D'APPROBATION	BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	5. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

6. APPLICATION/INTERRELATION

La présente DD contient le format, le contenu et les instructions de préparation concernant l'évaluation de la santé, la sécurité et l'environnement (ESSE), comme on l'exige dans l'énoncé des travaux (EDT) et conformément aux principes directeurs et à l'identification et la prévision des impacts environnementaux énoncés dans la publication A-EN-007-000/FP-001.

7. AUTEUR	8. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	Annexes A à F de cette DD

9. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1. FORMAT

10.1.1 L'ESSE doit respecter le format de l'entrepreneur et les règles décrites aux présentes.

10.2 CONTENU

10.2.1 L'ESSE doit respecter les principes et les directives contenus dans le *Manuel d'évaluation environnementale du MDN* (A-EN-007-000/FP-001) tout en présentant les renseignements requis selon la méthode déterminée dans la présente DD. L'ESSE doit déterminer et documenter les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité du projet, du système, de l'équipement, du matériel ou des services fourni(s) par l'entrepreneur tout au long du cycle de vie ainsi que les mesures d'atténuation nécessaires pour réduire ou éliminer les risques importants liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement. L'ESSE doit traiter des points susmentionnés en détail à l'aide des parties et des sections suivantes :

10.2.2 PARTIE I – Information sur l'immatriculation

10.2.2.1 Titre – Ce titre doit indiquer le système principal faisant l'objet du rapport.

10.2.2.2 Base/unité – Cette section doit contenir les bases/unités propres au site applicable ou la zone géographique concernée par l'équipement, le matériel et/ou les services de soutien fourni(s).

10.2.2.3 Immatriculation – Cette section doit contenir l'identificateur d'immatriculation de l'ESSE – AC.

10.2.2.4 Emplacement du projet – Cette section doit contenir les emplacements physiques concernés par l'équipement, le matériel ou les services de soutien fournis et/ou contenir les renseignements mentionnés dans les exigences contractuelles.

10.2.2.5 Résumé de la description du projet – Cette section doit contenir une brève description du système, de l'équipement, du matériel et des services fournis aux sous-alinéas suivants :

10.2.2.5.1 Description générale du système. Cette section doit contenir une description de la fonction, du but, du concept des opérations, des caractéristiques de conception et des capacités de rendement du système,

tout au long de sa durée de vie. Les principaux matériaux de construction et produits et les principales activités contribuant à l'impact sur la SSE doivent être déterminés;

10.2.2.5.2 Sous-système principal. Cette section doit contenir les principaux sous-composants du système ainsi qu'une description de leur but, de leur fonction et/ou de leur rôle, y compris toutes les étapes ou les phases pertinentes, comme l'exploitation et l'entretien. Les principaux matériaux de construction et produits et les principales activités contribuant à l'impact sur la SSE doivent être déterminés.

10.2.2.6 Personne-ressource de l'évaluation – Cet alinéa doit contenir le nom, le titre, le nom de l'entreprise, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'auteur du rapport.

10.2.3 PARTIE II – Évaluation de la santé, la sécurité et l'environnement

10.2.3.1 Conception – Cette section doit contenir un aperçu de l'origine du projet, du système, de l'équipement, du matériel et/ou du service ou de l'activité soumis(e) à l'évaluation et de son incidence conceptuelle sur la santé et la sécurité environnementales. Les solutions de rechange qui ont été envisagées doivent être mentionnées dans cette section, y compris les raisons justifiant la non-adoption de ces dernières.

10.2.3.2 Sous-système principal/Évaluation des aspects liés à la SSE – Cette section doit contenir, en format tabulaire, les renseignements suivants (l'annexe A contient un exemple de format tabulaire) :

10.2.3.2.1 Établir une liste des aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement (une liste d'exemples d'aspects possibles se trouve à l'annexe F) et de leurs dangers associés à chaque sous-système principal et composant principal pour chacune des phases du cycle de vie (ingénierie et fabrication, essai et évaluation, production et exécution, exploitation et entretien, démilitarisation et élimination);

10.2.3.2.2 Déterminer clairement, pour chaque sous-système principal et composant principal et leurs produits consomptibles, s'ils représentent une source de danger/risque pour la SSE.

10.2.3.2.3 Les mesures d'atténuation ou les mesures de prévention nécessaires pour réduire ou éliminer les impacts ou les risques cernés;

10.2.3.3 Tableau des matières dangereuses. Cette section doit contenir une liste de tous les produits, la *Loi sur les produits dangereux* et une FS, qui ont été déterminés à l'alinéa 10.2.3.2.2. La liste doit comprendre la description et le nom du produit, le fabricant du produit, le numéro de pièce, l'identification de la (des) substance(s) visée(s) accompagnée de son numéro de registre CAS (numéro CAS), et l'identification de sa liste de contrôle (p. ex., l'INPR, l'ARET, le Défi, la LCPE, annexe 1); toutes les catégories du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) (p. ex., A [Catégorie A Gaz comprimés], B5 [Catégorie B – Matières inflammables et combustibles, Division 5 : Aérosols inflammables]), la catégorie complète du transport des marchandises dangereuses (p. ex., 2.3 [Catégorie 2- Gaz comprimés, Division 3 : Gaz toxiques]) ainsi qu'un renvoi à l'identificateur de la FS se trouvant à l'annexe E. La FS de ces produits doit être jointe à l'ESSE se trouvant à l'annexe E, et l'identificateur du renvoi doit être clairement indiqué dans le coin supérieur droit de la page. Un exemple de cette liste est fourni à l'annexe B.

10.2.3.4 Mercure. Cette section doit contenir une liste de l'information concernant tous les indices de la présence de mercure associés aux principaux sous-systèmes et aux principaux composants ou à l'activité de projet. Cette liste doit contenir l'information suivante, qui doit être présentée en format tabulaire (l'annexe C contient un exemple de format tabulaire).

10.2.3.4.1 Le NNO de l'équipement (pour l'équipement contenant du mercure);

10.2.3.4.2 La description de l'équipement;

10.2.3.4.3 Le NNO et l'identificateur unique du Système d'information de gestion des ressources de la Défense (SIGRD) de l'article contenant du mercure (s'il y a lieu);

10.2.3.4.4 Le fabricant de l'article contenant du mercure;

10.2.3.4.5 La date de fabrication de l'article contenant du mercure;

10.2.3.4.6 Le numéro de pièce du fabricant de l'article contenant du mercure;

10.2.3.4.7 Le code national OTAN des fabricants pour les articles contenant du mercure : (*CAOF*/le code CAGE (Commercial and Government Entity) (entité commerciale et publique);

10.2.3.4.8 La description de l'article contenant du mercure;

10.2.3.4.9 La forme de mercure (p. ex., liquide, vaporeux, amalgame au mercure, halogénure métallisé);

10.2.3.4.10 La quantité de mercure (kg masse);

10.2.3.4.11 Le volume de mercure (L) et sa concentration en ppm (l'information doit être fournie soit pour le point 10.2.3.4.10, soit pour le point 10.2.3.4.1; toutefois, l'information peut être fournie pour les deux);

10.2.3.4.12 L'emplacement de l'article (des articles) contenant du mercure;

10.2.3.4.13 La quantité de l'article contenant du mercure pour chaque équipement signalé;

10.2.3.4.14 La quantité totale de mercure contenu dans l'équipement signalé (pour la mesure kg masse et le volume/concentration).

10.2.3.5 Consultation

10.2.3.5.1 Interne. Cette section doit contenir la liste de toutes les consultations internes applicables qui ont eu lieu pour permettre la réalisation de l'ESSE;

10.2.3.5.2 Externe. Cette section doit contenir la liste de toutes les consultations externes applicables qui ont eu lieu pour permettre la réalisation de l'ESSE.

10.2.3.6 Documentation

10.2.3.6.1 Règlements et politiques. Cette section doit contenir toutes les politiques et tous les règlements canadiens applicables;

10.2.3.6.2 Autres références. Cette section doit contenir la liste des références et des documents utilisés pour réaliser l'ESSE.

10.2.3.7 Visites des lieux – Cette section doit contenir des commentaires sur les raisons pour lesquelles des visites des lieux ont été effectuées ainsi que sur les résultats de ces dernières; si aucune visite n'a eu lieu, cette section doit porter la mention « Aucune visite des lieux requise ».

10.2.3.8 Environnement existant – Cette section a pour but de déterminer les frontières de l'environnement en cause et contenir une description appropriée de l'environnement (des environnements) touché(s).

10.2.3.9 Effets sur l'environnement – Cette section doit contenir une matrice complète pour chacun des composants et des activités applicables (et pour leurs sous-activités connexes) associées au système tout au long des phases du cycle de vie (ingénierie et fabrication, essai et évaluation, production et exécution, exploitation et entretien, démilitarisation et élimination). Dans le cas de composants comportant un danger lié à des rayonnements ionisants, chaque activité doit être prise en considération tant dans le cadre de situations normales que dans le cadre de situations anormales.

Pour déterminer les effets potentiels sur la santé, la sécurité et l'environnement, chaque matrice doit être produite de la façon suivante :

10.2.3.9.1 Dans la colonne de gauche, énumérer les composants/activités liés au système. Dans le haut de la matrice, inscrire les composants valorisés de l'écosystème (CVE) s'appliquant à la zone d'étude.

Examiner chaque endroit où un composant se recoupe avec un composant environnemental pour chaque cycle de vie et déterminer s'il y a présence d'un effet potentiel important.

L'annexe D contient un exemple d'une matrice. Les CVE figurant sur la matrice sont seulement fournies à titre indicatif des composants environnementaux typiques. Adapter la matrice au besoin conformément aux CVE propres au site.

10.2.3.10 Résumé des dangers et des impacts – Cette section doit contenir les résultats écrits des enquêtes menées sur l'impact des aspects/dangers liés à la santé, la sécurité et à l'environnement tout au long des

différentes phases du cycle de vie. L'impact (ou les risques) sur l'environnement de chaque sous-système ou aspect doit être traité, comme décrit à l'annexe A et à l'annexe D. Toutes les substances/activités réglementées doivent être évaluées pour en assurer la conformité, et les secteurs problématiques doivent être ciblés et accompagnés de mesures d'atténuation. Chaque sous-système ou activité doit être traité(e) sous les en-têtes suivants (des sous-titres peuvent être utilisés pour chaque phase du cycle de vie et chaque sous-système/activité) :

10.2.3.10.1 Description du sous-système/du composant/de l'activité : une description du sous-système, de l'équipement, du composant, du matériel, du service ou de l'activité ainsi que son interaction avec l'environnement doit être fournie, de même que la justification de l'utilisation de tous les produits réglementés et des produits contenant des substances figurant dans le programme d'Accélération de la réduction/élimination des toxiques (ARET, *liste fournie*), l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP, http://www.ec.gc.ca/inrp-npri/) et/ou dans la Liste de toutes les substances du Défi (http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/challenge-defi/list-fra.php). Les mêmes renseignements doivent également être fournis pour les produits contenant des substances figurant à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) (http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=0DA2924D-1&wsdoc=4ABEFFC8-5BEC-B57A-F4BF-11069545E434);

10.2.3.10.2 Aspect lié à la SSE : déterminer les aspects liés à la SSE (voir l'annexe A) associés au sous-système/au composant/à l'activité tout au long des phases du cycle de vie (voir l'annexe A).

10.2.3.10.3 CVE concernées : déterminer les CVE associées au sous-système/au composant/à l'activité tout au long des phases du cycle de vie (voir l'annexe D);

10.2.3.10.4 Impact du composant/de l'activité : prévision des effets environnementaux découlant de chaque interaction et de leur impact, ainsi que de tous les impacts qui nécessiteront des mesures d'atténuation;

10.2.3.10.5 Mesures d'atténuation : déterminer les mesures d'atténuation appropriées requises. L'atténuation consiste en l'élimination, la réduction ou le contrôle des effets néfastes pour l'environnement, y compris les mesures de réparation de tout dommage causé par ces effets par remplacement, restauration, indemnisation ou tout autre moyen.

10.2.3.10.6 Importance : évaluer/déterminer l'impact environnemental en fonction des mesures d'atténuation en place. L'EE doit permettre de déterminer si les effets environnementaux sont néfastes, probables et s'ils sont importants.

10.2.3.10.7 Surveillance de la conformité : déterminer le type de surveillance de la conformité requis et la personne/bureau responsable d'assurer la surveillance.

10.2.3.10.8 Plans de suivi : prévoir tout effet cumulatif/résiduel et la nécessité de faire un suivi. Déterminer les plans de suivi ainsi que les raisons justifiant ces derniers.

10.2.4 PARTIE III – CONCLUSION

10.2.4.1 Conclusion – Cette section doit contenir un résumé des principales conclusions de l'ESSE, des principales mesures d'atténuation prises ou requises pour assurer un développement durable ainsi que des principales mesures de suivi nécessaires.

Annexes

Annexe A – Sous-système principal/Tableau d'évaluation des aspects liés à la SSE

Annexe B –	Tableau des matières dangereuses
Annexe C –	Articles contenant du mercure
Annexe D –	Matrice des effets sur l'environnement
Annexe E –	Fiches signalétiques (l'annexe E doit contenir les fiches signalétiques (FS) de tous les produits dangereux mentionnés dans les sections 10.2.3.2.2 et 10.2.3.3.)
Annexe F –	Liste des aspects possibles liés à la SSE

Annexe A de la DD PM-007 – Sous-système principal/Tableau d'évaluation des aspects liés à la SSE

Phases du cycle de vie

1- Ingénierie et fabrication
2- Essai et évaluation
3- Production et mise en œuvre
4- Entretien et exploitation
5- Démilitarisation et élimination

Sér	Aspect lié à la SSE/sous-système principal	Danger/risque lié à la SSE	Atténuation (décrire les mesures requises pour réduire ou éliminer le risque cerné)	Phase du cycle de vie				
				1	2	3	4	5
1	P. ex. : POL – Lubrifiant/utilisé dans différentes pièces du système (fournir la liste des principales pièces)	P. ex. : Déversement susceptible de contaminer le sol et l'eau souterraine	Il y a présence d'huiles usagées qui sont prétraitées avant d'être éliminées par les entrepreneurs en élimination des déchets dangereux. Si un déversement se produit, des mesures d'urgence comme le nettoyage du déversement doivent être mises en œuvre.				x	
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								

1. Sous-système principal – Entrer le sous-système approprié auquel le danger cerné est associé (p. ex., dans le cas d'une flotte de véhicules, il est possible d'identifier le sous-système en fonction de la configuration du véhicule (Code de configuration de l'équipement – fret, EMR, véhicule de récupération, etc.) et liste du matériel accessoire connexe – châssis, moteur, frein, électrique, boîte de vitesses, etc.)).

Annexe B de la DD PM-007 –Tableau des produits dangereux

Série	Produit	Fabricant – Numéro de pièce du produit	Nom(s) de la substance	N° CAS	Mesure(s) de contrôle	Catégorie du SIMDUT	Catégorie du RTMD	Identificateur de la FS

Annexe C de la DD PM-007 – Articles contenant du mercure

Sér	Information demandée	Détails concernant les articles contenant du mercure			
		Article 1	**Article 2**	**Article 3**	**Article 4…**
1	NNO de l'équipement (pour l'équipement contenant du mercure)				
2	Description de l'équipement				
3	NNO et identificateur unique du Système d'information de gestion des ressources de la Défense (SIGRD) de l'article contenant du mercure (s'il y a lieu)				
4	Fabricant de l'article contenant du mercure				
5	Date de la fabrication de l'article contenant du mercure				
6	Numéro de pièce du fabricant de l'article contenant du mercure				
7	Code national OTAN des fabricants pour les articles contenant du mercure : (*CAOF*/le code CAGE (Commercial and Government Entity) (entité commerciale et publique);				
8	Description de l'article contenant du mercure				
9	Forme de mercure (p. ex., liquide, vaporeux, amalgame au mercure, halogénure métallisé)				
10	Quantité de mercure (kg masse)				
11	Volume de mercure (L) et sa concentration en ppm [fournissez soit la masse (série 11), soit le volume/concentration de mercure, mais pas les deux]				
12	Emplacement de l'article (des articles) contenant du mercure				
13	Quantité de l'article contenant du mercure pour l'équipement signalé				
14	Quantité totale de mercure contenue dans l'équipement signalé (pour la mesure kg masse et le volume/concentration)				

Annexe D de la DD PM-007 – Matrice des effets sur l'environnement

Sous-système/activité lié(e) au PROJET	**Composants valorisés de l'écosystème** (Ajouter des CVE à la matrice ou supprimer des CVE de la matrice au besoin Indiquer les effets potentiels à l'aide d'un « X »)																				
	Physique								**Biologique**						**Social**						
Entrer chaque sous-système, p. ex., dispositif/composant, activité, condition (normale/anormale), etc., selon le cas.	Atmosphère	Eau de surface	Eau souterraine	Sols	Terrain	Vibration	Bruit		Animaux terrestres	Habitat terrestre	Animaux aquatiques	Habitat aquatique	Végétation		Patrimoine/Historique	Loisirs/Esthétique	Population/Santé	Économie	Services	Utilisation des terres	

Annexe E de la DD PM-007
Fiches signalétiques

Identificateur de la FS	**Produit**	**Fabricant du produit – Numéro de pièce**	**FS** (peut être jointe ici ou mentionnée puis jointe (en inscrivant l'identificateur dans le coin droit) à la page couverture)

Annexe F de la DD PM-007 Liste des aspects possibles liés à la SSE

Un aspect lié à la santé, la sécurité et l'environnement (SSE) est défini comme une activité, un produit ou un service pouvant interagir avec l'environnement, la santé humaine ou la sécurité. La liste fournie ci-dessous n'est pas exhaustive et ne constitue qu'un exemple des choses susceptibles d'être prises en considération dans le cadre de la préparation d'une évaluation de la santé, la sécurité et l'environnement. Les aspects et leur risque connexe sont les aspects associés à l'activité, au produit ou au service dont il est expressément question. Il est possible que des règlements ou des normes s'appliquent à un aspect lié à la SSE en particulier.

1. Substances établies dans le programme d'Accélération de la réduction/élimination des toxiques (ARET)
2. Adhésifs et agents d'étanchéité
3. Conditionneurs d'air/frigorigènes
4. Amiante
5. Batteries
6. Volume et poids des composants
7. Substances figurant à l'annexe 1 de la LCPE
8. Substances visées par le Défi lancé à l'industrie
9. Nettoyage et produits de nettoyage
10. Enduits/peinture
11. Gaz/fluides comprimés
12. Contamination/décontamination
13. Démilitarisation et élimination
14. Élimination
15. Sources d'alimentation électrique
16. Dangers d'émissions – Espaces clos
17. État de l'équipement
18. Émissions de gaz polluants
19. Systèmes d'extinction d'incendie
20. Dommage causé par la cuisson et les opérations
21. Planches de plancher et tôles de coque
22. Consommation de carburant
23. Carburants, fluides et lubrifiants
24. Produits consomptibles dangereux
25. Métaux lourds
26. Dangers liés à la température élevée
27. Rayonnement ionisant – normal et anormal
28. Fer/transformation du métal d'aluminium (thermite)
29. Lasers
30. Matières représentant un risque pour l'environnement
31. Sources de mercure
32. Transformation des métaux
33. Modifications
34. Substances contenues dans l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP)
35. Bruits, vibrations et pression géostatique
36. Rayonnement non ionisant – lasers, rayons UV, radio, radar
37. Sécurité de l'opérateur
38. Substances appauvrissant la couche d'ozone
39. Métaux précieux
40. Diphényle polychloré
41. Radars
42. Recyclage et réutilisation
43. Activité/matière/substance réglementée
44. Caoutchoucs, matières plastiques, polymères et matériaux composites
45. Déversements et rapports sur les déversements
46. Entreposage – carburants, fluides et lubrifiants
47. Déchets – solides, liquides et gaz
48. Déchets – solides, liquides et gaz dangereux

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Documentation pour les réunions	**GP-009**

3. DESCRIPTION

La documentation pour les réunions fournit les renseignements qui seront présentés lors des réunions.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 La documentation pour les réunions doit être préparée dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 La documentation pour les réunions doit fournir tous les renseignements qui seront présentés par l'entrepreneur lors d'une réunion.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Caractéristiques techniques de l'équipement	**IS-102**

3. DESCRIPTION

Les caractéristiques techniques de l'équipement établissent les exigences en matière de rendement, de conception, d'élaboration et d'essai d'un produit précis selon le degré de précision approprié défini par le type de spécification requis.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Les caractéristiques techniques doivent être préparées dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le contenu technique et la classification de la spécification doivent être préparés conformément au document D-01-300-100/SG-000, *Normes de rédaction de spécifications – Contenu technique*.

10.2.2 Le document de spécification doit comprendre les caractéristiques de rendement de l'équipement.

10.2.3 Le document de spécification doit comprendre une matrice de traçabilité des exigences du système.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Plan directeur d'essai et d'évaluation (PDEE)	**IS-105**

3. DESCRIPTION

Le PDEE décrit en détail le programme d'essai et d'évaluation qui sera mené afin d'assurer la conformité de la conception et des produits fabriqués aux SESys. Le PDEE traite de la philosophie, du concept, de la méthodologie, du processus et de l'approche des essais. Le PDEE comprend un calendrier d'essai principal de tous les essais de qualification, de production et d'acceptation qui seront effectués dans le cadre du contrat. Le PDEE comprend également une matrice de vérification des exigences (MVE). L'entrepreneur et le MDN doivent utiliser la MVE pour déterminer la nature et la portée des essais effectués, ainsi qu'à titre d'outil de traçabilité, afin de s'assurer que tous les essais nécessaires sont menés et que toutes les exigences sont respectées.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le PDEE doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.1.2 Le calendrier d'essai principal du PDEE doit être intégré au CPP (DD GP-002).

10.1.3 La MVE doit être préparée dans un format que le MDN peut importer dans le module de SESys du DOORS (module DOORS ou, au minimum, tableur Excel formaté convenablement).

10.2 CONTENU

10.2.1 Programme d'essai et d'évaluation

10.2.1.1 Le PDEE doit décrire en détail le programme d'essai et d'évaluation qui sera mené afin d'assurer la conformité des produits aux SESys. Le PDEE doit traiter de la philosophie, du concept, de la méthodologie, du processus et de l'approche des essais. Le PDEE doit également décrire les processus d'ordonnancement, de planification, d'organisation, de direction, de déroulement, de contrôle et de coordination des essais et des évaluations.

10.2.2 Calendrier d'essai principal

10.2.2.1 Le calendrier d'essai principal doit couvrir tous les essais de qualification et de production qui seront effectués dans le cadre du contrat. Le calendrier d'essai principal doit clairement indiquer les progrès actuels réalisés en regard du CPP de référence. Les mises à jour du calendrier d'essai principal doivent également permettre à l'AT du MDN de constater les progrès réalisés jusqu'à présent selon un degré de précision reflétant le rendement global, notamment :

a. prédécesseurs des éléments et des activités;
b. critères d'achèvement des éléments et des tâches;
c. description des éléments et des tâches;
d. premières dates de début et de fin des éléments et des tâches;
e. dernières dates de début et de fin des éléments et des tâches;
f. marge libre des éléments et des tâches.

10.2.3 Matrice de vérification des exigences

10.2.3.1 Le PDEE doit également inclure une MVE. La MVE doit définir en détail la nature et la portée des essais qui seront effectués, et fournir les renseignements sur la traçabilité nécessaires pour s'assurer que tous les

DESCRIPTION DES DONNÉES	
1. TITRE **Plan directeur d'essai et d'évaluation (PDEE)**	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION **IS-105**

essais requis sont menés et que toutes les exigences sont respectées.

10.2.3.2 La MVE doit établir les exigences du système, y compris les exigences de vérification précises décrites dans la SESys, selon les spécifications de l'équipement de l'entrepreneur et déterminer les méthodes d'essai précises à appliquer (y compris l'analyse, l'inspection, la démonstration et l'essai) pour chaque essai de qualification, de production et d'acceptation qui sera effectué.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Procédures d'essai de qualification	**IS-106**

3. DESCRIPTION

Les procédures d'essai de qualification établissent et précisent tous les détails et renseignements relatifs aux essais applicables à l'ordonnancement, à la planification, à l'organisation, au déroulement, au contrôle et à la coordination de chaque essai de qualification et de premier article qui sera effectué dans le cadre du programme d'essai et d'évaluation.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Les procédures d'essai de qualification doivent être préparées dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 Les procédures d'essai de qualification doivent fournir tous les détails et renseignements relatifs aux essais applicables à l'ordonnancement, à la planification, à l'organisation, au déroulement, au contrôle et à la coordination de chaque essai de qualification ou de premier article qui sera effectué dans le cadre du programme d'essai et d'évaluation. Les procédures d'essai de qualification doivent traiter des points susmentionnés et comprendre les détails énoncés ci-après.

10.2.2 Les procédures d'essai de qualification doivent fournir un aperçu des renseignements suivants.

10.2.2.1 But de l'essai

a. Article faisant l'objet de l'essai
b. Objectif de l'essai
c. Traçabilité aux SESys et au PDEE
d. Participants à l'essai et témoins

10.2.2.2 Conditions d'essai

a. Installations d'essai
b. Environnement
c. Équipement d'essai, équipement d'enregistrement et logiciels utilisés pour effectuer l'essai
d. Configuration, étalonnage et vérifications préalables à l'essai
e. Initialisation de l'article faisant l'objet de l'essai
f. Intrants, charges et extrants

10.2.1.3 Procédure

a. Disposition matérielle de l'équipement faisant l'objet de l'essai
b. Procédures, instructions et méthodes d'essai étape par étape
c. Mesures de sécurité
d. Modes de fonctionnement
e. Calendrier des activités
f. Interruptions des essais

DESCRIPTION DES DONNÉES	
1. TITRE **Procédures d'essai de qualification**	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION **IS-106**

g. Critères de conception et tolérances

h. Caractéristiques à évaluer

i. Définition de l'échec

j. Critères de réussite et d'échec

10.2.1.4 Consignation et rapport

Format de consignation

a. Résultats de l'essai

b. Collecte et analyse des données

c. Certification d'assurance de la qualité

10.2.1.5 La partie correspondante de la MVE énonçant les exigences des spécifications fonctionnelles établies aux fins de vérification doit être annexée aux procédures d'essai de qualification.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Rapport d'essai	**IS-108**

3. DESCRIPTION

Les rapports d'essai documentent les procédures, les résultats, les recommandations et les mesures de suivi des essais de qualification et de premier article menés dans le cadre du programme d'essai et d'évaluation.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Les rapports d'essai doivent être préparés dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 Chaque rapport d'essai doit comprendre les renseignements suivants :

a. les organisations et le personnel qui ont mené l'essai pertinent;
b. les organisations et le personnel agissant à titre de témoins, de participants et d'observateurs;
c. les écarts aux procédures d'essai acceptées, y compris la justification et l'approbation;
d. les détails des corrections touchant des renseignements contenus à l'origine dans les procédures d'essai connexes;
e. les résultats des essais, y compris les journaux d'essai, les photos numériques et les enregistrements vidéo des essais et de la préparation;
f. les explications, les recommandations, les décisions et les mesures de suivi pour les exigences partiellement respectées;
g. les explications, les recommandations, les décisions et les mesures de suivi pour les essais qui ont échoué;
h. l'autorité acceptant la responsabilité de l'essai.

10.2.2 Des copies certifiées des procédures d'essai complétées, des analyses et de tout autre document justificatif doivent être jointes aux rapports d'essai.

10.2.3 Les données connexes de la MVE doivent également faire partie du rapport d'essai, indiquant si les exigences de vérification ont été respectées, en partie respectées ou aucunement respectées, ainsi que les explications à l'appui, les recommandations, les décisions et les mesures de suivi.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Structure de répartition de l'équipement (SRE)	**IS-109**

3. DESCRIPTION

La SRE définit le système, y compris les éléments de configuration (EC) choisis, et précise les documents et les données connexes des produits de référence.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 La SRE doit être préparée dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 La SRE doit définir le système, y compris les EC choisis, et déterminer les documents et les données connexes des produits de référence.

10.2.2 La SRE doit inclure une liste et une représentation graphique de la décomposition du système (jusqu'aux pièces), notamment l'identification de chaque article choisi comme un élément de configuration. La SRE doit également préciser les documents et les données connexes des produits de référence, y compris les dessins techniques, les spécifications et la documentation de production, pour chaque article. La SRE doit comprendre un titre et une description bilingues pour chaque article.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Proposition de modification technique (PMT)	**IS-110**

3. DESCRIPTION

La PMT décrit et justifie tout changement technique nécessaire pour une modification proposée à la configuration d'un EC ou à sa documentation connexe. La PMT permet à l'entrepreneur et à l'AT du MDN de bien évaluer le changement technique proposé aux fins d'autorisation.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Les PMT doivent être préparés dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 Les PMT doivent respecter le but de la Publication interalliée – Gestion de la configuration (ACMP), *Exigences OTAN relatives à la maîtrise de la configuration – Modifications techniques, déviations et* dérogations (ACMP-3, édition 1 – 1998). Les renseignements suivants doivent être décrits en détail dans chaque PMT :

a. renseignements généraux (p. ex. auteur, date, classe, numéro, type, priorité, révision, titre, etc.);
b. renseignements sur les EC (auxquels la PMT s'applique);
c. état actuel de la production des EC (s'il y a lieu);
d. impact sur les bases de référence, les spécifications, les interfaces, les calendriers, le rendement, la disponibilité, la logistique, l'environnement, la santé, la sécurité, etc.;
e. description du changement;
f. justification (nécessité) du changement;
g. détails sur les coûts et les économies;
h. compromis ou solutions de rechange;
i. plan de mise en œuvre, y compris calendrier de mise en œuvre et détails connexes;
j. date d'approbation requise;
k. autorités (présentation, examen, recommandation et approbation).

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Certificat de conformité	**IS-114**

3. DESCRIPTION

Le certificat de conformité permet à l'entrepreneur et à ses représentants de l'assurance de la qualité de confirmer que l'équipement fourni respecte toutes les exigences contractuelles.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le certificat de conformité doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le certificat de conformité permet à l'entrepreneur et à ses représentants de l'assurance de la qualité de confirmer que l'équipement fourni respecte toutes les exigences contractuelles. Le certificat de conformité doit comprendre au minimum les renseignements suivants :

a. liste de l'équipement auquel le certificat s'applique;

b. liste des numéros de pièces correspondants, des numéros de série et des autres renseignements d'identification jugés nécessaires;

c. déclaration de l'entrepreneur voulant que l'équipement fourni énoncé dans le certificat de conformité respecte toutes les exigences contractuelles;

d. signature des représentants autorisés de l'entrepreneur comme approbation officielle de la déclaration au point c ci-dessus;

e. signature des représentants de l'assurance de la qualité de l'entrepreneur comme approbation et validation officielles de la déclaration au point c ci-dessus.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Plan de soutien logistique intégré (SLI)	**SLI-201**

3. DESCRIPTION

Le plan de SLI permet de documenter la méthode utilisée par l'entrepreneur pour offrir un programme de soutien logistique intégré. Le plan de SLI doit comprendre tous les aspects du programme de SLI, y compris des aperçus de l'entretien, de l'instruction et de la R et R, lesquels fournissent des détails supplémentaires dans leur description de données respective. Le plan de SLI servira de document de gestion principal du SLI pendant toute la durée du contrat, y compris les années d'option.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le plan de SLI doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le plan de SLI doit documenter en détail le programme de l'entrepreneur visant à assurer l'exécution des éléments de SLI suivants conformément à l'énoncé des travaux :

a. gestion du soutien logistique;
b. renseignements sur la gestion logistique;
c. soutien à l'approvisionnement;
d. publications techniques;
e. instruction et soutien à l'instruction;
f. soutien en matière de R et R (aperçu seulement);
g. soutien logiciel;
h. service d'appui extérieur technique;

10.2.2 Le plan de SLI doit contenir :

1. Introduction

1.1 But, portée et application
1.2 Références applicables
1.3 Politiques et objectifs
1.4 Processus de mise à jour
1.5 Délai d'exécution des établissements et des emplacements d'installations
1.6 Soutien provisoire (en attendant la mise en place des installations au Canada, le cas échéant)
1.7 Certification ISO 9000 des installations
1.8 Définitions et acronymes

2. Gestion et organisation

2.1 Gestion du programme de soutien

2.2 Organisation du programme
2.3 Organigramme
2.4 Membres du personnel clés

3 Procédures de gestion
3.1 Équipe de gestion du SLI
3.2 Sous-traitants
3.3 Établissement de rapports d'avancement
3.4 Rapports d'urgence
3.5 Énoncés sur l'incidence sur la soutenabilité
3.6 Enregistrement des changements de logistique
3.7 Contrôle de la configuration
3.8 Inventaire des articles sous contrôle douanier (le cas échéant)

4. Planification et contrôle
4.1 Calendrier du programme
4.2 Participation aux examens techniques
4.3 Participation aux examens de projet

5. Acquisition de la logistique
5.1 Données techniques
5.2 Soutien de l'approvisionnement
5.3 Conditionnement, manutention, expédition et transport;
5.4 Personnel et formation/certifications
5.5 Installations
5.6 Procédé de réparation
5.7 Publications techniques
5.8 Services offerts par l'entrepreneur
5.9 Travaux effectués en sous-traitance

6. Formation et soutien à la formation

7. Soutien technique
7.1 Services de soutien technique et avis de changement de matériel (ACM applicable lors de l'assemblage et du soutien technique initiaux)
7.2 Service de changement et de révision
7.3 Services de soutien logiciel
7.4 Réparation et révision

10.2.3 La SRT du SLI et un calendrier seront inclus dans la SRT et le calendrier principaux des projets, et il n'est pas nécessaire de les inclure dans le plan de SRT.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Répartition de l'approvisionnement pour les pièces (RAP)/liste des pièces de rechange recommandées (LPRR)	**SLI-202**

3. DESCRIPTION

La présente DD combine la répartition de l'approvisionnement pour les pièces (RAP) et, la liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) et la liste des articles à long délai de livraison (LLT) puisque la majorité des données requises sont les mêmes pour la RAP, la LPRR et les articles à long délai de livraison. La RAP doit faire état d'une répartition descendante de l'équipement du système dans la configuration dans laquelle on en fait l'acquisition. La LPRR doit contenir les pièces de rechange de l'opérateur et de premier échelon jugées nécessaires à l'entretien de l'équipement du système et de son matériel de soutien connexe pendant une période de 24 mois en excluant la période de garantie. La liste LLT doit contenir tous les articles à long délai de livraison et leur délai de livraison associé. La liste de la RAP/LPRR doit aussi faire état des articles réparables ainsi que de leurs données respectives sur la moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) afin de pouvoir effectuer une analyse des pièces de rechange.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	Tableau de LPRR

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 La RAP/LPRR doit être préparée au moyen de MS Excel.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le contenu de la LPRR doit être conforme à la version actuelle de la spécification D-01-100-214/SF-000, *Préparation des documents d'approvisionnement*. La RAP/LPRR doit être préparée et fournie en format MS Excel en utilisant le **tableau ci-joint** (*voir* le « Tableau de la LPRR » se trouvant immédiatement après la présente DD).

10.2.2 La RAP/LPRR doit être accompagné de copies de tous les plans de premier niveau et des listes de pièces nécessaires pour vérifier la configuration complète et actuelle de l'équipement.

10.2.3 La RAP/LPRR doit contenir toutes les pièces de rechange et tous les articles consomptibles dont auront besoin les FC pour entretenir/soutenir l'ensemble de l'équipement pendant la période de service initiale de 24 mois, en se basant sur le concept de l'entretien, les données relatives à l'utilisation et le plan d'entretien approuvé, selon le cas.

10.2.4 La RAP/LPRR doit contenir tout l'équipement faisant partie du SIAC, éléments remplaçable sur place (LRU) et leurs pièces de rechange remplaçables de première ligne respectives (vis, écrous, bouchons, etc.) nécessaires à l'entretien de l'équipement, comme décrit dans le concept de l'entretien.

10.2.5 La RAP/LPRR doit contenir une définition des pièces de rechange recommandées nécessaires à l'entretien de l'équipement (capteurs et équipement de soutien, s'il y a lieu) pendant une période de 24 mois, en supposant que le taux d'utilisation combiné sera de 6 000 heures par an.

10.2.6 L'exemple de RAP/LPRR ci-joint contient une feuille de calcul électronique et un exemple de répartition des articles et de leurs codes de découpage respectifs comme A, B, C, etc. (établis en fonction de la structure de répartition de l'équipement (SRE)).

10.2.7 Le tableau doit être rempli par l'entrepreneur, qui doit fournir les données requises indiquées dans le haut de la feuille de calcul.

10.2.8 La version de chaque document de présentation de RAP/LPRR doit être identifiée (c.-à-d. date ou version).

10.2.9 Les données suivantes sur les SIAC doivent être utilisées pour déterminer la « Quantité d'achats en fonction des taux d'utilisation » :

- le nombre total de SIAC qui seront pris en charge : 24;
- le nombre annuel estimé d'heures d'exploitation des SIAC : 250 heures/système;
- le nombre annuel total d'heures d'exploitation des systèmes : 24 systèmes x 250 heures = 6 000 heures par année.

10.2.10 Voici les abréviations utilisées dans le tableau de RAP/LPRR :

- FEO : fabricant d'équipement d'origine
- NNO : numéro de nomenclature OTAN
- Qté/Ens. : Quantité par ensemble
- UD : unité de distribution
- LLT : à long délai de livraison (souvent appelé délai d'approvisionnement)
- RÉP : Réparabilité [Réparable (R), Non Réparable (NR)]
- CDM : code de démilitarisation
- MTBF : moyenne des temps de bon fonctionnement
- S/O : sans objet

RSPL Table

Répartition de l'approvisionnement pour les pièces (RAP)/liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) du système d'identification d'agents chimiques

Échantillon

Notes:

1 Les articles en retrait liés aux équipements d'essais spécialisés devraient être montrés séparément au bas de la table

2 Noms des articles doivent coïncider avec ceux dans la SRE, les schémas et autres documents du projet.

# de série	Code de découpage	Nom de la pièce	Numéro du schéma	No. de pièce du fournisseur	No. de pièce du FEO (au cas où c'est différent du fournisseur)	code NSCM/ CAGE	NNO	Qté/Ens.	UD
1	A		DD-840-00000	EL 1289		A 1234			

Continué…

LLT (jours)	Qté recommandée pour 1 année pour un usage total (pour l'ensemble des 24 systèmes) de 6000 hrs/ans	Qté totale de pièces de rechange recommandée d'acheter pour 2 ans	RÉPARABILITÉ Réparable (R) Non Réparable (NR)	MTBF (hrs)	CDM	Durée de conservation (Années)	Contient des matières dangereuses	Coût à l'unité ($ US)	Coût total ($CDN) pour un approvisionnement de 2 ans
									$0.00

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Listes du matériel sensible et des articles contrôlés (LMSAC)	**SLI-203**

3. DESCRIPTION

Les LMSAC énumèrent l'ensemble du matériel contrôlé qui sera fourni en vertu du contrat, et doivent fournir des détails sur toutes les exigences, procédures et restrictions spéciales relatives à la manutention, à l'entreposage, à l'utilisation et à l'élimination de ce matériel conformément aux normes nationales et internationales applicables.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Les LMSAC doivent être préparées dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 La liste du matériel sensible doit préciser tous les composants sensibles qui seront fournis en vertu du contrat, déterminer la nature de la sensibilité, et fournir des détails sur les exigences, les procédures et les restrictions spéciales relatives à la manutention, à l'entreposage, au transport, à l'utilisation et à l'élimination de ces articles.

10.2.2 La liste des articles contrôlés doit préciser tous les articles finaux, données, composants et sous-composants visés par les règlements suivants :

a. Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) (Accès et transfert de la technologie contrôlée (ATTC));

b. United States Munitions List (USML) (International Traffic in Arms Regulation (ITAR));

c. Liste de contrôle de Wassenaar.

10.2.3 Pour chaque article visé, la liste des articles contrôlés doit préciser le règlement, la catégorie ou le calendrier applicable ainsi que le code de démilitarisation (CDM) (s'il est connu).

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (DTAS)	**SLI-204**

3. DESCRIPTION

La DTAS fournit les renseignements nécessaires pour identifier, de façon unique, aux fins de catalogage, tous les éléments de configuration ainsi que les pièces de rechange et les articles consomptibles du MDN visés par la portée du présent contrat qui ne font pas déjà partie du Catalogue du matériel du gouvernement du Canada (CMGC).

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 La DTAS doit être préparé et fourni au moyen de MS Excel.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le contenu de la DTAS doit être préparé conformément à plus récente version du document D-01-100-214/SF-000, *Préparation des documents d'approvisionnement en matériel des Forces canadiennes*. La DTAS doit fournir les renseignements suivants afin de définir clairement chaque EC aux fins de catalogage :

a. nom de l'article et version ou numéro de modèle;
b. numéro de pièce du fabricant;
c. code OTAN du fabricant ou CAGE;
d. numéro de pièce de rechange et code OTAN ou CAGE applicable;
e. NNO, si attribué par un autre pays;
f. unité de distribution;
e. dessin ou illustration des articles;
f. caractéristiques techniques, y compris les normes pertinentes;
g. caractéristiques physiques, telles que dimensions, tolérances, matériel, processus obligatoires, aspect de surface et revêtement protecteur;
h. caractéristiques électriques;
i. données relatives au rendement, y compris les conditions ambiantes et d'utilisation;
j. durée de conservation de l'article et renseignements connexes tels que conditions et restrictions relatives à l'entreposage et emballage;
k. procédures et restrictions en matière d'élimination;
l. données du catalogue commercial.

10.2.2 La DTAS doit préciser toute donnée exclusive ou restriction imposée quant à la diffusion des données techniques aux entités gouvernementales au Canada et à l'étranger.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Avis de changement du matériel (ACM)	**SLI-205**

3. DESCRIPTION

L'ACM sert à informer le MDN de tout changement apporté aux données d'approvisionnement déjà soumises et approuvées, ainsi qu'à donner un avis d'obsolescence imminente.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT ET CONTENU

10.1.1 Un ACM doit être préparé conformément à la plus récente version du document D-01-100-215/SF-000, *Préparation des avis de changement du matériel*, afin de recenser les changements touchant des pièces ou des ensembles (jusqu'à la toute dernière pièce remplaçable). L'ACM doit comprendre les renseignements énumérés ci-dessous :

10.1.2 L'ACM doit justifier le changement, décrire tout changement touchant les critères de rendement ou les tolérances des pièces ou des ensembles visés, et recommander un plan d'action au MDN.

DONNÉES DE GESTION

Entrepreneur

Nom de l'équipement

Numéro de contrat

Numéro de séquence de l'ACM

Soumis par

Approuvé/rejeté (réservé à la Couronne)

MESURE REQUISE (Cocher une seule case)

☐ Supprimer un article existant sans le remplacer

☐ Ajouter un nouvel article

☐ Remplacer un article existant par un nouvel article

☐ Modifier un article existant

Autorité responsable des changements

CHAMPS DE DONNÉES MODIFIÉS	DONNÉES EXISTANTES	NOUVELLES DONNÉES
- Numéro de l'article (n° de séquence unique)		
- Code de découpage		
- Nom de l'article		
- N° de référence (pièce du fabricant)		
- CAOF/Code CAGE		
- Numéro de pièce du FEO (si attribué)		
- Numéro de nomenclature OTAN (si attribué)		
- Quantité par ensemble		
- Prix unitaire réglementaire		
- Unité de distribution (UD)		
- Unité de mesure		
- Biens fournis par le gouvernement (BFG)		
- Délai d'approvisionnement		
- Désignation des références		

- Durée de conservation _____ _____
- Taux d'utilisation _____ _____
- Quantité d'achats recommandée _____ _____

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Données concernant l'emballage	**SLI 206**

3. DESCRIPTION

Les données concernant l'emballage énoncent les exigences en matière d'emballage de tous les articles fournis dans le cadre du contrat qui seront envoyés ou entreposés dans les installations du MDN.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Les données concernant l'emballage doivent être préparées dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 Pour tous les articles fournis dans le cadre du contrat qui seront envoyés ou entreposés dans les installations du MDN, les données concernant l'emballage doivent préciser les exigences relatives à l'emballage conformément au document D-LM-008-036/SF-000, *Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant*. Les données concernant l'emballage doivent comprendre les renseignements suivants :

a. Identification

- Nom d'article
- Numéro de référence (pièce du fabricant)
- Code OTAN ou CAGE
- NNO (si attribué)
- Durée de conservation (y compris les dates de fabrication et d'expiration)

b. Données concernant l'emballage

- Taille de l'emballage unitaire (longueur, largeur, épaisseur)
- Poids de l'emballage unitaire
- Code d'emballage (niveau de protection A, B ou C, conformément à la section 3.1 du document D-LM-008-011/SF-001)
- Code de matière dangereuse (réglementée et non réglementée)
- Instructions particulières sur l'emballage
- Matériel et méthodes d'emballage

10.2.2 Afin de réduire la quantité de données redondantes, les articles similaires peuvent être groupés sous les mêmes données concernant l'emballage qui s'applique au groupe.

10.2.3 Toutes les unités de mesure doivent être métriques (p. ex. longueur en mètres, poids en kilogrammes, etc.).

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Demande de nomenclature	**SLI-207**

3. DESCRIPTION

La demande de nomenclature (nom et désignation du type) permet d'identifier et de classifier l'équipement militaire et de fournir des données supplémentaires pour les plaques signalétiques militaires. La demande de nomenclature fournit les renseignements nécessaires à l'obtention de la désignation d'équipement de type militaire conformément aux exigences du Joint Electronic Type Designation Automated System (JETDAS).

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	MDN 2091 (7-98)

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT ET CONTENU

10.1.1 La demande de nomenclature doit être préparée conformément au document D-01-000-200/SF-001, *Military Nomenclature – Assignment and Procedures*, à l'aide du formulaire DND 2091 précisé à l'annexe A du document A-LM-505-354/JS-001.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Données concernant les plaques signalétiques de l'équipement (DCPSE)	**SLI-208**

3. DESCRIPTION

Les DCPSE fournissent les renseignements nécessaires à l'obtention d'une approbation technique avant la production des plaques signalétiques de l'équipement.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Les dessins des plaques signalétiques proposées doivent être préparés dans le format d'usage de l'entrepreneur et présentés en copie papier (de type « Engineering A »), et en format électronique (MS Word, MS Vision ou fichier PDF).

10.2 CONTENU

10.2.1 Les DCPSE doivent être préparées conformément au document D-02-002-001/SG-001, *Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes*.

10.2.2 Les DCPSE doivent contenir au minimum les renseignements suivants :

a. nom bilingue de l'article, y compris numéro du fabricant ou du type, s'il y a lieu;
b. désignation de type militaire;
c. NNO;
d. numéro de série (s'il y a lieu);
e. code OTAN ou CAGE;
f. numéro de pièce du fabricant;
g. numéro du contrat;
h. caractéristiques spéciales, s'il y a lieu (p. ex. 208V 3^{e} Phase);
i. DND CANADA MDN.

10.2.3 Pour les plaques signalétiques dont l'espace ou la taille est limité, la plaque doit contenir les renseignements suivants :

a) désignation de type militaire;
b) NNO;
c) numéro de série;
d) code OTAN ou CAGE;
e) numéro de pièce du fabricant;
f) DND CANADA MDN.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Plan d'entretien	**SLI-209**

3. DESCRIPTION

Le plan d'entretien documente les résultats de l'analyse de l'entretien réalisée par l'entrepreneur conformément à l'énoncé des travaux. Il décrit la façon dont le soutien à l'équipement sera offert, à tous les niveaux, justifie l'acquisition de ressources de soutien logistique, et constitue le fondement de l'approvisionnement et de l'élaboration des manuels techniques.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le plan d'entretien doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le plan d'entretien doit documenter en détail toutes les tâches d'entretien (préventif et correctif) du MDN et de l'entrepreneur.

10.2.2 Le plan d'entretien doit contenir :

- le numéro du plan d'entretien;
- la date du plan d'entretien;

1. Identification de l'équipement

Identifier le système/l'équipement auquel s'applique le plan d'entretien :

- Nom de l'article
- Version ou numéro de modèle
- N° de type militaire (JETDS, AN/)
- N° de référence (pièce du fabricant)
- CAOF/code CAGE

2. Justification de l'entretien

- Justification du plan d'entretien
- Analyse du plan d'entretien

3 Description

- Dessin au trait ou photographie
- Brève description narrative du système/de l'équipement.

4. Caractéristiques de fiabilité et de maintenabilité

Fournir pour chaque article d'entretien important :

- le taux de remplacement pour l'entretien;

DESCRIPTION DES DONNÉES	
1. TITRE **Plan d'entretien**	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION **SLI-209**

- la DMR
- la durée du cycle de réparation.

5. Tâches d'entretien

Dresser la liste des tâches d'entretien effectuées par le MDN, groupées par niveau d'entretien (opérateur, première ou deuxième ligne) et par catégorie (préventif et correctif). Chaque tâche d'entretien doit comprendre les détails suivants :

- les besoins en ressources;
- la fréquence et la durée de la tâche;
- la justification de l'attribution de la tâche au MDN/à l'entrepreneur;
- les pièces de rechange requises;
- les articles consomptibles requis;
- tout outil et équipement d'essai spécialisés requis.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Données sur la fiabilité	**SLI-210**

3. DESCRIPTION

Les données sur la fiabilité fournissent les données de référence permettant de définir les caractéristiques de fiabilité de l'équipement.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Les données sur la fiabilité doivent être préparées dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 L'entrepreneur doit fournir :

1) Une prédiction de la fiabilité générée par ordinateur en utilisant la norme Mil-HDBK-217 (méthode de tension des pièces). Les données sur la fiabilité des pièces non électroniques NPRD-95 ou des sources de données semblables peuvent être utilisées pour établir le temps moyen entre réparations (MTBR) des pièces mécaniques. Une autre méthode peut être utilisée sur approbation du MDN.
2) Les données réelles d'exploitation de l'appareil peuvent être utilisées. Le cas échéant, l'article et la source de données applicables doivent clairement être identifiés.

10.2.2 Les résultats de la prédiction de la fiabilité générée par ordinateur doivent :

- illustrer les résultats prévus pour le système de simulation chimique et tous les taux de défaillance des LRUs/ensembles, y compris les composants des LRUs;
- déterminer les divers facteurs utilisés dans le cadre de la prédiction, p. ex., la température, le facteur de qualité de l'appareil, le facteur environnemental, la tension des pièces, le facteur d'apprentissage (s'il y a lieu), etc.
- les résultats de la prédiction pour chaque LRU seront distincts et pourront facilement être identifiables par rapport aux résultats des autres LRUs/ensembles;
- les composants des LRUs/ensembles doivent être déterminés, y compris la quantité utilisée ainsi que les taux de défaillance de base et totaux.

10.2.3 Les résultats doivent contenir une mention relative aux articles pour lesquels les données réelles sur la fiabilité en exploitation ont été utilisées au lieu des résultats prévus.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Avis relatifs à l'équipement	**SLI-212**

3. DESCRIPTION

Les avis relatifs à l'équipement informent l'AT de tout problème, processus ou situation qui pourrait affecter l'équipement afin que les mesures appropriées soient prises. Ces avis comprennent les bulletins de service, les avis techniques, les avis relatifs à la santé et à la sécurité, et tout autre avis à l'intention des utilisateurs et des spécialistes de l'entretien.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Les avis relatifs à l'équipement peuvent être préparés dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 Un avis relatif à l'équipement doit être une copie (ou doit comprendre des extraits pertinents) de tous les avis émis relativement à l'équipement, y compris les bulletins de service commerciaux ou militaires, les avis techniques et les alertes, provenant de toute source donnée, y compris l'entrepreneur, les sous-traitants, les fournisseurs, les fabricants d'équipement et de composants d'origine, les spécialistes de l'entretien autorisés et les autres utilisateurs de l'équipement connus de l'entrepreneur.

10.2.2 Chaque avis (ou groupe d'avis) doit décrire l'impact touchant les éléments d'opération et de soutien suivants :

a. santé et sécurité des utilisateurs et de l'équipement;

b. rendement opérationnel de l'équipement relatif à la base de référence approuvée;

c. durée de vie de l'équipement relative à la base de référence approuvée;

d. facteurs de soutien logistique, tels que disponibilité, entretien ou pertinence des pièces de rechange, coûts de soutien, durée de vie et instruction;

e. obsolescence imminente de l'équipement ou de tout composant d'équipement qui pourrait nuire à la capacité de soutien, aux coûts de soutien ou à la durée de vie prévue.

10.2.3 Lorsqu'un avis de défaillance est émis par une tierce partie (l'auteur n'étant ni les FC ni l'entrepreneur), l'avis relatif à l'équipement présenté aux FC doit comprendre la réponse de l'entrepreneur à l'auteur de l'avis de défaillance.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Manuel d'entretien de l'opérateur et de premier échelon	**SLI-213**

3. DESCRIPTION

Le manuel de l'opérateur et de premier échelon fournit aux utilisateurs et aux spécialistes de l'entretien de premier échelon une description de l'équipement ainsi que tous les renseignements nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de premier échelon.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le manuel de l'opérateur doit se conformer au document C-01-100-100/AG-005, *Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées*.

10.1.2 La présentation initiale peut être unilingue (anglais). La présentation finale doit être bilingue (anglais et français).

10.1.3 La page titre du manuel doit contenir une section qui accorde au Canada le droit de reproduire et de distribuer le document à l'interne conformément aux dispositions contractuelles.

10.1.4 Le numéro de configuration du document du MDN (qui sera fourni par la Couronne) doit apparaître sur toutes les pages du manuel en commençant par le coin supérieur droit de la page 1, le coin supérieur gauche de la page 2, et ainsi de suite.

10.2 CONTENU

10.2.1 Les documents suivants devraient être utilisés comme lignes directrices lors de la préparation du manuel d'entretien :

a. D-01-100-200/SF-000, *Rédaction des fiches techniques de matériel*;

b. D-01-100-202/SF-000, *Rédaction des descriptions de l'équipement*;

c. D-01-100-203/SF-000, *Rédaction des notices de fonctionnement*;

d. D-01-100-204/SF-000, *Rédaction des notices d'entretien préventif*;

e. D-01-100-205/SF-000, *Rédaction des notices d'entretien correctif*.

10.2.2 Le manuel de l'utilisateur doit traiter de toutes les questions en lien avec l'exploitation, l'entretien, l'entreposage et la sécurité du personnel et de l'équipement du SIAC. Le manuel de l'utilisateur doit traiter, au minimum, des points suivants :

a. brève description technique;
b. sommaire des données (p. ex., les spécifications liées au système et aux ensembles ou sous-ensembles remplaçables, s'il y a lieu);
c. procédures de montage et d'installation de l'équipement;
d. description des commandes;
e. essai ou inspection préalable à l'utilisation;
f. procédures d'exploitation;
g. entretien de l'utilisateur, y compris l'entretien préventif
h. pièce de remplacement consomptible;

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Manuel d'entretien de l'opérateur et de premier échelon	**SLI-213**

i. diagnostic de base et/ou localisation des défauts;
j. entreposage;
k. sécurité, y compris la sécurité du personnel et de l'équipement;
l. questions relatives aux marchandises dangereuses associées à l'opération et à l'entretien de l'équipement, y compris les procédures nécessaires pour la manutention et l'élimination de telles marchandises;
m. procédures de décontamination de l'équipement;
n. outils utilisés pour l'entretien de l'opérateur.

10.2.3 **Si un nouveau manuel est rédigé**, il doit être organisé de la façon suivante :

- Les premières pages doivent contenir :
- un résumé de tous les passages portant la mention DANGER contenus dans le document;
- un résumé de tous les passages portant la mention AVERTISSEMENT contenus dans le document;
- un résumé de tous les passages portant la mention ATTENTION contenus dans le document;
- un tableau de « Données sur la sécurité » contenant un résumé de toutes les questions relatives à la sécurité.

- **Table des matières**

- **Liste des figures**

- **Liste des tableaux**

PARTIE 1 – Introduction et description générale

a. **Information générale –** nom et numéros de modèle de l'équipement, but de l'équipement, fabricant, information sur la garantie, tableau de renvoi à la nomenclature (au besoin), liste des acronymes et photographie de la figure du SIAC.

b. Photographies ou illustrations de l'équipement identifiant chaque composant;

c. Spécifications principales de l'équipement, y compris, sans toutefois s'y limiter, les caractéristiques opérationnelles, physiques, logicielles, mécaniques, électriques et climatiques;

d. Description des principaux composants du système et de l'équipement connexe fourni;

e. Aperçu du principe de fonctionnement.

PARTIE 2 – Fonctionnement

a. Description du fonctionnement au moyen d'illustrations au besoin. Inclure des tableaux illustrant les modes de fonctionnement par rapport aux réglages de l'équipement applicables et accompagnés de remarques. Des figures ou des photos doivent être incluses dans la mesure du possible en appui à la description du fonctionnement;

b. Entreposage et transport

c. Tâches d'entretien préventif et correctif de l'entrepreneur le cas échéant

d. Questions relatives aux marchandises dangereuses associées à l'opération et à l'entretien de l'équipement, y compris les procédures nécessaires pour la manutention et l'élimination de telles marchandises

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Manuel d'entretien de l'opérateur et de premier échelon	**SLI-213**

PARTIE 3 – **Procédures d'interconnexion et d'installation de l'équipement** (décrivent en détail la façon dont l'équipement doit être assemblé/monté pour être utilisé dans toutes les configurations. Des figures ou des photos doivent être incluses dans la mesure du possible en appui à la description des procédures de montage.

PARTIE 4 - **Entretien et nettoyage de l'opérateur**

a. Retrait et installation des pièces
b. Identification de toutes les pièces de rechange, de tous les articles consomptibles et de tous les outils et équipement d'essai spécialisés nécessaires à l'entretien de l'opérateur;

PARTIE 5 - Procédures et précautions de décontamination détaillées propres à l'équipement.

PARTIE 6 – **Liste des pièces de rechange et des outils spécialisés de l'opérateur** (inclure des photos de l'équipement accompagnées de ses pièces de rechange, y compris des tableaux contenant les en-têtes de colonne suivants : N° de l'article, NNO, Code CAGE, N° de pièce, Description et code d'utilisation, Quantité.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Guide de l'utilisateur	**SLI-214**

3. DESCRIPTION

Le guide de l'utilisateur présente un aperçu de l'installation et du fonctionnement de l'équipement utilisé et constitue un aide-mémoire pratique pour les utilisateurs formés.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le guide de l'utilisateur doit être concis afin de pouvoir être rangé avec l'équipement ou fixé sur l'équipement.

10.1.2 Le guide de l'utilisateur doit prendre la forme d'un support durable et résistant à l'eau et être lisible à faible luminosité.

10.1.3 La présentation initiale peut être unilingue (anglais). La présentation finale doit être bilingue (anglais et français).

10.1.4 Le guide de l'utilisateur doit se conformer au document C-01-100-100/AG-005, *Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées*. L'avis de droit d'auteur doit comprendre le droit du Canada de reproduire et de distribuer le document à l'interne conformément aux dispositions contractuelles. Les exigences du présent paragraphe peuvent être modifiées si le guide de l'utilisateur est apposé de façon permanente à l'équipement et que l'AT a donné son autorisation.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le guide de l'utilisateur doit résumer, au moyen de textes et d'illustrations, l'installation de l'équipement, son opération et l'entretien de base. Les instructions données dans le guide de l'utilisateur, bien que leur présentation puissent différer, doivent être conformes aux instructions fournies dans le manuel de l'opérateur et de premier échelon.

10.2.2 Le guide de l'opérateur doit aussi résumer les questions relatives à la santé et aux matières dangereuses, y compris les procédures de manutention et d'élimination de ces matières.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Plan d'instruction (PLANIN)	**SLI-215**

3. DESCRIPTION

Le plan d'instruction (PLANIN) définit les activités de l'entrepreneur qui sont nécessaires à la planification, à la préparation, à la documentation et à la prestation de la formation des membres du cadre initial d'instructeurs (FMCII) auprès des opérateurs et la FMCII relative à l'entretien, et l'instruction du personnel des FC. Le plan d'instruction définit également le contenu de chaque cours. Le plan d'instruction énonce l'objectif de rendement (OREN) et l'objectif de compétence (OCOM) qui constituent le fondement des OREN, des OCOM et des points d'enseignement contenus dans le plan de leçon de la FMCII (SLI-216).

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le plan d'instruction doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur et conformément aux directives suivantes.

10.2 CONTENU

10.2.1 Deux plans d'instruction doivent être préparés. Le premier doit définir les activités de l'entrepreneur nécessaires à la planification, à la conception et à la prestation de la FMCII auprès des opérateurs seulement, et le deuxième ne présente que la FMCII relative à l'entretien (laquelle comprend également la FMCII à l'intention des opérateurs) et l'instruction du personnel des FC. Les plans d'instruction doivent décrire en détail les éléments susmentionnés et fournir au minimum les renseignements suivants :

a. ressources de l'organisme d'instruction et de l'instructeur;
b. élaboration d'un programme de cours et d'une description de leçon, y compris les OREN et les OCOM;
c. titres des cours;
d. durée des cours;
e. langue d'instruction de chaque cours;
f. nombre minimal et maximal d'élèves par cours;
g. instructeur, y compris les détails concernant l'expérience pertinente de l'instructeur, pour chaque cours;
h. outil d'évaluation du cours de l'instructeur;
i. expérience et formation préalables pour chaque cours;
j. diagramme monographique révisé (établi dans la DD n^{o} 221 (ABF));
k. méthode d'instruction pour chaque cours;
l. matériel d'instruction et matériel didactique utilisés pour chaque cours;
m. plan d'évaluation (y compris les critères et les processus);
n. évaluation de cours par l'élève (« critique du cours »).

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Matériel de FMCII	**SLI-216**

3. DESCRIPTION

Le matériel de FMCII renferme les renseignements et les présentations utilisés lors de la FMCII.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le matériel de FMCII doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.1.2 La présentation initiale peut être unilingue (anglais). La présentation finale doit contenir une trousse finale en anglais et une autre en français.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le matériel de FMCII doit être de nature singulière et modulaire et assurer d'abord la prestation de la FMCII auprès des opérateurs et ensuite la FMCII relative à l'entretien dans le cadre d'un programme de cours combiné, et doit comprendre le didacticiel et la documentation d'instruction définis comme suit :

a. le didacticiel représente le matériel nécessaire aux activités d'instruction, d'apprentissage et d'essai. Le didacticiel doit se conformer aux exigences des objectifs d'instruction du MDN. Le didacticiel doit être conforme à la norme SCORM si cette dernière est énoncée par l'intermédiaire de l'apprentissage en ligne. Le didacticiel comprend les éléments suivants :

   i. plans de leçons;
   ii. modules d'enseignement assistés par ordinateur, y compris les objets d'apprentissage;
   iii. documents de référence, dont les manuels de l'opérateur et d'entretien;
   iv. documents de cours pour les élèves;
   v. matériel d'étude des élèves;
   vi. outil d'évaluation de l'élève (critique);
   vii. feuille de présence au cours de l'élève;
   viii. matériel didactique;
   ix. scénarios;
   x. contrôle de compétence (COCOM);
   xi. contrôle de rendement (COREN).
   xii. outil d'évaluation (examen écrit ou liste de contrôle avec instructions sur le déroulement s'il s'agit d'un cours pratique).

b. La documentation d'instruction est officielle et comprend les documents suivants :

   i. une analyse des besoins en formation;
   ii. un plan d'instruction, y compris les descriptions des leçons.

10.2.2 Les sujets suivants, notamment, doivent être traités pendant le cours à l'intention des opérateurs :

DESCRIPTION DES DONNÉES	
1. TITRE **Matériel de FMCII**	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION **SLI-216**

a. aperçu de la théorie des systèmes;
b. aperçu de l'équipement;
c. installation de l'équipement;
d. essai ou inspection préalable à l'utilisation;
e. utilisation et fonctionnement;
f. entretien de l'utilisateur;
g. pièce de remplacement consomptible;
h. diagnostic de base et localisation des défauts;
i. entreposage;
j. sécurité, y compris du personnel et de l'équipement;
k. questions relatives aux matières dangereuses.

10.2.3 Les sujets suivants, notamment, doivent être traités pendant le cours sur l'entretien :

a. inspection et essai;
b. dépannage et localisation des défauts;
c. procédures d'entretien préventif;
d. procédures d'entretien correctif;
e. ressources relatives à l'entretien, installations, ensembles ou sous-ensembles, articles consomptibles, outils et équipement d'essai;
f. conditionnement, manutention, entreposage et transport (CMET);
g. questions en matière de sécurité du personnel et de l'équipement;
h. questions relatives aux matières dangereuses, y compris la manutention et l'élimination;
i. marchandises contrôlées et questions de propriété intellectuelle touchant l'équipement et ses données connexes, y compris l'élimination.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Recommandations relatives à l'instruction continue (RRIC)	**SLI-218**

3. DESCRIPTION

Les RRIC cernent différentes recommandations et approches relatives à l'instruction visant à offrir de l'instruction continue (long terme) au personnel des FC.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Les RRIC doivent être formulées en anglais et généralement dans le format d'usage de l'entrepreneur, à l'exception des articles qui constituent du matériel ou des exemples concrets des didacticiels, lesquels doivent être présentés conformément aux principes et aux formats énoncés dans le Système de l'instruction individuelle et de l'éducation des Forces canadiennes (SIIEFC) (A-P9-000 et A-P9-050, *Manuels de l'instruction individuelle et de l'éducation*).

10.2 CONTENU

10.2.1 Les RRIC doivent être générés des observations et rétroactions tirés de la conduite des cours FMCIIs à l'intention des opérateurs et sur l'entretien.

10.2.2 Partie 1 : Les RRIC doivent recenser l'approche d'apprentissage recommandée et la plateforme d'apprentissage de l'instruction continue.

10.2.2.1 Différentes approches d'apprentissage (instruction pratique individuelle ou en groupe) et plateformes d'apprentissage (mixte (apprentissage à distance et en classe), apprentissage à distance seulement, formation assistée par ordinateur, etc.) doivent être présentées dans le cadre des RRIC.

10.2.2.2 Chaque approche de l'apprentissage doit être accompagnée d'une plateforme d'apprentissage et comprendre une brève description, une discussion des avantages et des coûts, des estimations de l'ordre de grandeur des coûts relatifs à l'élaboration, et une recommandation d'option assortie d'une justification. Les estimations des coûts doivent tenir compte du fait que le matériel d'instruction sera exigé en anglais et en français et élaboré conformément aux principes et au format du SIIEFC.

10.2.3 Partie 2 : Les RRIC doivent fournir des recommandations relatives aux améliorations pour chaque sujet couvert dans le cours à l'intention des opérateurs (DD SLI-216, 10.2.2) et le cours sur l'entretien (DD SLI-216, 10.2.3). Cela doit aussi inclure les recommandations pour des changements aux matériels développés pour les cours FMCII (DD SLI-216, 10.2.1).

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Rapport des activités de R et R	**SLI-219**

3. DESCRIPTION

Le rapport des activités de R et R résume les activités de réparation et de révision de la période de référence, cerne toutes les questions, et recommande des améliorations qui pourraient s'appliquer au programme permanent de SLI.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le rapport des activités de R et R doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le rapport des activités de R et R doit comprendre une liste de tout l'équipement reçu et retourné pendant la période de référence ainsi que les renseignements suivants :

a. numéro de pièce et numéro de série de l'équipement;
b. date de réception;
c. description de la défaillance signalée et de la défaillance confirmée;
d. tâches d'entretien effectuées;
e. date de retour.

10.2.2 Le rapport des activités de R et R doit fournir un dossier des questions en suspens et des mesures prises quant aux travaux en cours. Cette section peut être utilisée pour recenser les changements qui réduiraient les coûts du cycle de vie ou augmenteraient la disponibilité de l'équipement.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Analyse des besoins en formation (ABF), phase 2	**SLI-221**

3. DESCRIPTION

La phase 2 de l'ABF défini les activités de l'entrepreneur nécessaires à l'analyse, à la conception et à la communication des éléments complétés essentiels à l'intégration de l'ABF aux documents fournis par le MDN. L'ABF terminée fournit les OREN et les tâches qui constitueront la base des recommandations des OREN et des OCOM pour approbation par le groupe de travail sur l'élaboration de la formation.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION/INTERRELATION

Ce document fournit des données en vue du plan d'instruction.

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 L'ABF doit être préparée dans le format d'usage de l'entrepreneur et conformément aux directives suivantes.

10.2 CONTENU

10.2.1 L'ABF défini les activités de l'entrepreneur nécessaires à l'analyse, à la conception et à la communication des éléments complétés essentiels à l'intégration de l'ABF initiale fournis par le MDN. L'ABF doit décrire les éléments susmentionnés en détail et traiter au minimum des points suivants :

a. l'élaboration de la phase 2 (plan d'instruction) comprenant une ATO, un diagramme monographique, une liste des tâches énonçant les OREN, une ALI et une AOI;

b. l'élaboration d'un plan de mise en œuvre et de vérification comprenant toutes les activités requises pour assurer et vérifier l'instruction approuvée.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE **Dessins techniques et listes connexes**		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION **SLI-222**
3. DESCRIPTION Les dessins techniques et listes connexes définissent la référence de production pour la gestion de la configuration en service et constituent une source d'information en appui aux activités d'entretien et d'analyse technique. Voir la spécification C-01-000-100/AG-004.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERRELATION		
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	9. FORMULAIRES APPLICABLES Tableaux 1 et 2, Figure 1 de cette DD	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT ET CONTENU

10.1.1 Les Dessins techniques et listes connexes, y compris les documents de référence, doivent être fournis conformément aux exigences établies et dans le format final précisé aux présentes à la section 10.3.

10.2 EXIGENCES DÉTAILLÉES

10.2.1 L'entrepreneur doit fournir des dessins de niveau supérieur 2 en appui au contenu de la répartition de l'approvisionnement pour les pièces (RAP) (réf. : DD SLI-202).

10.2.2 L'entrepreneur doit fournir un dessin en vue éclatée et la liste illustrée des pièces associée pour soutenir les activités d'entretien et la génération par MDN d'une « Carte illustré des pièces à réparer ».

10.2.2 Généralités

10.2.2.1 Numéro de l'avis d'action concernant les données techniques (TDAN)

Le numéro suivant a été attribué dans le but de contrôler l'acquisition de tous les Dessins techniques et listes connexes produits dans le cadre du présent contrat : Numéro TDAN : **à déterminer**.

10.2.2.2 Documents applicables

a. D-01-400-002/SF-000, *Dessins, ingénierie et listes connexes;*

b. ASME Y14.100 en date du 01-01-2004, *Pratiques relatives aux dessins techniques*;

c. ASME Y14.24, 2004, *Types et applications de dessins techniques*;

d. ASME Y14.34, 2002, *Listes connexes*;

e. ISO 9660, 1988, *Traitement de l'information – Volume et structures des fichiers des CD-ROM pour l'échange d'information*;

f. CAN/CSA-Z234.1 en date du 01-12-2000, *Guide canadien de familiarisation au système métrique*;

g. TIFF, Révision 6, Adobe Systems Incorporated, en date du 3 juin 1992.

10.2.2.3 Nouveaux dessins

Les dessins techniques et listes connexes doivent satisfaire aux exigences en matière de lisibilité et de divulgation des plans de conception du niveau défini par la spécification D-01-400-002/SF-000, *Dessins techniques et listes connexes* des Forces canadiennes.

10.2.2.4 Pratiques de dessin

Les pratiques de dessin doivent être conformes à la norme ASME Y14.100M.

10.2.3 Listes de données

Des listes de données complètes accompagnées de pages couverture sont requises et doivent être préparées conformément à la norme ASME Y14.34 et fournies avec l'ensemble Dessins techniques et listes connexes. Les listes de données doivent être préparées en fonction des articles de l'ensemble (et/ou de l'article final) dont a fait mention à l'AT du MDN en vue d'une production future. Les pages couverture doivent être la page un (1) des listes de données. Les pages couverture doivent comprendre le numéro de contrat et une note décrivant en détail les droits de propriété intellectuelle qui s'appliquent aux données figurant dans la liste de données (voir l'alinéa 7).

10.2.4 Documents de référence

Les documents de référence demandés dans les Dessins techniques et listes connexes (à l'exception des spécifications ou des normes industrielles gouvernementales, sociétales et rapidement et facilement utilisables) doivent être inclus dans l'ensemble des Dessins techniques et listes connexes.

10.2.5 Dessins de l'entrepreneur

Les dessins de l'entrepreneur existants fournis dans l'ensemble Dessins techniques et listes connexes doivent satisfaire aux exigences du sous-alinéa 3.2 de la spécification D-01-400-002/SF 000. Dans le cas où les dessins de l'entrepreneur ne satisfont pas aux exigences précisées, ils doivent alors être retravaillés pour s'assurer que les exigences sont satisfaites.

10.2.6 Avis d'action concernant les données techniques (TDAN)

L'ensemble Dessins techniques et listes connexes doit comprendre un avis d'action concernant les données techniques mentionnant tous les dessins techniques et toutes les listes connexes fournis dans le cadre du contrat. Un exemple d'avis d'action peut être fourni sur demande.

10.2.6.1 Système de dessin

Le système de dessin « monodétail » doit être utilisé.

10.2.6.2 Types de dessin

L'ensemble Dessins techniques et listes connexes doit comprendre les types de dessin nécessaires pour satisfaire à la complexité du niveau de dessin précisé dans l'EDT. Les types de dessin choisis doivent être conformes à la

norme ASME Y14.24.

10.2.6.3 Listes des pièces

La préparation des listes des pièces doit faire partie intégrante de la préparation des dessins. Sur les dessins à plusieurs feuilles, la liste des pièces doit se trouver sur la page un (1).

10.2.6.4 Dessins de contrôle

L'ensemble Dessins techniques et listes connexes doit comprendre des dessins de contrôle conformément à la norme ASME Y14.24 pour les articles commerciaux approuvés à des fins d'utilisation lors de la conception, qui ne sont pas définis par des spécifications et des normes industrielles reconnues par le gouvernement ou à l'échelle nationale.

10.2.6.5 Dessin(s) en arborescence

L'ensemble Dessins techniques et listes connexes doit comprendre un (des) dessin(s) en arborescence de la configuration complète de l'ensemble Dessins techniques.

10.2.6.6 Unités de mesure

L'unité de mesure privilégiée est l'unité de mesure métrique. Les dessins existants peuvent utiliser soit la mesure métrique, soit la mesure anglo-saxonne. Les nouveaux dessins doivent être métriques. Les dessins métriques doivent être conformes à la norme CAN/CSA -Z234.1, *Guide canadien de familiarisation au système métrique*.

10.2.7 Intégration

Les dessins existants et les nouveaux dessins doivent être entièrement intégrés de façon à former un ensemble complet de dessins techniques et de listes connexes.

10.2.8 Droits en matière de données

Le gouvernement du Canada doit détenir les droits en matière de données, comme décrit dans les modalités du contrat.

10.2.8.1 Légende des droits en matière de données

Les renseignements originaux et les renseignements de base de toute l'information fournie dans l'ensemble Dessins techniques et liste connexes doivent être accompagnés d'une note complète, comme décrit dans la (les) disposition(s) « Droits de propriété intellectuelle » et/ou « Droits en matière de données » du contrat.

10.2.9 Formats

10.2.9.1 Dessins techniques

Les dessins techniques doivent être fournis en format de trame, comme précisé aux présentes. Les dessins à

plusieurs feuilles doivent être fournis en respectant le format « une feuille par fichier ».

10.2.9.2 Listes connexes

Les listes connexes doivent être fournies en format de trame conformément aux présentes. Les listes à plusieurs feuilles doivent être fournies en respectant le format « une feuille par fichier ».

10.2.9.3 Documents de référence

Les documents de référence doivent être fournis en format de trame conformément aux présentes ou dans un format jugé acceptable par le MDN.

10.2.9.4 Avis d'action concernant les données techniques

L'avis d'action concernant les données techniques doit être fourni dans un format de trame conformément aux présentes. Les avis d'action à plusieurs feuilles doivent être fournis en respectant le format « une feuille par fichier ».

10.2.9.5 Métadonnées (saisie de l'information connexe)

Les métadonnées (les données qui décrivent les objets de données) doivent être fournies pour tous les produits livrables liés aux dessins techniques, aux listes connexes et aux documents de référence. L'information contenue dans les dossiers de métadonnées doit être fournie dans l'ordre illustré au tableau 1 ci-joint. Les métadonnées doivent être fournies dans un tableau de base de données en format Microsoft Access 2000 conformément à la figure 1.

10.2.9.5.1 Tableau de la base de données

Chaque image fournie doit être accompagnée d'un dossier de base de données correspondant. Tous les dossiers doivent être saisis dans un tableau de base de données en format Microsoft Access 2000. Les champs pour lesquels aucune information correspondante n'existe doivent demeurer vides. Le dossier de base de données Microsoft Access 2000 doit être intitulé « metadata.mdb ».

10.2.9.6 Formats de fichier pour les données de trame

Les données de trame doivent être en format TIFF conformément à la spécification d'Adobe Systems Inc. « TIFF, Révision 6 » et comprimées à CCITT, Groupe 4. Les fichiers doivent être NON PAVÉS et entièrement tramés (les fichiers hybrides ne sont pas acceptés).

10.2.9.6.1 Densité en pixels

La densité en pixels de l'image tramée doit être de 300 ppp.

10.2.9.6.2 Position des pixels

Les pixels doivent être positionnés de la façon suivante :

i) données en format vertical : progression des lignes 270 degrés, chemin des pixels 0 degré;
ii) données en format horizontal : progression des lignes 270 degrés, chemin des pixels 0 degré;

10.2.9.6.3 Tailles des images

Les tailles des images, comme décrites dans le tableau 2 ci-joint, sont fournies à titre indicatif et peuvent varier légèrement, mais leur largeur et leur longueur doivent être contenues dans un cadre d'un pouce (25 mm), ni plus, ni moins.

10.2.9.6.4 Cadrage

Les images doivent être cadrées de façon à ce que le dessin technique soit exempt de toute information extérieure. Par exemple, les formats de dessin comportant une marge intérieure ou extérieure doivent être cadrés près de l'extérieur de la marge extérieure. Les formats comportant une seule marge, dans lesquels l'identification de la zone ou du quadrant se trouve à l'extérieur de cette marge, doivent être cadrés de façon à ce que l'information y soit contenue.

10.2.9.6.5 Correction de l'obliquité

Règle générale, la correction de l'obliquité n'est pas nécessaire. Si l'entrepreneur juge qu'elle est nécessaire, la correction doit être faite à 0 degré et 90 degrés.

10.2.9.6.6 Déchatoiement

Si un déchatoiement s'avère nécessaire, l'entrepreneur doit s'assurer que l'intégrité des données n'est pas compromise par cette opération.

10.2.9.6.7 Fond/avant-plan de l'image

Le fond blanc des images doit être en noir.

10.2.9.6.8 Noms de fichier/attribution du numéro de lot

L'AT doit faire une demande par écrit pour obtenir le nom des fichiers et un numéro de lot. La quantité de noms de fichier requise doit être précisée au moment de la demande.

10.2.9 7 Moyen d'exécution

Chaque CD-ROM et son étui doivent être étiquetés ou marqués selon la méthode choisie par l'entrepreneur. Chaque étiquette ou inscription doit afficher le numéro de lot, le numéro de contrat/de tâche, le numéro de l'avis d'action concernant les données et la date à laquelle le CD-ROM a été créé.

TABLEAU 1 – INDEX CHAMPS

Ordre	Nom du champ	Long. max. du champ	Définition/description du champ	Exemple d'entrée
1	**NOMDUFICHIER** *(en un mot)*	12 (8,3)	Nom du fichier électronique – nom de fichier unique pour le téléchargement en amont dans la base de données. Les noms des fichiers seront émis par le DSITC 3-2. Les caractères alphabétiques doivent être en majuscules.	**LZ00235.TIF**
2	**NUMDELOT** *(en un mot)*	8	Numéro de lot – utilisé pour télécharger en amont les fichiers dans la base de données. Des noms de fichiers seront attribués au numéro de lot. Les caractères alphabétiques doivent être en majuscules.	**LZ001**
3	**NUMDEDOCUMENT** *(en un mot)*	25	Ce champ doit contenir le numéro du document.	**9775458**
4	**RÉVISION**	3	Lettre ou chiffre indiquant le niveau de révision. Si aucune révision n'a été effectuée, l'indiquer à l'aide d'un tiret (« - »).	**B**
5	**NUMDEFEUILLE** *(en un mot)*	3	Numéro de page x de y. Saisir la valeur de x.	**1**
6	**NOMBDEFEUILLES** *(en un mot)*	3	Numéro de page x de y. Saisir la valeur de y.	**1**
7	**NUMDECADRE** *(en un mot)*	3	Numéro de trame x de y. Saisir la valeur de x. (Ce champ s'applique seulement lors de la saisie de données provenant de cartes à fenêtre.) Lorsque ce champ ne s'applique pas, il faut le laisser vide.	
8	**NOMBDECADRES** *(en un mot)*	3	Numéro de trame x de y. Saisir la valeur de y. (Ce champ s'applique seulement lors de la saisie de données provenant de cartes à fenêtre.) Lorsque ce champ ne s'applique pas, il faut le laisser vide.	
9	**CAOF**	5	Ce champ doit contenir le code OTAN des fabricants (CAOF) du propriétaire des ressources informationnelles. (Aussi connu sous le nom de FSCM, de CAGE ou de code CAGE.)	**35097**
10	**TAILLE**	2	Ce champ contient la taille du document. -Pour les tailles en mesure anglo-saxonne, utiliser les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K et LE (pour légal). -Pour les tailles en mesure métrique, utiliser A4, A3, A2, A1, A0 et B1.	**A2**
11	**IDENTIFICATEURSUPPLÉMENTAIRE** *(en un mot)*	10	Ce champ ouvert doit être utilisé lorsque deux (2) documents ou plus ont le même numéro de document, mais sont des documents différents. p. ex., Document 12345, Document 12345 DCR 001, alors « DCR 001 » serait saisi dans ce champ. Lorsque le champ ne s'applique pas, il faut le laisser vide.	**DCR 001**
12	**DROITSDESDONNÉES** *(en un mot)*	1	Droits en matière de données, comme précisé dans le contrat. « L » pour « LIMITÉ » ou « I » pour « ILLIMITÉ ».	**I**
13	**TITREDUDOCUMENT**	240	Titre du document (c.-à-d. titre du dessin)	**ENSEMBLE**

	(en un mot)			**SUPPORT**
14	**NUMDAEDT** *(en un mot)*	12	Ce champ doit être utilisé pour saisir le numéro de l'avis d'action concernant les données techniques attribué dans le cadre du projet.	**034471008**
15	**NIM**	8	Ce champ doit être utilisé pour saisir le numéro d'immatriculation du matériel. De l'information doit être fournie au besoin. Sinon, ce champ peut demeurer vide.	
16	**CAM**	8	Ce champ est utilisé pour saisir le code d'utilisation du matériel. De l'information doit être fournie au besoin. Sinon, ce champ peut demeurer vide.	
17	**ÉQUIPEMENT**	75	Nom de l'équipement. De l'information doit être fournie au besoin. Sinon, ce champ peut demeurer vide.	

Tableau 2 TAILLES DE DESSIN

TAILLES DE DESSIN EN MESURE MÉTRIQUE			
Taille du dessin	L x L (max.) (mm)	Pixels par ligne	Nombre de lignes
A4	210 X 297	1656	2344
A3	297 X 420	2344	3312
A2	420 X 594	3312	4680
A1	594 X 841	4680	6624
A0	841 X 1189	6624	9368
B1	707 X 1000	5567	7875
TAILLES DE DESSIN EN MESURE ANGLO-SAXONNE / NORD-AMÉRICAINE			
Taille du dessin	**L x L (max.) (pouces)**	**Pixels par ligne**	**Nombre de lignes**
A	8,5 x 11	1704	2200
B	11 x 17	2200	3400
C	17 x 22	3400	4400
D	22 x 34	4400	6800
E	34 x 44	6800	8800
F	28 x 40	5600	8000
G	11 x 90	2200	18000
H	28 x 143	5600	28600
J	34 x 176	6800	35200
K	40 x 143	8000	28600
Légal	8,5 x 14	1704	2800

Figure 1: Exemple d'entrées de dossiers (métadonnées) dans le tableau de base de données :

(Le tableau suivant est illustré sur deux lignes en raison de la largeur de la page.)

NOMDUFICHIER	NUMDELOT	NUMDEDOCUMENT	RÉVISION	NUMDEFEUILLE	NOMBDEFEUILLES	NUMDECADRE	NOMBDECADRES
LZ000235.TIF	LZ001	9775458	B	1	1	1	1
LZ000236.TIF	LZ001	9775457	-	1	1		
NOMDUFICHIER	NUMDELOT	NUMDEDOCUMENT	RÉVISION	NUMDEFEUILLE	NOMBDEFEUILLES	NUMDECADRE	NOMBDECADRES
LZ000235.TIF	LZ001	9775458	B	1	1	1	1
LZ000236.TIF	LZ001	9775457	-	1	1		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE **Registre des numéros de série du SIAC**		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION **SLI-223**
3. DESCRIPTION Le Registre des numéros de série du SIAC doit contenir l'information concernant la sérialisation de l'équipement du SIAC ainsi que les dates d'expédition.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	6. APPLICABLE AU GIDEP
7. APPLICATION/INTERRELATION		
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	9. FORMULAIRES APPLICABLES	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 Le Registre des numéros de série doit être en format MS Excel (voir le tableau 1) et répondre aux exigences décrites dans la section 10.2.1 ci-dessous.

10.2 CONTENU

10.2.1 Les registres des numéros de série du SIAC et de l'équipement de soutien (le cas échéant) doivent être tenus à jour.

10.2.2 Une copie à jour du registre complet des numéros de série doit être présentée lors de chaque expédition.

10.2.3 Les données du registre des numéros de série doivent être présentées en respectant l'ordre des dates d'expédition, la date d'expédition la plus récente figurant au début, suivie de la date de l'expédition précédente, etc.

10.2.4 Les cellules de colonne suivantes doivent figurer au registre (s'il y a lieu) :

- N^{o} de l'article
- Numéro de contrat
- N^{o} de série de l'équipement
- Date d'expédition
- Destination (comme précisée dans les documents d'expédition)
- Numéro d'inscription au contrat (NIC)
- N^{o} de facture
- Date d'expiration de la garantie de l'article

10.2.5 L'entrepreneur peut inclure d'autres renseignements sur le transfert d'équipement s'il juge que cela est justifié.

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Fiche signalétique du laser	**SLI-224**

3. DESCRIPTION

La fiche signalétique du laser doit contenir toutes les données nécessaires pour utiliser le laser de façon sécuritaire lors de la formation et des opérations sur le terrain et doit contenir toute l'information nécessaire pour assurer une utilisation sécuritaire lors de la formation et des opérations sur le terrain.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 La fiche signalétique du laser doit être en format MS Word et satisfaire aux exigences décrites dans la section 10.3.1 ci-dessous.

10.2 CONTENU

10.2.1 La fiche signalétique du laser doit contenir les éléments de données suivants :

Titre : Système d'information sur les agents chimiques (inscrire la désignation militaire)

1. **NNO :** (Inscrire le NNO si le laser est intégré dans le SIAC. S'il est externe et amovible, inscrire **NNO Laser** et inscrire le NNO du laser).

2. **Numéro de pièce du FEO :** (Inscrire le n^{o} de pièce du FEO)
3. **GCVM du QGDN :** (Laisser ce champ vide)
4. **Fabricant :** (Inscrire le nom de fabricant)
5. **Paramètres du système :**

   a. Type : (Inscrire le type de laser, p. ex., diode laser à arséniure de gallium (GaAs))

   b. Longueur d'onde : (Inscrire la longueur d'onde du laser)

   c. Énergie (Q) : Inscrire la quantité d'énergie du laser pour les divers modes de fonctionnement (p. ex., viseur, illuminateur)

   d. Durée de l'impulsion (t) : (Inscrire la durée de l'impulsion pour les divers modes de fonctionnement (p. ex., viseur, illuminateur)

   e. Diamètre du faisceau émergent (a) à la pupille de sortie : (Inscrire le diamètre du faisceau et les distances applicables pour les divers modes de fonctionnement (p. ex., viseur, illuminateur)

   f. Divergence du faisceau : Inscrire la divergence du faisceau et la tolérance en millirad (mrad) pour les divers modes de fonctionnement (p. ex., viseur, illuminateur)

   g. Taux de répétition des impulsions : (Inscrire le taux de répétition des impulsions)

6. **Distance oculaire critique nominale** : (Inscrire le DOCN et toute description/explication applicable. Plus précisément, décrire le DOCN pour l'acuité visuelle brute et l'acuité visuelle assistée (avec des jumelles 7x50) ainsi que pour les divers modes de fonctionnement (p. ex. viseur et illuminateur) et déterminer toute différence entre les modes de fonctionnement et de formation.

7. **Distance capillaire critique nominale :** (Inscrire les données pour les divers modes de fonctionnement, p. ex., Formation, Tactique)

8. **Danger lié à la réflexion diffuse** : (Inscrire les données)

9. **Classification :** (Inscrire les cotes de classement pour les divers modes de fonctionnement)

10. **Lunettes de protection convenables :** (Déterminer les lunettes de protection requises pour tous les modes de fonctionnement du laser en mentionnant le modèle et le fabricant des lunettes)

11. **Densité optique minimale des lunettes (DO) :** (Mentionner la DO pour les divers modes de fonctionnement du laser et indiquer si une seule paire de lunettes suffira).

DESCRIPTION DES DONNÉES

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Données de marquage en vue de l'entreposage et de l'expédition	**SLI-225**

3. DESCRIPTION

Les données de marquage en vue de l'entreposage et de l'expédition doivent permettre de fournir l'information détaillée nécessaire pour assurer la visibilité de toutes les étiquettes d'expédition de systèmes et de pièces de rechange.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. APPLICABLE AU GIDEP
	MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

7. APPLICATION / INTERRELATIONSHIP

8. AUTEUR	9. FORMULAIRES APPLICABLES
MDN/DGGPET/D Gest EAC 5	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1. Les données de marquage doivent être dans le format de l'entrepreneur et satisfaire aux exigences décrites aux présentes.

10.2 CONTENU

10.2.1 Le marquage en vue de l'entreposage et de l'expédition doit être conforme à la spécification D-LM-008-002/SF-001 et satisfaire aux exigences décrites aux présentes.

10.2.2 L'information suivante doit figurer sur tous les conteneurs d'expédition et sur toutes les charges unitaires palettisées :

- Nom du fabricant
- Numéro de pièce
- NNO
- Nomenclature
- Quantité/unité de distribution
- Protection et datation
- Numéro de série du contrat
- Inscriptions spéciales
- Durée de conservation

Ministère de la Défense nationale
Projet de détecteurs d'agents chimiques

APPENDICE 4 DE L'ANNEXE A

Concept d'entretien et de soutien pour le système d'identification d'agents chimiques

Numéro de demande: W8476-112713

Préparé par :
BGP de la défense CBRN
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Table des matières

1. INTRODUCTION 1
1.1 Portée 1
1.2 Objet 1
2. PROFIL DE MISSION 1
3. UTILISATION 1
4. DISTRIBUTION 1
5. ORGANISATIONS DE SOUTIEN 1
6. POLITIQUES ET PRINCIPES D'ENTRETIEN 2
6.1 Principes d'entretien 2
6.2 Politiques d'entretien 3
6.3 Types et niveaux d'entretien 3
7. OUTILLAGE SPÉCIALISÉ ET ÉQUIPEMENT D'ESSAI 4
8. INSTALLATIONS 4
8.1 Installations d'instruction 4
8.2 Installations d'entretien 4
8.3 Installations d'entreposage 4
9. SOUTIEN À L'APPROVISIONNEMENT (PIÈCES DE RECHANGE ET RÉPARATION DE PIÈCES) 4
9.1 Approvisionnement initial et pièces de rechange 4
9.2 Systèmes de rechange (provisions log. et op.) 4
9.2.1 Provisions op. et log. 4
10. EFFECTIF ET PERSONNEL 5
11. MATÉRIEL INFORMATIQUE 5
12. DONNÉES ET PUBLICATIONS TECHNIQUES 5
13. CATALOGAGE 5
14. GESTION DE LA CONFIGURATION 5
15. EMBALLAGE, MARQUAGE, MANIPULATION EN TRANSPORT 5
15.1 Emballage 5
15.2 Marquage 6
15.3 Manipulation 6
15.4 Transport 6

15.5 Soutien en service 6
16. GESTION DES CBRN DANGEREUX 6
17. Liste des acronymes 7

1. INTRODUCTION

1.1 Portée

Le présent document décrit le concept d'entretien pour le système d'identification d'agents chimiques (SIAC) des Forces canadiennes (FC) et présente un aperçu de haut niveau des activités de soutien au cycle de vie de l'équipement.

1.2 Objet

Le présent document fournit à l'entrepreneur les renseignements nécessaires pour établir et mettre en œuvre un soutien logistique efficace pour le SIAC.

2. PROFIL DE MISSION

Le SIAC sera utilisé par les FC dans le cadre de l'instruction et du déploiement opérationnel dans le monde entier. Les missions individuelles peuvent durer 72 heures et le système peut être utilisé jusqu'à 4 heures à la fois.

3. UTILISATION

Au cours d'une période de 10 ans, l'utilisation moyenne en heures par année par équipement, y compris l'instruction et les opérations, devrait être d'environ 250 heures.

4. DISTRIBUTION

Un certain nombre de SIAC sera localisé en permanence dans des organisations précises au sein des FC afin de fournir et de maintenir une capacité d'intervention immédiate (moins de 24 heures).

Les systèmes de provisions à des fins logistiques (provisions log.) seront conservés comme du matériel de logistique au 25 DAFC.

Les provisions opérationnelles (provisions op.) seront conservées comme du matériel opérationnel au 25 DAFC.

5. ORGANISATIONS DE SOUTIEN

- le Directeur – Gestion de l'équipement d'appui au combat (D Gest EAC 5) sera le principal gestionnaire du cycle de vie du matériel (GCVM) du SIAC à qui sont acheminés tous les problèmes relatifs au maintien du cycle de vie après la mise en œuvre du projet de SIAC. La participation de tout autre GCVM (et leurs responsabilités) est à la discrétion du D Gest EAC 5;
- l'École des pompiers et de la défense CBRN des Forces canadiennes de Borden (EPDCFC) : des cours préliminaires sur les opérateurs-cadres seront offerts au personnel de l'EPDCFC. Par la suite, ils devront à leur tour mettre en œuvre un programme au sein de l'établissement et offrir les cours nécessaires au reste des membres des FC, selon les besoins;
- l'École du génie électrique et mécanique des Forces canadiennes (EGEMFC) : des cours préliminaires sur les mesures d'entretien par les cadres seront offerts au personnel de l'EGEMFC. Par la suite, ils devront à leur tour mettre en œuvre un programme au sein de l'établissement et offrir les cours nécessaires au reste des membres des FC, selon les besoins;
- les techniciens du système de conduite de tir (SCT) effectueront tous les travaux d'entretien de l'équipement de niveau un;

- le Directeur de la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire (DD CBRN) sera le représentant des utilisateurs au cours du cycle de vie des pièces d'équipement;
- le Directeur — Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA) donnera des instructions et offrira du soutien en matière de catalogage, de données et publications techniques et d'approvisionnement initial;
- l'entretien de l'unité de soutien de la base ou des Forces (USS) fournira les installations et le personnel nécessaires pour exécuter des tâches d'entretien précises pour l'équipement;
- le 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (25 DAFC) représentera le lieu d'entreposage central pour les SIAC à l'appui des opérations en déploiement ainsi que le point de distribution et de collecte pour tous les articles qui ont été reçus ou qui doivent être retournés à l'entrepreneur;
- l'entrepreneur assurera les services de réparations et de gestion pour le SIAC.

6. POLITIQUES ET PRINCIPES D'ENTRETIEN

Les opérateurs et l'appui intégral réaliseront des tâches d'entretien préventif et correctif simples qui ne demandent pas l'ouverture du SIAC. Les articles nécessitant des manipulations d'entretien qui vont au-delà des simples tâches d'entretien correctives, l'ouverture du SIAC ou la mise à jour de logiciels seront envoyés à l'entrepreneur pour être réparés en vertu du contrat de soutien en service.

Les articles avec une durée limitée d'entreposage (le cas échéant) seront identifiés par l'entrepreneur.

Le SIAC devrait comprendre des fonctions internes pour assurer un autocalibrage. Si une calibration par un intervenant extérieur est nécessaire, cette tâche sera réalisée par l'entrepreneur responsable du soutien en service.

Si un SIAC est contenu dans un seul boîtier rigide de rangement ou un boîtier de transport, le système défectueux devra être retourné dans son boîtier rigide de rangement ou un boîtier de transport initial avec tous les autres éléments dans le boîtier.

Si un SIAC est divisé dans plus d'un boîtier rigide de rangement ou d'un boîtier de transport, seul le boîtier contenant la pièce défectueuse du système (ainsi que tous les autres éléments connexes) sera retourné.

L'entrepreneur aura pour tâche de :

a. rétablir toutes les fonctionnalités de l'article défectueux du système;

b. remplacer toute pièce manquante qui devrait normalement être comprise dans le boîtier conformément à la liste d'articles du boîtier;

c. réparer ou remplacer tout autre élément du boîtier s'il est endommagé ou s'il nécessite une réparation.

6.1 Principes d'entretien

Les principes et les contraintes suivants s'appliquent au présent concept d'entretien :

a. mise en œuvre d'une solution rentable de soutien de l'entretien qui permet de s'assurer que le SIAC satisfait aux exigences opérationnelles et de disponibilité pour l'ensemble de son cycle de vie;

b. réalisation d'activités d'entretien sans augmenter les besoins en ressources humaines;

c. minimisation des exigences relatives à l'instruction sur l'entretien, à l'outillage spécialisé et l'équipement d'essai (OSEE) et au soutien à l'approvisionnement.

6.2 Politiques d'entretien

Le concept d'entretien se fonde sur les éléments stratégiques suivants :

a. établissement d'un programme efficace d'entretien préventif et réalisation de réparations dans les meilleurs délais aussi longtemps à l'avance que possible;

b. utilisation maximale de la technologie d'autodiagnostic;

c. recensement par l'entrepreneur des tâches d'entretien préventif et correctif appropriées qui doivent être effectuées par les techniciens et les utilisateurs des FC;

d. les tâches et les activités d'entretien du MDN ne seront effectuées que par les techniciens et les utilisateurs des FC au sein des unités ou des premiers échelons de réparation;

e. l'entretien comprend l'inspection, l'élimination et le remplacement d'ensembles, de sous-ensembles et d'éléments remplaçables sur place (LRU)s endommagés, usés ou inutilisables;

f. les ensembles et les sous-ensembles endommagés ou inutilisables et les LRUs doivent être rendus au fournisseur de soutien en service au contrat afin d'en faire la réparation, de les éliminer ou d'effectuer des travaux de R et R.

6.3 Types et niveaux d'entretien

Le concept d'entretien du SIAC intègre une approche de la prestation de soutien de l'entretien de « premier au troisième échelon », ce qui signifie que tout système ou sous-système du SIAC qui nécessite des travaux d'entretien de la part des opérateurs ou du personnel d'entretien de premier échelon devra être rendu à l'entrepreneur en vertu des dispositions relatives à la réparation et à la révision (R et R) du contrat.

a) Les activités d'entretien de l'opérateur comprennent les suivantes :

- inspections non techniques et l'exécution des tests intégrés (BIT) de l'équipement;
- nettoyage et travaux mineurs d'entretien préventif pour assurer la disponibilité opérationnelle de l'équipement;
- remplacement des piles;
- activités supplémentaires recommandées par l'entrepreneur et convenues par le MDN.

b) Les activités d'entretien de premier échelon qui seront effectuées par les techniciens des FC comprennent les suivantes :

- évaluations du fonctionnement;
- dépannage visant les principaux composants au moyen de BIT;
- réparations mineures et rajustements des sangles, des couvercles, des boutons, des interrupteurs, des fixations des harnais et des autres pièces qui ne nécessitent aucun démontage ou OSEE;
- tâches d'entretien préventif périodique;
- tâches d'entretien correctif supplémentaires recommandées par l'entrepreneur et convenues par le MDN.

7. OUTILLAGE SPÉCIALISÉ ET ÉQUIPEMENT D'ESSAI

Aucun OSEE n'est nécessaire pour les tâches d'entretien effectuées par l'opérateur.

Aucun OSEE n'est nécessaire pour les tâches d'entretien de premier échelon.

8. INSTALLATIONS

8.1 Installations d'instruction

Les installations d'instruction actuelles du MDN surpassent largement les exigences en matière d'instruction d'entretien pour les opérateurs et les niveaux un prévus. Par conséquent, aucune installation d'instruction supplémentaire n'est nécessaire.

8.2 Installations d'entretien

Les installations d'entretien actuelles du MDN sont appropriées pour réaliser les activités d'entretien simples et limitées. Aucune installation d'entretien supplémentaire du MDN n'est nécessaire.

L'entrepreneur exécutera les réparations de niveau deux des SIAC (et de niveau supérieur) dans ses locaux. Les exigences et les besoins de l'entrepreneur en matière d'installations d'entretien relèvent donc de ce dernier.

8.3 Installations d'entreposage

Les SIAC seront emballés dans des boîtiers rigides de rangement ou des boîtiers de transport et seront conçus pour un rangement et un entreposage faciles. Les systèmes distribués demanderont un espace d'entreposage total très réduit. Aucun espace d'entreposage supplémentaire ne sera nécessaire.

Les SIAC de provisions log. et de provisions op. seront entreposés au 25 DAFC. On estime que les installations d'entreposage actuelles sont suffisantes et que très peu d'espace d'entreposage supplémentaire sera nécessaire.

On n'envisage pas d'avoir besoin d'installations d'entreposage particulières (p. ex. réfrigération, salle blanche, etc.)

9. SOUTIEN À L'APPROVISIONNEMENT (PIÈCES DE RECHANGE ET RÉPARATION DE PIÈCES)

9.1 Approvisionnement initial et pièces de rechange

Une quantité initiale de pièces de rechange seront commandées et rangées dans les entrepôts de niveau un de l'organisation des utilisateurs pour répondre aux besoins initiaux. Dans le cas de besoins supplémentaires pour des pièces de rechange, elles seront commandées directement à l'entrepreneur par chaque unité, selon les besoins. L'entrepreneur doit garder en réserve et pouvoir approvisionner toutes les pièces nécessaires pour tous les travaux d'entretien.

Le 25 DAFC ne tiendra aucune pièce de rechange des SIAC.

9.2 Systèmes de rechange (provisions log. et op.)

9.2.1 Provisions op. et log.

Les provisions op. et log. seront composées de dix systèmes au total.

10. EFFECTIF ET PERSONNEL

Aucun effectif supplémentaire ne sera nécessaire pour soutenir ce système.

11. MATÉRIEL INFORMATIQUE

Aucune exigence

12. DONNÉES ET PUBLICATIONS TECHNIQUES

On prévoit utiliser les documents bilingues commerciaux actuels (manuels, guides, etc.) provenant des fournisseurs, s'ils sont jugés comme pertinents. De plus, le MDN sélectionnera des manuels et des guides commerciaux adéquats auxquels le Directeur – Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA) attribuera un numéro d'IDDN et qui sera soumis à un contrôle de la configuration. Les documents commerciaux actuels provenant des fournisseurs ne seront probablement pas disponibles dans le format des Instructions techniques des Forces canadiennes (ITFC). Les manuels pourraient être produits dans le format des ITFC, cependant cette action nécessitera un formatage complet des manuels commerciaux par le fournisseur.

Des versions anglaises et françaises de tous les manuels seront aussi disponibles en ligne sur le réseau d'information de la Défense afin d'y accéder facilement.

Des manuels et des guides bilingues pour les opérateurs seront fournis avec chacun des SIAC. Les manuels traiteront aussi des activités d'entretien des opérateurs et des niveaux un.

13. CATALOGAGE

On attribuera un numéro de nomenclature OTAN (NNO) au SIAC.

Le MDN fera en sorte que toutes les pièces d'équipement et de rechange soient identifiées, cataloguées et appuyées par la documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (DTAS) et des dessins techniques, en plus de posséder un NNO.

Le MDN ne répertoriera pas les pièces que seul l'entrepreneur utilisera pour les activités de soutien du système (p. ex. composants internes).

14. GESTION DE LA CONFIGURATION

L'état et la liste des configurations fournis par le système de l'entrepreneur seront utilisés comme données de base pour la configuration du système.

L'entrepreneur effectuera des activités de GC du SIAC quand les systèmes seront en processus de réparation, et ce, dans le cadre des tâches en vigueur dans le contrat de soutien en service. Le MDN doit avoir accès aux données de GC conservées par l'entrepreneur.

15. EMBALLAGE, MARQUAGE, MANIPULATION EN TRANSPORT

15.1 Emballage

Des boîtiers rigides de protection ou de transport sont compris dans l'ensemble des SIAC. Tous les autres éléments du contenu de l'ensemble des SIAC seront emballés dans les contenants rigides d'envoi ou d'entreposage s'ils doivent être transportés.

Les articles du SIAC qui doivent être envoyés pour des réparations seront emballés et transportés dans leur boîte rigide protectrice d'entreposage ou de transport (y compris tout le contenu du boîtier).

En ce qui concerne l'emballage des batteries, les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils respectent tous les niveaux de réglementation concernant les produits dangereux conformément aux lois municipales, provinciales et fédérales, aux règlements administratifs, aux lois du Parlement ainsi qu'aux lois internationales.

15.2 Marquage

Le marquage des appareils rangés dans les entrepôts et destinés aux expéditions sera effectué conformément au document D-LM-008-002/SF-001, *Spécification pour le marquage des articles à entreposer ou à expédier*.

15.3 Manipulation

Outre les précautions normales lors de la manipulation de l'équipement électro-optique, aucune autre mesure de manipulation particulière n'est requise. Toutefois, l'entrepreneur établira toute exigence particulière nécessaire et fournira les instructions de manipulation connexes.

15.4 Transport

Les SIAC qui sont expédiés à l'entrepreneur pour être réparés seront transportés dans leur boîtier rigide réutilisable d'entreposage ou de transport.

15.5 Soutien en service

Le MDN et l'entrepreneur signeront un contrat de soutien en service dans lequel l'entrepreneur offrira des services de soutien en matière d'entretien du SIAC, c'est-à-dire pour toutes les interventions de réparation qui dépasse la portée des activités d'entretien des opérateurs et des niveaux 1 du MDN.

16. GESTION DES CBRN DANGEREUX

Les articles contaminés seront gérés conformément aux protocoles établis du MDN en matière de CBRN.

Tout article qui a été contaminé par un agent CBRN sera mis en quarantaine sur place en attendant que d'autres instructions soient ordonnées par la Couronne.

L'équipement ayant fait l'objet d'une exposition présumée ou confirmée à des agents CBRN ou des produits chimiques industriels toxiques (PCIT) doit être consigné et signalé. Les étapes prises pour neutraliser les dangers doivent également être consignées.

Les pièces d'équipement de RDDC Suffield ayant fait l'objet d'une exposition présumée ou confirmée à des agents CBRN demeureront à Suffield et seront réparées sur place comme l'exige l'entrepreneur.

L'entrepreneur ou son agent doit être prêt à manipuler l'équipement qui a été exposé à des PCIT. Le MDN doit s'assurer que l'équipement qui a été exposé à des PCIT fourni à l'entrepreneur ou à son agent a fait l'objet d'une décontamination approfondie. L'équipement potentiellement exposé sera envoyé à l'entrepreneur dans une installation canadienne désignée de l'entrepreneur accompagné d'un certificat de décontamination (DND 2589) énonçant que l'équipement a été exposé à un PCIT, à quel PCIT potentiel l'équipement a été exposé, et la mesure de décontamination prise par le MDN. L'entrepreneur doit assurer la décontamination de cet équipement, s'assurer que l'équipement fait l'objet d'une décontamination au niveau de clairance et attester de la décontamination au niveau de clairance au moyen du certificat de décontamination avant de le retourner au MDN. Le certificat de décontamination rempli doit être conservé avec l'équipement et une copie doit être envoyée au **autorité technique** (AT).

Des restrictions seront imposées relativement à l'utilisation, au transport, à l'entretien et à l'élimination de l'équipement, que l'équipement ait été exposé lors de l'instruction ou d'opérations. Ces restrictions seront levées progressivement en fonction de l'efficacité des efforts de décontamination[1].

Les procédures de redéploiement et de récupération de l'équipement exposé à des agents CBRN lors d'opérations seront établies en fonction de chaque cas.

Le MDN a approuvé le document 20080610 NU JCG-HMSG sur la décontamination au niveau de clairance (deuxième ébauche) comme norme provisoire. Une fois que l'équipement a fait l'objet d'une décontamination au niveau de clairance, le MDN doit le remettre en état de service normal absolu. La décontamination au niveau de clairance peut également être effectuée aux fins d'entreposage et de transport seulement lorsque l'équipement a été convenablement scellé et emballé. Cependant, les autres restrictions sont maintenues jusqu'à ce que l'équipement ait fait l'objet d'une décontamination au niveau de clairance.

L'étiquetage et les dossiers historiques de l'équipement doivent être mis à jour conformément au document B-GJ-005-311/FP-020 après une exposition et une décontamination ultérieure, et conservés en collaboration avec le AT.

17. Liste des acronymes

USS	Unité de soutien de secteur
BIT	Test intégré
CBRN	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire
FC	Forces canadiennes
EPDCFC	École des pompiers et de la défense CBRN des Forces canadiennes de Borden
DAFC	Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
EGEMFC	l'École du génie électrique et mécanique des Forces canadiennes
ITFC	Instructions techniques des Forces canadiennes
SIAC	Système d'identification d'agents chimiques
DD CBRN	Directeur de la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire
D Gest EAC-5	Directeur – Gestion de l'équipement d'appui au combat
MDN	Ministère de la Défense nationale

[1] La décontamination CBR réalisée par le MDN comprend les niveaux de décontamination immédiate, opérationnelle, approfondie et au niveau de clairance. La mesure dans laquelle le MDN peut effectuer la décontamination au niveau de clairance varie puisque l'efficacité de la décontamination dépend du danger, mais également de la portée du rejet, de la capacité déployée, de l'environnement opérationnel et des méthodes. Généralement, le MDN peut éliminer entièrement les dangers biologiques et radiologiques, mais les dangers chimiques nécessitent un démontage en usine, la décontamination pièce par pièce ou le remplacement de toutes les pièces contaminées, ainsi que de l'équipement d'essai spécialisé pour s'assurer que le dégagement gazeux ne dépasse pas la moyenne pondérée dans le temps (MPT) de huit heures et la teneur limite en milieu de travail (TLMT).

DOCA	Directeur — Opérations de la chaîne d'approvisionnement
SLI	Soutien logistique intégré
SES	Soutien en service
GCVM	Gestionnaire du cycle de vie du matériel
LRU	Élément remplaçable sur place
Log Stock (provisions log.)	Provisions logistiques
Op Stock (provisions op.)	Provisions opérationnelles
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
R et R	Réparation et révision
LPRR	Liste des pièces de rechange recommandées
OSEE	Outillage spécialisé et équipement d'essai
AT	Autorité technique
PCIT	Produits chimiques industriels toxiques
MPT	Moyenne pondérée dans le temps
TNML	Teneur limite en milieu de travail

National Defence / Défense nationale

Certificate of Decontamination - Certificat de décontamination

Canadian Forces - Forces Canadiennes

1. Equipment information - Information sur l'équipement

Equipment NSN NNO de l'équipement	Equipment name NNO de l'équipement	Equipment serial number Numéro de série de l'équipement

2. Equipment not exposed - Équipement non exposé

The returned item has not been contaminated with toxic industrial chemicals or Chemical Agents.
L'équipement retourné n'a pas été contaminé par des Produits chimiques industriels toxiques ou des agents chimiques.

Signature	Rank/Name - Grade/Nom	Unit - Unité	Date

3. Equipment exposed to VX, HD, GB, GF or L during an exercise
Équipement exposé à du VX, HD, GB ou L durant un exercice

Chemical Agent - Agent chimique ☐ VX ☐ HD ☐ GB ☐ GF ☐ L

Note: 1) decontamination tasks performed; 2) equipment used for verification; 3) detaction results.
Notez :1) tâches de décontamination effectués; 2) équipement utilisé pour vérificiation; 3) résultats de détection.

4. Equipment exposed during operations or exposed to other chemical agents
Équipement exposé durant une opération ou exposé à d'autres agents chimiques

Note: contamination potential contaminants and source - Notez : les contaminants potentiels et leur source.

Follow the decontamination plan for operation, place item in quarantine and contact the Technical Authority (TA) for further instructions.
Note: instructions and tasks performed.
Suivez le plan de décontamination pour l'opération ou placez l'équipement en quarantaine et communiquez avec l'authorité technique (AT) pour des instructions supplémentaires.
Notez : les instructions et les tâches exécutées.

Signature	Rank/Name - Grade/Nom	Unit - Unité	Date

Contractor: fill clearance certification on back - **Entrepreneur :** remplir la certification de clairance au verso

DND 2589 (06-2011) Draft #2

Design: Forms Management 613-993-4050
Conception : Gestion des formulaires 613-993-4062

Canada

National Defence / Défense nationale

Clearance Decontamination Certification - Certificat de clairance

Contractor - Entrepreneur

5. Decontamination tasks performed - Tâches de décontamination effectuées

6. Final measured contamination concentrations - Concentrations finales mesurées de contamination

Chemical agent Agent chimique	Clearance level maximum concentration Concentration maximale pour clairance	Detection equipment name Nom de l'équipement de détection	Equipment detection capability Seuil de détection de l'équipement	Measured concentration Concentration mesurée
VX	0.000001 mg/m3			
HD	0.0004 mg/m3			
GB	0.00003 mg/m3			
GF	0.00003 mg/m3			
L	0.0004 mg/m3			

7. Equipment clearance certification - Certificat de clairance de l'équipement

I hereby declare that the item has been decontaminated to clearance level as defined by AAP-21(B), in accordance with Chapter 3 Section 6 of B-GJ-005-311/FP-020 and with the Table 1 Occupational TLV-TWA ambiant air concentration levels of the 2nd draft of NATO CBRN clearance decontamination document. Equipment is unrestricted for transportation, maintenance, employment and disposal.

Par la présente je déclare que l'équipement a été décontaminé pour clairance tel que défini par AAP-21(B), conformément à la section 6 du chapitre 3 du document B-GJ-005-311/FP-020 ainsi qu'à la table 1, colonne intitulé "Occupational TLV-TWA ambiant air concentration levels" de la 2e ébauche du document de l'OTAN sur la décontamination CBRN pour clairance.

Signature	Name - Nom	Date
Job title - Titre de position	Contractor - Entrepreneur	Phone - Téléphone

DND 2589 (06-2011) Draft #2

Ministère de la Défense nationale
Projet de détecteurs d'agents chimiques

ANNEXE B

Liste de prix des produits livrables pour le système d'identification d'agents chimiques (SIAC)

Numéro de demande: w8476-112713

Préparé par :
BGP CBRN
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tableau 1 – Produits livrables prévus au contrat

	PRODUITS LIVRABLES	LIVRAISON		UNITÉ DE DISTRIBUTION	QTÉ	PRIX UNITAIRE FERME	COÛT TOTAL
Nº de l'article	**SIAC et articles connexes**	**Instructions**	**Destination**			**DDP Destination**	**DDP Destination**
NIC-1	**Trousse du SIAC complète selon la configuration de transit** conformément à la DESys. a. Un (1) coffre de transport; b. Identificateur(s); c. Un (1) ensemble complet d'accessoires; d. Articles consomptibles; e. Système de transport; f. Ordinateur portatif renforcé muni d'un lecteur/graveur CD/DVD; g. Jeu de câbles d'alimentation et de communication; h. Adaptateur CA (s'il y a lieu); i. Un (1) CD ou DVD contenant tous les logiciels et les copies PDF des manuels d'utilisation des logiciels, des manuels des opérateurs et des techniciens de maintenance de premier échelon, des manuels de l'utilisateur, des guides de l'utilisateur, de la liste de la trousse; j. Un (1) manuel des opérateurs et des techniciens de maintenance de premier échelon(LDEC 213); k. Un (1) guide de l'utilisateur (LDEC 214);	Conformément au paragraphe 9.1 de l'EDT. Première livraison : au plus tard 9 mois après l'attribution du contrat. Dernière livraison : au plus tard 18 mois après l'attribution du contrat.	25 DAFC Montréal (Québec)	Chacun	24	_$	_$
NIC-2	Pièces de rechange et articles consomptibles pendant toute la période de livraison et pendant deux années entières suivant l'acceptation de la dernière livraison du NIC 1, commandés selon les besoins à l'aide du catalogue des pièces de rechange et des articles consomptibles, jusqu'à concurrence du coût total maximal approuvé.	Conformément au paragraphe 7.4 de l'EDT (Soutien à l'approvisionnement)	25 DAFC Montréal (Québec)	Selon le catalogue	Suivant les besoins	Selon le catalogue	Jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 500 000 $
NIC-3	Achèvement de l'examen critique de la conception (ECC) (jalon)	Acceptation de tous les éléments de données liés à l'ECC conformément au paragraphe 9.2.2 de l'EDT. Ne doit pas dépasser 2,5 % du total indiqué au tableau 1, payable à l'approbation du concept de référence par l'AT.	VCF Installation de l'entrepreneur	Lot	1	_$	_$

NIC-4	Achèvement de la vérification de la configuration fonctionnelle et de la vérification de la configuration physique (VCF/VCP) (jalon)	Acceptation de tous les éléments de données liés à la VCF et à la VCP conformément au paragraphe 9.2.5 de l'EDT. Ne doit pas dépasser 2,5 % du total indiqué au tableau 1, payable à l'approbation du produit de référence par l'AT.	VCF Installation de l'entrepreneur	Lot	1	_$	_$
NIC-5	Soutien à la R et R pour le NIC 1 (trousses de configuration de transit du SIAC) pendant toute la période de livraison et pendant deux (2) années entières suivant l'acceptation de la dernière livraison du NIC 1.	Conformément aux exigences établies dans le paragraphe 7.7 de l'EDT, les LDEC 209 et 217 et leurs DD connexes (SLI-209 et 217) et selon les principes présentés à l'annexe A/appendice 4 (concept de maintenance).	VCF Installation de l'entrepreneur	Période de livraison Année 1 Année 2	1 1 1	_$ _$ _$	_$ _$ _$
NIC 6	Service d'appui extérieur scientifique à des fins de soutien en tout temps.	Conformément au paragraphe 7.9 de l'EDT.	VCF Installation de l'entrepreneur	Par année Année 1 Année 2	**2 ans**	_$ _$	_$ _$
NIC-7	Service d'appui extérieur technique à des fins de soutien en tout temps.	Conformément au paragraphe 7.10 de l'EDT.	VCF Installation de l'entrepreneur	Par année Année 1 Année 2	**2 ans**	_$ _$	_$ _$
NIC-8	Formation des membres du cadre initial d'instructeurs (FMCII) à l'intention des opérateurs et du personnel d'entretien (cours conjoint).	Conformément au paragraphe 7.6.4 de l'EDT.	Selon les exigences des FC	Chacun	3	_$	_$
						Sous-total - Tableau 1	
						TPS - Tableau 1	
						PRODUITS LIVRABLES - TOTAL du Tableau 1 (GSTI)	**$ -**

Tableau 2 – Produits livrables facultatifs

	OPTIONS CHIFFRÉES	LIVRAISON		UNITÉ DE DISTRIBUTION	QTÉ	PRIX UNITAIRE FERME	COÛT TOTAL
Nº de l'article		**Instructions**	**Destination**			**DDP Destination**	**DDP Destination**
NIO-1 **	Option d'acheter des trousses du SIAC supplémentaires (configuration de transit), conformément au NIC 1 ci-dessus.	Selon un préavis de demande de l'AT du MDN (en groupe de 3 trousses par lot)	25 DAFC Montréal (Québec)	Lot	Jusqu'à concurrence de 2 lots	_$	_$
NIO-2	Option d'acheter des pièces de rechange et des articles consomptibles, commandés selon les besoins à l'aide du catalogue des pièces de rechange et des articles consomptibles, jusqu'à concurrence du coût total maximal approuvé.	Conformément au paragraphe 7.4 de l'EDT (Soutien à l'approvisionnement).	25 DAFC Montréal (Québec)	Selon le catalogue	Suivant les besoins	Selon le catalogue	Jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 500 000 $
NIO-3	Option d'acheter des services de soutien à la R et R pour le NIC-1 pour deux (2) autres années entières après le NIC-5.	Conditions relatives au soutien à la R et R selon le NIC 5	VCF Installation de l'entrepreneur	Chacun Année 3 Année 4	 1 1	_$ _$	_$ _$
NIO-4	Option d'acheter des services de soutien à la R et R pour le NIC-1 pour trois (3) autres années entières après le NIO-3.	Conditions relatives au soutien à la R et R selon le NIC-5	VCF Installation de l'entrepreneur	Chacun Année 5 Année 6 Année 7	 1 1 1	_$ _$ _$	_$ _$ _$
NIO-5	Option d'acheter des services de soutien à la R et R pour le NIC-1 pour trois (3) autres années entières après le NIO-4.	Conditions relatives au soutien à la R et R selon le NIC-5	VCF Installation de l'entrepreneur	Chacun Année 8 Année 9 Année 10	 1 1 1	_$ _$ _$	_$ _$ _$
NIO-6	Option d'augmenter le NIC-5 en achetant des services de soutien à la R et R pour le NIO-1 pour deux (2) années entières une fois que le NIO-1 est exercé.	Conditions relatives au soutien à la R et R selon le NIC-5. Prix par année par lot pour les trousses du SIAC (3 trousses par lot).	VCF Installation de l'entrepreneur	Chaque lot Année 1 Année 2	**Jusqu'à concurrence de 2 lots**	_$ _$	_$ _$
NIO-7	Option d'augmenter le soutien à la R et R du NIO-3 pour représenter le NIO-1.	Conditions relatives au soutien à la R et R selon le NIC-5. Prix par année par lot pour les trousses du SIAC (3 trousses par lot).	VCF Installation de l'entrepreneur	Chaque lot Année 3 Année 4	**Jusqu'à concurrence de 2 lots**	_$ _$	_$ _$
NIO-8	Option d'augmenter le soutien à la R et R du NIO-4 pour représenter le NIO-1.	Conditions relatives au soutien à la R et R selon le NIC-5. Prix par année par lot pour les trousses du SIAC (3 trousses par lot).	VCF Installation de l'entrepreneur	Chaque lot Année 5 Année 6 Année 7	**Jusqu'à concurrence de 2 lots**	_$ _$ _$	_$ _$ _$

NIO-9	Option d'augmenter le soutien à la R et R du NIO-5 pour représenter le NIO-1.	Conditions relatives au soutien à la R et R selon le NIC-5. Prix par année par lot pour les trousses du SIAC (3 trousses par lot).	VCF Installation de l'entrepreneur	Chaque lot Année 8	**Jusqu'à concurrence de 2 lots**	_$	_$
				Année 9		_$	_$
				Année 10		_$	_$
NIO-10	Option de prolonger le NIC-6 (service d'appui extérieur en tout temps) pendant deux (2) autres années entières.	Selon le NIC-7	VCF Installation de l'entrepreneur	Par année Année 3	**2 ans**	_$	_$
				Année 4		_$	_$
NIO-11	Option de prolonger le NIO-10 (service d'appui extérieur en tout temps) pendant deux (3) autres années entières après le NIO-10.	Selon le NIC-7	VCF Installation de l'entrepreneur	Par année Année 5	**3 ans**	_$	_$
				Année 6		_$	_$
				Année 7		_$	_$
NIO-12	Option de prolonger le NIO-11 (service d'appui extérieur en tout temps) pendant deux (3) autres années entières après le NIO-11.	Selon le NIC-7	VCF Installation de l'entrepreneur	Par année Année 8	**3 ans**	_$	_$
				Année 9		_$	_$
				Année 10		_$	_$
NIO-13	Option de prolonger le NIC-7 (service d'appui extérieur en tout temps) pendant deux (2) autres années entières.	Selon le NIC-7	VCF Installation de l'entrepreneur	Par année Année 3	**2 ans**	_$	_$
				Année 4		_$	_$
NIO-14	Option de prolonger le NIO-13 (service d'appui extérieur en tout temps) pendant trois (3) autres années entières après le NIO-13.	Selon le NIC-7	VCF Installation de l'entrepreneur	Par année Année 5	**3 ans**	_$	_$
				Année 6		_$	_$
				Année 7		_$	_$
NIO-15	Option de prolonger le NIO-14 (service d'appui extérieur en tout temps) pendant trois (3) autres années entières après le NIO-14.	Selon le NIC-7	VCF Installation de l'entrepreneur	Par année Année 8	**3 ans**	_$	_$
				Année 9		_$	_$
				Année 10		_$	_$
NIO-16	Option de fournir une formation des membres du cadre initial d'instructeurs (FMCII) supplémentaire à l'intention des opérateurs et du personnel d'entretien (cours conjoint).	Conformément au paragraphe 7.6.4 de l'EDT	Selon les exigences des FC	Chacun	Jusqu'à concurrence de 4	_$	_$
NIO-17	Option de réaliser une décontamination au niveau de clairance et de fournir une certification de l'équipement exposé à des produits chimiques industriels toxiques dans la mesure du possible.	Conformément au paragraphe 7.10 de l'EDT, selon les besoins ou l'approbation de l'AT (en lots de 15 événements)	VCF Installation de l'entrepreneur	Lot	Jusqu'à concurrence de 3 lots	Coût à négocier suivant les besoins	Coût à négocier suivant les besoins

Sous-total - Tableau 2	**$ -**
TPS - Tableau 2	
OPTIONS CHIFFRÉES - TOTAL du tableau 2 (GSTI)	**$ -**
PRODUITS LIVRABLES ET OPTIONS CHIFFRÉES - Total des tableaux 1 et 2 (GSTI)	**$**

* NIC : Numéro d'inscription au contrat

** NIO : Numéro d'inscription de l'option

Ministère de la Défense nationale
Projet de détecteur d'agents chimiques

ANNEXE D

Processus d'évaluation et de sélection des soumissions pour le système d'identification des agents chimiques

Numéro de demande : W8476-112713

Préparée par :
Bureau de projet de défense CBRN
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

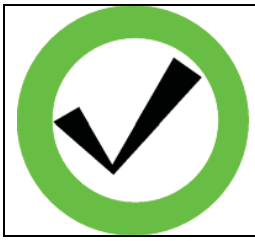

AVIS

Le responsable technique a examiné ce document, qui ne contient aucun bien contrôlé.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

Table des matières

1. Généralités 1
1.1 Introduction 1
1.2 Aperçu de l'évaluation 1
1.3 Types de critères d'évaluation 1
1.3.1 Critères techniques obligatoires 1
1.3.2 Critères d'évaluation cotés 2
1.3.3 Critères d'évaluation de la capacité de gestion 2
2. Processus d'évaluation 2
2.1 Introduction 2
2.2 Formulaire d'évaluation du soumissionnaire 3
2.2.1 Généralités 3
2.2.2 Statut 3
2.2.3 Colonnes 3
2.2.3.5 Nombre maximal de points (critères non obligatoires) 5
2.2.3.6 État de la soumission 5
2.3 Étape 1 – Évaluation préliminaire 6
2.3.1 Instructions à l'intention du soumissionnaire 6
2.3.2 Description de l'étape 6
2.4 Étape 2 – Évaluation préliminaire des critères obligatoires 6
2.4.1 Instructions à l'intention du soumissionnaire 6
2.4.2 Description de l'étape 6
2.5 Étape 3 – Évaluation en laboratoire de la performance du système 7
2.5.1 Instructions à l'intention du soumissionnaire 7
2.5.2 Description de l'étape 7
2.6 Étape 4a – Évaluation des critères cotés 8
2.6.1 Instructions à l'intention du soumissionnaire pour l'étape 4a 8
2.6.2 Description de l'étape 4a 8
2.7 Étape 4b – Évaluation des critères liés à la capacité de gestion 9
2.7.1 Instructions à l'intention du soumissionnaire pour l'étape 4b 9
2.7.2 Description de l'étape 4b 9
2.8 Étape 5 – Évaluation et notation du coût d'acquisition et du coût du cycle de vie 10
2.8.1 Instructions à l'intention du soumissionnaire 10
2.8.2 Description de l'étape 10
2.9 Sélection de la soumission à recommander pour l'attribution du contrat 10
Types et méthodes de vérification 1

Processus d'évaluation et de sélection des soumissions de système d'identification d'agents chimiques

1. Généralités

1.1 Introduction

1.1.1 Le présent document définit les critères et le système de cotation qui seront utilisés pour retenir une soumission en vue de l'achat du système d'identification d'agents chimiques (SIAC). Il comporte une description du processus d'évaluation et établit l'information que les soumissionnaires doivent soumettre.

1.2 Aperçu de l'évaluation

1.2.1 Une combinaison de critères obligatoires et de critères cotés sera utilisée comme fondement de la sélection d'une soumission. Les critères obligatoires serviront à déterminer si les soumissions sont conformes; les critères cotés seront utilisés de concert avec les coûts présentés dans les soumissions pour déterminer celles qui procurent la meilleure valeur.

1.2.2 Pour être jugées conformes, les soumissions doivent répondre à tous les critères obligatoires énoncés. Il y a deux catégories de critères cotés : ceux qui correspondent à des capacités techniques supplémentaires alléguées par le soumissionnaire, et ceux qui correspondent à des exigences liées à la capacité de gestion. Les critères techniques cotés sont facultatifs, c.-à-d. que le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir d'autres capacités que les capacités obligatoires (noter que cela correspond à une note technique de 0). Les critères cotés liés à la capacité de gestion sont obligatoires : le soumissionnaire doit présenter les documents pertinents (voir le paragraphe 4.2.3) et obtenir au moins 9 points sur 15 pour les plans de gestion.

1.2.3 La note totale sera la somme des notes obtenues pour les critères techniques cotés, les critères liés à la capacité de gestion et le coût relatif du système proposé, le tout pondéré comme suit : critères techniques, 60 %; capacité de gestion, 10 %; coût, 30 %. La soumission conforme qui répondra à tous les critères obligatoires et obtiendra la meilleure note globale sera recommandée à des fins d'adjudication du contrat.

1.3 Types de critères d'évaluation

1.3.1 Critères techniques obligatoires

1.3.1.1 La soumission doit comporter suffisamment d'information pour démontrer la conformité à chaque critère obligatoire, tel que requis dans le présent document et ses appendices. S'il est indiqué qu'il n'est pas nécessaire de prouver la conformité au moment de l'évaluation de la soumission, le soumissionnaire doit certifier qu'il respecte les exigences. La démonstration subséquente de la conformité doit se faire conformément à la matrice de vérification des exigences (MVE) (pièce jointe 1 de la présente annexe). À défaut de démontrer au moment voulu que les critères d'évaluation obligatoires sont respectés, la soumission sera déclarée non conforme et ne fera l'objet d'aucun examen ultérieur.

1.3.1.2 Les renseignements fournis dans la soumission, et seulement ces renseignements (à l'exception du rapport d'essai en laboratoire dont il est question aux sections 2.4 et 3.2), seront analysés par les évaluateurs du gouvernement du Canada, qui s'assureront du respect de chaque critère d'évaluation obligatoire.

1.3.2 Critères d'évaluation cotés

1.3.2.1 La conformité de la soumission ne sera pas déterminée par le respect des critères d'évaluation cotés. Les critères cotés représentent les exigences qui ajoutent de la valeur au contrat et qui servent à déterminer, lors de l'évaluation des propositions, celles qui offrent la meilleure valeur au gouvernement du Canada. Les critères d'évaluation cotés sont indiqués par le terme « devrait » ou « devraient » dans l'énoncé des spécifications.

1.3.2.2 La soumission doit contenir suffisamment de renseignements pour démontrer que les critères d'évaluation cotés sont respectés, conformément au présent document et aux appendices pertinentes. S'il est indiqué qu'il n'est pas nécessaire de prouver la conformité au moment de l'évaluation de la soumission, le soumissionnaire doit certifier qu'il respecte les exigences. La démonstration subséquente de la conformité doit se faire conformément à la MVE jointe à la présente annexe. Aucun point ne sera accordé aux critères d'évaluation cotés pour lesquels le soumissionnaire ne fournit pas suffisamment d'information au moment requis pour prouver le degré de performance allégué.

1.3.2.3 Les renseignements fournis dans la soumission, et seulement ces renseignements (à l'exception du rapport d'essai en laboratoire dont il est question aux sections 2.4 et 3.2), seront analysés par les évaluateurs du gouvernement du Canada, qui détermineront le résultat de chaque critère d'évaluation coté.

1.3.2.4 Il existe trois types de critères d'évaluation cotés (tous ne sont pas nécessairement utilisés) :

i. critères cotés de façon binaire : les exigences sont satisfaites ou ne sont pas satisfaites; si elles sont satisfaites, tous les points alloués seront attribués au soumissionnaire;
ii. critères cotés à partir d'une liste d'options : ces critères sont cotés sur une échelle d'échelons distincts (p. ex. « aucun outil : 5 points », « outils communs : 3 points » ou « outils spéciaux : 0 point »);
iii. critères cotés au prorata : ces critères sont cotés sur une échelle continue. Des points sont attribués sur une échelle proportionnelle en fonction d'une valeur relative prédéterminée pour chaque critère évalué de cette façon.

1.3.3 Critères d'évaluation de la capacité de gestion

1.3.3.1 Les critères d'évaluation de la capacité de gestion sont des critères à la fois obligatoires et cotés puisque l'exigence, qui consiste dans tous les cas à présenter un plan ou document de gestion, est obligatoire et que le document présenté est coté, c.-à-d. qu'il sera évalué par les évaluateurs du gouvernement du Canada, qui lui attribueront un certain nombre de points (de 1 à 5) selon sa qualité.

2. Processus d'évaluation

2.1 Introduction

2.1.1 L'évaluation sera menée en cinq étapes. Les soumissions qui ne franchissent pas l'une ou l'autre de ces étapes ne feront l'objet d'aucun examen ultérieur. Les responsabilités du soumissionnaire et la façon de remplir la feuille d'évaluation (appendice 1 de la présente annexe) sont présentées dans les paragraphes suivants.

2.2 Formulaire d'évaluation du soumissionnaire

2.2.1 Généralités

Le formulaire d'évaluation du soumissionnaire présentée à l'appendice 1 de la présente annexe énonce les exigences précisées dans la spécification sur les exigences pour le SIAC (SESys) et l'énoncé des travaux (EDT). Les soumissionnaires doivent indiquer leurs réponses dans les colonnes appropriées. La présente section décrit les colonnes et les champs du formulaire d'évaluation et donne des explications sur l'information qui sera affichée à l'intention du soumissionnaire.

Le formulaire d'évaluation du soumissionnaire dûment remplie doit être retourné avec la soumission dans son format d'origine.

2.2.2 Statut

On trouve dans le haut de chaque formulaire d'évaluation un indicateur de son état. Chaque feuille de travail fait automatiquement le suivi des progrès et indique l'état de conformité comme suit :

- Incomplet : le soumissionnaire n'a pas entré de paramètres pour toutes les exigences. La cellule demeure rouge jusqu'à ce que tous les paramètres pertinents soient entrés par le soumissionnaire. Elle passe au vert lorsque tous les paramètres sont entrés.
- Complet : le soumissionnaire a prétendu répondre à toutes les exigences obligatoires (sous réserve de la validation, par l'équipe d'évaluation, des documents justificatifs cités en référence et fournis dans le cadre de la soumission). Cette cellule demeurera rouge, à moins que le soumissionnaire n'indique que toutes les exigences obligatoires sont conformes, auquel cas, la cellule passera au vert.

Le dernier onglet présente un sommaire de l'état global.

À titre indicatif uniquement, toutes les cellules du formulaire d'évaluation du soumissionnaire pour lesquelles une réponse est obligatoire (les cellules doivent être remplies) sont jaunes. Elles passent au blanc lorsque des données sont entrées

2.2.3 Colonnes

Les colonnes du formulaire d'évaluation sont décrites dans les sections suivantes.

2.2.3.1 Numéro d'identification absolu des critères d'évaluation

Ce numéro est donné à titre de référence seulement. Les critères d'évaluation liés à une exigence énoncée à l'appendice 1 de l'annexe A (*Système d'identification d'agents chimiques – Spécification des exigences*) auront le même numéro d'identification absolu à des fins de renvoi rapide.

2.2.3.2 Descriptions des critères d'évaluation

Cette colonne contient une description des critères relatifs à l'évaluation technique et à la capacité de gestion (à savoir les exigences).

2.2.3.3 Type de critères d'évaluation

Cette colonne indique si les critères d'évaluation sont obligatoires, cotés de façon binaire (« binaire ») ou cotés sur une échelle numérique.

Les critères cotés numériquement sont ensuite sous-divisés en critères cotés à partir d'une liste d'options (« liste d'options ») et en critères cotés au prorata (« prorata »). Ces critères ont été décrits précédemment à la section 1.3.2.4.

2.2.3.4 Type et méthode de justification

Cette colonne contient le type de renseignements requis pour valider l'auto-évaluation du soumissionnaire. Ces types sont les suivants :

- **Analyse (A)** : Le soumissionnaire doit fournir une analyse qui démontre la validité de la conformité. L'analyse est un élément de vérification basé sur une évaluation technique établie ou des modèles mathématiques, des simulations, des algorithmes, des graphiques, des données représentatives ou d'autres principes et procédures scientifiques pour démontrer que les exigences énoncées sont satisfaites. Par exemple, une exigence pourrait préciser une durée de vie de la pile de 10 ans. Une analyse pourrait être effectuée en connaissant l'accumulation totale d'énergie de la pile utilisée et la vitesse de perte de courant dans le circuit.
- **Description et preuve (DP)** : Le soumissionnaire doit indiquer la performance du système proposé et fournir une description de la façon dont les critères d'évaluation sont respectés. La description doit être appuyée par des preuves telles que des extraits pertinents de spécifications de produit, des manuels, des photos, des captures d'écran, des résultats de données d'analyse d'échantillons, des certificats, des rapports d'essai ou d'autres documents justificatifs. Il doit également joindre une explication qui confirme la conformité complète au critère.
- **Énoncé de conformité (EC)** : Le soumissionnaire doit fournir un énoncé de conformité écrit qui prouve au gouvernement du Canada que le soumissionnaire comprend le critère d'évaluation et que sa soumission est conforme ou pas avec ce critère. Si on constate par la suite (grâce au The Netherlands Organization for Applied Scientific Research [TNO] ou autre moyen) que les produits du soumissionnaire ne sont pas à la hauteur de la performance allégué par le soumissionnaire, la soumission fait l'objet d'une nouvelle évaluation et si les critères obligatoires ne sont pas respectés, la soumission est rejetée.
- **Essais effectués par TNO (TNO)** : L'autorité technique (AT) soumettra à des essais, par l'organisation d'essai tierce (TNO), les exigences qui indiquent « TNO », conformément à la section 2.4.1.
- **Certification (C) ou Rapport d'essai (RE)** :

  La certification (C) est un élément de la vérification qui utilise des essais de qualification déjà existants, complétés antérieurement, détaillés et approuvés, y compris des procédures et des résultats, quant aux produits ou aux composants de produits considérés comme MOTS ou COTS, afin de démontrer que les exigences énoncées sont respectées. Les rapports doivent provenir d'essais officiels approuvés et menés pour le compte d'un client, dans le cadre d'essais de qualification ou d'essais d'acceptation; d'essais de qualification internes réalisés selon les procédures établies par l'entreprise; ou d'essais réalisés par un tiers indépendant. Le rapport doit porter sur un produit dont la forme et la fonction sont identiques au produit livré.

  Le rapport d'essai est un élément de vérification qui consiste à déterminer, par des moyens techniques, les propriétés ou les parties mesurables d'un article, y compris son bon fonctionnement, et qui passe par l'application de principes et de procédures scientifiques établies (c.-à-d. la collecte, l'analyse et l'évaluation de données quantitatives) afin de démontrer que les exigences sont remplies. Les essais existants

soumis pour prouver la conformité doivent porter sur un produit dont la forme et la fonction sont identiques au produit livré

Lorsque « C » ou « TR » est indiqué, le soumissionnaire doit fournir un énoncé de conformité (EC) qui décrit en détail la façon dont le système proposé respecte (ou respectera) l'exigence correspondante dans son intégralité. Le soumissionnaire doit indiquer la performance du système proposé et fournir des preuves sous la forme de certification (C) complète et vérifiable ou de rapport d'essai (RE), y compris les procédures, paramètres, conditions et résultats d'essais, ainsi qu'une explication confirmant que le(s) produit(s) respecte l'exigence dans son intégralité.

Un tableau sommaire du type de vérification requis pour chaque exigence du processus d'évaluation des soumissions est présenté à la fin de la présente annexe.

2.2.3.5 Nombre maximal de points (critères non obligatoires)
Le nombre maximal de points qui peut être attribué pour chaque exigence cotée est indiqué à la colonne E.

2.2.3.6 État de la soumission
Le soumissionnaire doit indiquer l'état du produit qu'il propose en tenant contre de chaque critère d'évaluation. Dans le cas des critères obligatoires, les seules réponses possibles sont « Conforme » ou « Non conforme ». Pour les critères cotés de façon binaire, les seules réponses possibles sont « Fourni » ou « Non fourni ».. Pour les critères cotés à partir d'une liste d'options (la colonne C indique « Liste d'options »), les réponses possibles sont différentes pour chaque critère et disponibles dans la liste déroulante de la colonne F (dans la version électronique). Les critères cotés au prorata (la colonne C indique « prorata ») exigent une caractéristique précise (comme le poids en kilogrammes) et le soumissionnaire doit répondre à la question dans la colonne F en donnant la valeur numérique appropriée.

2.2.3.7 Énoncé de conformité
L'énoncé de conformité doit figurer dans la colonne Type/Méthode de vérification.

2.2.3.8 Emplacement dans le dossier d'appel d'offres
Le soumissionnaire doit fournir, dans la colonne appropriée, les renseignements justificatifs requis ou un renvoi à l'emplacement des renseignements dans la soumission. Le renvoi doit préciser une page ou une section d'un document contenu dans la soumission.

2.2.3.9 Commentaires du soumissionnaire
À remplir par le soumissionnaire. Dans cette colonne, le soumissionnaire peut fournir des détails supplémentaires sur des exigences qui, selon lui, seront utiles à des fins de précision ou à d'autres fins. Les renseignements fournis devraient être concis.

2.2.3.10 Note
La feuille de travail pour les exigences cotées, intitulée « Étape 4 – Critères cotés », attribue automatiquement des points, à la colonne J, en fonction de la performance déclarée du soumissionnaire pour chaque exigence cotée.

2.3 Étape 1 – Évaluation préliminaire

2.3.1 Instructions à l'intention du soumissionnaire

2.3.1.1 Le soumissionnaire doit présenter sa soumission conformément aux instructions de TPSGC.

2.3.2 Description de l'étape

2.3.2.1 La soumission est examinée par l'autorité contractante afin d'assurer l'intégralité de la soumission.

2.4 Étape 2 – Évaluation préliminaire des critères obligatoires

2.4.1 Instructions à l'intention du soumissionnaire

2.4.1.1 Dans sa soumission, le soumissionnaire doit avoir rempli la feuille de travail intitulée « Étape 2 - Critères obligatoires » de l'appendice 1 de l'annexe D :

1. Il doit indiquer si le produit proposé est conforme à l'exigence obligatoire en remplissant les cellules de la colonne E.

2. Pour ces conditions obligatoires pour lesquelles un énoncé de conformité (EC) est indiqué comme type/méthode de justification, le soumissionnaire doit compléter la cellule appropriée dans la colonne F avec le rapport de conformité.

3. Le soumissionnaire doit indiquer l'emplacement de l'élément de vérification dans le dossier de soumission dans les cellules appropriées de la colonne G pour les exigences cotées demandant d'autres types ou méthodes de vérification.

Veuillez noter que la méthode de vérification de chaque exigence obligatoire requiert que le soumissionnaire ne fournisse que le document justificatif précisé pour chaque exigence à la colonne D, soit un énoncé de conformité ou l'un des autres types de documents justificatifs indiqués.

Un indicateur de classement et de contrôle d'intégralité est présenté au-dessus du tableau.

2.4.1.2 Dans sa soumission, le soumissionnaire doit avoir fourni tous les renseignements nécessaires pour démontrer le respect de chaque critère d'évaluation obligatoire (c.-à-d. rapport d'essai, analyse, certification, etc.) de la façon indiquée.

2.4.2 Description de l'étape

2.4.2.1 La soumission est analysée par l'équipe d'évaluation de l'autorité technique afin de déterminer la conformité des produits aux critères obligatoires énumérés à l'onglet intitulé « Étape 2 - Critères obligatoires ») de l'appendice 1 de l'annexe D (*Formulaire d'évaluation du soumissionnaire*), conformément aux méthodes de vérification données dans la MVE (pièce jointe 1). Veuillez noter que, dans certains cas, un énoncé de conformité (EC) sera accepté comme élément de preuve. Comme déjà mentionné, seuls les renseignements fournis dans la soumission doivent être utilisés pour déterminer la conformité aux critères obligatoires. Si la soumission réussit cette étape, le soumissionnaire doit alors fournir le SIAC proposé afin que ce dernier fasse l'objet d'essais en laboratoire (étape 3).

2.5 Étape 3 – Évaluation en laboratoire de la performance du système

2.5.1 Instructions à l'intention du soumissionnaire

2.5.1.1 À la suite d'un succès à l'onglet intitulé « Étape 2 - Critères obligatoires »), l'autorité contractante demandera que le soumissionnaire fournisse une quantité de un (1) SIAC proposé au TNO. Le SIAC proposé sera envoyé à TNO dans un délai de 48 heures suivant la réception de la demande. Le SIAC proposé devrait parvenir au TNO dans un délai de 7 jours civils. Il doit y parvenir dans un délai de 21 jours civils.

L'adresse est la suivante :

Lange Kleiweg 137

P.O. Box 45

2280 AA Rijswijk

Pays-Bas.

REMARQUE : C'est l'intention du gouvernement du Canada qu'aucun essai en laboratoire ne soit fait sur l'équipement du SIAC proposé avant que le gouvernement du Canada confirme à TNO que la proposition est conforme avec l'étape 1et l'étape 2.

2.5.1.2 Sur demande du gouvernement du Canada, le soumissionnaire doit assigner un représentant connaissant bien le système proposé pour assister le personnel du TNO dans l'utilisation du système (comprenant la formation de l'opérateur ou de l'assistance technique). Le représentant du soumissionnaire devra se rendre dans les installations du TNO dans les Pays-Bas et doit être disponible pour se trouver sur place, au TNO, dans les délais demandés par le MDN.

2.5.1.3 Aucun dédommagement ne sera accordé au soumissionnaire pour le SIAC proposé, ses composants et ses produits consomptibles ou le soutien qu'il pourrait fournir dans le cadre des essais en laboratoire. Les résultats des essais en laboratoire seront traités de façon confidentielle par le gouvernement du Canada et ne seront pas communiqués à d'autres organismes ou entités. Le rapport de laboratoire sur le système proposé par le soumissionnaire sera fourni à ce dernier sur demande. Les rapports de laboratoire fournis aux soumissionnaires ne renfermeront aucun renseignement sur la performance des autres systèmes proposés.

2.5.1.4 Le SIAC proposé sera exposé à différents agents de guerre chimique et produits chimiques industriels toxiques (PCIT) énumérés aux tableaux 2 et 3 de l'appendice 1 de l'annexe A. L'équipement sera ensuite décontaminé avant d'être retourné au soumissionnaire.

2.5.1.5 Le soumissionnaire doit accepter que le système soit éliminé dans le laboratoire s'il ne peut pas être décontaminé au moyen des procédures décrites à l'appendice 2 de l'annexe D.

2.5.2 Description de l'étape

2.5.2.1 Le SIAC proposé fera l'objet d'essais en laboratoire au TNO. Les détails des essais en laboratoire sont présentés à l'appendice 2 de l'annexe D (*Protocole d'essai*). L'équipe d'évaluation examinera les résultats des essais en laboratoire afin de confirmer la conformité du SIAC proposé aux exigences de cette étape. Si le système respecte les critères d'essai, la soumission passe ensuite aux étapes 4 (a et b).

2.5.2.2 Les exigences en matière de capacité énumérées ci-après feront l'objet d'un examen dans le cadre du processus d'évaluation des soumissions :

- paragraphe 3.1.2 de la SESys : exigences en matière d'identification;
- paragraphe 3.1.5 de la SESys : temps d'installation et de démarrage;
- paragraphe 3.3.2.1 de la SESys : affichage et touches de fonction;
- paragraphe 3.5.1 de la SESys : haute température (sauf ordinateur portatif);
- paragraphe 3.5.2 de la SESys : basse température (sauf ordinateur portatif);
- paragraphe 3.5.5 de la SESys : humidité (sauf ordinateur portatif)
- paragraphe 7.10 de l'EDT : Soutien en service – Service d'appui extérieur.

2.6 Étape 4a – Évaluation des critères cotés

2.6.1 Instructions à l'intention du soumissionnaire pour l'étape 4a

2.6.1.1 Dans sa soumission, le soumissionnaire doit avoir rempli la feuille de travail intitulée « Étape 4a - Critères cotés » de l'appendice 1 de l'annexe D.

1. Il doit indiquer si le produit proposé est conforme à l'exigence cotée en remplissant les cellules de la colonne F, au moyen de la liste déroulante, en fonction de la performance du produit (c.-à-d. respect, non-respect ou dépassement du critère, produit chimique identifié, produit chimique non identifié, etc.).

2. Pour les exigences cotées demandant un énoncé de conformité (EC) comme type ou méthode de vérification, le soumissionnaire doit fournir l'énoncé dans la cellule appropriée de la colonne G.

3. Pour les exigences cotées demandant d'autres types ou méthodes de vérification, le soumissionnaire doit indiquer l'emplacement de l'élément de vérification dans le dossier de soumission dans les cellules appropriées de la colonne H.

Un indicateur de classement et de contrôle d'intégralité, en plus des points totaux, est présenté au-dessus du tableau.

2.6.1.2 Pour chaque critère coté, le soumissionnaire doit avoir fourni, dans sa soumission, tous les renseignements nécessaires pour démontrer le respect de chaque critère coté (c.-à-d. rapport d'essai, analyse, certification, etc.). À défaut de fournir les renseignements nécessaires, aucun point ne sera attribué aux critères d'évaluation cotés pertinents.

2.6.2 Description de l'étape 4a

2.6.2.1 La soumission sera analysée par l'équipe d'évaluation de l'autorité technique afin d'évaluer et de coter les critères techniques cotés pour lesquels le soumissionnaire sollicite des points (voir « Étape 4a - Critères cotés » à l'appendice 1 de l'annexe D, pour une répartition détaillée des notes). L'évaluation sera faite en fonction des méthodes de vérification requises par la MVE, qui inclut une évaluation du rapport d'essai en laboratoire. Une fois les critères cotés évalués, l'évaluation de la soumission passe à l'étape 4b.

2.6.2.2 L'équipe d'évaluation validera la performance déclarée en fonction des preuves à l'appui contenues dans le dossier de soumission citées en référence par le soumissionnaire dans la colonne appropriée. Le gouvernement peut demander des précisions au cours de l'évaluation. Des déclarations inexactes ou non corroborées en matière de performance

pourraient entraîner la disqualification ou la révision de la déclaration de performance et de la note correspondante.

2.6.2.3 À des fins d'évaluation des soumissions seulement, le MDN tiendra compte des rapports d'essai d'un projet précédent utilisant la même technologie, à condition que la soumission démontre que la configuration, la disposition et la performance des composants sont équivalentes ou supérieures et que les exigences en matière de performance de la SESys sont respectées. Le fournisseur devra assurer la réussite de ces essais visant le système proposé avant la vérification de la configuration fonctionnelle (VCF) et la vérification de la configuration physique (VCP) dans le cadre des essais de qualification.

2.6.2.4 Le maximum de point accordé pour les critères cotés est 174, ce qui correspond à 60 % de la note finale du soumissionnaire. La note accordée pour les critères techniques cotés est calculée comme suit :

Note technique (NT) = 60 x (points obtenus/nombre maximal de points attribuables)

NT = 60 x (points obtenus/174)

Ainsi, si le soumissionnaire obtient 60 points, sa note serait 60 x (60/174) = 20,7.

S'il obtient 174 points, sa note serait (174/174) x 60 = 60.

2.7 Étape 4b – Évaluation des critères liés à la capacité de gestion

2.7.1 Instructions à l'intention du soumissionnaire pour l'étape 4b

2.7.1.1 Dans sa soumission, le soumissionnaire doit avoir dressé et présenté une ébauche de chacun des documents suivants :

- plan de gestion de projet, préparé conformément à la liste des données essentielles au contrat (LDEC) 001 et à la description des données GP-001;
- calendrier principal de projet (CPP), préparé conformément à la LDEC 002 et à la description des données GP-002;
- plan de soutien logistique intégré (SLI), préparé conformément à la LDEC 201 et à la description des données SLI-201

2.7.1.2 Dans sa soumission, le soumissionnaire doit avoir rempli la feuille de travail intitulée « Étape 4b - Capacité de gestion» de l'appendice 1 de l'annexe D, en indiquant sa conformité en fournissant les ébauches de plans de gestion dans le cadre de sa réponse à la DP.

2.7.2 Description de l'étape 4b

2.7.2.1 Les trois ébauches de plan de gestion seront analysées par l'équipe d'évaluation afin d'assurer leur intégralité et leur conformité à la description des données (DD) correspondante et de les noter. Une fois les critères cotés évalués, la soumission passe à l'étape 5 de l'évaluation.

2.7.2.2 Le maximum de point accordé pour les critères liés à la capacité de gestion est 15, ce qui correspond à 10 % de la note finale du soumissionnaire. La soumission doit obtenir au

moins 9 points à ce chapitre pour être jugée conforme. La note accordée pour les critères liés à la capacité de gestion est calculée comme suit :

Note pour la capacité de gestion (CG) = 10 x (points obtenus/nombre maximal de points attribuables)

CG = 10 x (points obtenus/15)

Ainsi, si le soumissionnaire obtient 12 points, sa note serait 10 x (12/15) = 8

2.8 Étape 5 – Évaluation et notation du coût d'acquisition et du coût du cycle de vie

2.8.1 Instructions à l'intention du soumissionnaire

2.8.1.1 Aucune action requise – Cette étape relève du gouvernement du Canada.

2.8.2 Description de l'étape

2.8.2.1 Les renseignements sur les coûts des soumissions conformes sont évalués par l'autorité contractante. Aux fins de l'évaluation des soumissions, le prix offert sera déterminé comme suit :

Prix offert = Somme NIC 1, 3-8 (Annexe B, Tableau 1, Produits livrables) + somme NAO 1, 3-16 (Annexe B, Tableau 2, Options chiffrées des quantités maximales).

2.9 Sélection de la soumission à recommander pour l'attribution du contrat

2.9.1 La proposition qu'on recommandera pour l'attribution d'un contrat doit :

- respecter toutes les conditions de la demande de soumissions;
- respecter toutes les exigences obligatoires de la présente évaluation (annexe D);
- obtenir la cote totale la plus élevée (performance de système, capacité en matière de gestion et prix) :

$$\text{Max}_{\text{soumissionnaire 1-n}}(NT + NG + NP)$$

Dans l'éventualité où il y aurait égalité entre deux soumissions, la proposition la moins onéreuse aura préséance.

Types et méthodes de vérification

Les exigences décrites dans le tableau 4 sont tirées du document *Spécification sur les exigences pour le système d'identification d'agents chimiques* et des exigences relatives à l'appui extérieur décrites aux sections 7.9 et 7.10 de l'énoncé des travaux (dont le numéro d'identification est précédé de l'acronyme EDT). Bien que les exigences soient données sous forme abrégée dans ce tableau, les soumissionnaires sont tenus de respecter la version complète des exigences données dans le document *Spécification sur les exigences pour le système d'identification d'agents chimiques* ou dans l'énoncé des travaux pour pouvoir prétendre que leur soumission est conforme. Noter que bien que seules les exigences relatives à l'appui extérieur décrites dans les sections 7.9 et 7.10 de l'énoncé des travaux figurent dans la matrice de vérification, la soumission doit répondre à toutes les exigences obligatoires de l'énoncé des travaux et de ses appendices.

Les méthodes de vérification (telles que définies dans la section 3.1.3.4) auxquelles renvoie le tableau 4 sont les suivantes :

A Vérification par analyse
C Vérification par certification
DP Description et preuve
EC Énoncé de conformité
RE Rapport d'essai
TNO Essai en laboratoire indépendant

Les étapes de vérification auxquelles renvoie le tableau 4 sont définies à la section 3.2; ce sont les suivantes :

Étape 1a – Évaluation des critères obligatoires
Étape 1b – Évaluation en laboratoire de la performance du système
Étape 1c – Réalisation de l'évaluation technique (critères cotés)

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences

Ident.	Exigence (version courte)	Méthode de vérification		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
275	**3.1.1 Technologie d'identification d'agents chimiques**	----	----	----
276	Technologie d'identification unique ou combinaison de technologies (obligatoire)	EC		
1466	Maximum de trois identificateurs (obligatoire)	EC		
277	Aucun identificateur ne doit utiliser de fluide cryogénique (obligatoire)	EC		
278	**3.1.2 Exigences en matière d'identification**	----	----	----

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
1354	Échantillon inconnu (obligatoire)	DP	TNO	
1355	Échantillon à un composant (obligatoire)	EC	TNO	
1544	Indication de mélange (coté)			DP
1630	Identification des composés des mélanges d'agents chimiques et de PCIT (obligatoire)	DP		
1631	Identification des agents chimiques et des PCIT dilués dans des solvants interférants et dans des solvants non interférants (obligatoire)	DP		
280	Agents de guerre chimique (obligatoire)	EC	TNO	
281	Agents de guerre chimique (coté)			EC
282	PCIT (obligatoire)	EC	TNO	
283	PCIT (coté)			EC
284	Doit identifier au moins 5 000 composés chimiques (obligatoire)	EC		
285	Devrait identifier au moins 25 000 composés chimiques (coté)			DP
1608	Bibliothèque pouvant être mise à jour (obligatoire)	EC		
1632	Devrait permettre l'ajout des données d'échantillons en mémoire à la bibliothèque d'identification des agents chimiques (coté)			DP
287	Identification des gaz (coté)		TNO	DP
290	Identification en moins de cinq minutes (obligatoire)	EC	TNO	
294	Comparaison entre les degrés de certitude (coté)			DP
295	Nom chimique des agents identifiés (obligatoire)	DP	TNO	

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
1549	Abréviation chimique des agents chimiques obligatoires identifiés (coté)		TNO	DP
1550	Classification chimique des agents chimiques obligatoires identifiés (coté)		TNO	DP
1492	La taille du fichier échantillon envoyé au service d'appui extérieur doit être de moins de 5 Mo (obligatoire)	EC		
697	**3.1.3 Déployabilité**	----	----	----
698	Système de transport : quatre heures d'opération (obligatoire)	EC		
1641	Système de transport : huit heures d'opération (coté)			EC
1551	Articles et produits consomptibles nécessaires à une opération continue de 24 heures (obligatoire)	EC		
699	**3.1.4 Modes d'utilisation**			
700	Préparation limitée à la collecte et au placement de l'échantillon dans un porte-échantillon (obligatoire)	DP		
701	**3.1.5 Temps d'installation et de démarrage**	----	----	----
702	Temps d'installation de moins de 10 minutes à la lumière du jour pour un opérateur portant un EPI complet (obligatoire)	EC	TNO	
703	Temps d'installation de moins de 5 minutes à la lumière du jour pour un opérateur portant un EPI complet (coté)		TNO	EC
704	Temps d'installation de moins de 20 minutes à l'obscurité, pour un opérateur portant un EPI complet (obligatoire)	EC		

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
705	Temps d'installation de moins de 10 minutes à l'obscurité, pour un opérateur portant un EPI complet (coté)			EC
1570	Devrait démarrer et atteindre sa pleine capacité opérationnelle en moins de 10 minutes à une température de 20 ºC (obligatoire)	EC	TNO	
1571	Devrait démarrer et atteindre sa pleine capacité opérationnelle en moins de 5 minutes à une température de 20 ºC (coté)		TNO	EC
709	**3.1.6.1 Survie CBRN**	----	----	----
710	Lignes directrices sur la conception de la section III de l'AEP-7 (édition 4) (coté)			EC
1485	SIAC entièrement opérationnel au terme de la décontamination selon les procédures recommandées par le fabricant (coté)			DP
711	SIAC entièrement opérationnel au terme de la décontamination au moyen des solutions GD6, MDF-200, EasyDECON 200, CASCAD, MDS et de la lotion de décontamination réactive pour la peau (coté).			DP
712	**3.1.6.2 Compatibilité CBRN**	----	----	----
714	Tous les contrôles et interrupteurs de commande des unités d'entrée et de sortie doivent pouvoir être utilisés en portant un EPI complet (obligatoire)	EC		
715	Piles et produits consomptibles sont remplaçables dans un environnement contaminé (coté)			DP

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
719	**3.2.1 Taille et poids**	----	----	----
720	Transportable par une personne, charge maximale d'un sac à dos ou dispositif similaire, deux mains sous configuration opérationnelle (obligatoire)	EC		
721	Transportable par une personne, charge maximale d'un sac à dos ou dispositif similaire, une main sous configuration opérationnelle (coté)			EC
722	Poids maximal de 15 kilogrammes (obligatoire)	DP		
723	Poids maximal de 10 kilogrammes (coté)			DP
724	**3.2.2 Facilité de transport**	----	----	----
725	Transportable par voie maritime, terrestre et aérienne sans qu'aucune modification soit apportée au navire, au véhicule ou à l'aéronef (obligatoire)	EC		
726	Coffre de transport robuste, verrouillable et imperméable à l'eau (obligatoire)	EC		
727	Poids total d'un maximum de 60 kilogrammes sous configuration de transport (obligatoire)	DP		
728	Transportable par un maximum de deux personnes sous sa configuration de transport (obligatoire)	EC		
1491	Moyen facilitant le transport du SIAC par un maximum de 2 personnes si son poids sous sa configuration de transport est supérieur à 30 kilogrammes (obligatoire)	EC		
729	**3.2.3 Marquage**	----	----	----
730	Toutes les composants doivent être marqués en anglais et en français. (obligatoire)	EC		

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
731	Marquage des composants qui contiennent des substances radioactives (obligatoire)	EC		
1495	**3.2.4 Couleur**	----	----	----
1496	Coffret ou boîtier extérieur de couleur olive terne, gris foncé ou noir mat (obligatoire)	EC		
1609	Coffre de transport olive terne, gris foncé ou noir mat (obligatoire)	EC		
1610	Système de transport olive terne, gris foncé ou noir mat (obligatoire)	EC		
735	**3.3.1 Interface de données**	----	----	----
739	Affichage des résultats de l'analyse (obligatoire)	EC		
736	Enregistrement et mise en mémoire de 100 analyses (obligatoire)	EC		
737	Enregistrement et mise en mémoire de plus de 200 analyses (coté)			DP
740	Données transférables vers un ordinateur portatif au moyen d'un dispositif de stockage de la mémoire ou d'un câble (obligatoire)	EC		
1557	Données de l'identificateur transférables par un réseau sans fil vers un ordinateur à une distance d'au moins 50 mètres en observation directe (obligatoire si l'ordinateur fait partie de la configuration opérationnelle)	EC		

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
1638	Toute liaison de données RF incluse dans le système doit respecter les limites d'exposition humaine en environnement non contrôlé données dans le Code de sécurité 6 de Santé Canada et dans le document C-55-040-001/TS-001 (obligatoire)	EC		
744	**3.3.2.1 Affichage et touches de fonction**	----	----	----
745	Affichage et touches de fonction lisibles le jour et la nuit (obligatoire)	EC		
746	Affichage lisible à une distance d'un mètre par les utilisateurs portant un EPI complet, de jour comme de nuit (obligatoire)	EC		
747	Renseignements affichés en anglais ou en français selon le choix de l'opérateur (obligatoire)	EC		
1470	Abréviations courantes des agents chimiques non traduites (obligatoire)	EC		
755	Abréviations courantes des agents chimiques affichées de la même façon sur chacun des identificateurs du système (obligatoire)	EC	TNO	
748	Affichage de l'état de fonctionnement (obligatoire)	EC		
749	Indication de la faiblesse de la pile (obligatoire)	EC		
750	Indication de la faiblesse de la pile en temps ou en pourcentage (coté)			EC

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
752	**3.3.3.1 Alimentation externe**	----	----	----
754	Chargeur des piles utilisant un courant alternatif de 120 à 230 V +-10 % et de 50 à 60 Hz+-5% (obligatoire)	EC		
1611	L'alimentation électrique de l'ordinateur portatif doit utiliser un courant alternatif de 120 à 230 V +-10 % et de 50 à 60 Hz +-5 % (obligatoire)	EC		
757	Transition automatique de l'alimentation extérieure à l'alimentation par piles (obligatoire)	EC		
758	**3.3.3.2 Alimentation par piles**	----	----	----
759	Utilisation de piles rechargeables offertes sur le marché (obligatoire)	EC		
756	Utilisation de piles non rechargeables offertes sur le marché (coté)			EC
760	Rétablissement de l'identificateur dans son intégralité après le retrait accidentel de la source d'alimentation pendant l'opération (obligatoire)	EC		
761	Circuits de protection si les piles sont mal insérées (obligatoire)	EC		
763	**3.3.4.1 Câbles et connecteurs**	----	----	----
765	Tous les connecteurs doivent pouvoir se brancher et se débrancher rapidement (obligatoire)	EC		
766	Tous les connecteurs devraient être dotés d'un capuchon ou d'un couvert (coté)			EC

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
767	Les connecteurs ne doivent pas permettre un mauvais jumelage des pièces (obligatoire)	EC		
785	Les câbles et les connecteurs doivent être étiquetés et identifiables par leur couleur, leur forme, leur taille, ou des moyens équivalents (obligatoire)	EC		
768	Étiquetage des câbles et des connecteurs conformément au document D-02-002-001/SG-000 (coté)			EC
771	**3.4.1.1 Opération continue**	----	----	----
772	Opération continue pendant au moins 4 heures à une température de 20 ºC, avec 8 identifications à l'heure (obligatoire)	DP		
774	Opération continue pendant au moins 8 heures à une température de 20 ºC, avec 8 identifications à l'heure (coté)			RE
775	**3.4.1.2 Temps moyen entre les défaillances**	----	----	----
776	3.4.1.2 Temps moyen entre les défaillances >= 2 500 heures (obligatoire)	A		
778	**3.4.2.1 Entretien par l'opérateur/de premier échelon**	----	----	----
779	Le SIAC devrait être composé de composants modulaires et remplaçables sur place (coté)			DP
780	L'entretien (quotidien) total par l'opérateur/de premier échelon par période de 8 heures d'opération continue ne devrait pas excéder 20 minutes. (obligatoire)	EC		
782	Ne doit nécessiter aucun outil spécial (obligatoire)	EC		
783	**3.4.2.2 Essais intégrés**	----	----	----

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
784	Essai intégré pour vérifier la fonctionnalité (obligatoire)	EC		
786	**3.4.3 Ingénierie des facteurs humains**	----	----	----
790	3.4.3.1 Sécurité (obligatoire)	EC		
792	3.4.3.2 Dangers particuliers (obligatoire)	EC		
794	3.4.3.3 Interrupteurs d'alimentation (obligatoire)	EC		
796	3.4.3.4 Mise à la terre (coté)			EC
797	**3.4.4 Effets électromagnétiques du milieu**	----	----	----
799	3.4.4.1 Émissions par rayonnement (coté)			C ou RE
801	3.4.4.2 Susceptibilité au rayonnement (coté)			C ou RE
803	3.4.4.3 Émissions par conduction (coté)			C ou RE
804	**3.4.4.4 Susceptibilité à la conduction**	----	----	----
805	Norme MIL-STD-461F CS114, susceptibilité à la conduction, injection à partir de câbles en vrac, 10 Hz à 200 MHz (coté)			C ou RE
806	Norme MIL-STD-461F CS115, susceptibilité à la conduction, injection à partir de câbles en vrac, excitation par impulsion (coté)			C ou RE
807	Norme MIL-STD-461F CS116, susceptibilité à la conduction, câbles et câbles d'alimentation, 10 kHz à 100 MHz (coté)			C ou RE
808	**3.4.5 Signature acoustique**	----	----	----

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
809	Bruit de fonctionnement indétectable au-delà de 30 mètres conformément au tableau 2-I de la norme MIL-STD-1474D (obligatoire)	EC		
810	Bruit de fonctionnement indétectable au-delà de 10 mètres conformément au tableau 2-I de la norme MIL-STD-1474D (coté)			C ou RE
812	**3.4.6.1 Mises à niveau**	----	----	----
816	La mémoire allouée aux logiciels doit comprendre, au minimum, une capacité de réserve non volatile de 25 % (obligatoire)	EC		
817	Les mises à niveaux des logiciels et les téléchargements de la bibliothèque ne doivent nécessiter aucun équipement spécial autre qu'un ordinateur portatif (obligatoire)	EC		
818	**3.5 Exigences environnementales**	----	----	----
1636	Exécute correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de performance à des températures allant de -5 °C à 40 °C (obligatoire)	C ou RE		
820	**3.5.1 Haute température (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----
1562	Configuration opérationnelle à 40 °C après exposition à 60 ºC, sous configuration de transport (obligatoire)	C ou RE	TNO	
821	Configuration opérationnelle après exposition, sous configuration de transport, à une température d'entreposage de 71 ºC, selon la norme MIL-STD-810G, méthode 501.5, procédure I (coté)		TNO	C ou RE

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
822	Configuration opérationnelle, température de 50 ºC, norme MIL-STD-810G, méthode 501.5, procédure II (coté)			C ou RE
823	**3.5.2 Basse température (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----
825	Exécution de la fonction d'identification d'agents chimiques à une température de -5 ºC après exposition à une température de -20 ºC, sous configuration de transport (obligatoire)	C ou RE	TNO	
824	Configuration opérationnelle, norme MIL-STD-810G, méthode 502.5, procédure I, Basic Cold (C1) (coté)		TNO	C ou RE
826	Configuration opérationnelle, température de -20 ºC, norme MIL-STD-810G, méthode 502.5, procédure II (coté)			C ou RE
829	**3.5.3 Infiltration d'eau (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----
830	Configuration de transport, immersion (obligatoire)	DP		
1486	Configuration opérationnelle, immersion selon norme MIL-STD-810F, méthode d'essai 512.4, procédure I (coté)			C ou RE
1612	**3.5.4 Pluie (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----
1504	Configuration opérationnelle, exposition au vent et à la pluie (obligatoire)	C ou RE		

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
1487	Configuration opérationnelle, exposition au vent et à la pluie, conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 506.5, procédure I, ou méthode d'essai équivalente (coté)			C ou RE
831	Configuration opérationnelle après exposition au vent et à la pluie sous configuration de transport, conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 506.5, procédure I, ou méthode d'essai équivalente (obligatoire)	C ou RE		
832	**3.5.5 Humidité (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----
833	Configuration opérationnelle, exposition à des conditions chaudes et humides - humidité relative variant de 20 à 95 % (obligatoire)	C ou RE	TNO	
834	Configuration opérationnelle, humidité relative pouvant atteindre 95 %, conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 507.5, procédure II (coté)			C ou RE
835	**3.5.6 Sable et poussière (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----
1505	Configuration opérationnelle, exposition au sable et à la poussière soulevée par le vent (obligatoire)	C ou RE		
840	Configuration opérationnelle, exposition au sable et à la poussière soulevée par le vent, norme MIL-STD-810G, méthode 510.5, procédures I et II (coté)			C ou RE
839	**3.5.7 Atmosphère explosive (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----
842	Configuration opérationnelle, atmosphère explosive gazeuse, norme MIL-STD-810G, méthode 511.5, procédure I (coté)			C ou RE

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
841	**3.5.8 Vibration (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----
1507	Configuration de transport, vibration correspondant au transport par camion de modèle commercial et militaire (obligatoire)	C ou RE		
844	Configuration de transport, norme MIL-STD-810G, méthode 514.6, catégorie 5, Loose Cargo Transportation, procédure II (coté)			C ou RE
843	**3.5.9 Choc (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----
846	Configuration opérationnelle, choc de manutention en atelier, norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure VI (obligatoire)	C ou RE		
847	Configuration de transport, choc d'une chute pendant le transport, norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure IV (obligatoire)	C ou RE		
845	**3.5.10 Givre et pluie verglaçante (sauf ordinateur portatif)**	----	----	----
849	Configuration de transport, pluie verglaçante, déglaçage, norme MIL-STD-810G, méthode 521.3 (coté)			C ou RE
1490	Configuration opérationnelle, pluie verglaçante légère, déglaçage, norme MIL-STD-810G, méthode 521.3 (coté)			C ou RE
1573	**3.6 Exigences environnementales (ordinateur portatif)**	----	----	----
1575	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO (obligatoire)	DP		

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
1576	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO, sous sa configuration opérationnelle, doit fonctionner continuellement pendant au moins 4 heures à une température de 20 ºC sans que la pile soit remplacée (obligatoire)	DP		
1637	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO doit exécuter correctement ses fonctions liées au SIAC sans dégradation de performance à des températures allant de -5 ºC à 40 ºC (obligatoire)	C ou RE		
1577	**3.6.1 Haute température (ordinateur portatif)**	----	----	----
1601	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : opérationnel à 40 ºC après exposition à une température d'entreposage de 60 ºC sous configuration de transport (obligatoire)	C ou RE		
1578	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration de transport, température d'entreposage de 71 ºC, norme MIL-STD-810F, méthode 501.4, procédure I (coté)			C ou RE
1603	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration opérationnelle, température de 60 ºC, norme MIL-STD-810F, méthode 501.4, procédure II (coté)			C ou RE
1579	**3.6.2 Basse température (ordinateur portatif)**	----	----	----
1591	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : exécution des fonctions liées au SIAC sans dégradation de performance à une température de -5 ºC après avoir été exposé à une température de -20 ºC sous sa configuration de transport (obligatoire)	C ou RE		
1585	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration de transport, température d'entreposage de -33 ºC, norme MIL-STD-810F, méthode 502.4, procédure I, Basic Cold (C1) (coté)			C ou RE

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
1592	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration opérationnelle, température de -20 ºC, norme MIL-STD-810F, méthode 502.4, procédure II (coté)			C ou RE
1580	**3.6.3 Humidité (ordinateur portatif)**	----	----	----
1586	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration opérationnelle, exposition à des conditions chaudes et humides dont l'humidité relative varie de 20 à 95 % (obligatoire)	C ou RE		
1594	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration opérationnelle, humidité relative pouvant atteindre 95 %, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode 507.4 (coté)			C ou RE
1581	**3.6.4 Sable et poussière (ordinateur portatif)**	----	----	----
1587	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration opérationnelle, exposition au sable et à la poussière soulevée par le vent, norme MIL-STD-810F, méthode 510.4, procédures I et II (coté)			C ou RE
1597	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration opérationnelle, exposition au sable et à la poussière soulevée par le vent (obligatoire)	DP		
1582	**3.6.5 Vibration (ordinateur portatif)**	----	----	----
1598	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration de transport, vibration correspondant au transport par camion de modèle commercial et militaire (obligatoire)	EC		
1588	Ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO : configuration de transport, norme MIL-STD-810F, méthode 514.5, catégorie 5, Loose Cargo Transportation, procédure II (coté)			DP
1583	**3.6.6 Choc (ordinateur portatif)**	----	----	----

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
1617	Ordinateur portable renforcé fourni par le FEO : aucun dommage si assujetti à un usage normal ni lors de la manutention en atelier (obligatoire)	C ou RE		
1589	Configuration opérationnelle, choc de manutention en atelier, norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure VI (coté)			C ou RE
1599	Configuration de transport, choc d'une chute pendant le transport, norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure IV (coté)			C ou RE
1600	Configuration opérationnelle, choc d'une chute pendant le transport, norme MIL-STD-810F, méthode 516.5, procédure IV (coté)			C ou RE
850	**3.7.1 Durée de vie**	----	----	----
852	En service ou entreposé, sans ses piles, pendant une période maximale de 10 ans (obligatoire)	EC		
853	Le SIAC doit pouvoir être supporté pendant au moins 10 ans (obligatoire)	EC		
858	3.7.2 Emballage, manutention, expédition et transport (obligatoire)	EC		
860	3.7.3 Formation – interface et opérations (obligatoire)	EC		
Énoncé des travaux (EDT) – Exigences relatives à l'appui extérieur				
EDT-884	**7.9 Service d'appui extérieur scientifique**			
EDT-725	L'entrepreneur doit assurer un service d'appui extérieur scientifique tous les jours 24 heures sur 24 par l'intermédiaire duquel un expert en la matière peut aider, par courriel ou téléphone, à interpréter les résultats et à identifier les échantillons	DP		

Tableau 4 - Matrice de vérification des exigences				
Ident.	**Exigence (version courte)**	**Méthode de vérification**		
		Étape 1a	**Étape 1b**	**Étape 1c**
	inconnus.			
EDT-726	L'équipe du service d'appui extérieur scientifique offert tous les jours 24 heures sur 24 conformément à l'EDT 725 doit confirmer, dans un délai de 2 heures, que le fichier échantillon contenant des renseignements aux fins d'analyse a été reçu dans un format utilisable.	EC		
EDT-885	L'équipe du service d'appui extérieur scientifique offert tous les jours 24 heures sur 24 conformément à l'EDT 725 doit fournir par courriel la rétroaction initiale concernant l'interprétation dans un délai de 4 heures ainsi qu'un rapport écrit final dans un délai de 12 heures de la communication.	EC		
EDT-886	L'équipe du service d'appui extérieur scientifique offert tous les jours 24 heures sur 24 conformément à l'EDT 725 devrait fournir par courriel la rétroaction initiale concernant l'interprétation dans un délai de 2 heures ainsi qu'un rapport écrit final dans un délai de 6 heures de la communication.			EC
EDT-1285	**7.10 Service d'appui extérieur technique**			
EDT-889	L'entrepreneur doit offrir un service d'appui extérieur technique tous les jours 24 heures sur 24.	DP		
EDT-890	L'équipe du service d'appui extérieur technique offert tous les jours 24 heures sur 24 doit fournir une réponse technique dans un délai de 12 heures de la communication.	EC	TNO	
EDT-892	L'équipe du service d'appui extérieur technique offert tous les jours 24 heures sur 24 devrait fournir une réponse technique dans un délai de 4 heures de la communication.		TNO	EC

Ministère de la Défense nationale
Projet de détecteurs d'agents chimiques

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE D

Formulaire d'évaluation du soumissionnaire pour le système d'identification d'agents chimiques

Numéro de demande: W8476-112713

Préparé par :
BP Défense CBRN
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Étape 2 : Évaluation des critères obligatoires suivant le paragraphe 3.2.2 de l'annexe D

Vérification de l'intégralité	**INCOMPLET**
Sans réponse	**153**

Tableau 2. Critères obligatoires pour le SIAC

Numéro d'identification	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	État de la soumission	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire
	Spécification des exigences pour le système (SESys)						
273	**3 EXIGENCES**						
274	**3.1 Exigences de performance**						
275	**3.1.1 Technologie d'identification d'agents chimiques**						
1484	REMARQUE : Dans cette spécification, certaines exigences s'appliquent au SIAC en tant que système, alors que d'autres s'appliquent seulement aux identificateurs individuels. REMARQUE : Dans cette spécification, un produit chimique est considéré comme un solide, un liquide ou un gaz s'il est solide, liquide ou gazeux à une température de 20 °C.						
276	Le SIAC doit utiliser une seule technologie d'identification ou une combinaison de technologies afin que les agents chimiques et les PCIT des tableaux 2 et 3, respectivement, puissent être identifiés.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1466	Le SIAC peut comprendre un seul identificateur ou une combinaison d'un maximum de trois identificateurs.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
277	Aucun identificateur ne doit utiliser de fluide cryogénique.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
278	**3.1.2 Exigences en matière d'identification**						
279	Le SIAC doit satisfaire aux exigences d'analyse énoncées au tableau 1.						
300	**Tableau 1 : Exigences d'analyse pour divers types d'échantillons**						
1354	Échantillon inconnu : Si le SIAC n'est pas en mesure d'identifier un échantillon, il doit alors indiquer que la composition de l'échantillon est inconnue, ou indiquer que la composition de l'échantillon est inconnue et proposer une ou plusieurs identifications possibles de l'échantillon inconnu.	Obligatoire	DP	Sélectionner...			
1355	Échantillon à un composant : Les produits chimiques d'au moins 18 échantillons inconnus sur 20 doivent figurer parmi les 3 principales identifications provisoires en ordre d'importance.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1630	Le SIAC doit permettre d'identifier les composants des mélanges d'agents chimiques et de PCIT	Obligatoire	DP	Sélectionner...			
1631	Le SIAC doit permettre d'identifier les agents chimiques et les PCIT dilués dans des solvants interférants et dans des solvants non interférants.	Obligatoire	DP	Sélectionner...			
280	Le SIAC doit identifier tous les agents obligatoires figurant au tableau 2 (qui sont solides ou liquides à 20 °C).	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
329	**Tableau 2. Liste des agents chimiques**						
1362	Tabun (GA) 77-81-6	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1363	Sarin (GB) 107-44-8	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1364	Soman (GD) 96-64-0	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1365	Cyclosarin (GF) 329-99-7	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1366	VX 50782-69-9	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1367	Moutarde distillée (HD) 505-60-2	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1368	Moutarde azotée (H1) 538-07-8	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1369	Moutarde azotée (H2) 51-75-2	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1370	Moutarde azotée (H3) 555-77-1	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1371	Mélange ypérite-lewisite (HL)	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1372	Oxime de phosgène (dichloroformoxime) (CX) 1794-86-1	Obligatoire	EC	Sélectionner...			

Vérification de l'intégralité	INCOMPLET
Sans réponse	153

Tableau 2. Critères obligatoires pour le SIAC

Numéro d'identification	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	État de la soumission	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire
1373	Lewisite (L1) 541-25-3	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1374	Lewisite (L2) 40334-69-8	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1375	Lewisite (L3) 40334-70-1	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1376	Acide cyanhydrique (AC) 74-90-8	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1379	Cyanure de bromobenzyle (CA) 5798-79-8	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1381	Diphosgène (DP) 503-38-8	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1383	Oxychlorure de phosphore [$POCl_3$] 10025-87-3	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1468	Trichlorure de phosphore [PCl_3] 7719-12-2	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
282	Le SIAC doit identifier tous les PCIT obligatoires figurant au tableau 3 (qui sont solides ou liquides à 20 °C).	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
407	**Tableau 3 : Liste des produits chimiques industriels toxiques (PCIT)**						
1546	Acétonecyanhydrine [(CH3)2C(OH)CN] 75-86-5	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1385	Acroléine [CH_2=CHCHO] 107-02-8	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1386	Acrylonitrile [CH_2=CHCN] 107-13-1	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1387	Prop-2-èn-1-ol (alcool allylique, [CH2=CHCH2OH]) 107-18-6	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1388	Prop-2-èn-1-amine (allylamine, [CH2=CHCH2NH2]) 107-11-9	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1389	Chloroformate de prop-2-èn-1-yle 2937-50-0	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1391	Benzène [C_6H_6] (benzol, hydrure de phényle) 71-43-2	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1392	3-Azapentane-1,5-diamine (bis(2-aminoéthyl)amine, diéthylènetriamine, 2 2'-iminodi(éthylamine)) [$C_4H_{13}N_3$] 111-40-0	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1397	Isocyanate de *n*-butyle [C_4H_9NCO] 111-36-4	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1398	Disulfure de carbone [CS_2] 75-15-0	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1401	3-Chloro-1,2-propanediol (α-chlorohydrine) [$C_3H_7ClO_2$] 96-24-2	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1402	Chloroacétone [$C_3H_5ClO/ClCH_2COCH_3$] (chlorure d'acétonyle, monochloroacétone) 78-95-5	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1403	Chloroacétonitrile [C_2H_2ClN] (chloroéthanenitrile) 107-14-2	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1404	2-Chloroéthanol (chlorhydrine d'éthylène) [C_2H_5ClO] 107-07-3	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1406	Acide chlorosulfonique [$ClHO_3S/SO_2(OH)Cl$] (chlorohydrine sulfonique, acide chlorosulfurique) 7790-94-5	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1407	Crotonaldéhyde [C_4H_6O] 4170-30-3	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1408	1,2-diméthylhydrazine 57-14-7	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1410	4-Méthylèneoxétan-2-one (dicétène, [CH3COCHCO]) 674-82-8	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1411	Diméthylsulfure [$C_2H_6SO_4$] (ester de diméthyle, monosulfate de diméthyle) 77-78-1	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1412	Acétate de 2-éthoxyéthyle [$C_6H_{12}O_3$] 111-15-9	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1413	1-2-Dibromoéthane (dibromure d'éthylène, [BrCH2CH2Br]) 106-93-4	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1417	Hydrazine [N_2H_4] 302-01-2	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1419	Acide chlorhydrique 7647-01-0	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1423	Pentacarbonyle de fer [$Fe(CO)_5$] (carbonyle de fer, pentacarbonyle de fer) 13463-40-6	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1424	Chlorure de méthanesulfonyle [CH_3ClO_2S], chlorure de mésyle, chlorure de méthylsulfonyle, chlorure d'acide méthanesulfonique) 124-63-0	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1425	1-Phényléthanol [$C_8H_{10}O$] 98-85-1	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1427	chloroformate de méthyle [$CH_3OCOCl/C_2H_3ClO_2$] (chlorocarbonate de méthyle, ester méthylique de l'acide chloroformique, chlorure de méthoxycarbonyle) 79-22-1	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1429	Méthylhydrazine [CH_3NHNH_2] (MMH, monométhylhydrazine) 60-34-4	Obligatoire	EC	Sélectionner...			

Vérification de l'intégralité	INCOMPLET
Sans réponse	153

Tableau 2. Critères obligatoires pour le SIAC

Numéro d'identification	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	État de la soumission	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire
1430	Méthylisocyanate [CH_3NCO] (ester méthylique de l'acide isocyanique, MIC) 624-83-9	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1432	Acide nitrique - fumant [HNO_3] (eau-forte, nitrate d'hydrogène, acide nitrique fumant rouge (ANFR), acide nitrique fumant blanc (ANFB)) 52583-42-3	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1435	Phénol [C_6H_5OH] (acide carbolique, hydroxybenzène, monohydroxybenzène, alcool phénylique, hydroxyde de phényle) 108-95-2	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1439	Cyanure de potassium [KCN] (sel potassique de l'acide cyanhydrique) 151-50-8	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1440	1,2-Époxypropane (oxyde de propylène, [C3H6O]) 75-56-9	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1443	Cyanure de sodium [NaCN] (sel sodique de l'acide cyanhydrique) 143-33-9	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1446	Trioxyde de soufre [SO_3] 7446-11-9	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1447	Acide sulfurique [H_2SO_4] (acide de batterie, sulfate d'hydrogène, huile de vitriol, acide sulfurique (aqueux)) 7664-93-9	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1448	Chlorure de sulfuryle [SO_2Cl_2] oxychlorure de soufre; dichlorure de sulfuryle; acide chlorosulfurique; chlorure de sulfonyle; chlorure sulfurique) 7791-25-5	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1450	2,4,4-Triméthylpentane-2-thiol (tert-octylemercaptan) [$C_8H_{18}S$ ou $(CH_3)_2CSHCH_2C(CH_3)_3$] 141-59-3	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1451	Tétrachlorure de titane [$TiCl_4$] 7550-45-0	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1452	Chlorure de trichloroacétye [C_2Cl_4O] (chlorure d'acide trichloroacétique) 76-02-8	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
284	Chaque identificateur doit identifier au moins 5 000 composés chimiques.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1608	Les bibliothèques de tous les identificateurs doivent pouvoir être mises à jour.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
290	L'analyse des échantillons doit être effectuée par chaque identificateur en moins de cinq minutes.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
295	Chaque identificateur doit afficher le nom chimique des agents identifiés.	Obligatoire	DP	Sélectionner...			
1492	La taille du fichier échantillon envoyé au service d'appui extérieur doit être de moins de 5 Mo.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
697	**3.1.3 Déployabilité.**						
698	Le système de transport, sous sa configuration opérationnelle, doit accueillir tous les articles et produits consomptibles nécessaires à une opération continue de quatre (4) heures.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1551	La configuration de transport doit contenir tous les articles et produits consomptibles nécessaires à une opération continue de 24 heures.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
699	**3.1.4 Modes d'utilisation**						
700	Si un échantillon doit être placé dans l'identificateur, la préparation doit se limiter à la collecte et au placement de l'échantillon dans un porte-échantillon (p. ex. bocal de verre).	Obligatoire	DP	Sélectionner...			
701	**3.1.5 Temps d'installation et de démarrage**						

Vérification de l'intégralité	INCOMPLET
Sans réponse	153

Tableau 2. Critères obligatoires pour le SIAC

Numéro d'identifi-cation	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	État de la soumission	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire
707	REMARQUE : Le temps d'installation du SIAC est défini comme le temps nécessaire pour convertir tous les identificateurs de la configuration de transport à la configuration opérationnelle, et en faire la mise en marche. Le temps de démarrage du SIAC est défini comme le temps nécessaire aux identificateurs pour atteindre leur pleine capacité opérationnelle à la suite de leur mise en marche, y compris l'initialisation des logiciels et la préparation des sources et des détecteurs. Les temps de démarrage des systèmes comportant plusieurs identificateurs sont définis comme le temps le plus long requis pour démarrer l'un des identificateurs. Le temps de démarrage de l'ordinateur portatif n'est pas pris en compte.						
702	Le SIAC doit permettre à un opérateur portant un EPI complet d'installer le système en moins de 10 minutes à la lumière du jour.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
704	Le SIAC doit permettre à un opérateur portant un EPI complet d'installer le système en moins de 20 minutes pendant la nuit et dans l'obscurité.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1570	Le SIAC doit démarrer et atteindre sa pleine capacité opérationnelle en moins de 10 minutes à 20 °C.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
708	**3.1.6 Survivabilité**						
712	**3.1.6.2 Compatibilité CBRN**						
714	Tous les contrôles et interrupteurs de commande des unités d'entrée et de sortie doivent pouvoir être utilisés en portant un EPI complet.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1555	**3.1.7 Tolérances**						
1556	À moins d'indication contraire, la tolérance sur toutes les exigences est de ± 4 sur la première décimale non imprimée (p. ex. « 50 » signifie « 50,0 ± 0,4 » et « 0,3 » signifie « 0,30 ± 0,04 »).						
716	**3.2 Exigences physiques**						
719	**3.2.1 Taille et poids**						
720	Le SIAC, sous sa configuration opérationnelle, doit pouvoir être porté et transporté par une personne (charge maximale d'un sac à dos ou dispositif similaire et avec deux mains).	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
722	Le SIAC, sous sa configuration opérationnelle, doit peser un maximum de 15 kilogrammes.	Obligatoire	DP	Sélectionner...			
724	**3.2.2 Transportabilité**						
725	Le SIAC, sous sa configuration de transport, doit pouvoir être transporté par voie maritime, terrestre et aérienne sans qu'aucune modification ne soit apportée au navire, au véhicule ou à l'aéronef.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
726	Un coffre de transport robuste, verrouillable et imperméable à l'eau qui respecte les exigences environnementales du paragraphe 3.5 doit être fourni avec le SIAC.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
727	Le poids total du SIAC sous sa configuration de transport doit être d'un maximum de 60 kilogrammes.	Obligatoire	DP	Sélectionner...			
728	Le SIAC, sous sa configuration de transport, doit pouvoir être transporté par un maximum de 2 personnes.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1491	Si le poids du SIAC sous sa configuration de transport est supérieur à 30 kilogrammes, un moyen facilitant son transport par un maximum de 2 personnes (p. ex. roues) doit être fourni.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
729	**3.2.3 Identification**						
730	Tous les composants du SIAC doivent porter des étiquettes ou des plaques d'identification, en anglais et en français, conformément au document D-02-002-001/SG-001, Normes des Forces canadiennes – Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			

Vérification de l'intégralité	INCOMPLET
Sans réponse	153

Tableau 2. Critères obligatoires pour le SIAC

Numéro d'identification	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	État de la soumission	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire
731	Tous les composants du SIAC qui contiennent des substances radioactives excédant les quantités d'exemption précisées à l'annexe 1 du *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement* doivent être marquées, en anglais et en français, de façon à empêcher le retrait des composants ou l'obscurcissement des marques pendant l'utilisation normale, de la façon suivante : a. un symbole de mise en garde contre les rayonnements et les termes « RAYONNEMENT – DANGER – RADIATION »; b. le nom, la quantité en becquerels, la date de mesure, et la forme de la substance nucléaire se trouvant dans le contenant ou l'appareil.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1495	**3.2.4 Couleur.**						
1496	Le coffret ou le boîtier extérieur du SIAC doit être de couleur olive terne, gris foncé ou noir mat.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1609	Le coffre de transport doit être de couleur olive terne, gris foncé ou noir mat.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1610	Le système de transport doit être de couleur olive terne, gris foncé ou noir mat.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
734	**3.3 Exigences relatives à l'interface**						
735	**3.3.1 Interface de données**						
739	Les résultats de l'analyse doivent préciser le nom de l'échantillon, les agents et les PCIT potentiels identifiés, les spectres, une évaluation qualitative numérique des agents et des PCIT identifiés, la date et le groupe horaire.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
736	Chaque identificateur doit permettre à l'utilisateur d'enregistrer et de mettre en mémoire 100 analyses.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
740	Les données provenant de chaque identificateur doivent pouvoir être transférées vers un ordinateur portatif renforcé fourni par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) exploitant des logiciels de communications appropriés dans un système d'exploitation Windows normalisé (Windows XP SP2 ou version plus récente) au moyen d'un dispositif de stockage de mémoire offert sur le marché (p. ex. clé USB, carte mémoire SD) ou d'un câble. Si un câble est nécessaire, il doit être compris dans la configuration de transport.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1557	Si l'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO fait partie de la configuration opérationnelle du SIAC, les données provenant de chaque identificateur doivent alors pouvoir être transférées par un réseau sans fil à partir des identificateur à une distance d'au moins 50 mètres en observation directe.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1638	Toute liaison de données RF incluse dans le système doit respecter les limites d'exposition humaine en environnement non contrôlé données dans le Code de sécurité 6 de Santé Canada et dans le document C-55-040-001/TS-001.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
743	**3.3.2 Interface utilisateur**						
744	**3.3.2.1 Affichage et touches de fonction**						
745	L'affichage et les touches de fonction de l'identificateur doivent être lisibles le jour et dans l'obscurité complète sans source lumineuse externe.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
746	L'affichage de l'identificateur doit être lisible à une distance d'un mètre par les utilisateurs portant un EPI complet, de jour et dans l'obscurité complète sans source lumineuse externe.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
747	Les renseignements provenant de chaque identificateur doivent être affichés en anglais ou en français selon le choix de l'opérateur.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1470	Les abréviations courantes des agents chimiques énoncées au tableau 2 (p. ex. GA, H et GB) ne doivent pas être traduites et doivent être affichées en français comme elles le seraient en anglais pour chaque identificateur.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			

Vérification de l'intégralité	INCOMPLET
Sans réponse	153

Tableau 2. Critères obligatoires pour le SIAC

Numéro d'identification	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	État de la soumission	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire
755	Les abréviations courantes des agents chimiques doivent être affichées de la même façon sur chacun des identificateurs du SIAC.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
748	Chaque identificateur doit afficher son état de fonctionnement. Exemples de modes opérationnels : • • en marche ou en attente; • démarrage, réchauffage ou test intégré (BIT); • prêt; • faute; • erreur; • en analyse.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
749	Chaque identificateur doit informer l'utilisateur que la pile est faible.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
751	**3.3.3 Interface électrique**						
752	**3.3.3.1 Alimentation externe**						
754	Le chargeur requis pour les piles du SIAC doit utiliser un courant alternatif de 120 à 230 V +-10 % et de 50 à 60 Hz +-5 %.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1611	L'alimentation électrique de l'ordinateur portatif doit utiliser un courant alternatif de 120 à 230 V +-10 % et de 50 à 60 Hz +-5 %.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
757	S'il est en mesure d'utiliser un courant alternatif, un identificateur doit automatiquement passer, sans interruption des opérations, de l'alimentation extérieure (là où une alimentation extérieure est disponible) à l'alimentation par piles (là où une alimentation extérieure n'est pas disponible).	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
758	**3.3.3.2 Alimentation par piles**						
759	Chaque identificateur doit fonctionner avec des piles rechargeables offertes sur le marché.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
760	Chaque identificateur doit pouvoir se rétablir dans son intégralité après le retrait accidentel de la source d'alimentation pendant l'opération.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
761	Chaque identificateur doit être doté de circuits de protection (ou de moyens physiques) pour empêcher les dommages si les piles sont mal insérées.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
762	**3.3.4 Interface mécanique**						
763	**3.3.4.1 Câbles et connecteurs**						
765	Tous les connecteurs doivent pouvoir se brancher et se débrancher rapidement.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
767	Les connecteurs ne doivent pas permettre un mauvais jumelage des pièces.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
785	Tous les câbles et connecteurs doivent être étiquetés et identifiables par leur couleur, leur forme, leur taille, ou des moyens équivalents, afin d'en faciliter l'identification, même par visibilité réduite ou sous une lumière rouge.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
769	**3.4 Ingénierie spécialisée**						
770	**3.4.1 Fiabilité**						
771	**3.4.1.1 Opération continue**						
772	Chaque identificateur individuel, sous sa configuration opérationnelle, doit fonctionner de façon continue pendant au moins quatre (4) heures à une température de 20 °C sans que des produits consomptibles ou des piles soient remplacés et effectuer au moins 8 identifications par heure.	Obligatoire	DP	Sélectionner...			
775	**3.4.1.2 Temps moyen entre les défaillances**						
776	La moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) de chaque identificateur (incluant l'ordinateur portatif) doit être de 2 500 heures ou plus.	Obligatoire	A	Sélectionner...			
777	**3.4.2 Facilité de maintenance**						
778	**3.4.2.1 Entretien par l'opérateur et de premier échelon**						

Vérification de l'intégralité	INCOMPLET
Sans réponse	153

Tableau 2. Critères obligatoires pour le SIAC

Numéro d'identification	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	État de la soumission	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire
780	L'entretien (quotidien) moyen total par l'opérateur et de premier échelon par période de 8 heures d'opération continue du SIAC ne doit pas excéder 20 minutes.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
782	L'entretien du SIAC par l'opérateur et de premier échelon ne doit nécessiter aucun outil spécial, y compris de l'équipement d'essai ou d'étalonnage.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
783	**3.4.2.2 Essais intégrés**						
784	Chaque identificateur doit être doté d'un système d'essai intégré afin de permettre à l'utilisateur d'en vérifier la fonctionnalité.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
786	**3.4.3 Ingénierie des facteurs humains**						
789	**3.4.3.1. Sécurité**						
790	Chaque identificateur doit respecter toutes les normes de sécurité canadiennes relatives à l'équipement qui sont en vigueur et applicables en vertu de la loi au Canada à la date de fabrication, et doit porter une marque de l'Association canadienne de normalisation (CAS), de Underwriters Laboratories (UL), de Conformité Européenne ou d'autres normes internationales équivalentes attestant de sa capacité d'être utilisé au Canada et à l'étranger.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
791	**3.4.3.2 Dangers spécifiques**						
792	Des panneaux, des étiquettes et des inscriptions de danger et d'avertissement doivent être placés sur chaque identificateur, en anglais et en français, afin d'avertir des dangers spécifiques tels que la tension, le courant, le rayonnement ionisant, les dangers thermiques, le rayonnement laser et autres dangers physiques.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
793	**3.4.3.3 Interrupteurs d'alimentation**						
794	Les interrupteurs d'alimentation de chaque identificateur doivent être sélectionnés et situés de façon à ce qu'un contact accidentel par le personnel ne change pas l'état d'alimentation de l'équipement.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
808	**3.4.5 Signature acoustique**						
809	Le bruit de fonctionnement de chaque identificateur ne doit pas être détectable au-delà de 30 mètres lorsque ce dernier est mis à l'essai conformément au tableau 2-I de la norme MIL STD 1474D (ou l'équivalent).	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
811	**3.4.6 Technologie de l'information et logiciels**						
812	**3.4.6.1 Mises à niveau**						
816	Pour chaque identificateur, la mémoire allouée aux logiciels doit comprendre, au minimum, une capacité de réserve non volatile de 25 % afin de permettre les mises à niveau des logiciels.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
817	Les mises à niveaux des logiciels et les téléchargements de la bibliothèque ne doivent nécessiter aucun équipement spécial autre qu'un ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO exploitant un logiciel de communications approprié dans un environnement Windows. Si un câble est nécessaire, il doit être compris dans la configuration de transport.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
818	**3.5 Exigences environnementales**						
1636	Chaque identificateur doit sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de performance à des températures allant de -5 °C à 40 °C.	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			

Vérification de l'intégralité	INCOMPLET
Sans réponse	153

Tableau 2. Critères obligatoires pour le SIAC

Numéro d'identification	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	État de la soumission	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire
819	À moins d'indication contraire des exigences de la présente section, chaque identificateur doit exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques en réussissant une autovérification et en identifiant un échantillon d'agent chimique avant, pendant et après une exposition à de nombreuses conditions ambiantes. REMARQUE : Les spécifications environnementales relatives à l'ordinateur portatif renforcé sont présentées en détail distinctement ci-après.						
820	**3.5.1 Haute température (sauf ordinateur portatif)**						
1562	Chaque identificateur doit, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de performance à 40 ºC après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, à une température d'entreposage stabilisée interne (voir note 1) de 60 ºC. (Note 1 : Sauf indication contraire, utiliser un taux de changement de température qui n'excède pas 3 °C (5 °F) par minute afin d'éviter un choc thermique. Les essais de fonctionnalité doivent être exécutés dans l'heure qui suit le retrait du dispositif des conditions de stockage).	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
823	**3.5.2 Basse température (sauf ordinateur portatif)**						
825	Chaque identificateur doit, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de performance à une température de -5 ºC après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, à une température d'entreposage stabilisée interne (voir note 1) de -20 ºC. (Note 1 : Sauf indication contraire, utiliser un taux de changement de température qui n'excède pas 3 °C (5 °F) par minute afin d'éviter un choc thermique. Les essais de fonctionnalité doivent être exécutés dans l'heure qui suit le retrait du dispositif des conditions de stockage).	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
829	**3.5.3 Infiltration d'eau (sauf ordinateur portatif)**						
830	Le SIAC, sous sa configuration de transport, doit résister à une immersion complète (ou flotter) lors de la traversée d'un plan d'eau, conformément à la norme MIL-STD-810F, méthode d'essai 512.4, procédure II (passage à gué) ou une méthode d'essai équivalente.	Obligatoire	DP	Sélectionner...			
1612	**3.5.4 Pluie (sauf ordinateur portatif)**						
1504	Chaque identificateur doit, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de performance après avoir été exposé au vent et à la pluie.	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
831	Chaque identificateur doit sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de performance après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, au vent et à la pluie conformément à la norme MIL STD 810G, méthode 506.5, procédure I.	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
832	**3.5.5 Humidité (sauf ordinateur portatif)**						
833	Chaque identificateur doit, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de performance pendant qu'il est exposé à des conditions chaudes et humides dont l'humidité relative varie de 20 à 95 %.	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
835	**3.5.6 Sable et poussière (sauf ordinateur portatif)**						

Vérification de l'intégralité	INCOMPLET
Sans réponse	153

Tableau 2. Critères obligatoires pour le SIAC

Numéro d'identifi-cation	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	État de la soumission	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire
1505	Chaque identificateur doit, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de performance après avoir été exposé au sable et à la poussière soulevés par le vent.	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
841	**3.5.8 Vibration (sauf ordinateur portatif)**						
1507	Chaque identificateur doit exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dommage matériel ni dégradation de performance après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, à des niveaux de vibration correspondant au transport par camion de modèle commercial ou militaire.	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
843	**3.5.9 Choc (sauf ordinateur portatif)**						
846	Chaque identificateur doit exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dommage matériel ni dégradation de performance après un choc de manutention en atelier, sous sa configuration opérationnelle, conformément à la norme MIL STD 810F, méthode 516.5, procédure VI, ou une méthode d'essai équivalente.	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
847	Chaque identificateur doit exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dommage matériel ni dégradation de performance à la suite du choc d'une chute pendant le transport, sous sa configuration de transport, conformément à la norme MIL STD 810F, méthode 516.5, procédure IV, ou une méthode d'essai équivalente.	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
1573	**3.6 Exigences environnementales (ordinateur portatif)**						
1575	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO doit respecter ou excéder les caractéristiques suivantes : • processeur Intel® CoreMC 2 Duo 1,5 GHz ou l'équivalent; • bus frontal de 667 Hz; • mémoire vive de 1 Go • disque dur 80 Go ou disque dur à circuits intégrés de 64 Go; • CD-RW/DVD-RW • alimentation CA de 100 à 240 V et de 50 à 60 Hz; • écran tactile 13,3 po, 1024 x 768 XGA, matrice active à transistors en couches minces (TFT); • Ethernet 10/100/1000 – RJ-45	Obligatoire	DP	Sélectionner...			
1576	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO, sous sa configuration opérationnelle, doit fonctionner par piles de façon continue pendant au moins quatre (4) heures à une température de 20 ºC sans que la pile soit rechargée.	Obligatoire	DP	Sélectionner...			
1637	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO doit exécuter correctement ses fonctions liées au SIAC sans dégradation de performance à des températures allant de -5 ºC à 40 ºC.	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
1577	**3.6.1 Haute température (ordinateur portatif)**						
1601	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO doit accomplir correctement ses fonctions du SIACsans détérioration de la performance à 40 ºC suite à une exposition à une température d'entreposage (voir note 2) avec stabilisation interne de 60 ºC, alors qu'il est en configuration de transport. (*Note 2 - Sauf indication contraire, utiliser un taux de changement de température qui n'excède pas 3 °C (5 °F) par minute afin d'éviter un choc thermique. Les essais de fonctionnalité doivent être exécutés dans l'heure qui suit le retrait du dispositif des conditions de stockage.*)	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
1579	**3.6.2 Basse température (ordinateur portatif)**						

Vérification de l'intégralité	**INCOMPLET**
Sans réponse	**153**

Tableau 2. Critères obligatoires pour le SIAC

Numéro d'identifi-cation	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	État de la soumission	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire
1591	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO doit accomplir correctement ses fonctions du SIACsans détérioration de la performance à 5 °C suite à une exposition à une température d'entreposage (voir note 2) avec stabilisation interne de 20 °C, alors qu'il est en configuration de transport. (*Note 2 - Sauf indication contraire, utiliser un taux de changement de température qui n'excède pas 3 °C (5 °F) par minute afin d'éviter un choc thermique. Les essais de fonctionnalité doivent être exécutés dans l'heure qui suit le retrait du dispositif des conditions de stockage.*)	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
1580	**3.6.3 Humidité (ordinateur portatif)**						
1586	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO doit accomplir correctement ses fonctions du SIAC sans détérioration de la performance, lorsqu'il est exposé à des conditions chaudes et humides, à un taux d'humidité relative se situant entre 20 % et 95 %.	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
1581	**3.6.4 Sable et poussière (ordinateur portatif)**						
1597	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO doit accomplir correctement ses fonctions du SIACsans détérioration de la performance, après une exposition au sable et à la poussière soulevés par le vent.	Obligatoire	DP	Sélectionner...			
1582	**3.6.5 Vibration (ordinateur portatif)**						
1598	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO doit accomplir correctement ses fonctions du SIAC sans dommages physiques ni détérioration de la performance, suite à une exposition à des niveaux de vibration de l'ordre de ceux observés dans le transport par camion (commercial ou militaire), en configuration de transport.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
1583	**3.6.6 Choc (ordinateur portatif)**						
1617	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO ne doit pas subir de dommages ni de défaillances quand il est utilisé de manière normale en respectant les exigences de manipulation en atelier.	Obligatoire	C ou RE	Sélectionner...			
850	**3.7Exigences relatives à la capacité de soutier**						
851	**3.7.1 Durée de vie**						
852	Le SIAC doit respecter les exigences de la présente SESys lorsqu'il est en service ou entreposé, sans ses piles, pendant une période maximale de 10 ans.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
853	Le SIAC doit pouvoir être supporté pendant au moins 10 ans.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
857	**3.7.2 Emballage, manutention, expédition et transport**						
858	L'emballage du SIAC doit être conforme aux bonnes pratiques commerciales et assurer une protection adéquate contre les dommages, la détérioration et la perte de capacité lorsque l'équipement n'est pas utilisé.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
859	**3.7.3 Formation**						
860	Le SIAC et l'interface utilisateur doivent être conçus de façon à ce que le personnel des FC ayant déjà complété l'instruction de défense CBRN de base et l'instruction sur le SIAC, conformément à la section 7.6 de l'EDT, soit en mesure d'effectuer des opérations de base, d'assurer l'entretien qui incombe à l'utilisateur et d'assurer l'entretien de premier échelon.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
	Énoncé des travaux (EDT) – Exigences relatives à l'appui extérieur						
EDT-884	**7.9 Capacité scientifique appuyée de l'extérieur**						

Vérification de l'intégralité	**INCOMPLET**
Sans réponse	**153**

Tableau 2. Critères obligatoires pour le SIAC

Numéro d'identifi-cation	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	État de la soumission	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire
EDT-725	L'entrepreneur doit assurer un service d'appui extérieur tous les jours 24 heures sur 24 par l'intermédiaire duquel un expert en la matière peut aider, par courriel ou téléphone, à interpréter les résultats et à identifier les échantillons inconnus.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
EDT-726	L'équipe du service d'appui extérieur offert tous les jours 24 heures sur 24 conformément à l'EDT 725 doit confirmer, dans un délai de 2 heures, que le fichier échantillon contenant des renseignements aux fins d'analyse a été reçu dans un format utilisable.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
EDT-885	L'équipe du service d'appui extérieur offert tous les jours 24 heures sur 24 conformément à l'EDT 725 doit fournir par courriel la rétroaction initiale concernant l'interprétation dans un délai de 4 heures ainsi qu'un rapport écrit final dans un délai de 12 heures de la première communication.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
EDT-1285	**7.10 Service technique provenant de l'extérieur**						
EDT-889	L'entrepreneur doit offrir un service de soutien technique tous les jours 24 heures sur 24.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			
EDT-890	L'équipe de soutien technique doit fournir une réponse technique dans un délai de 12 heures de la première communication.	Obligatoire	EC	Sélectionner...			

Étape 4a : Évaluation des critères cotés suivant le paragraphe 2.5 de l'annexe D

Vérification de l'intégralité	**INCOMPLET**
Sans réponse :	**90**
Max. de points	**174**
Points pour la soumission	**0**

Tableau 4a : Critères cotés du SIAC

Numéro d'identif.	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	Nbre max. de points	Moyen proposé pour répondre au critère coté	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire	Pointage
	Spécification des exigences pour le système (SESys)								
273	**3 EXIGENCES**								
1484	REMARQUE : Dans cette spécification, certaines exigences s'appliquent au SIAC en tant que système, alors que d'autres s'appliquent seulement aux identificateurs individuels. REMARQUE : Dans cette spécification, un produit chimique est considéré comme un solide, un liquide ou un gaz s'il est solide, liquide ou gazeux à une température de 20 °C.	S.O.	S.O.						
274	**3.1 exigences de rendement**								
278	**3.1.2 Exigences en matière d'identification**								
1641	Le système de transport, sous sa configuration opérationnelle, devrait accueillir tous les articles et produits consomptibles nécessaires à une opération continue de huit heures.	Binaire	EC	**4**	Sélectionner…				0
300	**Tableau 1 : Exigences d'analyse pour divers types d'échantillons**								
1544	Le SIAC devrait indiquer que l'échantillon est un mélange s'il y a lieu.	Binaire	DP	**4**	Sélectionner…				0
281	Le SIAC devrait identifier tous les agents chimiques facultatifs énumérés au tableau 2 (lesquels ne sont ni solides ni liquides à une température de 20 °C).	S.O.	S.O.						
329	**Tableau 2. Liste des agents chimiques**								
1377	Chlorure de cyanogène (CK) 506-77-4	Binaire	EC	**1**	Sélectionner…				0
1378	Arsine (SA) 7784-42-1	Binaire	EC	**1**	Sélectionner…				0
1380	Phosgène (CG) 75-44-5	Binaire	EC	**1**	Sélectionner…				0
1382	Chlore (CL) 7782-50-5	Binaire	EC	**1**	Sélectionner…				0
283	Le SIAC devrait identifier tous les PCIT facultatifs énumérés au tableau 3 (lesquels ne sont ni solides ni liquides à une température de 20 °C).	S.O.	S.O.						
407	**Tableau 3 : Liste des produits chimiques industriels toxiques (PCIT)**								
1390	Ammoniaque [NH3] gaz ammoniac, ammoniaque liquide, hydroxyde d'ammonium) 7664-41-7	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1393	Tribromure de bore [BBr_3] 10294-33-4	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1394	Trichlorure de bore [BCl_3] 10294-34-5	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1395	Trifluorure de bore [BF_3] 7637-07-2	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1396	Brome [Br_2] 7726-95-6	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1399	Monoxyde de carbone [CO] (oxyde de carbone, gaz de combustion, protoxyde de carbone) 630-08-0	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1400	Sulfure de carbonyle [COS] 463-58-1	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1405	Chloroéthène (chlorure de vinyle) [C_2H_3Cl] 75-01-4	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1409	Diborane [B_2H_6] 19287-45-7	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1414	Oxyde d'éthylène [C_2H_4O] (oxyde de diméthylène; 1,2-époxyéthane; oxirane) 75-21-8	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1415	Fluor [F_2] (Fluor-19) 7782-41-4	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1416	Formaldéhyde [HCHO] (méthanal, aldéhyde méthylique, oxyde de méthylène 50-00-0	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1418	Bromure d'hydrogène [HBr] (bromure d'hydrogène anhydre) 10035-10-6	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1420	Fluorure d'hydrogène [HF] (fluorure d'hydrogène anhydre; fluorure d'hydrogène aqueux (c.-à-d. acide fluorhydrique); HF-A) 7664-39-3	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1421	Sélénure d'hydrogène [H_2Se] (dihydrure de sélénium, hydrure de sélénium) 7783-07-5	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0

Vérification de l'intégralité	INCOMPLET
Sans réponse :	90
Max. de points	174
Points pour la soumission	0

Tableau 4a : Critères cotés du SIAC

Numéro d'identif.	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	Nbre max. de points	Moyen proposé pour répondre au critère coté	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire	Pointage
1422	Sulfure d'hydrogène [H_2S] (acide sulfhydrique, gaz d'égout, sulfure d'hydrogène) 7783-06-4	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1426	Bromure de méthyle [CH_3Br] (bromométhane, monobromométhane) 74-83-9	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1428	Chlorosilane de méthyle [CH5ClSi] 933-00-0	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1431	Méthylmercaptan [CH_3SH] (mercaptométhane, méthanethiol, sulfhydrate de méthyle) 74-93-1	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1433	Dioxyde d'azote [NO_2] (tétraoxyde de diazote (N_2O_4), peroxyde d'azote) 10102-44-0	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1434	Parathion, dans des mélanges de gaz comprimés [(C2H5O)2P(S)OC6H4NO2]	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
	(O,O-diéthyl-O-(p-nitrophényl)phosphorothioate; diéthylparathion; éthylparathion; Parathion-éthyle) 56-38-2	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1436	Phosphine [PH_3] (phosphure d'hydrogène, hydrogène phosphoré, hydrure de phosphore, trihydrure de phosphore) 7803-51-2	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1437	Pentafluorure de phosphore [PF_5] 7647-19-0	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1441	Hexafluorure de sélénium [SeF_6] (fluorure de sélénium) 7783-79-1	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1442	Tétrafluorure de silicium [SiF_4] 7783-61-1	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1444	Stibine [SbH_3] (hydrure d'antimoine, trihydrure d'antimoine, antimonite) 7803-52-3	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1445	Dioxyde de soufre [SO_2] (anhydride de l'acide sulfureux, oxyde sulfureux, oxyde de soufre) 7446-09-5	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1449	Hexafluorure de tellure [TeF_6] (fluorure de tellure) 7783-80-4	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
1453	Chlorure de trifluoroacétyle [C_2ClF_3O] (chlorure d'acétyle; chlorure de perfluoroacétyle; chlorure de trifluoroacétyle) 354-32-5	Binaire	EC	**0.5**	Sélectionner…				0
285	Chaque identificateur devrait identifier au moins 25 000 substances.	Prorata	DP	**12**					0
1632	Le SIAC devrait permettre d'ajouter les données d'échantillons en mémoire à la bibliothèque d'identification des agents chimiques.	Binaire	DP	**5**	Sélectionner…				0
287	Le SIAC, sous sa configuration opérationnelle, devrait identifier les gaz.	Binaire	DP	**1**	Sélectionner…				0
294	Lorsque des techniques spectrales multiples sont utilisées, le SIAC devrait présenter une comparaison entre les degrés de certitude obtenus.	Binaire	DP	**5**	Sélectionner…				0
1549	Chaque identificateur devrait afficher l'abréviation chimique des agents chimiques obligatoires identifiés (tableau 2) (p. ex. l'abréviation de la	Binaire	DP	**1**	Sélectionner…				0
1550	Chaque identificateur devrait afficher la classification chimique des agents chimiques obligatoires identifiés (tableau 2)	Binaire	DP	**1**	Sélectionner…				0
701	**3.1.5 Temps d'installation et de démarrage**								
707	REMARQUE : Le temps d'installation du SIAC est défini comme le temps nécessaire pour convertir tous les identificateurs de la configuration de transport à la configuration opérationnelle, et en faire la mise en marche. Le temps de démarrage du SIAC est défini comme le temps nécessaire aux identificateurs pour atteindre leur pleine capacité opérationnelle à la suite de leur mise en marche, y compris l'initialisation des logiciels et la préparation des sources et des détecteurs. Les temps de démarrage des systèmes comportant plus d'un identificateur sont définis comme le temps le plus long requis pour démarrer l'un des identificateurs. Le temps de démarrage de l'ordinateur portatif n'est pas pris en compte.	S.O.	S.O.						
703	Le SIAC devrait permettre à un opérateur portant un EPI complet d'installer le système en moins de cinq minutes à la lumière du jour.	Binaire	EC	**2**	Sélectionner…				0
705	Le SIAC devrait permettre à un opérateur portant un EPI complet d'installer le système en moins de 10 minutes pendant la nuit et dans l'obscurité.	Binaire	EC	**2**	Sélectionner…				0
1571	Le SIAC devrait démarrer et être entièrement fonctionnel en moins de 5 minutes à 20 °C.	Binaire	EC	**1**	Sélectionner…				0
708	**3.1.6 Survie**								
709	**3.1.6.1 Survie CBRN**								

Vérification de l'intégralité	INCOMPLET
Sans réponse :	90
Max. de points	174
Points pour la soumission	0

Tableau 4a : Critères cotés du SIAC

Numéro d'identif.	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	Nbre max. de points	Moyen proposé pour répondre au critère coté	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire	Pointage
710	Le SIAC devrait être conçu conformément aux lignes directrices sur la conception énoncées à la section III de l'AEP-7 (édition 4) concernant les effets des contaminants sur le matériel, la perméabilité du matériel et la conception du matériel.	Binaire	EC	**10**	Sélectionner…				0
1485	Le SIAC devrait pouvoir supporter les procédures de décontamination recommandées par le fabricant et demeurer entièrement opérationnel au terme de la décontamination.	Binaire	DP	**20**	Sélectionner…				0
711	Le SIAC devrait être décontaminable au moyen des solutions de décontamination GD6, MDF-200, EasyDECON 200, CASCAD et MDS et de la lotion de décontamination réactive pour la peau (RSDL), et demeurer entièrement opérationnel au terme de la décontamination.	Binaire	DP	**10**	Sélectionner…				0
712	**3.1.6.2 Compatibilité CBRN**								
715	Les piles et les produits consomptibles devraient pouvoir être remplacés dans un environnement contaminé et ne pas exposer le reste du système à la contamination.	Binaire	DP	**1**	Sélectionner…				0
1555	**3.1.7 Tolérances**								
1556	À moins d'indication contraire, la tolérance sur toutes les exigences est de ± 4 sur la première décimale non imprimée (p. ex. « 50 » signifie « 50,0 ± 0,4 » et « 0,3 » signifie « 0,30 ± 0,04 »).	S.O.	S.O.						
716	**3.2 Exigences physiques**								
719	**3.2.1Taille et poids**								
721	Le SIAC, sous sa configuration opérationnelle, devrait pouvoir être porté et transporté par une personne (charge maximale d'un sac à dos ou dispositif similaire ou une main).	Liste d'options	EC	**5**	Sélectionner…				0
723	Le SIAC, sous sa configuration opérationnelle, devrait peser un maximum de 10 kilogrammes.	Prorata	DP	**5**					0
734	**3.3 Exigences relatives à l'interface**								
735	**3.3.1 Interface de données**								
737	Chaque identificateur devrait permettre à l'utilisateur d'enregistrer et de mettre en mémoire plus de 200 analyses.	Prorata	DP	**3**					0
743	**3.3.2 Interface utilisateur**								
744	**3.3.2.1 Affichage et touches de fonction**								
750	Chaque identificateur devrait indiquer s'il y alieu que la pile est faible en temps ou en pourcentage.	Binaire	EC	**1**	Sélectionner…				0
751	**3.3.3 Interface électrique**								
758	**3.3.3.2 Alimentation par piles**								
756	Chaque identificateur devrait fonctionner avec des piles non rechargeables offertes sur le marché.	Binaire	EC	**1**	Sélectionner…				0
762	**3.3.4 Interface mécanique**								
763	**3.3.4.1 Câbles et connecteurs**								
766	Tous les connecteurs externes devraient être dotés d'un capuchon ou d'un couvert afin de protéger l'intégrité de la connexion contre les éléments environnementaux.	Binaire	EC	**1**	Sélectionner…				0
768	Tous les câbles et connecteurs devraient être étiquetés conformément au document D 02 002-001/SG-000 et identifiables par leur couleur, leur forme, leur taille, ou des moyens équivalents, afin d'en faciliter l'identification, même par visibilité réduite ou sous une lumière rouge.	Binaire	EC	**1**	Sélectionner…				0
769	**3.4 Ingénierie spécialisée**								
770	**3.4.1 Fiabilité**								
771	**3.4.1.1 Opération continue**								
774	Chaque identificateur individuel, sous sa configuration opérationnelle, devrait fonctionner de façon continue pendant au moins huit (8) heures à une température de 20 °C sans que des produits consomptibles ou des piles soient remplacés et effectuer au moins huit identifications par heure.	Prorata	RE	**10**					0
777	**3.4.2 Facilité de maintenance**								
778	**3.4.2.1 Entretien par l'opérateur et de premier échelon**								
779	Le SIAC devrait être composé de composants modulaires et remplaçables sur place.	Binaire	DP	**1**	Sélectionner…				0

Vérification de l'intégralité	**INCOMPLET**
Sans réponse :	**90**
Max. de points	**174**
Points pour la soumission	**0**

Tableau 4a : Critères cotés du SIAC

Numéro d'identif.	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	Nbre max. de points	Moyen proposé pour répondre au critère coté	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire	Pointage
786	**3.4.3 Ingénierie des facteurs humains**								
795	**3.4.3.4 Mise à la terre**								
796	Chaque identificateur devrait être conçu de façon à ce que les pièces externes, les surfaces et les écrans aient un potentiel à la terre en tout temps pendant l'opération.	Binaire	EC	**1**	Sélectionner…				0
797	**3.4.4 Effets électromagnétiques dans l'environnement**								
798	**3.4.4.1 Émissions par rayonnement**								
799	Chaque identificateur devrait se conformer à la norme MIL STD 461F RE102 (ou son équivalent) : émissions par rayonnement, champ électrique, antenne de rayonnement parasite et rayonnements harmoniques, de 10 kHz à 40 GHz.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0
800	**3.4.4.2 Susceptibilité au rayonnement**								
801	Chaque identificateur devrait se conformer à la norme MIL STD 461F RS103 (ou son équivalent) : susceptibilité au rayonnement, champ électrique de 2 MHz à 40 GHz.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0
802	**3.4.4.3 Émissions par conduction**								
803	Chaque identificateur devrait se conformer à la norme MIL STD 461F CE102 (ou son équivalent) : émissions par conduction, cordons d'alimentation, de 10 kHz à 10 MHz.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0
804	**3.4.4.4 Susceptibilité à la conduction**								
805	Chaque identificateur devrait se conformer à la norme MIL STD 461F CS114 (ou son équivalent) : sensibilité à la conduction, injection brute dans les câbles, 10 Hz à 200 MHz.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0
806	Chaque identificateur devrait se conformer à la norme MIL STD 461F CS115 (ou son équivalent) : susceptibilité à la conduction, injection brute dans les câbles, excitation par impulsion.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0
807	Chaque identificateur devrait se conformer à la norme MIL STD 461F CS116 (ou son équivalent) : susceptibilité à la conduction, transitoire sinusoïdale amortie, câbles et cordons d'alimentation, 10 kHz à 100 MHz.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0
808	**3.4.5 Signature acoustique**								
810	Le bruit de fonctionnement de chaque identificateur ne devrait pas être détectable au-delà de 10 mètres lorsque ce dernier est mis à l'essai, conformément au tableau 2-I de la norme MIL STD 1474D (ou l'équivalent).	Binaire	C ou RE	**2**	Sélectionner…				0
818	**3.5 Exigences environnementales**								
820	**3.5.1 Haute température (sauf ordinateur portatif)**								
821	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de rendement après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, à une température d'entreposage de 71 °C, conformément à la norme MIL STD 810G, méthode 501.5, procédure I (Storage), ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0
822	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de rendement tout en étant exposé à une température d'exploitation élevée de 50 °C conformément à la norme MIL STD 810G, méthode 501.5, procédure II (Operation) ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	**2**	Sélectionner…				0
823	**3.5.2 Basse température (sauf ordinateur portatif)**								
824	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de rendement conformément à la norme MIL STD 810G, méthode 502.5, procédure I (entreposage au froid - C1), ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0

Vérification de l'intégralité	**INCOMPLET**
Sans réponse :	**90**
Max. de points	**174**
Points pour la soumission	**0**

Tableau 4a : Critères cotés du SIAC

Numéro d'identif.	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	Nbre max. de points	Moyen proposé pour répondre au critère coté	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire	Pointage
826	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de rendement tout en étant exposé à une faible température d'exploitation de 20 °C conformément à la norme MIL STD 810G, méthode 502.5, procédure II (fonctionnement) ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	**2**	Sélectionner…				0
829	**3.5.3 Infiltration d'eau (sauf ordinateur portatif)**								
1486	Le SIAC, sous sa configuration opérationnelle (mais possiblement en arrêt), devrait résister à une immersion complète conformément à la norme MIL STD 810F, méthode d'essai 512.4, procédure I (immersion), etêtre prêt à reprendre ses opérations immédiatement après avoir été essuyé.	Binaire	C ou RE	**10**	Sélectionner…				0
1612	**3.5.4 Pluie (sauf ordinateur portatif)**								
1487	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de rendement pendant qu'il est exposé, et après avoir été exposé, au vent et à la pluie conformément à la norme MIL STD 810G, méthode 506.5, procédure I, ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	**5**	Sélectionner…				0
832	**3.5.5 Humidité (sauf ordinateur portatif)**								
834	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de rendement dans des conditions chaudes et humides dont l'humidité relative peut atteindre 95 % conformément à la norme MIL STD 810G, méthode 507.5, procédure II, ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0
835	**3.5.6 Sable et poussière (sauf ordinateur portatif)**								
840	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dégradation de rendement après avoir été exposé au sable et à la poussière soulevés par le vent, conformément à la norme MIL STD 810G, méthode 510.5, procédures I et II, ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0
839	**3.5.7 Atmosphère explosive (sauf ordinateur portatif)**								
842	Chaque identificateur devrait, sous sa configuration opérationnelle, exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques dans une atmosphère explosive gazeuse sans causer d'allumage conformément à la norme MIL STD 810G, méthode 511.5, procédure I, ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0
841	**3.5.8 Vibration (sauf ordinateur portatif)**								
844	Chaque identificateur devrait exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dommage matériel ni dégradation de rendement après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, à des niveaux de vibration correspondant au transport par camion de modèle commercial ou militaire conformément à la norme MIL STD 810G, méthode 514.6, catégorie 5, Loose Cargo Transportation, procédure II, ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0
845	**3.5.10 Givre et pluie verglaçante (sauf ordinateur portatif)**								
849	Chaque identificateur devrait exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dommage matériel ni dégradation de rendement après avoir été exposé, sous sa configuration de transport, à des conditions de pluie verglaçante (13 mm), et au déglaçage subséquent, conformément à la norme MIL STD 810G, méthode 521.3, ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	**1**	Sélectionner…				0

Vérification de l'intégralité	**INCOMPLET**
Sans réponse :	**90**
Max. de points	**174**
Points pour la soumission	**0**

Tableau 4a : Critères cotés du SIAC

Numéro d'identif.	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	Nbre max. de points	Moyen proposé pour répondre au critère coté	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire	Pointage
1490	Chaque identificateur devrait exécuter correctement sa fonction d'identification d'agents chimiques sans dommage matériel ni dégradation de rendement après avoir été exposé, sous sa configuration opérationnelle, à des conditions de pluie verglaçante légère (6 mm), et au déglaçage subséquent, conformément à la norme MIL STD 810G, méthode 521.3, ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	1	Sélectionner…				0
1573	**3.6 Exigences environnementales (ordinateur portatif)**								
1577	**3.6.1 Haute température (ordinateur portatif)**								
1578	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions de SIAC sans détérioration du rendement, suite à une exposition à une température d'entreposage de 71 °C, alors qu'il est en configuration de transport, conformément à la procédure I de la norme MIL-STD-810F, méthode 501.4, procédure I (Storage), ou à une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	1	Sélectionner…				0
1603	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions de SIAC sans détérioration du rendement, alors qu'il est exposé à une température de fonctionnement élevée de 60 °C, conformément à la procédure II de la méthode d'essai MIL-STD-810F, méthode 501.4, procédure II (Operation), ou à une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	1	Sélectionner…				0
1579	**3.6.2 Basse température (ordinateur portatif)**								
1585	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions de SIAC sans détérioration du rendement, conformément à la procédure I du document MIL-STD-810F, méthode 502.4, procédure I (Storage), Basic Cold (C1) -33 °C, ou à une méthode d'essai équivalente, alors qu'il est en configuration de transport.	Binaire	C ou RE	1	Sélectionner…				0
1592	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions de SIAC sans détérioration du rendement, alors qu'il est exposé à une température de fonctionnement de -20 °C, conformément à la procédure II de la méthode MIL-STD-810F, méthode 502.4, procédure II (Operation), ou à une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	1	Sélectionner…				0
1580	**3.6.3 Humidité (ordinateur portatif)**								
1594	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions de SIAC sans détérioration du rendement, dans des conditions chaudes et humides, à un taux d'humidité relative allant jusqu'à 95 %, conformément à la méthode 507.4 de la norme MIL-STD-810F, ou à une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	1	Sélectionner…				0
1581	**3.6.4 Sable et poussière (ordinateur portatif)**								
1587	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions de SIAC sans détérioration du rendement, suite à une exposition au sable et à la poussière soulevés par le vent, conformément aux procédures I et II du document MIL-STD-810F, méthode 510.4, ou à une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	1	Sélectionner…				0
1582	**3.6.5 Vibration (ordinateur portatif)**								
1588	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO devrait accomplir correctement ses fonctions de SIAC sans dommages physiques ni détérioration du rendement, suite à une exposition à des niveaux de vibration de l'ordre de ceux observés dans le transport par camion (commercial ou militaire), en configuration de transport, conformément à la procédure II du document MIL-STD-810F, méthode 514.5, catégorie 5 (transport de marchandise snon attachées), ou à une méthode d'essai équivalente.	Binaire	DP	1	Sélectionner…				0
1583	**3.6.6 Choc (ordinateur portatif)**								
1589	L'ordinateur portable renforcé fourni par le FEO devrait, en configuration opérationnelle, accomplir correctement ses fonctions de SIAC sans dommages physiques ni détérioration du rendement, suite à des impacts lors de la manutention en atelier, conformément à la procédure VI du document MIL-STD-810F, méthode 516.5, ou à une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	1	Sélectionner…				0

Vérification de l'intégralité	INCOMPLET
Sans réponse :	90
Max. de points	174
Points pour la soumission	0

Tableau 4a : Critères cotés du SIAC

Numéro d'identif.	Description du critère d'évaluation	Type de critère	Type/Méthode de vérification	Nbre max. de points	Moyen proposé pour répondre au critère coté	Énoncé de conformité	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire	Pointage
1599	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO devrait exécuter correctement ses fonctions liées au SIAC sans dommage matériel ni dégradation de rendement à la suite du choc d'une chute pendant le transport, sous sa configuration de transport, conformément à la norme MIL STD 810F, méthode 516.5, procédure IV, ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	1	Sélectionner…				0
1600	L'ordinateur portatif renforcé fourni par le FEO devrait exécuter correctement ses fonctions liées au SIAC sans dommage matériel ni dégradation de rendement à la suite du choc d'une chute pendant le transport, sous sa configuration opérationnelle, conformément à la norme MIL STD 810F, méthode 516.5, procédure IV, ou une méthode d'essai équivalente.	Binaire	C ou RE	1	Sélectionner…				0
	Énoncé des travaux (EDT) – Exigences relatives à l'appui extérieu								
EDT-1285	**7.10 Capacité technique appuyée de l'extérieu**								
EDT-886	L'équipe du service d'appui extérieur scientifique offert tous les jours 24 heures sur 24 conformément à l'EDT 725 devrait fournir par courriel la rétroaction initiale concernant l'interprétation dans un délai de 2 heures ainsi qu'un rapport écrit final dans un délai de 6 heures à partir du premier contact.	Binaire	EC	1	Sélectionner…				0
EDT-1285	**7.10 Capacité technique appuyée de l'extérieur**								
EDT-892	L'équipe du service d'appui extérieur offert tous les jours 24 heures sur 24 devrait fournir une réponse technique dans un délai de 4 heures de la communication.	Binaire	EC	1	Sélectionner…				0

Étape 4b : Évaluation des critères liés à la capacité de gestion selon le paragraphe 5.3 de l'annexe D

Vérification de l'intégralité	**INCOMPLET**
Max. de points	**15**
Points pour la soumission	

Tableau 4b : Matrice d'évaluation des critères liés à la capacité de g

Numéro d'identification	Exigence	Information minimale requise	Critères d'évaluation	Échelle d'évaluation	Nombre Max. de points	État de la soumission	Emplacement dans le dossier de soumission	Commentaires du soumissionnaire	Pointage
1	L'entrepreneur doit mettre en œuvre et à jour un plan de gestion du projet (PGP). Le PGP doit être conforme à la DD PM-001.	Le soumissionnaire doit fournir un plan de gestion du projet (PGP) qui prend entièrement en compte tous les éléments de la DD PM-001.	Les évaluateurs vont évaluer le PGP présenté par le soumissionnaire en déterminant dans quelle mesure ce plan prend entièrement en compte tous les éléments de la DD PM-001. La note globale attribuée au PGP présenté par le soumissionnaire sera utilisée pour le calcul des points accordés à la soumission.	**Excellent - 5 points :** Les détails fournis sont minutieux, complets, clairs et bien présentés, adressant à tous les éléments exigés et avec des approches, des fonctions, des processus, des méthodes, des outils et des techniques prouvés, saines et bien établis, indiquant une probabilité particulièrement élevée de fournir entièrement la capacité d'une façon efficace. **Bon - 4 points :** Les détails fournis sont complets, clairs et bien présentés, adressant à tous les éléments exigés et avec des approches, des fonctions, des processus, des méthodes, des outils et des techniques adéquate, indiquant une haute probabilité de fournir entièrement la capacité d'une façon efficace. **Moyen - 3 points :** Les détails fournis en adressant la majorité des éléments exigés sont complets et clairs et bien présentés, avec seulement quelques-uns des éléments exigés non abordés à un niveau acceptable de détail, adressant les éléments exigés et avec des approches, des fonctions, des processus, des méthodes, des outils et des techniques adéquate, indiquant seulement une probabilité acceptable de fournir la capacité. **Marginal - 2 points :** Les informations fournies n'adressent pas la majorité des éléments exigés à un niveau acceptable de détail, et seulement quelques unes des approches, des fonctions, des processus, des méthodes, des outils et des techniques sont considérés adéquates, indiquant une faible probabilité de fournir la capacité. **Faible - 1 points :** Les informations fournies, ou le manque de, n'adressent pas la majorité des éléments exigés, et les approches, les fonctions, les processus, les méthodes, les outils et les techniques sont considérés inadéquates, indiquant une très faible probabilité de fournir la capacité.	**5**	Sélectionner...			
2	Le soumissionnaire doit mettre en oeuvre et tenir à jour un calendrier principal de projet (CPP). Le CPP doit être conforme à la DD PM-002.	Le soumissionnaire doit fournir un CPP qui prend entièrement en compte tous les éléments de la DD PM-002.	Les évaluateurs vont évaluer le CPP présenté par le soumissionnaire en déterminant dans quelle mesure ce calendrier prend entièrement en compte tous les éléments de la DD PM-002. La note globale attribuée au CPP présenté par le soumissionnaire sera utilisée pour le calcul des points accordés à la soumission.		**5**	Sélectionner...			
3	Le soumissionnaire doit mettre en œuvre et tenir à jour un plan de soutien logistique intégré (SLI). Le plan de SLI doit être conforme à la description des données SLI-201.	Le soumissionnaire doit présenter un plan de SLI qui répond pleinement à tous les éléments de la description des données SLI-201.	Les évaluateurs vont évaluer le plan de SLI présenté par le soumissionnaire en déterminant dans quelle mesure ce plan prend entièrement en compte tous les éléments de la DD ILS-201. La note globale attribuée au ///plan de SLI/// présenté par le soumissionnaire sera utilisée pour le calcul des points accordés à la proposition.		**5**	Sélectionner...			

Résumé de l'évaluation du système d'identification d'agents chimiques selon l'annexe D

Étape 2 :	**INCOMPLET**
Étape 4a :	**INCOMPLET**
Étape 4b :	**INCOMPLET**

Ministère de la Défense nationale
Projet de détecteurs d'agents chimiques

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE D

Protocole d'essai pour le système d'identification d'agents chimiques

Numéro de demande: W8476-112713

Préparé par :
BGP de la défense CBRN
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

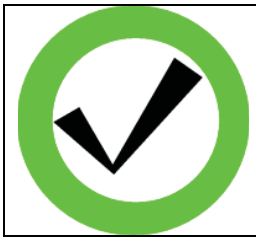

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Table des matières

1 PORTÉE 1
1.1 But 1
1.2 Contexte 1
1.3 Acronymes 1
2 DOCUMENTS APPLICABLES 1
2.1 Références 1
2.2 Normes 2
3 PROCESSUS D'ÉVALUATION 2
3.1 Aperçu du processus 2
3.2 Tâche 1 : Préparation aux essais 2
3.3 Tâche 2 : Essais 2
3.4 Tâche 3 : Élaboration du rapport 3
3.5 Tâche 4 : Décontamination et expédition (retour) 3

1 PORTÉE

1.1 But

Le présent protocole d'essai vise à présenter un aperçu du processus qui sera adopté par l'organisation TNO (Netherlands Organization for Applied Scientific Research) lors de son évaluation des systèmes potentiels. Le Canada a demandé à ce tiers évaluateur d'effectuer une évaluation objective des systèmes potentiels d'identification d'agents chimiques (SIAC) proposés dans la demande de propositions de SIAC. Tous les systèmes potentiels, composés d'un identificateur ou plus (maximum de trois), feront l'objet d'une inspection et d'une évaluation opérationnelle et seront exposés à des agents de guerre chimique (CWA) et à des produits chimiques industriels toxiques (PCIT). Les éléments suivants seront examinés :

- la technologie d'identification d'agents chimiques;
- la spécification des exigences du système (SESys) pour le SIAC;
- les modes d'utilisation du système et des identificateurs;
- les temps d'installation et de démarrage;
- la disponibilité et la qualité du soutien scientifique spécialisé (appui extérieur en tout temps).

1.2 Contexte

À la troisième étape du processus d'évaluation des soumissions en cinq étapes détaillée à l'annexe C (*Évaluation des soumissions*) de la demande de propositions de SIAC, les Forces canadiennes font appel à l'organisation TNO des Pays-Bas, en tant que laboratoire d'analyse et d'essai ayant l'expérience des CWA et des PCIT, afin d'effectuer une évaluation spécialisée et objective des systèmes et des identificateurs proposés.

1.3 Acronymes

AC	Autorité contractante
CBRN	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire
FC	Forces canadiennes
PDAC	Projet de détecteurs d'agents chimiques
SIAC	Systèmes d'identification d'agents chimiques
CWA	Agent de guerre chimique
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
DP	Demandes de propositions
AT	Autorité technique
PCIT	Produits chimiques industriels toxiques
TNO	Netherlands Organization for Applied Scientific Research

2 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Références

a. Demande de propositions de SIAC, appendice 1 de l'annexe A (*Spécification des exigences du système* (SESys))

b. Demande de propositions de SIAC, annexe C (*Processus d'évaluation et de sélection des soumissions*)

2.2 Normes

a. 20080630 NU JCG-HMSG – *Décontamination au niveau de clairance*

3 PROCESSUS D'ÉVALUATION

3.1 Aperçu du processus

Le processus d'évaluation adopté par l'organisation TNO comprend quatre tâches :

- tâche 1 : la préparation aux essais;
- tâche 2 : les essais;
- tâche 3 : le rapport;
- tâche 4 : la décontamination et l'expédition de l'équipement.

3.2 Tâche 1 : Préparation aux essais

La préparation aux essais consiste à recevoir les systèmes et les identificateurs potentiels et leur documentation et à se familiariser avec les interfaces utilisateurs et les modes de fonctionnement. En fonction des connaissances acquises, les essais finaux seront conçus, les procédures d'essai seront établies et les produits chimiques des essais seront choisis.

La deuxième partie de la tâche est consacrée à l'installation de l'équipement d'analyse et à l'établissement du format du rapport final.

3.3 Tâche 2 : Essais

La deuxième tâche permet d'établir les mesures réelles de détection des systèmes et des identificateurs potentiels. Chaque système ou identificateur sera exposé à différents produits chimiques (solides, liquides, vapeurs ou gaz) dans différentes matrices, à des concentrations variées et dans différentes conditions (température, humidité relative). Les résultats de chaque système ou identificateur seront enregistrés et évalués.

Les essais qui doivent être effectués sont présentés aux sous-paragraphes suivants.

3.3.1 Objectifs techniques

3.3.1.1 Exposition à des agents ou à des PCIT

Les systèmes et les identificateurs seront exposés à certains CWA et PCIT énoncés aux tableaux 2 et 3 de la SESys du SIAC. La sélection finale sera présentée dans le protocole d'essai détaillé établi lors de la tâche 1. Les essais seront effectués dans les conditions suivantes :

- **l'identification des CWA et des PCIT à température ambiante (20 °C);**
- **l'identification des CWA et des PCIT à température ambiante, après un entreposage à -33 °C ainsi qu'à 71 °C;**
- **l'identification des PCIT à -5 °C, après un entreposage à -20 °C;**
- **l'identification des CWA et des PCIT à 40 °C, après un entreposage à 60 °C;**
- **l'identification des CWA et des PCIT à température ambiante et dans un milieu à humidité élevée (humidité relative de 90 à 95 %).**

3.3.2 Facteurs d'essai

3.3.2.1 Préparation à l'essai

Les échantillons seront préparés conformément aux protocoles décrits dans le protocole d'essai final. Une fois les conditions expérimentales stabilisées (température, concentration en vapeur d'eau, humidité relative), le système ou l'identificateur sera mis en marche, et les temps d'installation et de démarrage seront consignés. Après en avoir confirmé l'opérabilité au moyen des fonctions d'essai intégré, l'essai d'exposition sera effectué. Une fois les mesures enregistrées, le système ou l'identificateur sera rincé ou préparé pour la prochaine exposition conformément aux directives et aux pratiques de sécurité du fabricant d'équipement d'origine (FEO).

3.3.2.2 Mécanismes de contrôle

Des échantillons seront préparés et utilisés à des fins de mesure pour chaque système ou identificateur précis. Avant et après l'utilisation d'un échantillon visant le système ou l'identificateur, une aliquote de l'échantillon sera apprêtée et analysée au moyen d'une technique d'analyse appropriée afin de vérifier l'intégrité de l'échantillon.

3.3.3 Appui extérieur technique

Les capacités en matière d'appui extérieur technique seront mises à l'épreuve pendant cet essai. La qualité des interventions ainsi que le temps de traitement seront évalués en fonction des exigences énumérées dans la section 7.10 de l'EDT.

3.4 Tâche 3 : Élaboration du rapport

La troisième tâche comprend l'élaboration du rapport et l'évaluation du SIAC obtenu. Les résultats réels ainsi que l'utilité des conseils ou du soutien reçus seront évalués.

3.5 Tâche 4 : Décontamination et expédition (retour)

Chaque système ou identificateur sera décontaminé au terme des essais à l'aide de la solution de décontamination choisie afin de minimiser la possibilité d'endommager l'équipement. La présence d'agents résiduels fera l'objet d'une surveillance pendant trois mois au moyen de prélèvements par écouvillonnage. Ces derniers seront analysés au moyen de la technique d'analyse appropriée, conformément aux procédures normalisées d'exploitation (PNE) de TNO.

Les niveaux mesurés seront comparés aux niveaux de sécurité documentés dans le document de l'OTAN intitulé « CBRN Clearance Decontamination, Guidance Information Based Upon Open Source Data ».

Au terme de la décontamination, si un système ou un identificateur satisfait aux exigences de sécurité énoncées dans le document de référence de l'OTAN, il sera alors préparé en vue de son expédition au FEO. Si l'équipement ne peut pas être décontaminé, le TNO proposera alors une façon sécuritaire de l'éliminer.

ANNEXE C - DEMANDE RELATIVE À UN CONTRAT

(Remarque : applicable pendant la période du contrat)

1. CONDITIONS

TOUTES LES FACTURES, LES AVIS D'EXPÉDITION ET LES BORDEREAUX DE MARCHANDISES DOIVENT PRÉCISER LES NUMÉROS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS SUIVANTS :

NUMÉRO DU CONTRAT : **NUMÉRO DE LA DRC :**

À : Entrepreneur : Adresse :	**DATE DE LIVRAISON :** **SOLDE DU CONTRAT AVANT CETTE DRC (TPS OU TVH comprise) :** **VALEUR DE CETTE DEMANDE RELATIVE À UN CONTRAT (DRC) (TPS ou TVH comprise) :** **SOLDE DU CONTRAT (TPS ou TVH comprise):**

2. BESOIN

2.1 POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT : L'entrepreneur sera payé selon des prix unitaires fermes en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, s'il y a lieu. Les frais de transport à destination et tous les droits de douane et taxes d'accise exigibles doivent être inclus.

No d'article	Description de l'article	Quantité	Prix unitaire ferme (conformément au contrat)	Total
				$
				$
				$
				$
				$
			Coût total des articles	**$**
			TPS ou TVH	**$**
			Coût total y compris la TPS ou la TVH	**$**

DESTINATION(S) DE LIVRAISON : rendus droits acquittés (DDP), à destination, selon les Incoterms 2000 :

L'entrepreneur ne devra pas facturer au Canada les frais en sus de ce prix total.

3. APPROBATIONS

Chargé de projet / responsable technique : **Nom :**	**Responsable administratif (Approvisionnement) :** **Nom :**	**Autorité contractante à TPSGC (pour tout DRC supérieure à 40 000 $):** **Nom :**
Signature:	**Signature:**	**Signature:**
Date:	**Date:**	**Date:**